

I. NGARUYE

(Signature)

Paris mars 1993

*En hommage à toutes les victimes
innocentes de la violation des droits
de la personne au Rwanda*

RAPPORT
SUR LES DROITS DE L'HOMME
AU RWANDA

SEPTEMBRE 1991 - SEPTEMBRE 1992

**ASSOCIATION RWANDAISE POUR LA DÉFENSE
DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ADL - KIGALI - DÉCEMBRE 1992**

Voici le premier rapport annuel sur les Droits de l'Homme au Rwanda que l'Association rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés publiques (A.D.L.) publie. Son but est de faire connaître au grand public les compte-rendus, rapports et communiqués diffusés au cours de cette première année d'activité, de septembre 1991 à septembre 1992.

Nous reproduisons dans ce livre tous les textes publiés par l'A.D.L., soit seule, soit en commun avec d'autres associations de défense des droits de l'homme. Nous les avons regroupé par sujets ou régions géographiques, et les publions en suivant l'ordre chronologique.

Pour compléter ce dossier, d'autres textes ont été ajoutés. Ils veulent situer la problématique des droits de la personne dans le contexte politique et social du Rwanda. Ils sont l'oeuvre de membres de l'association, d'amis ou d'autres organismes avec lesquels A.D.L. collabore.

Nous devons cependant signaler que notre documentation est pauvre en ce qui concerne les victimes de la guerre ou de la guérilla, et nulle pour les territoires actuellement occupés par le Front Patriotique Rwandais (FPR - Inkotanyi).

Pour la facilité de la lecture, nous avons souvent ajouté des notes d'introduction, des titres et des sous-titres et parfois quelques explications. Nous avons aussi mis en évidence ce qui nous semblait le plus important.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont collaboré, de près ou de loin, à la rédaction de ce rapport: ceux qui ont accepté de témoigner, comme ceux qui ont rédigé des textes ou donné des photos.

Nous vous souhaitons bonne lecture et espérons que celle-ci vous incitera à nous rejoindre, ou du moins à nous apporter votre appui pour que dans notre pays, les droits de la personne et les libertés publiques soient davantage respectés.

CONTENU

Avant-propos et introduction	pages 3 - 6
1. Situation des droits de la personne au Rwanda	7 - 58
2. La guerre d'octobre 1990 et ses conséquences	59 - 98
3. Les événements d'octobre 1990 à septembre 1991	99 - 134
4. Nasho et la préfecture de Kibungo	135 - 146
5. Les événements en commune Murambi	147 - 172
6. Les événements en préfecture de Gitarama	173 - 192
7. Les événements du Bugesera	193 - 234
8. Les événements en préfecture de Kibuye	235 - 264
9. Les événements en préfecture de Kigali	265 - 292
10. Interventions de politique générale	293 - 310
11. Des cas individuels	311 - 328
12. La liberté de la presse	329 - 348
Conclusion: les raisons d'espérer	349 - 350

INTRODUCTION

Plus qu'un simple symbole, c'est un grand espoir que de fêter pour la première fois au Rwanda, pays en crise, l'anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme par l'O.N.U, le 10 décembre 1948. Les manifestations de cette semaine organisée à l'occasion du 44ème anniversaire, sont centrées sur le thème de la **TOLÉRANCE**. La présente publication, rapport sur les droits de l'homme, donne des témoignages sur les souffrances multiformes d'une société et les signes de solidarité qui y sont donnés chaque jour, signes d'espoir d'un avenir meilleur.

L'A.D.L., **Association rwandaise pour la défense des Droits de la personne et des Libertés publiques**, a une existence de fait depuis sa première assemblée constituante, le 11 septembre 1991, et une existence de droit depuis le 7 décembre 1991. Sa naissance et sa vie sont liées à la conjoncture difficile de la guerre déclenchée le 1er octobre 1990, et à l'ouverture démocratique. Elle place son premier anniversaire sous le signe de la tolérance dont elle veut être le porte-flambeau dans la société, comme elle entend participer à l'éveil de toute la société aux valeurs universelles des droits et libertés.

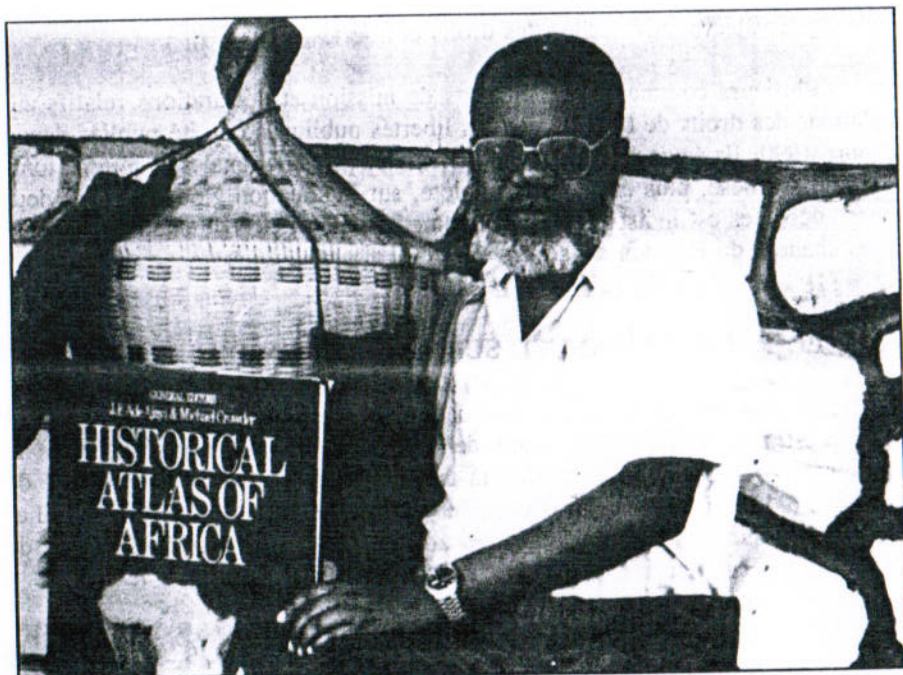
Plusieurs communiqués, rapports de mission et déclarations relatifs aux violations des droits de l'homme et des libertés publiques ont été publiés depuis octobre 1990. Ils émanent d'associations humanitaires nationales et internationales. Une synthèse, plus ou moins complète, sur la situation globale de ces deux années écoulées est indispensable, notamment pour mesurer le chemin parcouru et les chances du Rwanda dans l'avenir.

LE RAPPORT ANNUEL SUR LES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA (SEPTEMBRE 1991-SEPTEMBRE 1992), rend assez globalement compte de l'expérience délicate faite dans la société rwandaise. L'association ADL n'est pas prise comme point de départ ou d'explications des faits et témoignages rapportés. C'est plutôt un tableau, un auto-portrait en pointillé du Rwanda, à la fois fortement déchiré et plein d'espoir, qui est brossé. Les témoignages sur les tiraillements et les attentes des communautés de base, du pays profond, contient un appel à la solidarité mondiale pour aider le Rwanda à opérer de façon urgente les changements salutaires.

L'appui que les lecteurs et d'autres personnes fourniront aux associations humanitaires du pays est, en fait, un soutien à la **naissance d'une société civile différente**, positivement consciente et engagée en dehors de tout cadre progagandiste, partial ou partisan. Tout lecteur est individuellement interpellé dans son coeur et dans sa conscience d'homme !

La publication est faite en français parce que située dans la perspective d'ouverture, de rencontre et de solidarité sur la "**terre des hommes**". C'est une invitation à la tolérance. Elle s'adresse spécialement aux Rwandais qui lisent le français, chacun étant personnellement pointé du doigt par le pays et le monde entier pris à témoin. La responsabilité des élites et des notables dans ce tournant politique du pays, à la fois rempli de crainte et plein de promesses, est indiscutable. Le rôle avant-gardiste de l'intelligentsia est attendu impatientement. A tous, ce rapport est un cri lancé pour qu'ils soient à l'unisson avec le reste de l'Univers qui les jugera.

Professeur Emmanuel NTEZIMANA
Président de l'Association



I.

Première partie :

SITUATION
DES DROITS DE LA PERSONNE
AU RWANDA

CARTE ADMINISTRATIVE DU RWANDA



Pax Christi est un organisme de l'Eglise catholique qui s'occupe, comme son nom l'indique, de la paix dans le monde. Lors de son dernier congrès, à Fatima (Portugal), le rapport suivant a été donné à propos du Rwanda. Nous remercions les responsables de nous avoir permis de le publier.

A. RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LE RWANDA

PAX CHRISTI - WALLONIE-BRUXELLES



SITUATION DU RWANDA EN AFRIQUE

Le RWANDA, 26.338 km² compte 7.165.000 habitants selon le recensement de 1991 (85% de Hutu, 14% de Tutsi, 1% de Twa); la croissance démographique est de 3,7% (48% de la population a moins de 15 ans!); l'espérance de vie est de 47 ans; il y a 272 habitants au km²; le PNB, par tête d'habitant, est de 280 \$ U.S. (1984).

Pays de mille collines (on ne dit pas: "je vais à mon village" mais "je suis de telle colline"). Entre ses vallées, se faufile le Nil qui y prend d'ailleurs sa source. L'altitude, généralement élevée (de 1300 à 4500 m), confère à ce pays un climat tempéré, parfois un rien frais la nuit. Il est situé à proximité de la grande faille, le Graben et, culturellement, est peut-être plus proche des pays de l'ex-colonie anglaise (Ouganda, Tanzanie) que du Zaïre.

UN PEU D'HISTOIRE

Les premiers occupants, identifiés, furent sans doute les actuels TWA, apparentés aux pygmées. Les HUTU arrivent au III^e siècle, probablement, deviennent l'ethnie dominante et imposent leur langue, le kinyarwanda. S'infiltreraient alors (selon des sources contestées par certains historiens), à partir du X^e siècle, les TUTSI, peuple pasteur (proche des Bahima d'Ouganda, nilotiques).

Bien des histoires, ayant valeur de mythe fondateur, racontent la naissance de ces ethnies aux caractères si différents. Par exemple Imana, le dieu, confie un pot de lait au Twa, au Hutu et au Tutsi; la consigne était de garder ce pot intact toute la nuit. On raconte que le Twa, glouton, but le lait sans attendre; le Hutu s'endormit et renversa le pot; seul le Tutsi réussit à présenter le lendemain le pot intact. Ou encore, dans un partage organisé par les dieux, le Hutu choisit la houe, le Tutsi le bâton qui est le seul outil du pasteur.

La différence entre les pasteurs (Batutsi) et les agriculteurs (Bahutu) apparaît tout-à-fait cardinale en Afrique; mais pour d'autres, les événements actuels rapprocheraient Hutu et Tutsi dans une même lutte pour la démocratie; l'accentuation des différences (et différends) entre ethnies peut être un moyen de diversion face aux enjeux de la démocratie. Quoi qu'il en soit, beaucoup de choses (au plan alimentaire et environnemental, en matière de paix ou de guerre) dépendront, en Afrique, des relations entre pasteurs et agriculteurs.

La société traditionnelle se structure. Au sommet, les Batutsi, pasteurs, répugnant aux travaux de la terre, mais s'adonnant volontiers à l'éloquence, à la poésie... à la guerre. Les Hutu sont leurs vassaux; ils cultivent la terre, travaillent avec acharnement. Morphologiquement, la différence peut être importante mais n'est absolument pas déterminante. Cependant l'appartenance ethnique est mentionnée sur la carte d'identité; dans un mariage interethnique, elle est conférée par le père.

Toute une histoire de rois va se dérouler; le premier est Gihanga (vers 1091-1124), le dernier monarque indépendant (ou Mwami) est Kigeli IV Rwabugiri, décédé en 1895. Le capitaine allemand von Götzen entre dans le pays en 1894.

En 1918, le Ruanda-Urundi passe sous mandat belge; l'administration applique le système de l'"*indirect rule*" basé sur la reconnaissance de l'ordre traditionnel féodal qui, on l'a vu, consacrait la prééminence d'une ethnies, celle des Tutsi. Les Bahutu en conçoivent un ressentiment certain contre les Belges, les accusant d'avoir durci le régime féodal, conduisant notamment à la disparition des "roitelets" hutu, éléments de stabilisation sociétariaire.

L'INDÉPENDANCE

En 1962, le Rwanda et le Burundi sont séparés en deux pays qui vont connaître une évolution radicalement différente. Disons pour simplifier:

a) **au Burundi:** prééminence de l'ethnie tutsi; massacres historiques de 1972 et de 1988 (plus de 5.000 morts) qui voient l'élite hutu décimée; de nombreux réfugiés hutu passent au Rwanda; les massacres de Hutu qui se sont produits au Burundi ont été l'occasion - ou la raison - qui exaspéra les relations entre Hutu et Tutsi au Rwanda. Cependant, après les régimes violents des présidents Micombero et Bagaza, un espoir renaît: réconciliation, rejet de la violence, personnalité du président Buyoya.

b) **au Rwanda:** l'accession au pouvoir de Kigeri V, en 1959, mal vu des Hutu, et un début de démocratisation voulu par les Belges, constituèrent deux facteurs (parmi d'autres, séculaires) de déclenchement de violents affrontements qui virent le massacre de nombreux Tutsi, et l'instauration d'un régime républicain dominé par les Hutu. Le leader du parti Parmehutu, Grégoire Kayibanda, devient chef du gouvernement. Un coup d'état, en 1973, installe le général Juvénal Habyarimana, homme du Nord, opposé à Kayibanda, homme du Centre du pays (Gitarama). Le parti Parmehutu est dissous et, en 1975, est créé un parti unique, le MRND (Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement) qui vise à rassembler tous les Rwandais. Jusqu'aux récents événements, c'était encore le visage institutionnel du Rwanda.

c) Il y a en particulier **beaucoup de réfugiés Tutsi dans les pays voisins.** On en retrouve au Soudan. Au Zaïre, ils se sont investis dans les affaires (problème de nationalité au Kivu), mais en Ouganda, ils collaborent avec Museveni (Hamite lui aussi), le futur dirigeant du pays. Ils fondent là le FPR (Front Patriotique Rwandais). Mais curieusement, ce FPR contient beaucoup de Bahutu, particulièrement parmi ses dirigeants.

Avant d'aller plus loin, il faut évoquer le changement perceptible qui touche beaucoup de pays africains. Si certains, par les guerres civiles qui s'y déroulent, appartiennent au royaume de l'anomie, de la loi de la jungle (Liberia, Mozambique, Soudan, Somalie,...), dans beaucoup d'autres, on note **un changement de paysage politique;** beaucoup d'Etats ont adopté des Constitutions pluralistes; la contestation menace de nombreux régimes; dans d'autres Etats, l'opposition a imposé - ou est sur le point d'obtenir - la réunion d'une conférence nationale.

C'est la fin des "guides éclairés", des "officiers providentiels". Des pressions internationales y ont contribué. Que l'on songe au discours de la Baule, le 21 juin 1990, du Président Mitterrand.

LA GUERRE D'OCTOBRE

Le 1er octobre 1990, les "invincibles" du FPR (réfugiés en Ouganda) traversent à nouveau la frontière. C'est le début de la *sale guerre*. Péripéties diverses où l'on voit se succéder: aide militaire au Président Habyarimana de la part du Zaïre; aide militaire française; interventions diplomatiques et militaires belges; réunions à Dar-es-Salaam; accord de la Nsélé, bientôt rompu (le lendemain). Mais très vite, des Tutsi de l'intérieur furent désignés comme ennemis ou collaborateurs, et regroupés (10.000 suspects) dans des conditions auxquelles la presse a fait un large écho. (Un décompte ultérieur, mené par les Associations humanitaires, a montré que ces prisonniers étaient composés d'une majorité de Hutu - 61% - du Sud; le régime les confond souvent avec les Tutsi; il n'y aurait qu'une seule authenticité Hutu, celle du Nord, la région du président).

Selon le document "*Rapport de la Mission Rwanda*", publié par la Commission Justice et Paix (Rechtvaardigheid en Vrede) de l'Eglise de Belgique, en février 1992, une branche de l'ethnie tutsi (les Bagogwe) fut en particulier accusée de trahison. Un appel au génocide, dans les régions du Nord (Gisenyi et Ruhengeri) aboutit à un véritable carnage: le chiffre de 320 morts serait réaliste et vérifié par les Associations humanitaires.

Depuis le début de cette année, la guerre se poursuit plutôt sous forme d'incursions brèves et violentes de soldats du FPR à partir de l'Ouganda. Les objectifs sont civils (ponts, centres commerciaux), attaque de services sociaux, assassinat de la Soeur Renée Poppa, âgée de 84 ans et de nationalité française. Mais les dernières nouvelles ne sont pas rassurantes. Voici nos sources:

- les numéros d'avril et de mai de la revue "Dialogue" portant sur les événements du 1er au 31 mars 1992; articles intitulés: "*la guerre d'octobre*";
- un article du "Soir", du 15 mai 1992: "*L'ex-parti unique rwandais accusé*";
- un entretien avec Madame Monique Mujawamariya, secrétaire permanente de l'Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la personne et des Libertés publiques (A.D.L.);
- un entretien avec un fonctionnaire du Ministre des Affaires étrangères de Belgique.

(En résumé, la "*sale guerre*" (20 mois déjà) fait de plus en plus de victimes dans le nord du pays; les populations fuient vers l'intérieur du pays. L'évêque de Byumba, Mgr Joseph RUZINDANA, brosse un tableau dramatique de la situation: "*cette guerre qui n'est ni civile, ni ethnique, frappe n'importe qui*". Peur, insécurité, toute vie s'arrête. Les attentats se développent à l'intérieur du pays. C'est la région de Bugesera qui fut la plus touchée: 14.479

déplacés, des centaines de morts. Le 9 mars, un camion saute sur une mine à Kigali; le 20 mars, une bombe cachée dans un minibus, explose dans la gare routière de Kigali, causant plusieurs victimes. Bombes et mines ont fait d'autres ravages dans d'autres régions. Notons encore l'assassinat, par un gendarme rwandais, d'une volontaire italienne, Mademoiselle Antonia Locatelli, le 9 mars 1992 (Dialogue, mai 1992). L'ambassade de Belgique à Kigali ne peut que confirmer le climat d'insécurité croissante au Rwanda.

DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Le document de Justice et Paix dénombre 6 organisations (5 travaillent au Rwanda) défendant les Droits de l'Homme. Leur action fut souvent déterminante en ce qui concerne le respect de la légalité, la "visibilité" des actes criminels, la transmission d'informations à "Africa Watch" ou à Amnesty International.

Rôle aussi des journalistes qui, au nom de la "liberté de la presse" révèlent et condamnent ces actes. (Une représentante de ces mouvements, de passage en Belgique, juge leur action bien menée et suffisante au niveau des "constatations"... La pratique de la torture a probablement diminué. La principale limite est d'ordre financier. Comment louer une "jeep", par exemple, pour se rendre de Kigali au nord du pays? Acheter des vêtements pour un prisonnier relaxé qui ne peut sortir avec sa tenue de prisonnier?) Difficultés des uns et des autres, dans des pays africains, où pour le gouvernement en place: "*la défense des droits de l'homme, c'est l'affaire de l'Etat*" (Le Monde, 10-11 mai 1992).

La commission Justice et Paix, au cours de sa mission au Rwanda, a eu à connaître directement de tels cas: journalistes arrêtés, menacés, condamnés, harcelés. Elle a rendu visite à des journalistes emprisonnés. Le mois de février 92 a été bien dur pour la presse privée et pour certains journalistes de la presse officielle. La revue "Dialogue" parle d'une troisième vague de dure répression.

Les prêtres du Mutara condamnent le silence de Radio Rwanda qui, sous prétexte de dédramatiser la situation "*ne laisse pas passer l'information la plus élémentaire, en se complaisant exclusivement dans les nouvelles anodines ou concernant l'étranger*". Les informations de "Dialogue" recourent exactement le document de Justice et Paix. La liberté de la presse est un domaine sensible dans ce pays, où les media sont encore décrits comme "*la fidèle courroie de transmission entre les dirigeants et les dirigés*". C'est ce qu'ont vérifié les auteurs du do-

cument de Justice et Paix suite, notamment, à un entretien avec le président Habyarimana. Ce dernier, dans un message à "Dialogue" à l'occasion de ses 25 ans, affirme pourtant sa foi dans la "presse objective"... "véritable contre-pouvoir" "sans lequel il n'y a pas de démocratie réelle".

Et pourtant, l'article du "Soir" (15 mai 1992) est très critique vis-à-vis du MRND (le parti du Président) accusé d'avoir profité de l'incursion des rebelles du FPR pour créer le climat de terreur qui secoue le Rwanda. **Un but principal serait visé: discréditer le multipartisme naissant.**

PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION

Ces événements s'opèrent sur un fond de changements politiques. Il est difficile sans doute de dresser l'inventaire des étapes (avancées et reculs) sur le chemin de la démocratisation. Le document de Justice et Paix les mentionne avec précision.

La nouvelle Constitution du 10 juin 1991 paraît donner plusieurs garanties à la démocratie. Cependant le rôle du président de la République demeure primordial: il nomme le Premier ministre ainsi que les autres membres du gouvernement; préside le Conseil des ministres; nomme aux emplois judiciaires et aux emplois supérieurs. Il dispose d'autre part de l'administration de l'armée et des services de sécurité. Nos interlocuteurs insistent sur l'efficacité du système d'information officielle.

Pourtant, le multipartisme est devenu réalité: foison de partis et de sigles; le 31 juillet 91, les 4 partis principaux demandent la réunion d'une **Conférence nationale souveraine**.

Il y a bien des attermoissements - propositions et contre-propositions - dans le dialogue entre le Chef de l'état et les partis d'opposition. Comme enjeu, on retrouve notamment:

- la mise en place d'un gouvernement de transition multipartite;
- la désignation du chef de ce gouvernement;
- le programme minimum du futur gouvernement.

On note dans le protocole d'entente entre les partis politiques appelés à participer au gouvernement de transition: "*organiser un débat national sur le problème de la Conférence nationale souveraine et décider de sa convocation au vu des conclusions de ce débat*" (Dialogue, mai 1992). Ce dernier point fait-il

allusion à une possible voie burundaise, qui n'est pas passée par la voie de la conférence nationale? "*J'estime qu'au Burundi, nous faisons mieux qu'une conférence nationale*" déclarait le président du Burundi, Pierre Buyoya, le 18 novembre 1991. **Le gouvernement actuel est un gouvernement de coalition**, dirigé par un membre de l'opposition, mais ce gouvernement apparaît bien entravé dans son action.

ATTITUDE DE L'ÉGLISE

Le document de Justice et Paix analyse l'attitude de l'Eglise; attitude contrastée: l'archevêque qui se présente comme un "pur Hutu", soutient toujours le régime: "*l'autorité du chef*", un des piliers de la culture africaine, ne doit pas être sapée par une "*confession publique*".

Mais à l'opposé, de nombreuses voix courageuses émanent souvent de groupes (presbyterium, conférence épiscopale, commission œcuménique, prêtres de doyenné...): cris d'alarme au sujet de la détresse des victimes de guerre, appel pour une négociation de paix, le retour des réfugiés et même rencontre (en délégation des Eglises) des chefs du FPR, pour montrer que le dialogue (et la réconciliation) sont possibles; attitude courageuse du Nonce apostolique.

PAX CHRISTI DOIT-IL ENVOYER UNE DÉLÉGATION AU RWANDA?

S'il le fait,

- ce n'est pas pour une mission de constat, tâche à laquelle s'emploient avec efficacité les multiples organisations humanitaires;
- mais **pour une mission de réconciliation nationale** (il faut savoir que d'autres missions ont échoué...). La continuation de la guerre n'est-elle pas une aubaine pour le régime en place ? Comment (c'est une représentante d'un mouvement des Droits de l'Homme qui le demande) convaincre le président de la République qu'il faut aller de l'avant: appliquer courageusement le **protocole d'entente** que tous les partis ont signé, y compris le MRND?
- **à la demande des parties, après une préparation soignée**: il faut se garder de toute intrusion pouvant offenser la dignité de la nation et du peuple.

Michel ANSAY,
Fatima, 20 mai 1992.



Après le déclenchement de la guerre, le 1er octobre 1990, des journalistes étrangers sont venus sur les lieux en constater les conséquences surtout pour les populations civiles. Ce sont souvent les obus dont on voit, en photo, les emballages qui se sont, au début, révélés les plus meurtriers



Lors d'une conférence donnée à Kigali, le 10 janvier 1992, le représentant légal de l'ARDHO (Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme), M. Alphonse NKUBITO, a brossé un tableau plutôt sombre du respect des droits de l'homme au Rwanda. Si, en théorie, ceux-ci sont garantis à tous les citoyens, ils sont constamment violés suite à des blocages institués par le système politique en place. L'état de guerre a fait que la situation a empiré.

B. VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA

Au Rwanda, comme ailleurs, les droits de l'homme sont protégés par deux sortes de mécanismes: les mécanismes nationaux et les mécanismes internationaux. Dans notre pays, les premiers sont de deux ordres: la Constitution et les garanties juridiques et administratives. **La Constitution** reprend intégralement, dans son contenu, les libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les libertés inviolables, les droits civils et politiques, économiques et sociaux.

Les garanties juridiques et administratives sont de plusieurs ordres. A savoir le code pénal qui réprime les différents abus du pouvoir; les juridictions administratives qui sanctionnent les actes illégaux des autorités; la Cour Constitutionnelle qui contrôle les actes législatifs; l'ordre judiciaire qui règle l'instruction préparatoire, la détention préventive et les jugements; la séparation des pouvoirs; le Conseil Supérieur de la Magistrature qui garantit l'indépendance de cette dernière; l'ordonnance de 1961 qui organise le régime carcéral. A vrai dire, toute cette panoplie d'instruments juridiques n'est que théorique, car la réalité est tout autre. Certains mêmes sont inadaptés (ordonnance sur le régime carcéral) ou incomplets. Ainsi, aucune loi ne prévoit l'indemnisation des victimes des abus d'arrestations arbitraires.

Quant aux mécanismes internationaux, ce sont tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et les différents pactes internationaux dont la plupart ont été ratifiés par le Rwanda.

AVANT LA GUERRE D'OCTOBRE

En général, la situation des droits de l'homme au Rwanda n'a jamais été bonne, malgré une légère amélioration depuis 1980. Celle-ci était due à une circulaire présidentielle d'avril 1980; à la réforme judiciaire de 1982; à la réforme pénitentiaire de 1985. Ce léger mieux a néanmoins laissé intactes les grandes tares:

- **le non-respect des procédures légales:** les délais dévolus aux pièces légales ne sont pas respectés; les pièces de détention ne sont pas régularisées; les auteurs des arrestations et des détentions arbitraires ne sont que très rarement poursuivis; les jugements interviennent assez tardivement, etc... Pourtant la procédure est bien faite, du moins apparemment, mais rares sont les magistrats qui sont à jour. Il suffit de consulter les rapports des prisons;
- **la persistance des pratiques désobligeantes** de la police envers les justiciables: les forces de police falsifient souvent les constats ou les dossiers, torturent les accusés pour leur extorquer des "preuves", ou satisfaire aux souhaits des plaignants. En général, elles brutalisent les prévenus, ou tout simplement les tuent, dans leurs chambres de police ou lors des enquêtes;
- **la corruption rampante** aveugle ces mêmes forces de police et les magistrats, et anéantit tout esprit de justice et d'équité. Il en est de même pour la plupart des fonctionnaires, surtout ceux qui manipulent l'argent du trésor public;
- **l'ignorance** (le niveau trop bas d'études) des magistrats ou des policiers les pousse à pas mal d'abus incontrôlés, mais conscients, à cause de leur situation précaire. Comme ils ne sont pas sûrs de leur carrière, ils préfèrent piller (vite s'enrichir) avant d'être éjectés pour incompetence;
- **les pressions politiques** qui empêchent souvent la justice de faire son travail convenablement;
- **la résignation et l'ignorance de la population** devant la lourde machine étatique qui brime les droits les plus élémentaires, et dont les responsables tortionnaires restent impunis parce que couverts;

- **la répression** rude contre des journalistes de la presse privée et des adeptes de sectes nouvellement implantées dans le pays. Il a souvent fallu l'intervention d'Amnesty International, ou d'autres organismes, pour faire cesser les poursuites, malheureusement institutionnalisées, contre ces personnes;
- **la confiscation de tous les pouvoirs** au profit du président de la République: tous les autres organes du pouvoir ne font qu'exécuter sa volonté avec une peur indescriptible. Les ministres, les députés, les "malheureux" magistrats, tous sont réduits à la servitude et à la bassesse en jouant aux bouffons du roi. Tous ces fonctionnaires ont pris l'habitude de ne jamais dire la vérité. Mais de répéter uniquement ce qui plait au "président fondateur".

DE MAL EN PIS

Cette situation de non-respect des droits de l'homme a empiré depuis le déclenchement de la "Guerre d'octobre" (1990). Tout au début de celle-ci, régnait une confusion totale où seuls les militaires semblaient diriger le pays. Le résultat fut le règne de l'arbitraire, des arrestations illégales, des règlements de compte, des pillages, des cambriolages, des assassinats, des massacres, bref une absence totale du droit. A la longue, il se créa une confusion entre INKOTANYI (membres armés du F.P.R.) et TUTSI, entre INKOTANYI et AUTORITÉS MODÉRÉES (non extrémistes envers les Tutsi). Dans les préfectures de Gisenyi et Ruhengeri, on en vient à identifier tout le sud du pays, dit NDUGA (7 préfectures), aux INKOTANYI.

Actuellement, officiellement du moins, il n'y a plus aucun prisonnier politique. Mais on constate la disparition de certaines personnes arrêtées par des militaires à cause de leur ethnie ou de leur appartenance aux partis d'opposition. Parmi de nombreux cas, qu'il suffise de citer celui de M. Jean-Baptiste GACUKIRO, homme d'affaires de Gisenyi, "disparu", dont on sait aujourd'hui qu'il croupissait, depuis 6 mois, dans un cachot du camp militaire de Kigali.

La population civile n'est pas épargnée. Elle est régulièrement victime de fusillades ou d'explosions de grenades. Les cadavres ne se comptent plus dans Kigali, la capitale, et ailleurs dans le pays. Des citoyens sont assignés, par des militaires, à résidence surveillée, à la campagne, pour une durée indéterminée, alors que cette mesure est juridiquement du seul ressort des autorités judiciaires habilitées.

Depuis octobre 1990, les massacres sont devenus monnaie courante. Ainsi, on dénombre 300 Bagogwe (hommes, femmes, enfants) et des centaines de morts parmi les 3.000 victimes à Kibilira. Plus proches sont les assassinats, par des militaires, en octobre 1991, de 7 jeunes Tutsi, au Bugesera, avec la complicité du bourgmestre, M. RWAMBUKA (ex-député), membre du Comité central du MRND. Sans oublier que beaucoup de personnes ont perdu leur emploi, que d'autres ont été renvoyées de leur service pour le seul tort d'appartenir à un parti d'opposition. Quand ils ne sont pas renvoyés, ils sont objet d'intimidations ou de vexations de la part des activistes du parti au pouvoir. L'ARDHO a mené des enquêtes, prévenu certains débordements et dénoncé toutes ces violations. Son action paraît dérisoire aussi longtemps que les commanditaires de ces crimes seront au pouvoir.

SUR LE VOLET JUSTICE

La Justice rwandaise a perdu l'éclat de son image depuis la suppression de la première Constitution et de la Cour Suprême. La volonté politique était de n'avoir qu'une justice très faible institutionnellement et en personnel, afin de permettre d'exercer une pression politique sur cette soi-disant magistrature.

Ainsi donc, les magistrats sont nommés et révoqués par le président de la République, sur proposition du ministre de la Justice, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature. Les propositions sont faites discrétionnairement par le ministre de la Justice (dans son bureau), puis il convoque le Conseil Supérieur de la Magistrature pour question de forme.

D'ailleurs, avant de montrer la liste des nominations au Conseil Supérieur de la Magistrature, elle est d'abord approuvée par le président de la République qui la retourne au ministre, avec permission de convoquer le Conseil. Entretemps, il refuse ou accepte telle ou telle proposition du ministre pour des raisons que lui seul connaît. Le Conseil ne fait qu'approuver les suggestions, pour ne pas s'attirer des ennuis. En certaines occasions, le président a affecté des magistrats sans l'avis du Conseil Supérieur de la Magistrature, et ils sont encore en fonction (même le ministre de la Justice semblait l'ignorer).

Le Conseil Supérieur de la Magistrature lui-même est composé de magistrats nommés par le président de la République, sur proposition du ministre de la Justice. Le ministre propose trois personnes par place, et le président en choisit une. En pratique, il désigne ses hommes de confiance. D'ailleurs, ils n'ont pas grand chose à dire, puisqu'ils ne sont que des figurants, ne connaissant

en principe pas les dossiers des magistrats qui sont gérés par le Ministère de la Justice. Il n'y a donc aucune indépendance du pouvoir judiciaire et cela se reflète dans l'activité de la Justice et la situation des droits de l'homme. Des magistrats toujours intimidés, apeurés, n'agissent qu'avec l'aval du ministre ou du président de la République.

Il n'est pas rare que le président de la République intervienne personnellement pour faire emprisonner ou libérer telle ou telle personne.

S'agissant des magistrats, il sied de signaler que leur formation dans le domaine juridique laisse à désirer. On y place certains privilégiés du régime sans formation, et souvent des "gens faibles" que l'on veut s'attacher, ou faire bénéficier des avantages du statut de la magistrature. Le pays n'a voulu investir dans la Faculté de Droit qu'à partir de 1973. Cela fait qu'actuellement, très peu de magistrats sont diplômés en droit (à peu près 10% du personnel).

Certains magistrats sont ainsi placés dans telle juridiction pour prendre des décisions selon la volonté du régime, ou pour espionner leurs collègues, ou les influencer dans le sens de la volonté politique. Il faut ajouter aussi que le budget des services judiciaires est géré par le Ministère de la Justice, comme il l'entend. On comprend ainsi que les magistrats lui sont soumis!

COMMENT NE PAS SUBIR DES PRESSIONS POLITIQUES ?

La Cour de Surêté de l'Etat est nommée discrétionnairement par le président de la République, parmi les militaires et les civils non magistrats, pour rendre des décisions judiciaires en matière politique. Ces décisions sont rendues, comme on dit "à la KANGOUROU" (à l'avance), et le reste est du scénario, à l'audience.

Donnons quelques exemples:

- Lors de l'affaire NGURUMBE, le Procureur Général de l'époque (naïf qu'il était) a failli être emprisonné. Heureusement il a été averti à temps par le Colonel MAYUYA (maintenant assassiné; l'affaire reste encore non éclaircie).
- Le Docteur SEBIZIGA a été traduit en justice sur l'ordre du président, contre l'avis du Procureur Général, M. NKUBITO, du ministre MUGEMANA et du Secrétaire Général, M. MUGENZI. Comme le fait était scanda-

leux, à l'audience, la Cour a accordé l'acquittement pour éviter la risée du public.

- Le Docteur MUGEMANGANGO, actuellement en exil aux Etats Unis, a été acquitté par le Tribunal; le Parquet au lieu d'interjeter appel l'a pourchassé pour le faire arrêter de nouveau, sur l'ordre du ministre de la Justice, lui-même pressé par les services de la Présidence. Il avait des problèmes avec le cousin du Chef de l'Etat. Les magistrats qui l'ont acquitté ont été révoqués pour avoir rendu un tel jugement.
- Les magistrats du Conseil d'Etat et de la Cour Constitutionnelle subissent des pressions de la part de la Présidence, maintenant plus que jamais. Suite à ces pressions, ils ont laissé passer des lois pour ne pas s'attirer des ennuis. Par exemple, la loi accordant les diplômes de licence en sciences militaires et sociales, à des militaires n'ayant fait que 18 mois, ou même 9 mois seulement, après les humanités. Cela ne doit pas étonner quand on sait que le président de la République est lui-même militaire, et n'a pas de licence.
- Dernièrement, le président de la Cour de Cassation qui est en même temps président de la Cour Constitutionnelle (un témoin de l'histoire, car il connaît bien le régime actuel) a failli être assassiné. La Présidence exigeait qu'il laisse passer des Décrets-lois et des Ordonnances-lois à l'insu du parlement, qui était en session ordinaire.
- Le commerçant GATARAMA a été arrêté sur l'ordre du président de la République et n'a été libéré que sur son ordre.



Le colonel MAYUYA, dont l'assassinat a surpris le Rwanda, est le second à partir de la g.

- Les Colonels suspects dans l'assassinat du Colonel MAYUYA ont été arrêtés sur l'ordre du président de la République, malgré l'avis contraire de la Commission d'enquête; ils n'ont été libérés que quand il l'a bien voulu.
- L'Avocat Général, M. MBABAJENDE, et le Substitut, M. NKUNDIYA-REMYE Alype, ont été éjectés pour avoir lancé des mandats d'arrêt à l'endroit d'un commerçant, M. ITANGAYENDA, ami du ministre de la Justice. En même temps le Vice-Président du Tribunal qui l'avait condamné, s'est vu rayé de la liste des magistrats bénéficiaires d'un prêt pour construction. Le même magistrat (M. Jean TWAGIRAYEZU, toujours en poste) a subi des pressions pour ne pas condamner un neveu du Chef des Services de Renseignements qui avait tué par balle un jeune homme (fils du secrétaire du Parquet, M. Evariste GATERA). Il ne l'a condamné qu'à 5 ans de prison.

Moi même, j'ai reçu une lettre de veto de la part du ministre de la Justice, lorsque je devais poursuivre deux capitaines qui avaient torturé sauvagement deux cordonniers (membres amputés).

Un Directeur Général au Ministère a même osé envoyer un télégramme interdisant l'exécution d'un jugement rendu en bonne et due forme, et définitivement. Un Substitut, M. KAYINAMURA, a été muté de Kigali pour Gitarama par le ministre de la Justice, M. MUJYANAMA, parce qu'il poursuivait un ami du ministre, pour avoir détourné 40 millions de FRw, au préjudice de la Cimenterie Nationale. Il en fut ainsi, à Gisenyi, lorsque le Procureur HITIMANA Antoine allait traduire en justice les assassins de Kibirira.

Le préfet de Préfecture de CYANGUGU est allé à la prison du lieu et a libéré son ami commerçant, arrêté pour plusieurs infractions et ce, à l'insu du Parquet. Au lieu de punir le préfet, le ministre, M. MUJYANAMA, a muté le Procureur, M. NKUBIRI!

Le Bourgmestre de Cyumba, M. MUSEMAKWERI a arrêté un I.P.J. en mission (Jules) parce qu'il allait arrêter un ami. L'I.P.J. a été libéré le lendemain par le Procureur, mais avec maintes difficultés. **Les autorités politiques ignorent complètement la séparation des pouvoirs**, et surtout la séparation entre les pouvoirs exécutif et judiciaire. En 1989, cinq Substituts du Parquet de la République ont été renvoyés par le ministre de la Justice, M. MUJYANAMA, sur ordre du président de la République; les griefs à leur charge ont été inventés par la suite.

Ces quelques cas cités à titre exemplatif prouvent combien la Justice est sous le coupe de l'exécutif. La nouvelle Constitution de Juin 1991 n'apporte rien de fondamentalement nouveau par rapport au pouvoir judiciaire. L'hypocrisie du pouvoir actuel est à peine voilée, et l'on connaît ses astuces pour empêcher la résurrection de la Cour Suprême, tant réclamée par la population et les magistrats.

CONCLUSIONS

De ce qui vient d'être dit, on peut, sans risquer de se tromper, tirer certaines conclusions:

- * certes, **les mécanismes** de protection des droits de l'homme existent dans notre pays, mais **l'écart** entre les pratiques quotidiennes et le légiféré est énorme, de telle sorte qu'un observateur non avisé croirait à l'inexistence des lois;
- * **certaines lois ont été faites pour renforcer le pouvoir politique en place.** C'est le cas du code pénal et de la procédure pénale, comme si le pays vivait encore un régime monopartite. Or, il est un impératif catégorique et urgent pour l'épanouissement des droits de l'homme au Rwanda: procéder à l'adéquation de cette législation aux réalités actuelles;
- * certains Rwandais (qui se croient plus Rwandais que les autres) ont trouvé dans l'actuelle guerre une aubaine, un prétexte pour bafouer les droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire, alors que la guerre est localisée. Cette situation fait du Rwanda non un Etat de droit, mais un **État policier**. Pour se donner des fondements juridiques à l'appui, ces mêmes personnes, poussées par le démon du mal, sont en train d'ourdir des changements juridiques pour institutionnaliser l'état d'urgence au Rwanda, afin de violer plus facilement les droits de l'homme;
- * **il faut combattre le silence et la peur**, deux grands maux dont souffre notre pays.

Pour y arriver, il est nécessaire que des associations humanitaires, nationales et internationales, se mobilisent pour mener une campagne tous azimuts, pour influencer sur les aides économiques allouées à notre pays, soutenir le processus démocratique en cours et servir de régulateur de la moralité politique rwandaise.

Alphonse-Marie NKUBITO
Procureur général,
Président de l'ARDHO.

Si les droits de la personne et les libertés publiques sont souvent violées au Rwanda, il faut en chercher la raison. M. Joseph HABARUGIRA, consultant privé, en voit les principales raisons dans le système politique issu du coup d'état du 5 juillet 1973.

C. PROBLÉMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA

Depuis plusieurs années, le Rwanda connaît une situation socio-économique et politique difficile. L'on se souviendra que le régime actuel est issu du **coup d'état du 5 juillet 1973** qui renversa le Président Kayibanda, et que la grande majorité des hommes politiques d'alors, ainsi que d'autres nombreuses personnes, furent appréhendées, jetées en prison, avant de subir des simulacres de procès et d'être lâchement assassinées en prison. Ce n'est que suite à de multiples interventions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, dont celle, très remarquée, d'Amnesty International que le président de la République reconnu, en 1979, que toutes ces personnes étaient mortes.

En 1980, le pays a connu **une nouvelle vague de repressions massives**. Des centaines de personnes furent jetées en prison. Bon nombre en sont sortis par la suite, mais avec des séquelles causées par la torture et les mauvais traitements.

Pendant tout ce temps, le système politique rwandais fut caractérisé par les points suivants:

1. UNE VIOLATION SANS VERGOGNE DES DROITS HUMAINS

Ces violations, même avant la guerre d'octobre 1990, ne se comptent plus: torture, mauvais traitements, emprisonnements arbitraires et sans procès, jugements inéquitables sont monnaie courante. Des autorités administratives et politiques ordonnent ou commettent des interpellations abusives, des internements administratifs ou judiciaires illimités, et toutes sortes d'autres abus, impunément. Certaines sont responsables d'assassinats, parfois maquillés, et de disparitions de personnes.

2. LA TOUTE PUISSANCE DES SERVICES SPÉCIAUX

Controlés directement par le Chef de l'Etat, ces services ont étendu leur main mise sur toute la société. Nul, y compris les dignitaires du régime, ne peut penser, s'exprimer, prendre des initiatives en dehors du canevas tracé par ces services. Dans le cas contraire, des représailles sont immédiatement déclenchées de façon à semer la terreur et à ramener les plus récalcitrants sur la bonne route, celle du "Père de la nation".

3. LA NON-SÉPARATION DES POUVOIRS ET LEUR CONCENTRATION AUX MAINS D'UNE SEULE PERSONNE

Tout à fait légalement, le Chef de l'exécutif domine le pouvoir législatif de par le pouvoir qu'il a de faire nommer les membres du bureau de l'Assemblée Nationale.

De même, le Chef du gouvernement est aussi président du Conseil Supérieur de la Magistrature: à ce titre, il peut nommer le juge qui lui plait au poste qu'il veut. De plus, les immixtions du Chef de l'Etat dans le fonctionnement du pouvoir législatif, ou des cours et tribunaux, sont régulières et fréquentes.

4. LA CENTRALISATION EXCESSIVE DES SERVICES DE L'ÉTAT

La non-séparation des pouvoirs est accentuée par une centralisation excessive des services de l'Etat. Les décisions les plus simples et les plus anodines ne sont vraiment définitivement acquises que quand le Chef de l'Etat lui-même donne le feu vert. Lui et son entourage interviennent souvent directement pour casser les décisions parfaitement règlementaires prises par les personnes habilitées.

5. LA RÉPRESSION DU DÉBAT DÉMOCRATIQUE

Nul n'a le droit d'avoir une opinion, et encore moins de l'exprimer publiquement en dehors des directives gouvernementales. La presse libre est durement réprimée. Avant 1990, seul le bimensuel catholique Kinyamateka, avait osé, à certaines occasions, élever la voix. Les responsables des incartades ont été très vite éliminés, parfois de façon radicale.

6. L'ÉMIETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Pour décourager toute velléité démocratique, ou tout simplement humanitaire, toute forme d'organisation non contrôlable par les services spéciaux est systématiquement découragée. La société civile est réduite à quelques organisations sous haute surveillance.

7. UNE ÉTHIQUE CORRUPTIVE ET NÉPOTISTE

L'ensemble de la société est entraîné dans une course à l'enrichissement illicite, spoliateur des couches les plus vulnérables. Le système politique en place ne pouvait qu'avoir des répercussions fâcheuses au niveau de l'économie.

Dès 1987, la crise économique s'est installée dans le pays. D'abord, au niveau des grands équilibres macro-économiques, ensuite, dans la vie quotidienne. Les prix des denrées de première nécessité se sont mis à monter, tandis que ceux des produits exportés baissaient progressivement.

Dès 1988, la famine a frappé plusieurs régions du pays, spécialement les préfectures de Gikongoro, Butare et Kibuye. Ces facteurs, combinés avec une croissance démographique forte et incontrôlée, rendaient la situation socio-économique de larges couches de la population de plus en plus précaires.

En 1990, suite à de graves dissensions internes et à des pressions internationales, le Président Habyalimana annonça, le 5 juillet, des réformes politiques.

Le 1er octobre 1990, les forces du FPR attaquaient le Rwanda à partir de l'Ouganda. S'ajoutait dès lors à une situation déjà fort préoccupante, la guerre, avec une aggravation extrême des problèmes et des situations. Dès le début de l'attaque, le pouvoir déclenchait la plus grave répression sanglante de l'histoire du Rwanda. Plusieurs personnes étaient sommairement abattues, d'autres étaient battues à mort, des milliers d'autres encore étaient tout simplement appréhendées et entassées dans les lieux de détention du pays, y compris les camps militaires. Plusieurs dizaines de personnes sont mortes suite à des tortures ou à d'autres mauvais traitements. Depuis, le pays vit dans une situation de guerre où tout semble permis: exécutions sommaires, assassinats, attentats à la grenade ou avec des bombes, tueries orchestrées, vols à main armée, viols, sans parler des autres violations des droits de la personne.

Dans les zones de combat, **des centaines de milliers de personnes ont dû fuir leur domicile.** Elles vivent grâce à l'assistance internationale, dans des conditions effroyables, surtout au niveau sanitaire. Depuis le début de la guerre, la société rwandaise est comme éclatée, toutes les contradictions s'y sont aggravées, et une violence à grande échelle s'est installée.

La crise économique et sociale s'est rapidement approfondie. La monnaie rwandaise a subi **plusieurs dévaluations** (la première étant prévue, il est vrai, avant la guerre) portant ensemble sur 90% de sa valeur. Les prix ont doublé, parfois triplé. L'économie est bloquée. L'emploi s'est raréfié. La misère s'est installée, à la ville comme à la campagne. Le nombre de paysans sans terre est évalué actuellement à près de 2 millions de personnes. La famine est devenue structurelle.

Face à cette crise généralisée, sous la pression des forces politiques intérieures et de l'opinion internationale, le président Habyarimana a dû consentir **quelques réformes.** Depuis le 10 juin 1991, une nouvelle Constitution a rétabli le multipartisme. Des partis de l'opposition sont nés. La presse est presque libre. Le 16 avril 1992, le Chef de l'Etat a accepté la mise en place d'un gouvernement de coalition, avec un Premier ministre issu de l'opposition. Il a gardé toutefois la moitié des portefeuilles pour son propre parti, le MRND, ancien parti unique. Le programme du gouvernement répond aux principales attentes de la population, surtout en ce qui concerne le rétablissement de la paix et la restauration de la sécurité intérieure.

Tout semblait donc bien engagé, mais **les anciens détenteurs du pouvoir** ne veulent rien céder de leurs privilèges et s'opposent systématiquement à la réalisation du programme gouvernemental, et cela d'autant plus facilement que la Constitution du 10 juin 1991 a laissé intact la plupart des pouvoirs du président de la République.

Depuis 6 mois, le gouvernement essaie de faire des pas en avant, en vain, spécialement en ce qui concerne la sécurité intérieure et les violations des droits de l'homme. Bon nombre de personnes cherchent à paralyser l'action gouvernementale de façon à faire tomber le Premier ministre et pouvoir restaurer l'ordre ancien.

Joseph HABARUGIRA
2e Vice président de l'A.D.L.

En novembre 1991, AFRICA WATCH, une organisation non-gouvernementale créée en mai 1988, aux Etats-Unis, pour suivre en Afrique les violations des droits de l'homme et pour promouvoir le respect de ceux-ci, a envoyé une mission au Rwanda, composée de Mmes Alison DES FORGES et Nicola JEFFERSON. Celles-ci, à leur retour aux Etats-Unis, ont publié un long rapport de 32 pages. Nous en publions ici la table des matières, la conclusion et les recommandations (Africa Watch, vol IV, Issue n°3, p.1; 30-32).

D. RWANDA : TALKING PEACE AND WAGING WAR HUMAN RIGHTS SINCE THE OCTOBER 1990 INVASION

TABLE OF CONTENTS

Introduction	page 2
Background to the Conflict	4
The October 1990 Crisis	6
Massive Arrests	7
Conditions of Detention	8
Massacre of Tutsi at Kibilira	12
Massacre of the Bagogwe	12
Attack at Murambi	14
The Military : A Threat to Civilian Life	17
In the War Zone	21
Abuses by Government Troops	21
Abuses by the RPF	21
Announced Transition to Democracy	23
Intimidating the Opposition	23
People Take to the Streets	24
Attacks Against the Press	25
Formation of Human Rights Groups	26
The Government's Response to the Crisis : Rhetoric versus Reality	26
Reinforcing Fears : Echoes from Burundi	28
The International Reaction	29

CONCLUSION

Given its dependence on international assistance, the government is sensitive about condemnation on human rights grounds. Unfortunately, this concern has not been translated into effective action to protect the rights of all its citizens. Rwandans who measure the behavior of officials against professions of concern to the international community accuse the government of cynicism. For some officials, this is certainly true. But there are others who are sincere in their defense of human rights; unfortunately for Rwandans, they are not numerous or powerful enough to influence policy throughout the country.

Officials have violated the Rights of Rwandans by failing to protect their persons and property and by permitting their attackers to escape punishment; by detaining, beating and apparently killing citizens; by harrasing and threatening journalists and opposition politicians; and by launching military attacks on non-combatants. In addition, military officers have broadcast vague accusations against groups of people and have expressed a wish to be "neutralized". Such actions and threats contribute to an atmosphere of great fear and suspicion in a country already burdened by a legacy of animosity between its two principal communities.

RECOMMENDATIONS

If it is sincere about promoting respect for human rights, the government should:

- * Put an immediate end to communal strife by guaranteeing the security of all Rwandans - Hutu and Tutsi, supporters and opponents of the government alike.
- * Conduct, without further delay, the promised investigations of abuses thoroughly and in an impartial manner. The government should make the findings available soon after the reports have been transmitted to the relevant officials.
- * Ensure that the recent amnesty is not used as a pretext to allow officials guilty of human rights abuses to escape punishment.

- * Promptly charge and bring to trial officials and others implicated in the attacks at Kibilira and at Murambi and on the Babogwe. The government's inability, or unwillingness, to punish those guilty of such serious atrocities will only encourage future violations.
- * Guarantee the physical integrity of all detainees by issuing clear instructions prohibiting torture and any form of physical and psychological abuse.
- * Ensure that all persons accused of crimes are assured protection of the law and remain in the hands of the appropriate judicial authorities. Families should be notified as soon as possible of the whereabouts of detainees. They should be kept informed of their whereabouts at all times.
- * Under no circumstances should civilians be detained in military installations.
- * Cease detaining and beating journalists who criticize the government and guarantee the safety of those journalists in hiding in order to encourage them to resume their normal lives.
- * Allow opposition parties to hold public meetings without hindrance; their opportunities to do so should be equal to those of the MRND.
- * Put an end to public statements that characterize opponents of the government as "traitors".
- * Remove group classification information from all identity papers and all dossiers that are currently in use in government offices.
- * End discriminatory policies against the Tutsi in education and employment. All Rwandan citizens, irrespective of group identity or regional origin, should enjoy equal access to secondary and post-secondary education and to employment opportunities.
- * Continue permitting local human rights organizations to function. Investigate allegations about death threats and other measures to intimidate human rights activists. The perpetrators should be punished in accordance with internationally recognized norms.

Africa Watch calls on the RPF to :

- * Cease killing, injuring and kidnapping civilians and destroying or looting their property.
- * Halt all attacks aimed at civilians targets, such as camps for displaced persons, hospitals, and schools.
- * End the practice of using civilians as irregular troops.
- * Africa Watch has not been able to confirm the use of land mines by the RPF. If the accusations are true, Africa Watch calls on the RPF to put an immediate end to the use of land mines against civilians and civilian targets.

Africa Watch calls on the international community :

- * To link future aid to specific improvements in human rights, including many of the recommendations outlined above. In particular, donors should insist upon an end to official encouragement of communal strife, an end to discriminatory practices, the prosecution of officials guilty of serious human rights abuses and a halt to the detention and abuse of journalists critical of government policies or leadership.
- * To tie future military aid to the requirement that military officers be prohibited from detaining and abusing civilians and from using civilians as irregular troops.
- * To continue bringing human rights abuses to the attention of the government and to use different international fora to raise relevant issues.

February 27, 1992

Au sein de l'Eglise catholique, les Commissions "Justice et Paix" nationales, diocésaines ou paroissiales, sont chargées de veiller au respect des droits de l'homme, et de chercher tout ce qui peut faire progresser la justice et la paix. En Europe, les deux commissions belges, francophone et néerlandophone, ont, parmi leurs attributions, de s'intéresser à ce qui se passe dans les pays de l'Afrique anciennement sous responsabilité belge. C'est la raison pour laquelle elles publient régulièrement des rapports sur les événements du Zaïre, du Burundi et du Rwanda. Nous reprenons ici des extraits du rapport qu'elles ont publié après une mission effectuée au Rwanda en février 1992, "Rapport de la mission Rwanda" : le chapitre II qui concerne le respect des droits de l'homme (p.7-10) et la conclusion (p.22-23).

E. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Lors de notre séjour nous avons pu nous entretenir avec des représentants de plusieurs organisations consacrées à la défense des droits de l'homme, avec des journalistes, des missionnaires et des victimes de confrontations ethniques ou d'arrestations arbitraires.

Actuellement, le Rwanda compte six organisations qui défendent les droits de l'homme:

- l'ARDHO : Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme;
- l'ADL : Association rwandaise pour la Défense des Droits de l'homme et des Libertés publiques;
- la LICHREDHOR : Ligue Chrétienne de Défense des Droits de l'Homme au Rwanda;
- KANYARWANDA;
- l'AVP : Association des Volontaires de la Paix;
- le CRDDR : Comité pour le Respect des Droits de l'homme et la Démocratie au Rwanda (en Belgique).

L'ARDHO, présidée par le Procureur général à Kigali, M. Alphonse-Marie NKUBITO, groupe surtout des juristes qui assument la défense des victimes d'arrestations arbitraires. Le procureur qui, dès le 1er octobre, fut chargé du premier triage des 10.000 "suspects" arrêtés à Kigali, constata que la très grande majorité des détenus avaient été arrêtés abusivement et devaient donc être libérés. Cette conclusion ne répondit pas aux vœux des autorités et, comme il

refusa de la retirer et d'abandonner sa mission, il fut déplacé de Kigali à Nyanza.

L'ADL, créée en septembre 1991, et présidée par le Prof. NTEZIMANA, intervient directement en faveur des victimes d'attentats criminels, d'arrestations arbitraires et de tortures. La militante ADL Monique MUJAWA-MARIYA se rend immédiatement sur place, là où des attentats ont été signalés, accompagnée d'observateurs rwandais ou étrangers, et accuse, s'il y a lieu, les autorités locales de complicité. Elle parvient ainsi à tempérer, ne fût-ce que temporairement, les actes de violence.

L'Association KANYARWANDA, qui milite pour "l'union par la justice sociale", a été fondée en novembre 1991 par M. Fidèle KANYABUGOYI, ex-directeur au Ministère des Travaux publics. Elle effectue des études mais s'occupe également de cas concrets. Le président est un Mugogwe, une branche moins développée de l'ethnie tutsi, qui vit de l'élevage dans la région nordique des volcans. Après l'échec essuyé par les envahisseurs FPR de Ruhengeri, des bandes armées furent incitées à punir les Bagogwe accusés de trahison. Suite à cet appel au génocide, un vrai carnage, effectué avec l'aide de l'armée, eut lieu dans les préfectures de Gisenyi et Ruhengeri. Le nombre de victimes aurait, selon certaines sources, dépassé le millier. Le ministre de la Justice ne mentionna que 84 victimes, mais la direction de Kanyarwanda avance le chiffre réaliste de 320 morts.

Le CRDDR fut fondé à Bruxelles en 1990. Il rassemble des informations concernant la violation des droits de l'homme et les rend publiques en les transmettant notamment à "Amnesty International" et au bureau américain "Africa Watch". Selon un rapport d'Africa Watch, on pourrait déduire du fait qu'aucune personne soupçonnée d'assassinats de Tutsi ou de règlements de comptes n'a été jugée, qu'elles ont agi sous la direction ou la protection de politiciens influents.

Bien que les méfaits signalés correspondent malheureusement à la triste réalité, un contrôle sérieux s'impose néanmoins à propos du nombre de victimes cité et d'autres informations récoltées dans ce pays exposé à **une surproduction de rumeurs**. Nous avons, d'autres part, pu constater que la publicité donnée aux violations des droits de l'homme ne plaît pas aux autorités rwandaises. Aussi, les journalistes qui utilisent la "liberté de presse" pour condamner ces méfaits et dévoiler le cas échéant la complicité des autorités, s'exposent à de graves sanctions.

LIBERTÉ DE LA PRESSE MENACÉE

Le besoin de liberté d'expression se manifeste au Rwanda par la publication d'une presse périodique abondante qui ne manque pas de critiquer ouvertement les autorités et le parti au pouvoir. Surtout lorsqu'ils ne se limitent pas à des commentaires, mais y ajoutent des caricatures (selon nos normes, assez brutales et souvent de mauvais goût) qui sont évidemment de nature à influencer les opinions des analphabètes, les responsables peuvent s'attendre aux réactions virulentes des autorités et de la sûreté. Durant notre séjour nous avons pu contacter **plusieurs journalistes qui avaient, soit été arrêtés et condamnés, soit harcelés par des menaces de mort.**

Le rédacteur du journal catholique "**Kinyamateka**", l'Abbé André SIBOMANA, reçut lors de notre visite, des manaces de mort en réponse à un éditorial qui avait fait état du manque de discipline dans l'armée fatiguée. La lettre en question prétendait que cet éditorial avait fait déborder le vase et que les jours de l'abbé étaient comptés. ("puisque vous avez appris le latin : *alea jacta est*").

Le rédacteur en chef du journal "**Umurangi**", M. Boniface NTAWUYI-RUSHINTEGE apprit le 27 février que des agents du "Service Central de Renseignements" commandés par un certain Gaspard NDABABONYE, étaient postés devant l'imprimerie dans le but de l'arrêter. Etant donné que des arrestations "normales" n'ont pas lieu pendant les week-end, il redouta d'être à nouveau amené au poste de garde du SCR et d'y être torturé. En octobre 1991, il avait déjà subi une première arrestation pour avoir publié le compte-rendu d'un meeting de l'opposition. Le 3 décembre 1991, il fut à nouveau arrêté suite à la publication d'une caricature injurieuse à l'adresse de la présidence du parti unique. A cette occasion il eut à subir de sérieuses tortures (aux bras et aux pieds) administrées par le capitaine SIMBIKANGWA, qui fait partie de l'entourage du Président. Celui-ci avait dit "*que dorénavant il allait bien se taire, tout comme le reste de la presse*" mais il avait répondu à ce défi par la publication du récit des actes de torture subis, illustré par une caricature éloquente. Il apprit dès lors qu'on était venu l'arrêter avec le message "*que son tombeau était prêt*". Il parvint cependant à s'échapper et à prendre le maquis.

Les agents de la sûreté s'adressèrent ensuite à son épouse en l'exhortant, sous la menace des armes, à dévoiler où se cachait son mari, sinon les enfants et toute la famille seraient exécutés. Elle parvint cependant à les convaincre de son ignorance ("*c'est vous qui devez le savoir puisque c'est vous qui l'avez arrêté*") mais les menaces se répétèrent. Le journaliste pourchassé écrivit une lettre adressée au Président, l'informant de ces pratiques condamnables, et en envoya

copie au Ministre de la Justice, au procureur, aux missions diplomatiques et aux associations de défense des droits de l'homme.

Nous avons eu également l'occasion, en date du 4 mars, de visiter la prison de Kigali où le directeur, M. Wellars MUGIRANEZA, s'efforça d'adoucir le sort des (en ce moment encore 1400) détenus. Il nous rendit possible de rencontrer trois journalistes : MUBERANTWARI, dont le procès entamé suite à la publication d'une caricature injurieuse pour le chef de l'Etat n'avait pas encore abouti, Jean-Pierre MUGABE (du "Tribun du Peuple") condamné à quatre ans de détention pour avoir publié une caricature représentant le Président et son entourage fuyant devant une baleine nommée "conférence nationale", et André KAMEYA (de "Rwanda Rushya") accusé d'atteinte à la sécurité de l'Etat suite à un article qui signala la rumeur selon laquelle des Hutu burundais recevaient un entraînement militaire sur le territoire rwandais. Il n'introduit pas de demande de mise en liberté provisoire, une telle demande pouvant être considérée comme un aveu, mais aussi parce qu'il se sentait plus en sécurité dans la prison que chez lui.



*Les membres de la délégation de "Justice et Paix"
(à g. M. Fons MARGOT, à dr. M. Daniel THERASSE)
lors de leur visite à la prison de Kigali,
avec les 3 journalistes emprisonnés à ce moment-là
(de g. à dr. MM. MUGABE, MUBERANTWARI et KAMEYA)*

Lors d'un entretien avec le Secrétaire Général des Affaires Etrangères, M. Simon INSONERE, il nous demanda pourquoi on faisait tant de bruit, à l'étranger, autour de l'arrestation de journalistes. Nous lui répondions que chez nous la liberté de la presse était sacrée. Il croyait cependant savoir que dans un pays aussi libéral que les Etats Unis on ne pouvait pas insulter impunément le Président, après quoi nous fîmes remarquer que c'était pourtant la presse qui avait provoqué la chute du Président Nixon.

De même, lors de notre entretien avec le Président HABYARIMANA, celui-ci nous dit que ces "soi-disant" journalistes qui sont en fait des pamphlétaires, doivent comme tout un chacun respecter les lois et qu'il y a d'ailleurs des méfaits bien plus graves (commis par le FPR) qui mériteraient davantage d'intéresser l'opinion internationale.

Il nia aussi qu'on utilise deux poids et deux mesures pour juger des "délits de presse". Suite à notre remarque à propos des incitations à la violence, diffusées par la radio nationale, il répondit que cela pourrait être corrigé par un débat politique et que tous les partis ont droit à un temps d'émission. Là où nous pouvions être d'accord avec lui c'est lorsqu'il disait qu'il y a sans doute peu de pays (certainement en Afrique) où l'on obtien-drait si facilement libre accès à la prison, où nous avons, en effet, eu l'occasion de nous entretenir tranquillement avec les détenus. En tous cas, nous avons pu constater que "la publicité internationale" est une arme efficace contre les violations des droits de l'homme...

EN GUISE DE CONCLUSION

Notre impression finale pourrait se traduire par une tentative de réponse à la question qui nous fut posée par le Président : "Dites-moi ce que vous avez trouvé de bon et de bon et de moins bon" ?

- CONSTATATIONS POSITIVES:** - la bonne volonté de plusieurs membres du gouvernement (premier ministre, ministre de la défense, ministre de la justice ainsi que d'officiers supérieurs) et, en particulier, l'engagement des aumôniers militaires;
- l'attitude et l'action de la conférence des évêques et la coopération oecuménique;
 - la participation importante et animée des chrétiens aux cérémonies religieuses;
 - l'engagement et le courage des missionnaires (en particulier dans les zones exposées) et des militants des organisations de défense des droits de l'homme;

- le comportement courageux des membres de l'opposition et des journalistes exposés à des "sanctions";
- le comportement exemplaire de l'actuel directeur de la prison de Kigali dans ses rapports avec les détenus;
- le rôle positif du corps diplomatique présent, et notamment du nonce apostolique et de l'ambassadeur de Belgique;
- l'inflation relativement réduite;
- le rôle important que jouent les ONG et les services sociaux bien organisés.

- CONSTATATIONS NÉGATIVES:**
- le conflit apparemment sans issue et les attaques du FPR contre des écoles, paroisses, services médicaux et camps de réfugiés;
 - la persécution tout aussi brutale des Tutsi soupçonnés de connivence avec l'assaillant, par des bandes armées qui tuent ou maltraitent hommes, femmes et enfants, parfois même avec l'aide des autorités locales;
 - les actes criminels pratiqués par certains militaires;
 - le soutien de l'Uganda au FPR et l'indifférence de l'opinion internationale;
 - la crise économique aggravée par les dégâts et les dépenses résultant de la guerre ainsi que l'endettement de l'Etat;
 - la réticence manifestée par le Président devant la mise en œuvre de la démocratisation et le fait qu'il semble préférer les éloges à la critique;
 - les liens trop étroits entre l'archevêque et le pouvoir;
 - la répression de la liberté de presse et l'abus du monopole de la radio nationale qui provoque des affrontements ethniques;
 - les difficultés rencontrées lors des négociations en vue de former un gouvernement de transition;
 - le danger d'une situation chaotique et même d'une guerre civile;
 - le problème de l'explosion démographique qui aggrave encore la crise économique et rend le pays tributaire de l'aide extérieure;
 - le problème difficile de la (ré-)intégration des réfugiés;
 - l'analphabétisme d'environ 50% de la population et le fléau angoissant du SIDA.

Si le souci d'objectivité qui a animé notre mission ne nous a pas permis de dresser un bilan plus positif, nous osons tout de même espérer que l'ensemble des hommes (et des femmes) de bonne volonté dont dispose le Rwanda, parviendra à vaincre les difficultés et à vivre ensemble dans la justice et la paix.

Jeanine WYNANTS,
Présidente de la Commission
"Justice et Paix"

Fons MARGOT,
Président de la "Kommissie
Rechtvaardigheid en Vrede"

Si, en théorie, le pouvoir judiciaire est le gardien des droits et libertés publiques, le pratique montre que tel n'est pas le cas dans notre pays depuis 1969. Car la séparation des pouvoirs n'a guère été respectée, le législatif et le judiciaire ne jouant que le rôle de chambres d'enregistrement des décisions de l'exécutif. Il est grand temps de rendre de nouveau cette séparation réelle, tout en dotant le pays de magistrats compétents.

F. LE POUVOIR JUDICIAIRE, GARDIEN DES DROITS ET LIBERTÉS PUBLIQUES

Toutes les Constitutions de notre pays, depuis son accession à l'indépendance, consacrent certaines dispositions aux droits et libertés publiques. Elles spécifient que **le pouvoir judiciaire, gardien des droits et libertés publiques**, en assure le respect dans les conditions prévues par la loi. Ces dispositions sont énoncées de l'article 12 à l'article 44 de la Constitution du 24 novembre 1962, révisée le 12 juin 1963. Les Constitutions du 20 décembre 1978 et du 10 juin 1991, ont aussi consacré les dispositions sur les droits et libertés publiques.

UNE QUESTION QUI APPELLE DEUX REPONSES

La question qu'on peut se poser est de savoir si l'insertion de ces articles dans nos Constitutions concrétise que le pouvoir judiciaire est gardien des droits et libertés. La réponse est double: "oui" pour une période, "non" pour une autre.

Mais avant de développer le "oui" ou le "non", il faut d'abord préciser le terme "pouvoir", quand on dit que *"tout pouvoir émane de la nation et que la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants"*. A savoir que **la souveraineté est le droit suprême de la nation de déterminer la forme et les pouvoirs de l'organisme social, et de fixer les limites à la liberté individuelle.**

La nation exerce alors le pouvoir souverain lorsqu'elle institue les formes du gouvernement qui la régira, lorsqu'elle fait des lois qui garantiront les droits des associés dans leurs relations avec le pouvoir et l'Etat, lorsqu'elle crée et institue les autorités qui jugeront les différends survenus entre les citoyens, en leur appliquant les lois promulguées. Dans ce contexte, les organes constitutionnels seront les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

RÉPONSE AFFIRMATIVE

De 1962 à 1968, on pouvait affirmer que le pouvoir judiciaire, malgré la faible formation des magistrats, était gardien des droits et libertés publiques. Cela était dû à la non-ingérence de l'exécutif dans les organes institués.

La séparation des pouvoirs consacrée par la Constitution de 1962, en son article 45, était respectée et dans le droit et dans les faits. Chaque pouvoir ou organe constitutionnel avait sa mission déterminée: les pouvoirs législatif et exécutif étaient protégés contre les magistrats, comme il était interdit aux députés et aux gouvernants de s'immiscer dans la fonction juridictionnelle. Les magistrats rendaient la justice au nom du peuple. Ils appliquaient la loi aux faits particuliers. Leur premier devoir était de ne jamais modifier la loi, de ne pas se fier à eux-mêmes, mais de se référer à la loi pour trancher les litiges soumis à leur juridiction. Les droits et libertés publiques étaient en général respectés.

RÉPONSE NÉGATIVE

De 1969 au 5 juillet 1973, nous avons vécu une période où le pouvoir exécutif a voulu donner des injonctions au pouvoir judiciaire par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur et des Affaires Judiciaires (depuis le 9 novembre 1965, le Ministère de la Justice avait été supprimé). Mais les injonctions de l'exécutif se heurtaient à l'ordre constitutionnel qui consacrait la séparation des pouvoirs, avec à la tête du pouvoir judiciaire, la Cour Suprême qui garantissait le respect des droits et des libertés publiques. Ces injonctions étaient dues au fait que les juridictions n'avaient pas de gestion financière autonome.

Depuis le 5 juillet 1973, le pouvoir judiciaire a subi des modifications profondes. Les plus importantes furent la création du Ministère de la Justice et le transfert du département des Cours et Tribunaux de la Cour Suprême à ce Ministère de la Justice; la suppression de la Section de la Cour Constitutionnelle au sein de la Cour Suprême; la nomination des magistrats (à la Radio) sans avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature; la suppression du Conseil Supérieur de la Magistrature. En un mot, il n'y eut plus de pouvoir judiciaire, ni en droit, ni en fait, les droits et libertés publiques étant à la merci des membres de l'exécutif.

Si les droits et libertés publiques sont inscrits dans la Constitution du 20 décembre 1978, qui accepte la séparation des pouvoirs, leur applicabilité s'avère impossible à cause d'un régime présidentiel fort. Du reste, la Constitution a été élaborée sur commande des tenants du pouvoir.

LE JUDICIAIRE SOUMIS À L'EXÉCUTIF

De 1978 au 10 juin 1991 donc, les magistrats étaient à la merci du pouvoir exécutif. On ne peut pas dire qu'il y a, à cette époque, un pouvoir judiciaire; plutôt une autorité judiciaire. Ceci implique que l'exécutif détient à la fois l'administration et la justice, cette dernière ne devenant qu'un service comme celui de la santé ou de l'enseignement. Car l'exécutif nomme et révoque à sa guise les soi-disant "magistrats", eux qui prêtent serment en jurant fidélité au Chef de l'Etat, alors qu'ils font partie d'un autre organe.

En vertu de l'article 82 de la Constitution, ces magistrats sont proposés par le Conseil Supérieur de la Magistrature, dont on sait que les membres sont nommés par le président de la République, qui est en même temps président de cet organe (C.S.M.) assisté par un vice-président, le ministre de la Justice, membre du gouvernement, nommé par le même président de la République. D'où l'amer constat que le pouvoir judiciaire n'existait pas, pas plus que les libertés publiques.

CONDITIONS POUR UNE INDÉPENDANCE RÉELLE

Pour que le pouvoir judiciaire puisse être un véritable gardien des droits et libertés publiques, il existe quatre conditions minimum:

1. Le respect strict du principe de la séparation des pouvoirs

Ainsi, le pouvoir législatif aura le rôle de confectionner des lois, dans le vrai sens du terme "loi": expression de la volonté nationale. Dans ce sens, toute loi doit être abstraite, générale et impersonnelle. Le pouvoir exécutif exécutera les décisions du législatif (exécution des lois). Le pouvoir judiciaire appliquera la loi aux contestations ayant pour objet des droits civils ou politiques, et réprimera les infractions punissables.

Les trois pouvoirs auront chacun son représentant: l'exécutif, le chef de l'état; le législatif, le président de l'Assemblée Nationale; le judiciaire, le président de la Cour Suprême. C'est cette dernière qui organise le fonctionnement des Cours et Tribunaux, et non le Ministère de la Justice.

2. L'indépendance de la magistrature

Celle-ci est le corps des magistrats exerçant leurs fonctions dans le cadre du pouvoir judiciaire. Cette indépendance est assurée par la nomination à vie des

magistrats, et l'assurance de leur inamovibilité, ainsi que la conservation de leur traitement plein, à l'âge de la retraite.

Seulement, pour nommer des magistrats à vie, il faut d'abord avoir les cadres compétents. Or, la situation actuelle des juridictions est regrettable quand on observe leur composition. Sur 769 magistrats, toutes juridictions confondues, 51 seulement sont licenciés en droit et sont répartis en deux catégories: 34 magistrats en magistrature assise, et 17 en magistrature debout. Les autres sont des "capacitaires" à qui il est difficile de demander d'appliquer convenablement la loi.

Bien plus, certains magistrats licenciés sont moins efficaces que ces capacitaires. Cela est dû au recrutement, à leur nomination dans des juridictions, non pas pour y rendre la justice au nom du peuple, mais pour y servir les intérêts de certaines gens. C'est pourquoi, avant de procéder à la nomination à vie et à l'inamovibilité des magistrats, il faut d'abord procéder à la réforme de la magistrature, en mettant dans les juridictions des personnes compétentes à qui on assurera des conditions suffisantes pour un travail efficace.

3. L'autogestion financière et l'instauration d'un conseil supérieur de la magistrature composé de magistrats élus par leurs pairs

Pour le moment, les dossiers administratifs des magistrats sont gérés par le Ministère de la Justice, par le biais de la Direction Générale de l'Administration de la Justice. La même administration gère le matériel de bureau, ainsi que les traitements de ces magistrats, alors qu'il faudrait un service indépendant au sein de la Cour Suprême, pour gérer tous ces dossiers.

4. La création d'un Barreau constitué par des Avocats licenciés ou Docteurs en droit

Actuellement, il existe une prolifération de mandataires en justice qui se nomment "maître", "avocat", alors qu'ils n'ont pas de diplôme ad hoc (une licence en droit). N'est-il pas effarant qu'un simple citoyen peut obtenir une carte l'autorisant à plaider devant les juridictions, et de ce fait, devient "maître", "avocat" ? Cet état de choses devrait changer par la création d'un barreau qui puisse collaborer avec les magistrats. Alors seulement les droits et libertés publiques seront respectés.

Jean RUBADUKA.
Magistrat, Conseiller au Conseil d'Etat.

Dans une situation où les droits de la personne sont souvent violés, et où l'exercice de la Justice reste si déficiente, des gens de bonnes volontés ont décidé, en ordre dispersé, de créer des associations de défense des droits de l'homme. M. Emmanuel NTEZIMANA, Professeur d'histoire à l'Université Nationale du Rwanda décrit ici rapidement la naissance de l'A.D.L. et ses objectifs pour l'avenir.

G. PRÉSENTATION DE L'ADL

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA

De la période féodo-coloniale à nos jours, en passant par la première et la deuxième République, les droits de l'homme ont toujours connu des violations flagrantes. Amnesty International a signalé, à plusieurs reprises, des emprisonnements arbitraires et sans jugement, des détentions préventives illimitées, des jugements non équitables, des discriminations de tout genre, et même des disparitions.

Plus grave est le fait que toutes ces violations sont rarement connues en dehors des familles des victimes, un silence conspirateur étant savamment entretenu par les autorités administratives et les services spécialisés. A cause aussi d'une répression féroce de la liberté d'expression et de presse. Bref, l'emprise totalitaire des services de sécurité sur toute la société a non seulement favorisé les violations des droits de la personne, mais aussi bloqué l'information ou toute autre action en faveur de ces droits.

La situation s'est fortement aggravée avec la guerre lancée contre le Rwanda en Octobre 90. Les arrestations massives de ceux qu'on a appelé "complices des attaquants", l'état de siège, la limitation des déplacements, les interpellations policières, la précarité des conditions de vie dans les zones de combats sont autant d'éléments qui mettent sérieusement en cause les droits individuels et collectifs.

Avec l'ouverture à plus de démocratie et au multipartisme, une lueur d'espoir vient de susciter un développement fantastique de la presse libre, ainsi que la naissance de 4 associations visant la défense des droits de l'homme. Parmi celles-ci se trouve l'ASSOCIATION RWANDAISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES (A.D.L.).

PRÉSENTATION DE L'ADL

Ses objectifs

Née le 4 septembre 1991, l'Association rwandaise pour la Défense des Droits de la personne et des Libertés publiques s'est donné comme **objectifs** (cfr art.2 des statuts):

- de défendre et promouvoir les droits de la personne et les libertés publiques;
- de promouvoir la jouissance et l'exercice effectif des droits de la personne et des libertés publiques;
- d'intervenir sur les cas de violation des droits et libertés.

Elle se propose de réaliser cela:

- en informant la société rwandaise de ses droits, à travers des publications et des conférences publiques;
- en publiant des recommandations, déclarations et prises de position, en cas de violation des lois relatives au respect des droits de la personne et des libertés publiques;
- en faisant des suggestions au pouvoir législatif à propos de lacunes juridiques à combler, et de textes internationaux à ratifier dans le cadre de ces objectifs;
- en portant une assistance juridique aux personnes lésées, tout cela en collaboration avec les autres associations tant nationales qu'internationales ayant les mêmes objectifs.

Ses membres

Les membres fondateurs de cette association sont des hommes et des femmes de toutes tendances politiques, au nombre de 80. L'expérience humaine et professionnelle y est très variée: médecins, religieux, magistrats, agronomes, vétérinaires, économistes, responsables d'ONG, tous s'y retrouvent touchés par l'idéal de s'adonner à la défense des droits de la personne et des libertés publiques.

Son organisation

L'organe suprême de l'association est l'**assemblée générale**, constituée par tous les membres, fondateurs et adhérents. Elle se réunit ordinairement une fois par semestre, et de manière extraordinaire autant de fois que de besoin. C'est elle qui prend les décisions importantes concernant l'association.

Elle choisit un **comité exécutif** composé de 7 personnes pour un mandat de 2 ans; ce comité assure la gestion journalière de l'association et est responsable du secrétariat permanent.

Pour une action plus pertinente et efficace, l'ADL a créé 5 commissions:

- commission "promotion et sensibilisation";
- commission "droits individuels et familiaux";
- commission "droits politiques";
- commission "discrimination et exclusion";
- commission "conseil juridique".

L'ADL s'est doté d'un **secrétariat permanent** réduit au strict nécessaire: juste une secrétaire permanente. Toutefois l'importance et le volume du travail à faire viennent de montrer qu'il est urgent de renforcer ce secrétariat par la création d'un second poste.

Le secrétariat permanent constitue une adresse, une porte où tous peuvent venir frapper pour signaler des violations des droits ou appeler au secours. Le personnel du secrétariat voit ensuite la meilleure manière d'intervenir, en veillant d'abord à vérifier les faits, et à mettre dans le coup la commission concernée.

LES ORIENTATIONS DE L'ADL POUR LES DEUX PROCHAINES ANNÉES

Formation-information sur les droits de la personne

L'ADL a conscience que les Rwandais ne connaissent pas leurs droits, et donc ne savent même pas quand ils sont lésés ou pas. Le système totalitaire dans lequel ils ont vécu pendant des années les a habitués à vivre dans la crainte du pire!

Il y a donc un grand travail de formation et d'éducation à faire. L'ADL s'y adonne déjà à travers des conférences publiques qu'elle a entrepris d'organiser à Kigali, et qu'elle voudrait étendre à toutes les préfectures. En collaboration avec la Fondation Konrad ADENAUER et le centre IWACU, elle a contribué à former des délégués de paysans durant de petits séminaires de 3 à 4 jours. Différents membres de l'ADL y ont donné des conférences sur les droits et libertés.

C'est un travail fondamental que l'association voudrait poursuivre et intensifier, en créant les outils de formation, tels que de petites publications en kinyarwanda pour "vulgariser" les droits et libertés, publications qui pourraient atteindre les écoles afin que cette éducation commence à temps.

Création de réseaux d'information

Certes chaque membre de l'ADL constitue une source d'information sur ce qui se passe autour de lui. Mais la plupart des membres vivent actuellement à Kigali, même si nous prévoyons une extension dans un proche avenir. Pour pallier à cette limite, l'association voudrait créer des réseaux d'information, en commençant par les zones de grande turbulence: Gisenyi, Ruhengeri, Byumba, Kibungo, Gikongoro et Bugesera.

L'objectif est de cibler 5 à 10 paroisses par préfecture, eu égard à leur importance sociale et à leur situation géographique. Il y aurait moyen de recueillir ainsi, toutes les informations relatives aux violations des droits de la personne et des libertés publiques. Les moyens rapides de communication (téléphone, fax) n'étant pas encore répandus dans tout le milieu rural, le personnel du secrétariat permanent ferait les enquêtes nécessaires pour confirmer ces informations.

Enquêtes sur les déplacés de guerre et autres cas

Ce programme doit être exécuté dans les régions de Byumba, Ruhengeri, Gisenyi et Bugesera. A Gisenyi, il s'agira essentiellement de recueillir à froid des données sur les massacres des Bagogwe. A Ruhengeri et à Byumba, il s'agira de visiter certains camps de personnes déplacées ainsi que d'autres familles non déplacées, mais sérieusement éprouvées par les derniers événements.

Au Bugesera, il s'agira de contribuer aux enquêtes sur l'origine des massacres, de suivre les familles déplacées encore dans les camps, et celles qui sont retournées dans leurs biens, et contribuer à ce que de tels événements ne se reproduisent plus.

Par la suite, il s'agira de répondre à toutes les situations où il y a violation des droits de l'homme et des libertés publiques.

Interventions auprès des autorités politiques, législatives et judiciaires

Chaque fois qu'il y a besoin, les autorités politiques et administratives devront recevoir des informations exactes sur les diverses situations. Si le calendrier le permet, les rencontres mensuelles des associations avec le Premier ministre, sensible à nos actions, seront respectées et des mémorandums seront remis par le CLADHO à toutes les autorités concernées et aux représentations étrangères. Nous nous efforcerons prioritairement d'assister les autorités locales politiques, judiciaires et policières car, très souvent, c'est le manque de collaboration qui cause les débordements.

Dans la mise en place de nouvelles institutions et de nouvelles autorités, un travail d'information paraît indispensable auprès des populations pour éviter les manipulations. A tous les niveaux, du secteur de la commune au pays, en passant par la commune et la préfecture, la présence de l'A.D.L. et d'autres associations sera nécessaire pour aider et témoigner de la légalité et de la régularité des élections. Les observateurs neutres et indépendants sont particulièrement utiles dans toutes les étapes de la période de transition.

Bien sûr, dans l'immédiat, l'A.D.L. doit apporter tout son appui pour que l'enquête internationale sur les violations des droits de la personne déjà décidée par le gouvernement, soit réalisée en toute indépendance. C'est un préalable à la réconciliation et à la reconstruction nationales.

Publications et contacts avec la presse

Les associations humanitaires et la presse doivent avoir des relations bonnes et suivies, au service de toute la société. Nous nous réjouissons déjà de cette collaboration qui a permis la publication et la diffusion de beaucoup de déclarations. Les contacts seront réguliers pour la communication des données de terrain et les conclusions des rapports. Un cadre de collaboration sera mis sur pied entre la CLADHO et l'AJR, Association des Journalistes (indépendants) du Rwanda. La défense des droits et des libertés des journalistes sera toujours prioritaire pour l'A.D.L.

Professeur Emmanuel NTEZIMANA
Président de l'A.D.L.



*Camp des personnes déplacées de RWEBARE,
entre Nyarurema et Rukomo (commune Muvumba).
Les morts et les huttes brûlées datent de l'attaque du 1/12/1991*



STATUTS DE L'ASSOCIATION RWANDAISE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES (A.D.L.)

PRÉAMBULE

L'Assemblée Générale des membres signataires, réunis en assemblée constituante en date du 11/9/1991;

Vu la Charte Internationale des Droits de l'Homme;
Vu la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples;
Vu la Constitution de la République Rwandaise;

Considérant la Charte de l'Association rwandaise pour la Défense des droits de la personne et des Libertés publiques tel qu'adoptée par l'Assemblée Générale, le 4 Septembre 1991;

Considérant la nécessité de promouvoir la connaissance et le respect des Droits et des Libertés de l'homme au Rwanda;

Considérant que seule la démocratie permet de sauvegarder et consolider de manière effective et durable la cohésion nationale, la justice sociale, le respect des Droits et des Libertés de la personne;

Considérant que nous sommes appelés à être solidaires des victimes de violations de leurs droits et à agir en leur faveur;

Considérant que la solidarité doit caractériser toute société humaine, soucieuse de l'épanouissement de ses membres;

Convaincue que la mobilisation des efforts de tout un chacun pour la protection et la promotion des Droits et Libertés contribue au développement du Peuple Rwandais;

DÉCIDE de créer l'Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques, en abrégé "ADL".

CHAPITRE I

DÉNOMINATION, OBJET, DURÉE, SIÈGE, CHAMP D'APPLICATION

article 1

Il est constitué entre les soussignés, une association sans but lucratif dénommée: Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques, en abrégé ADL, régie par les présents statuts et soumise aux lois en vigueur en République Rwandaise, et ci-après dénommée "Association".

article 2

- L'Association a pour objet de:
- défendre et promouvoir les droits de la personne et ses libertés publiques;
 - promouvoir la jouissance et l'exercice effectif des Droits de la personne et des Libertés Publiques;
 - intervenir sur les cas de violation des Droits et Libertés.

article 3

- L'Association atteindra ses objectifs notamment par:
- la collaboration avec d'autres organismes et associations tant nationaux qu'internationaux ayant les mêmes objectifs;
 - des suggestions au pouvoir législatif à propos des lacunes juridiques à combler et des textes internationaux à ratifier dans le cadre des objectifs de l'Association;
 - des recommandations, des déclarations et prises de position en cas de violation de lois relatives au respect des Droits de la Personne et des Libertés publiques;
 - des publications ayant trait aux objectifs précités;
 - l'assistance juridique aux personnes lésées et ce dans la mesure de ses possibilités.

article 4

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

article 5

Le siège de l'Association est fixé dans la préfecture de la ville de Kigali. Il peut être transféré en tout autre endroit de la République Rwandaise par décision de l'Assemblée Générale.

article 6

L'Association exercera ses activités sur toute l'étendue de la République Rwandaise.

CHAPITRE II

DES MEMBRES

article 7

L'Association comprend des membres fondateurs et des membres adhérents. Sont membres fondateurs les signataires des présents statuts. Sont membres adhérents ceux qui seront admis dans l'Association après sa constitution.

article 8

Les demandes d'adhésion sont adressées par écrit au Président du comité exécutif de l'Association qui les soumet à la prochaine Assemblée Générale pour décision.

article 9

- La qualité de membre se perd :
- par démission;
 - par exercice de toute activité incompatible avec les objectifs de l'Association;
 - par non paiement de la cotisation pendant une période de deux ans après un avertissement motivé du comité exécutif adressé au défaillant deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- La décision sur la perte de qualité de membre est prononcée par l'Assemblée Générale.

CHAPITRE III

ORGANES, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, COMITÉ EXÉCUTIF, SECRETARIAT PERMANENT

article 10

- Les organes de l'association sont:
1. L'Assemblée Générale;
 2. Le Comité Exécutif;
 3. Le Secrétariat Permanent.

articles 11

L'Assemblée Générale se compose des membres fondateurs et des membres adhérents.

article 12

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle a notamment comme pouvoir:

- la définition et l'orientation de la politique de l'Association;
- l'acceptation des membres adhérents;
- l'élection des membres du Comité Exécutif;
- la création des commissions spécialisées;
- la fixation du montant de la cotisation;
- l'approbation du rapport d'activités du Comité Exécutif, du budget et des comptes;
- l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur et ses modifications éventuelles;
- la modification des présents statuts;
- la décision sur la perte de qualité de membre.

article 13

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par semestre et en session extraordinaire autant de fois que nécessaire, sur décision du Comité Exécutif ou sur demande de 1/3 des membres de l'Association.

Le Comité Exécutif précise le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Les convocations sont envoyées un mois à l'avance.

article 14

L'Assemblée Générale ne peut valablement se réunir que si la majorité absolue de ses membres est présente. A défaut de majorité absolue, l'Assemblée Générale sera convoquée à nouveau et siègera valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

article 15

Les décisions portant modification des statuts sont prises en Assemblée Générale extraordinaire et à la majorité de 2/3 des membres présents. Les autres décisions sont prises à la majorité absolue.

article 16

L'Association est administrée par un Comité Exécutif composé d'un président, de quatre vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

article 17

Le Comité Exécutif est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de 2 ans.

Le Comité Exécutif:

- assure la gestion journalière de l'Association;
- est responsable du secrétariat permanent et de son personnel;
- est compétent pour suspendre provisoirement un membre de l'Association;
- est compétent pour tout ce qui n'est pas du ressort de l'Assemblée Générale.

Le Comité Exécutif se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, mais obligatoirement une fois par mois sur convocation du Président ou de son Remplaçant.

article 18

Le Président du Comité Exécutif est le Représentant Légal de l'Association. En cas d'absence ou d'empêchement, le premier vice-président, qui est le Représentant Légal Suppléant, le remplace.

article 19

Le Président convoque et préside les réunions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif. Il est responsable de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

article 20

Le Secrétaire du Comité Exécutif est aussi le Secrétaire Permanent de l'Association.

article 21

Le Trésorier est chargé de la bonne tenue des comptes de l'Association.

article 22

Le Comité Exécutif est assisté dans la gestion journalière par un secrétariat permanent. Les attributions et le fonctionnement de ce secrétariat permanent sont déterminés par le Règlement d'Ordre Intérieur.

CHAPITRE IV**RESSOURCES****articles 23**

Les ressources de l'Association proviennent:

- des cotisations de ses membres;

- des subventions, dons, legs et libéralités diverses;
- des recettes provenant des activités de l'Association.

CHAPITRE V

DISSOLUTION, LIQUIDATION

article 24

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire. Les biens de l'Association sont dans ce cas dévolus à une association poursuivant des objectifs similaires.

article 25

L'Assemblée Générale extraordinaire nomme le ou les liquidateurs. A défaut de cette nomination, la liquidation sera opérée par des liquidateurs nommés par le Tribunal compétent.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

article 26

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans les présents statuts, on se référera au Règlement d'Ordre Intérieur et aux lois en vigueur en République Rwandaise.

Fait à Kigali, le 11 septembre 1991.

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

BANYANGILIKI Vincent	Médecin	B.P. 655 - KIGALI
BARAMBIRWA Jean-Baptiste	Professeur UNR	B.P. 44 - RUHENGERI
BASOMISHULI Gratiem	Agent de la BNR	B.P. 531 - KIGALI
BICUNDA Nathan	Directeur commercial	B.P. 1982 - KIGALI
BONESHA Joseph	Documentaliste	B.P. 2135 - KIGALI
FURAHA Ferdinand	Juriste	B.P. 430 - KIGALI
GAFARANGA Innocent	Agent de la SICA	B.P. 977 - KIGALI
GAKWAYA Callixte	Avocat - juriste	B.P. 2314 - KIGALI
GASAMUNYIGA Froduald	Directeur Bureau	B.P. 890 - KIGALI
GATWA Tharcisse	Journaliste	B.P. 788 - KIGALI

HABARUGIRA Joseph	Economiste	B.P. 755 - KIGALI
HABIMANA Fidèle	Secrétaire général	B.P. 2343 - KIGALI
HAKUZIYAREMYE Frédéric	Juriste	B.P. 1705 - KIGALI
HATEGEKIMANA Dunia Birusha	Agent de l'Etat	B.P. 179 - KIGALI
HITIMANA Silas	Entrepreneur	B.P. 381 - KIGALI
IBYIYINGOMA Deogratias	Professeur	B.P. 1131 - KIGALI
KABANDANA Ildephonse	Socio-économiste	B.P. 1888 - KIGALI
KAJYIBWAMI Joseph	Secrétaire ARAMET	B.P. 1888 - KIGALI
KANTENGWA Anne-Marie	Agent de voyage	B.P. 262 - KIGALI
KANZAYIRE Josepha	Directrice INADES	B.P. 866 - KIGALI
KARANGWA Claudien	Magistrat	B.P. 585 - KIGALI
KAYITANKORE Jean-Baptiste	Professeur	B.P. 61 - NYABISINDU
KAYONGA Sylvain	Directeur Interfreight	B.P. 1068 - KIGALI
KIMENYI Joseph	Homme d'affaire	B.P. 1908 - KIGALI
MBERABAHIZI Jean-Baptiste	Médecin vétérinaire	B.P. 525 - KIGALI
MBUGULIZE Ephrem	Ingénieur agronome	B.P. 1993 - KIGALI
MHORANYI Charles	Assureur	B.P. 524 - KIGALI
MUBERA Prosper	Journaliste	B.P. 178 - KIGALI
MUBUMBYI Jean-Baptiste	Ingénieur chimiste	B.P. 1082 - KIGALI
MUJAWAMARIYA Monique	Assistante sociale	B.P. 1782 - KIGALI
MUKARUKAKA Rosalie	Agent de voyage	B.P. 262 - KIGALI
MUKARUTABANA Scholastique	Agent NAHV	B.P. 626 - KIGALI
MUKAYIRANGA Landrada	Juriste	B.P. 160 - KIGALI
MULIGANDE Gaspard	Avocat	B.P. 2006 - KIGALI
MUNYANKIKO Jean-Léonard	Agent de bureau	B.P. 1189 - KIGALI
MUREGO Donat	Docteur sc. politiques	B.P. 1213 - KIGALI
MUSANGAMFURA Sixbert	Journaliste	B.P. 2258 - KIGALI
MUTALIKANWA Félicien	Avocat	B.P. 1133 - KIGALI
NAHAYO Laurent	Avocat	B.P. 2314 - KIGALI
NDAHIMANA Etienne	Secrétaire YMCA	B.P. 2343 - KIGALI
NDAYAMBAJE Jean-Damascène	Professeur UNR	B.P. 218 - KIGALI
NDEZE Xavier	Magistrat	B.P. 706 - KIGALI
NGARAMBE Joseph	Economiste	B.P. 1601 - KIGALI
NIBAKURE Isabelle	Chargée de projets	B.P. 937 - KIGALI
NKIRAMACUMU Dominique	Président ARTC	B.P. 1207 - KIGALI
NKONGOLI Laurent	Juriste	B.P. 1277 - KIGALI
NKURUNZIZA François-Xavier	Avocat	B.P. 159 - KIGALI
NSENGIMANA Donat	Agent de la CHR	B.P. 1034 - KIGALI
NSENGIMANA Joseph	Professeur UNR	B.P. 44 - RUHENGERI
NSENGIMANA NKIKO	Agent IWACU	B.P. 1313 - KIGALI
NSENGIYUMVA François	Economiste	B.P. 1861 - KIGALI
NSENGIYUMVA Metusela	Professeur UNR	B.P. 1690 - KIGALI
NSENGIYUMVA Sylvestre	Journaliste	B.P. 2054 - KIGALI
NSHIMYIMANA Enos	Agent DIALOGUE	B.P. 572 - KIGALI
NSHOGOZA Léonidas	Juriste Petrorwanda	B.P. 981 - KIGALI
NTAGANDA Gaspard	Juriste	B.P. 1950 - KIGALI
NTAVYOHANYUMA Pie	Agent IWACU	B.P. 1313 - KIGALI
NTEZIMANA Emmanuel	Professeur UNR	B.P. 44 - RUHENGERI

NTEZILYAYO Christophe
 REKERAHO Anastase
 RUBADUKA Jean
 RUDACOGORA Justin
 RUDAHANWA Etienne
 RUDASINGWA J.M.-Vianney
 RUGAMBAJE Jérémie
 RUHAMANYA Vincent
 RUHATANA Ignace
 RUKURALINDA Gaspard
 RUSIZANA Janvier
 RUZINDANA Augustin
 RWABUKWISI Viateur
 RWAGASANA Emmanuel
 RWASUBUTARE Jean-Bosco
 SEBIZIGA Aloys
 SEKAMONYO Vénuste
 SIBOMANA André (abbé)
 SIBOMANA René
 SIMBURUDALI Théodore
 THEUNIS Guy

Comptable
 Juriste
 Magistrat
 Avocat
 Indépendant
 Agent commercial
 Agent de l'Etat
 Economiste
 Consultant
 Avocat
 Médecin
 Juriste
 Avocat
 Professeur UNR
 Professeur UNR
 Médecin
 Importateur
 Journaliste
 Commissaire Scouts
 Agent de Banque
 Prêtre

B.P. 866 - KIGALI
 B.P. 905 - KIGALI
 B.P. 706 - KIGALI
 B.P. 2125 - KIGALI
 B.P. 1549 - KIGALI
 B.P. 1034 - KIGALI
 B.P. 537 - KIGALI
 B.P. 1095 - KIGALI
 B.P. 1179 - KIGALI
 B.P. 2335 - KIGALI
 B.P. 1442 - KIGALI
 B.P. 380 - KIGALI
 B.P. 2118 - KIGALI
 B.P. 44 - RUHENGERRI
 B.P. 44 - RUHENGERRI
 B.P. 2095 - KIGALI
 B.P. 1549 - KIGALI
 B.P. 761 - KIGALI
 B.P. 775 - KIGALI
 B.P. 1341 - KIGALI
 B.P. 69 - KIGALI



Quelques membres de l'ADL, après une réunion à Kigali

H. CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME AU RWANDA : ADL-LICHREDHOR-AVP-ARDHO-KANYARWANDA

Considérant la situation grave prévalant au Rwanda en ce qui concerne les droits des personnes et les libertés publiques,

Convaincu de notre volonté commune inébranlable de lutte pour la défense de ces droits et libertés,

Conscient de l'ampleur de la tâche,

Décidé à unir nos efforts tout en sauvegardant la spécificité de chaque association,

Attendu qu'une collaboration informelle existe déjà, notamment en ce qui concerne l'intervention rapide sur l'état des violations des droits et libertés,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Il est créé un Comité de Liaison des Associations de Défense des Droits de l'Homme au Rwanda en abrégé CLADHO.

Article 2

Les objectifs du CLADHO sont les suivants :

- renforcer la collaboration entre les associations humanitaires du Rwanda ;
- mettre en place une structure commune d'intervention rapide et d'information mutuelle sur les cas de violation de droits et libertés ;
- établir des contacts avec les organisations et organismes poursuivant les mêmes objectifs ;
- réaliser toute mission lui confiée par ses membres.

Article 3

Le CLADHO est ouvert à toutes les organisations et associations ayant pour objectif la défense des droits de la personne et des libertés publiques.

Article 4

Les organes du CLADHO sont :

- Le Comité de Coordination composé par les représentants des associations membres ;

- L'administration est assurée par le Secrétaire Exécutif du CLADHO. Le Secrétaire Exécutif est désigné par le Comité de Coordination.

Article 5

Le Comité de Coordination est l'organe suprême du CLADHO. Il établit le R.O.I. de celui-ci et administre le CLADHO. La Coordination assure la gestion journalière du CLADHO.

Article 6

Tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention sera traité dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

Article 7

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Kigali, le 15/9/1992.

Pour l'ARDHO: M. Alphonse-Marie NKUBITO
Pour l'ADL: M. Emmanuel NTEZIMANA
Pour le LICHREDHOR: M. Innocent MAZIMPAKA
Pour l'AVP: M. Charles SHAMUKIGA
Pour KANYARWANDA: M. Sylvestre NSENGIYUMVA



Lors du passage d'une délégation belge en septembre 1992. De g. à dr.: MM. Rik DE GENDT (journal "Het Volk"), Vincent MUGIRANEZA, Monique MUJAWAMARIYA (permanente ADL), Fidèle KANYABUGOYI (Kanyarwanda), Filip REYNTJENS, Bernadette KANZAYIRE (permanente AVP), André KATABARWA (AVP), Jean-Paul BIRAMVU (permanent LICHREDHOR)

II.

Deuxième partie :

LA GUERRE D'OCTOBRE ET SES CONSÉQUENCES

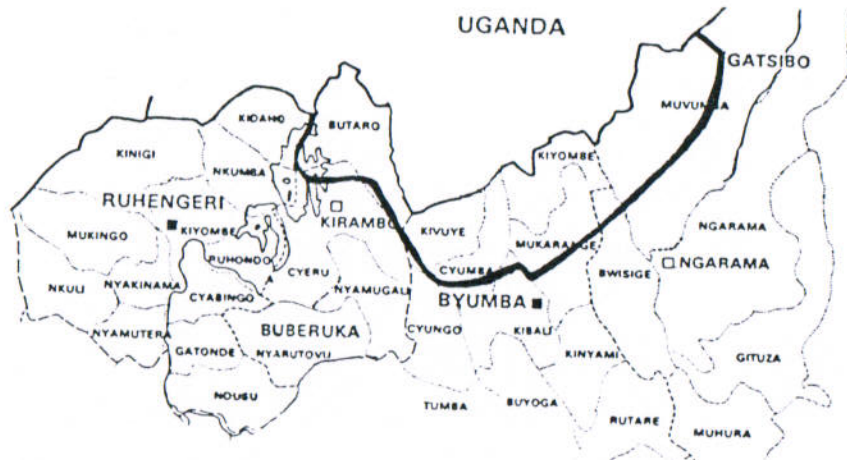
INTRODUCTION

L'événement marquant de ces dernières années est ce qu'on a appelé la "guerre d'octobre" : le 1er octobre 1990, des réfugiés rwandais organisés au sein de la NRA (armée révolutionnaire nationale) de l'Uganda, attaquent le Rwanda par Kagitumba.

Pendant tout le mois d'octobre, il y aura des combats, surtout dans la région nord-est du pays, entre ces combattants du Front Patriotique Rwandais (FPR-Inkotanyi, en kinyarwanda) et les Forces Armées Rwandaises (FAR), aidées par un bataillon de la garde présidentielle du Zaïre.

On parle de "guerre" pour le mois d'octobre seulement, car le 30 de ce mois, les attaquants ont été repoussés de l'autre côté de la frontière, d'où ils emploieront, dès le 4 novembre, une nouvelle tactique d'attaque : la guérilla, harcelant aussi bien les positions de l'armée rwandaise que les habitations civiles ou les camps de personnes déplacées. Ces derniers deviendront de plus en plus nombreux et peuplés, au fur et à mesure que le FPR occupera une partie du territoire, surtout après les attaques des mois de mai-juin 1992.

Dans cette seconde partie de notre rapport, nous ne pouvons parler de tous les aspects de cette guerre. Nous publions ici, outre les rapports des visites effectuées par les responsables d'ADL dans les zones sinistrées, l'appel au secours lancé par des missionnaires et les résultats d'une enquête lancée en octobre 1991 sur les victimes civiles de cette guerre.



Zone (approximative) occupée par le FPR-Inkotanyi depuis mi-juillet 1992

A. LES PRÊTRES DU DOYENNE DU MUTARA CRIENT LA DETRESSE DES VICTIMES DE LA GUERRE

LE CRI DES ABANDONNÉS

Ces pages veulent être le cri de détresse, l'appel au secours, peut-être l'ultime SOS des populations confiées à notre charge pastorale. L'Eglise nous a envoyés, nous prêtres, dans les paroisses de Rukomo, Nyarurema, Rushaki, Nyagahanga qui constituent le doyenné du Mutara. Nous sommes donc en pleine zone de guerre. Nous voudrions vous livrer nos réflexions sur la vie de nos paroissiens. En effet, la compassion qu'ils nous inspirent nous impose le devoir de parler en leur faveur. Nous supplions tous ceux qui veulent bien nous écouter et possèdent quelque pouvoir de décision: *"Arrêtez cette guerre! Faites quelque chose! Faites vite!"*

SITUATION ACTUELLE

Personne ne voit la fin de cette guerre. De jour en jour, en préfecture de Ruhengeri et de Byumba, la situation s'aggrave. Dans certains coins, elle est devenue dramatique.

Depuis longtemps, en commune Kiyombe, les secteurs de Gatsirima, Nkana, Kiyombe, Kizinga et Kaniga qui jouxtent la frontière ugandaise, se sont vidés de leur population. Chaque nuit, les secteurs de Muyumbu, Cyondo et Kabare, un peu plus éloignés de la frontière, sont abandonnés par leurs habitants, car depuis plusieurs semaines, à la faveur de l'obscurité, des attaques répétées ont fait des dizaines de victimes civiles.

En commune Muvumba, les secteurs Kazaza, Bweya, Tabagwe, Shonga, Karama et Gatunda, proches voisins de l'Uganda, sont eux aussi désertés depuis longtemps. Les secteurs de Rukomo et Mukama, situés plus à l'intérieur du pays, connaissent l'exode nocturne, depuis la dernière attaque sur Rukomo, dans la nuit du 1er au 2 février. Des milliers de personnes, au soir tombant, quittent propriétés et biens, pour chercher refuge vers l'intérieur du pays, chez des connaissances, qui dans la brousse, les bois ou les bananeraies. Plusieurs camps de personnes déplacées sont évacués, du coucher au lever du soleil, par les réfugiés terrorisés et en état de choc. Les quelques courageux osant rester à la maison, sont vite soupçonnés de complicité avec les assaillants.

La dernière attaque sur Rukomo fut extrêmement violente. Le Centre de santé, ainsi que la SOPEM, une école secondaire privée, ont subi des dommages très graves, de même que le Centre culturel communal qui abritait des personnes déplacées. Juste devant ce Centre, une douzaine de tentes furent anéanties par des tirs de roquettes et des lancers de grenades qui tuèrent six personnes et blessèrent un grand nombre d'autres. Le camp des personnes déplacées de Rwebare, sous la protection de l'armée, eut droit à une seconde attaque où trois personnes trouvèrent la mort. Les agresseurs, quant à eux, laissaient sur le terrain une douzaine de cadavres en uniforme de l'armée ougandaise. Pendant deux heures trente, ce ne fut qu'éclatements de bombes, grenades, roquettes et sifflements de balles.

Sans doute, la plupart d'entre vous suivent avec anxiété les péripéties de ces agressions. Mais nous craignons que beaucoup, aussi bien au Rwanda qu'à l'étranger, ignorent l'ampleur de nos malheurs et la vraie nature de cette guerre. Ce ne sont plus des batailles entre deux armées, mais du terrorisme à l'encontre de populations paisibles. L'armée rwandaise est bien implantée dans toute la région. Mais, la nuit tombée, les agresseurs s'infiltrèrent à travers le dispositif militaire, pour mener leurs combats de guérilla sur le dos de la population qui ne connaît plus de sécurité. Combien de gens confiés à notre charge de pasteurs ont été tués et sont régulièrement victimes des terroristes !

CONSÉQUENCES DE CETTE SITUATION

Ces harcèlements continuels pour semer la mort ont des implications désastreuses.

A. *Insécurité croissante.*

Nous venons de le dire, plusieurs milliers de personnes ont déserté les abords de la frontière ougandaise, pour se faire héberger dans des camps ou chez des compatriotes hospitaliers, dans les régions de Rukomo et Mukama: en commune de Muvumba, une dizaine de milliers de personnes logent dans des camps, une autre dizaine chez l'habitant. Certains ont essayé de revenir chez eux pour glaner quelque nourriture, mais beaucoup ont été abattus par des terroristes ou ont sauté sur des mines.

Au début de novembre 1991, le camp de Rwebare fut attaqué et en partie incendié: 19 personnes y perdirent la vie. Dans les secteurs de Rukomo et Mukama, les personnes déplacées se sentaient en relative sûreté, jusqu'à

l'attaque de la nuit du 1er au 2 février qui a détruit toute confiance. La peur alors s'est emparée des esprits et le sentiment d'insécurité est si grand que, dès que vient la nuit, les populations fuient les camps et leurs environs. /

Quelques civils viennent d'être armés. L'histoire nous enseigne qu'ailleurs dans de tels conflits, créer une autodéfense a rarement été la bonne solution.

Quel avenir immédiat ? Bientôt la saison des pluies va commencer, jusqu'où faudra-t-il se déplacer pour trouver des camps hors d'atteinte des terroristes, et y édifier de nouveaux abris ? /

B. *Situation alimentaire.*

Dans certaines régions du Mutara la disette, conséquence des maigres récoltes dues à la sécheresse, est une triste réalité. En même temps, les personnes déplacées dont le nombre ne cesse de croître, ne se risquent plus dans leurs champs. Alors, où trouvera-t-on à manger ?

C. *Situation sanitaire.*

L'hôpital de Nyagatare ne fonctionne plus. Celui de Ngarama est surpeuplé. Le Centre de Nyarurema ayant subi trois attaques, est très endommagé. Dans celui de Rukomo qui a aussi connu l'épreuve de la guerre, les malades refusent de passer la nuit. Imaginez la situation des mères venues accoucher ! Le personnel soignant est insuffisant et les médicaments (surtout les spécialités) trop rares: les pharmacies n'existent plus. Des maladies comme la malaria, les maladies des yeux ou de la peau, se répandent comme des épidémies, surtout dans les camps à forte concentration humaine. Nous saluons le courage et le savoir faire de nombreux agents de la Croix-Rouge pleins de dévouement. /

D. *Découragement.*

Loin de chez eux, les gens sans activité versent dans l'apathie. Après des mois d'attente qui ne débouche sur rien, la situation leur paraît sans issue. Il ne suffit donc pas de les nourrir, encore faut-il, en cas de maladie, les soigner. Leur habitat, même provisoire, devrait être amélioré. Pour qu'ils échappent à leur prostration, ne pourrait-on pas leur fournir quelques occupations ? Lorsqu'il existe des terrains disponibles près des camps ne pourraient-ils pas cultiver ?

E. L'enseignement.

Depuis le début de la guerre, les écoles secondaires de Rushaki et Nyagatare sont fermées; celle de Rukomo vient de fermer. Les élèves résidant dans la zone de guerre, mais fréquentant des établissements éloignés, n'ont pas reçu l'aide promise. De nombreuses écoles primaires sont fermées. Quelques-unes fonctionnent encore plus ou moins, mais le cœur n'y est pas. Les parents déplacés n'ont plus d'argent pour assurer la scolarisation de leurs enfants.

F. Le commerce.

Les commerçants ne stockent plus, de peur d'être dévalisés. D'ailleurs, eux aussi, abandonnent leurs magasins à la tombée de la nuit, pour chercher un lieu sûr où dormir. Lorsqu'il y a une récolte, il faut vite la liquider, car faire des réserves est sans garantie. Les propriétaires de petits bétails, quant à eux, ne trouvent pas d'acquéreurs: qui a de l'argent ou le goût et la possibilité de se livrer à l'élevage ?

Tout ce que nous venons de dire rend toujours plus lancinante cette interrogation qui nous tourmente: "Que faisons-nous et que pouvons-nous faire pour ces victimes de la déstabilisation à nos frontières ?"

NOS PROPOSITIONS

1. Nécessité d'informer

Ne pas faire connaître au Rwanda et au monde entier ce qui s'abat sur le pays, fait le jeu de nos agresseurs, eux, qui manipulent sans vergogne la désinformation.

Le journal parlé en français de Radio Rwanda, au sujet de l'attaque du camp de Rwebare annonçait que les agresseurs avaient été repoussés, laissant sur le terrain une douzaine de cadavres revêtus d'uniformes de l'armée ougandaise... et rien d'autre... Et nous qui attendions un témoignage sur la barbarie supportée par des Rwandais !

Pourquoi si peu de détails ?

- Indifférence ? Certainement pas, les médias n'ignorent pas leur mission: faire connaître aux Rwandais les injustices que subit leur pays, et les dénoncer à la face du monde.

- Souci de dédramatiser ? La relation des horreurs supportées sera toujours en deça du réel, et tous les citoyens de ce pays ont droit à la vérité. Un compte-rendu fidèle et précis des misères endurées en préfectures de Ruhengeri et de Byumba, intéresse tout le pays, car c'est le Rwanda en entier qui est concerné par ce qui se passe à la frontière nord. Rien ne sert de se voiler la face...

Sans doute les cultivateurs sont fiers d'apprendre la visite de hautes personnalités, dans leurs champs de riz, où l'on discute de nouveaux projets se chiffrant en millions de dollars. Mais avec la peur au ventre et l'inconnue du lendemain, quel intérêt trouvent-elles à ces nouvelles ?

Il est vital, pour beaucoup, d'être mis au courant du projet de distribution de parcelles dans le Mutara. Mais qui aura l'audace d'être candidat propriétaire, alors que la région se dépeuple pour cause d'insécurité ? Parlons donc des choses vitales...

En temps de catastrophe et de deuil, se taire n'est pas une bonne thérapie. Les seuls qui peuvent y trouver leur compte sont justement les instigateurs de ces malheurs. Nous sommes bien d'accord sur le devoir de solidarité qui pousse à partager avec les éprouvés. Mais comment partager, si l'information la plus élémentaire ne passe pas ?

Vous imaginez sans peine le dépit et la colère des victimes de lâches agressions, quand celles-ci ne sont même pas citées au chapitre des faits divers...! Informer tout le Rwanda des malheurs des Rwandais s'inspire du respect le plus élémentaire pour les auditeurs. Se complaire exclusivement dans les nouvelles anodines ou concernant l'étranger, n'est pas adulte. Ce n'est pas flagorner les Rwandais que de reconnaître leur sens de la dignité et leur mépris de la futilité. Alors respectons notre peuple !

2. Appel aux responsables et à tout homme de bonne volonté

Malheureusement, la victoire d'octobre 1990 et les succès de ces derniers jours n'ont pas mis un terme à l'agression. Les autorités savent bien que c'est le problème à résoudre avant tous les autres, car sans paix, rien de valable ne sera réalisé.

Notre région est plongée dans l'insécurité avec, quotidiennement comme toile de fond, le branle-bas de combat. Nous faudra-t-il abandonner ces paroisses, faisant ainsi le jeu des agresseurs dont l'ambition est d'occuper le vide ?

Il faut absolument assurer la sécurité des personnes hébergées dans des camps ou chez des voisins. Tout en continuant à leur fournir la subsistance, il faut améliorer les soins de santé et s'ingénier à rompre le désœuvrement.

Nous prêtres, nous croyons devoir parler parce que la population est trop désorientée et traumatisée. Nous voudrions que notre voix soit perçue au delà de nos frontières, par les gouvernements et les peuples étrangers, que les Instances internationales et toutes les personnes de bonne volonté y soient sensibles.

Notre souhait le plus ardent, c'est de voir aboutir les négociations entre le Front patriotique et le Gouvernement rwandais. Il faut soutenir et encourager cette voie. Est-ce utopique d'espérer que les Puissances qui soutiennent ou hébergent les agresseurs du Rwanda, cessent sans tarder de les appuyer ?

Nous vous invitons à prier pour et avec ceux au milieu desquels nous vivons et souffrons: les militaires si souvent en danger, les civils terrorisés, les personnes déplacées, les réfugiés rapatriés de Tanzanie, les malades, les sinistrés, les orphelins, les handicapés et les blessés. Nous n'oublions pas les âmes généreuses qui s'emploient à soulager tant de misères. Prions pour la paix.

Fait à Rukomo, le 10 février 1992

Nyagahanga

P. Jean Marie LUCCA
P. Michel GROISELLE

P. Alphonse CALOZET
P. Stefaan MINNAERT

Nyarurema

A. Giancarlo BUCCHIANERI
A. Silvio RIGHI

A. Giorgio SIMONETTI

Rukomo

P. Karel WINTERS
P. Michel Häns HÜRTER

P. Joseph MATTEDI
P. Bernard PAGANELLI

Rushaki

P. Walter GHERRI
P. Robert DEFALQUE
P. Joaquim VALLMAJO.

P. Jean DESCHILDRE
P. Robert GUILLAUME

B. ENQUETE SUR LES VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE (OCTOBRE 1990 - DECEMBRE 1991)

LETTRE DU PERE JEF VLEUGELS
REGIONAL DES MISSIONNAIRES D'AFRIQUE (PERES BLANCS)
AUX COMMUNAUTES MISSIONNAIRES

"Tout ce qui s'est passé au Rwanda depuis le début de la guerre, en octobre 1990, a laissé de nombreuses victimes, et leur nombre augmente encore chaque jour.

Depuis le début du conflit nous avons tous souffert de la désinformation dans les mass media au sujet du Rwanda, et nous avons réagi comme nous le pouvions. Il ne s'agit pas nécessairement d'informations mensongères : ne dévoiler qu'une partie de la vérité peut également constituer une forme de désinformation. J'ai sous les yeux trois listes de personnes qui sont mortes à cause ou à l'occasion de cette guerre, ou qui en ont gravement souffert :

1. **une liste de 88 pages, publiée en Belgique**, mais sans indication d'auteur, intitulée: "*Victims of political repression since october 1, 1990, in Rwanda*". La liste contient 761 noms et s'arrête au 21 août 1991. On mélange personnes tuées, personnes emprisonnées, personnes relâchées de prison, certaines après deux semaines de détention... Il est évidemment impossible de tout vérifier, mais quelques sondages rapides montrent, me semble-t-il, que le travail de recherche a été bien fait.

2. "**Rwanda Rushya**" n°10, du mois d'août 1991, publie une liste de 261 Bagogwe tués, et cette liste, ajoute le journal, est loin d'être exhaustive. Il m'est difficile de contrôler les noms, mais l'enquête a sans doute été faite très sérieusement. Une seule remarque : tous ceux qui y figurent, bien que de l'ethnie tutsi, ne sont pas tous Bagogwe.

3. **Une troisième liste (sans indication de provenance)** s'intitule: "*Liste de fonctionnaires et d'agents du secteur privé non réintégrés dans leur emploi après leur libération (liste non-exhaustive)*". Elle contient 49 noms, employés de Sociétés d'Etat (ORINFOR, Electrogaz, B.N.R., ONAPO et Minitransco) et d'organismes privés (B.C.R. et COLAS). Pour le MINIPRISEC on se contente d'une affirmation générale: "*Presque tous les enseignants du primaire et du secondaire libérés de prison ont été suspendus*". Il est un fait qu'un grand nombre de personnes libérées n'ont toujours pas été réengagées. Il est un fait aussi que certains enseignants ont retrouvé leur poste.

Ces deux dernières listes ont été présentées par M. Pasteur BIZIMUNGU, porte-parole du Front Patriotique Rwandais, lors d'une conférence de presse à Bruxelles, le mardi 13 août...

Vous comprenez sans peine que toutes ces listes, qui sont sans doute valables dans l'ensemble, n'éclairent qu'un côté de la tragédie rwandaise et que le FPR, qui a - c'est le moins qu'on puisse dire - déclenché cette tragédie, en sort indemne, les mains propres... Il est donc

urgent d'équilibrer ces informations et de montrer un aspect dont les mass media, étrangers surtout, ne parlent jamais : les victimes civiles de ces attaques et infiltrations.

Je voudrais donc lancer une enquête sérieuse dans les zones de combat, sur les victimes civiles. Je ne puis évidemment rien faire sans votre aide, vous qui êtes resté(e)s sur place depuis le début des événements.

(Suivent les indications pratiques)

... Cette enquête, présentez-la comme inspirée par le souci de la paroisse de connaître les familles atteintes dans un de leurs membres. D'ailleurs, il est évident que cette liste sera très utile, une fois la guerre terminée, afin d'aider les victimes à obtenir une aide ou une indemnité..."

Kigali, le 4 septembre 1991

RESULTATS DE L'ENQUETE

Cette enquête a été faite dans le cadre des paroisses catholiques du nord du pays : diocèses de Byumba et de Ruhengeri. Les réponses ont été envoyées à des dates différentes, certaines, comme demandé, avant le 15 octobre 1991, les dernières en décembre 1991.

Ceci explique que la liste donnée ici est loin d'être complète et exhaustive. Pour certaines communes (ex : Kiyombe et Muvumba), de nombreuses données complémentaires ont été données pour chaque mort relevé. Pour d'autres (ex : commune de Mukarange), il y a de grandes lacunes. Cela dépendait des informateurs et du temps pris pour faire l'enquête.

Depuis lors, bien que la liste des morts n'ait fait qu'augmenter, celle qui suit n'a pu être complétée. Ceci est dû au fait que la plupart des gens de ces communes ont dû fuir leur domicile, et qu'actuellement, vu leur dispersion dans les divers camps de personnes déplacées, les informations risquent d'être fort lacunaires.

Dernières remarques : dans la liste ci-jointe, certains renseignements sont parfois approximatifs (ex : les dates); la liste ne différencie pas toujours les noms des personnes tuées par le FPR et par l'armée rwandaise (la grande majorité, bien sûr, sont des victimes des attaques du FPR-Inkotanyi); les noms sont classés par ordre alphabétique, par préfecture, par commune et par secteur.

VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE (D'OCTOBRE 1990 A DECEMBRE 1991)

NOM et PRENOM AGE SECTEUR CELLULE DATE DU DECES

A. PREFECTURE DE BYUMBA

1. COMMUNE BWSIGE (nombre de tués : 2)

1. BAGABO Innocent	42	Kabongoya	Hunga	14/12/1990
2. MUNYANEZA	40	Kabongoya		14/12/1990

2. COMMUNE CYUMBA (nombre de tués : 39)

A. BUHINGA

3. BIYOROSHYE		Buhinga		/11/1990
4. HAKUZIMANA		Buhinga		/11/1990

B. MUKONO

5. BARUGAHARE		Mukono		/11/1990
6. BIRETWA		Mukono		/11/1990
7. BUJARA		Mukono		/11/1990
8. DUNIYA		Mukono		/11/1990
9. GAHARWEKI		Mukono		/11/1990
10. GAHIGIZA		Mukono		/11/1990
11. GAKOKO		Mukono		/11/1990
12. GASIGWA		Mukono		/11/1990
13. KABAREBE		Mukono		/11/1990
14. KABERA		Mukono		/11/1990
15. KABOYI		Mukono		/11/1990
16. MUNYANTAMA		Mukono		/11/1990
17. MURIHO		Mukono		/11/1990
18. NDEKEZI		Mukono		/11/1990
19. NIBASEKE		Mukono		/11/1990
20. NKIZABASHEJA		Mukono		/11/1990
21. NTAKAZIRAHU		Mukono		/11/1990
22. NYABUGARAGU		Mukono		/11/1990
23. RUBERA		Mukono		/11/1990
24. RUBUNGO		Mukono		/11/1990
25. RUSEZERA		Mukono		/11/1990
26. SHABANI		Mukono		/11/1990
27. SIBOMANA		Mukono		/11/1990

C. MURORE

28. NTUYAHA Murore /11/1990

D. MUSENDA

29. MUKUNDIMANA Musenda /11/1990

E. RUBAYA

30. BAGANAGA Rubaya /11/1990
 31. BALIYANGA MPAYA Rubaya /11/1990
 32. BAZIRUSHAKA Rubaya /11/1990
 33. BUHUMBANO Léandre Rubaya /11/1990
 34. HAKORIMANA Rubaya /11/1990
 35. KANIMBA Rubaya /11/1990
 36. NDAYAMBAJE Jean Rubaya /11/1990
 37. NGOMAZUNGU Rubaya /11/1990
 38. NSABIMANA Rubaya /11/1990
 39. NTIBASIMA Rubaya /11/1990
 40. RUSINGIZANDEKWE Pascal Rubaya /11/1990
 41. RWAMAPFA Rubaya /11/1990

3. COMMUNE KIVUYE (nombre de tués : 56)**A. BUNGWE**

42. AFRIKA Bungwe /11/1990
 43. KARAGIRWA Bungwe /11/1990
 44. MAGURU (fils) Bungwe /11/1990
 45. MUGABONAKE Bungwe /11/1990
 46. MUHOZI Bungwe /11/1990
 47. NGENDABANGA Bungwe /11/1990

B. GATEBE

48. HAKIZIMANA Gatebe /11/1990
 49. HATEGEKIMANA Gatebe /11/1990
 50. KAGANGO Gatebe /11/1990
 51. KANYARUGANO Gatebe /11/1990
 52. MBURANAKAREMA Gatebe /11/1990
 53. MUSHUMBA Gatebe /11/1990
 54. NDANI Gatebe /11/1990
 55. NDAZIGARUYE Gatebe /11/1990

C. GATENGERANE

56. BARENGERERA Gatengerane /11/1990
 57. BITAMARE Gatengerane /11/1990
 58. HAKIZIMANA Gatengerane /11/1990
 59. KAMUGISHA Gatengerane /11/1990
 60. MAGAMBO Gatengerane /11/1990
 61. MUVUNYI Gatengerane /11/1990
 62. NTAMBARA Gatengerane /11/1990
 63. NYIRABIBI Gatengerane /11/1990
 64. SAMVURA Gatengerane /11/1990
 65. SEMANA Gatengerane /11/1990
 66. UWIMANA Gatengerane /11/1990

D. GISHAMBASHAYO

67. KANYEGURIRO Gishambashayo 20/11/1990

E. KIVUYE

68. BANSIGIYE Kivuye 20/11/1990
 69. BENONI Kivuye 20/11/1990
 70. BIREKERAHO Kivuye 20/11/1990
 71. DANDAZA Kivuye 20/11/1990
 72. GAHAKWA Kivuye 20/11/1990
 73. ICYIZANYE Kivuye 20/11/1990
 74. KABERUKA Kivuye 20/11/1990
 75. NGENDAMBAZI Kivuye 20/11/1990
 76. NGWIJE Kivuye 20/11/1990
 77. NGWIJE UHIRIWE Kivuye 20/11/1990
 78. NGWIJE UKWIRIYE Kivuye 20/11/1990
 79. NTACYABUKUYE Kivuye 20/11/1990
 80. NTIBISASIRWA Kivuye 20/11/1990
 81. NYIRAKANYANA Kivuye 20/11/1990
 82. NZARORA Kivuye 20/11/1990
 83. RUBAYIZA Kivuye 20/11/1990
 84. SEBISURA Kivuye 20/11/1990
 85. SEMASAKA Kivuye 20/11/1990
 86. TWAHIRWA Kivuye 20/11/1990
 87. UMUTESI Kivuye 20/11/1990
 88. UMUTONI Kivuye 20/11/1990

F. RWASA

89. NYABAKAMANA Rwaswa /11/1990
 90. SIMPUNGA (Conseiller) Rwaswa Rutovu /06/1991

G. SHANJA

91. KANABURENGE	Shanja	Rutovu	20/11/1990
92. MACALI Sylvestre	Shanja	Rutovu	20/11/1990
93. MUNYAKAZI	Shanja	Rutovu	20/11/1990
94. MUNYANEZA	Shanja	Rutovu	20/11/1990

H. TUMBA

95. BANYANZEKARE	Tumba	Mubuga	20/11/1990
96. BUZURORA	Tumba		/11/1990
97. KAZINDA	Tumba	Karwema	/11/1990

4. COMMUNE KIYOMBE (nombre de tués : 235)**A. CYONDO**

98. BAKAHIRWA Pierre	81	Cyondo	Gashanje	/12/1990
99. BAKAYINAGA	72	Cyondo	Gashanje	25/11/1991
100. BAVUGAYABO Froduald	30	Cyondo	Bwishya	18/12/1990
101. BELIMA	75	Cyondo	Kabungo	/12/1990
102. BITAMA Juvénal	73	Cyondo	Kabungo	/12/1990
103. CYAMATANGA Henri	71	Cyondo	Gashanje	22/12/1990
104. GAKATA Didace	53	Cyondo	Kabungo	/12/1990
105. GASIGWA Primitiva	30	Cyondo	Bwishya	18/12/1990
106. HABIMANA Léopold	25	Cyondo	Kabungo	/12/1990
107. HARERIMANA Fabien	27	Cyondo	Kabungo	/12/1990
108. HITIMANA Emilien	38	Cyondo	Rutoma	/12/1990
109. HITIMANA Gratien	33	Cyondo	Rutoma	/12/1990
110. JELINDABO	55	Cyondo	Bwishya	18/12/1990
111. KABITWA Phocas	65	Cyondo	Bwishya	18/12/1990
112. KABURABUZA Théoneste	38	Cyondo	Kabungo	5/12/1990
113. KABUSINGE	7	Cyondo	Kabungo	/12/1990
114. KAMUGISHA Evariste	17	Cyondo	Kabungo	18/12/1990
115. KANYANKORE		Cyondo		
116. MAHINGA Jérôme	65	Cyondo	Bwishya	18/12/1990
117. MAKARI	50	Cyondo	Kabungo	/12/1990
118. MBONIGABA Philippe	26	Cyondo	Kabungo	18/12/1990
119. MBURABOSE	45	Cyondo	Kabungo	/12/1990
120. MUKABERWA Emilie	28	Cyondo	Rutoma	/12/1990
121. MUSABYIMANA	4	Cyondo	Gashanje	25/11/1990
122. MUTESIGENSI Flora	11	Cyondo	Gashanje	3/1/1991
123. NDYAJUGWA Astérie	58	Cyondo	Rutoma	/12/1990
124. NGUNDA		Cyondo		
125. NTIRIVAMUNDA	23	Cyondo	Bwishya	18/12/1990
126. NYAMBERE Prisca	30	Cyondo	Rutoma	/12/1990

127. NYAMISOZI	61	Cyondo	Gashanje	25/12/1990
128. NZABAKIRARAHE		Cyondo		
129. NZABUWANDE		Cyondo		
130. RUKERIBUGA Aloys	56	Cyondo	Kabungo	/12/1990
131. RWAMBONERA Elisée	25	Cyondo	Bwishya	18/12/1990
132. RWEMERA	55	Cyondo	Kabungo	/12/1990
133. SILIKARI Titien	57	Cyondo	Kabungo	/12/1990
134. TINKIBIMANYIRE Pierre	27	Cyondo	Kabungo	15/12/1990
135. YELINEKIBO		Cyondo		

B. GATSILIMA

136. BITUNGWA	52	Gatsilima	Tovu	13/12/1990
137. GATEBIRE Faustin	42	Gatsilima	Tovu	13/12/1990
138. HABIMANA		Gatsilima		
139. KAJEMUNDA		Gatsilima		
140. KANGENYENKA Floride	59	Gatsilima	Cyenzizi	15/12/1990
141. MASERA Zacharie	67	Gatsilima	Cyenzizi	15/12/1990
142. MUSILIKALI	43	Gatsilima	Cyenzizi	15/12/1990
143. NGIRUMPATSE Canisius	63	Gatsilima	Cyenzizi	18/12/1990
144. NKULIYINGOMA	27	Gatsilima	Tovu	17/12/1990
145. NTABARESHYA	25	Gatsilima	Tovu	17/07/1990
146. NYAMUTAMBA Innocent	20	Gatsilima	Cyenzizi	18/12/1990
147. RUHIMBANA Théodomir	28	Gatsilima	Gitenga	17/12/1990
148. RWAYIHUNGA Gabriel	71	Gatsilima	Cyenzizi	16/12/1990
149. RWEHUNGA		Gatsilima		

C. KABARE

150. GAHIRE	34	Kabare	Nyange	14/12/1990
151. MPAKANIYE Servilien	31	Kabare	Rukongoro	14/12/1990
152. MUKARONI		Kabare		
153. SHABERU		Kabare		

D. KIYOMBE

154. BAKIMUGIMANA	24	Kiyombe	Gataba	12/12/1990
155. BEJAHE	25	Kiyombe	Gataba	17/09/1990
156. BEYARAZA	61	Kiyombe	Kanyaburara	/12/1990
157. BIGEMANO	54	Kiyombe	Rusokoza	/12/1990
158. BIRAMAHIRE	61	Kiyombe	Busokoza	/12/1990
159. BUZARE Gabriel	41	Kiyombe	Kanyatanga	/12/1990
160. GATEBIRE		Kiyombe		
161. HABIMANA	48	Kiyombe	Kanyatanga	/12/1990
162. HABUMUGISHA		Kiyombe		
163. KABARIRA Damien	59	Kiyombe	Kanyatanga	/12/1990
164. KANUMA Paul	66	Kiyombe	Gataba	12/12/1990
165. KANYANDORI	33	Kiyombe	Murambi	/12/1990

166. KARIBWENGE	35	Kiyombe	Nyakara	/12/1990
167. KARIRENGE	54	Kiyombe	Kanyatanga	/12/1990
168. KARUKWANZI	52	Kiyombe	Rusokoza	/01/1991
169. KATUGURU Festus	71	Kiyombe	Rusoni	15/12/1990
170. KAYITUKA	48	Kiyombe	Gataba	15/12/1990
171. KILIBATA	73	Kiyombe	Kanyaburara	/12/1990
172. MARARI Israël	59	Kiyombe	Rusoni	06/06/1991
173. MASERA		Kiyombe		
174. NKULIYINGOMA		Kiyombe		
175. NTAMBEKI Emmanuel	39	Kiyombe	Gataba	15/12/1990
176. NTEZILIZAZA	15	Kiyombe	Gataba	14/06/1991
177. NZABAZA	12	Kiyombe	Rusoni	01/01/1991
178. RUSEKABIGWARI Semus	59	Kiyombe	Kanyatanga	/02/1991
179. RUTAYISIRE Innocent	29	Kiyombe	Gataba	20/12/1990
180. RWABUCYE Vélène	61	Kiyombe	Gataba	20/12/1990
181. RWABITARAKA Paul	71	Kiyombe	Rusoni	01/01/1991
182. RWAKARAGWE	47	Kiyombe	Murambi	/12/1990
183. RWANGA Charles	69	Kiyombe	Kanyatanga	/01/1991
184. RWANSHIJA Manassé	29	Kiyombe	Kanyatanga	/01/1991
185. SAKA	51	Kiyombe	Kanyatanga	/12/1990
186. SEDONI	29	Kiyombe	Murambi	/12/1990
187. TURATUNGA Michel	45	Kiyombe	Kanyatanga	/12/1990

E. KIZINGA

188. BAGIRA	81	Kizinga	Rugarama	/12/1990
189. BAGWEGIRIRA		Kizinga		
190. BAMPATA	79	Kizinga	Nyakagera	/12/1990
191. BARAHUKWA	30	Kizinga	Nyakare	15/9/1991
192. BARAHUKWA	29	Kizinga	Rugarama	/08/1991
193. BUHAZI	77	Kizinga	Nyakagera	/12/1990
194. BYARUHANGA	15	Kizinga	Rugarama	/07/1991
195. GATASHYA Nathan	61	Kizinga	Nyakibande	/12/1990
196. HABYALIMANA	31	Kizinga	Nyakibande	/12/1990
197. IBWINGININGWA	61	Kizinga	Kamabare	/12/1990
198. KAKARE	28	Kizinga	Nyakibondo	/12/1990
199. KAMEGELI Célestin	76	Kizinga	Gashiru	13/12/1990
200. KAREMERA	79	Kizinga	Nyakare	/08/1991
201. KAYIHURA	28	Kizinga	Nyakare	3/10/1991
202. KAYIJUKA		Kizinga		
203. KENGANA	77	Kizinga	Nyakare	/12/1990
204. KESHAGIKA		Kizinga		
205. KWEHANGANA Evariste	22	Kizinga	Ngabira	30/09/1991
206. MUBILIGI	71	Kizinga	Kamabare	/09/1991
207. MUBILIGI	80	Kizinga	Nyakagera	/12/1990
208. MUKABUTERA	19	Kizinga	Nyakibande	/12/1990
209. MULIHANO	71	Kizinga	Rugarama	/12/1990

210. MURAHIRWA		Kizinga		
211. MUSONI F.	29	Kizinga	Gashiru	28/12/1990
212. MUZEHE		Kizinga		
213. MWENDERAHE		Kizinga		
214. NDEMERE	47	Kizinga	Nyakagera	/12/1990
215. NGERAGEZE Aaron	51	Kizinga	Nyakare	/05/1991
216. NGWAMENGI	76	Kizinga	Kamabare	/12/1990
217. NUMURWANGO	24	Kizinga	Nyakare	/12/1990
218. NYAMIJUMBI		Kizinga		
219. NYINANGWABIJE Dafrose	73	Kizinga	Gashiru	13/12/1990
220. RUBONEZA A.	32	Kizinga	Gashiru	28/8/1991
221. RUGEMA	33	Kizinga	Nyakare	/12/1990
222. RUHINDI	59	Kizinga	Nyakagera	/12/1990
223. RUKANGIRA Faustin	42	Kizinga	Gashiru	24/07/1991
224. RWABUGE		Kizinga		
225. SEBYATSI	81	Kizinga	Nyakagera	/12/1990
226. TUYATUNGA Fidèle	40	Kizinga	Ngabira	13/12/1990
227. TUZATUNGA	51	Kizinga	Ngabira	17/12/1990
228. UZABUKIRIHO	14	Kizinga	Rugarama	/07/1991
229. ZONGOZA	81	Kizinga	Kamabare	/12/1990

F. MUYUMBU

230. BABYAJUNAKI Evariste	22	Muyumbu	Izinga	17/12/1990
231. BAKABURA Daniel	71	Muyumbu	Izinga	17/12/1990
232. KITAKABAZIRWE Paul	47	Muyumbu	Izinga	17/12/1990
233. MATARURE	58	Muyumbu	Gatonde	/02/1991
234. MITETE	69	Muyumbu	Gatonde	25/12/1990
235. MUTUYEYEZU Alphonse	27	Muyumbu	Izinga	17/12/1990
236. NAYANYOYE		Muyumbu	Izinga	17/12/1990
237. NDAGIJIMANA Xavier	25	Muyumbu	Izinga	17/12/1990
238. NIZEYIMANA		Muyumbu	Izinga	17/12/1990
239. NSABIMANA Déogratias	30	Muyumbu	Izinga	17/12/1990
240. NSENGIYUMVA	22	Muyumbu	Izinga	17/12/1990
241. NSENGIYUMVA	20	Muyumbu	Izinga	17/12/1990
242. NYIRAMUSHASHI	76	Muyumbu	Izinga	/12/1990

G. NKANA

243. BABIGAMBA		Nkana		
244. BAGAHUGA Félicien	52	Nkana	Rugendo	14/12/1990
245. BAHUYELIZE		Nkana		
246. BAJIGINYWA Simon	81	Nkana	Rugendo	15/12/1990
247. BALIBWIYE	23	Nkana	Muhinda	14/12/1990
248. BALIBWIYUMUHUNGU		Nkana		
249. BAMPATA Léonard	50	Nkana	Kabira	15/12/1990
250. BANYOYA		Nkana		
251. BARYEZO	52	Nkana	Rubare	21/12/1990

252.	BATARAMA		Nkana				
253.	BAZIJUNAKI Nicodème	21	Nkana	Karambo	15/12/1990		
254.	BIHANGANA Claudien	25	Nkana	Karambo	15/12/1990		
255.	BIRERE	69	Nkana	Rugendo	15/12/1990		
256.	BIRESIRE	60	Nkana	Kabira	13/12/1990		
257.	BISANGU		Nkana				
258.	BIZIMANA Gratien	31	Nkana	Rubare	17/12/1990		
259.	BUSISI Simon	52	Nkana	Rubare	17/12/1990		
260.	BUTAHIRE	40	Nkana	Kabira	19/12/1990		
261.	BWAHAMA		Nkana				
262.	BYEMANA Charles	70	Nkana	Kabira	18/12/1990		
263.	BYINGINGWA		Nkana				
264.	CYAMUGABIRE		Nkana				
265.	CYIMBAREBA		Nkana				
266.	GACARO		Nkana				
267.	GAHWITE Zacharie	63	Nkana	Muhinda	15/12/1990		
268.	GAKIGA	44	Nkana	Muhinda	14/12/1990		
269.	GAKWAYA Jean	60	Nkana	Rugendo	15/12/1990		
270.	HABUMUGISHA Chrys.	26	Nkana	Karambo	15/12/1990		
271.	HATEGEKIMANA		Nkana				
272.	HIGIRO	32	Nkana	Karambo	13/12/1990		
273.	IYAMUREMYE		Nkana				
274.	KACUBARE	65	Nkana	Rugendo	15/12/1990		
275.	KACYUNKWINE Xav.	49	Nkana	Kabira	17/08/1991		
276.	KAGWAGURE		Nkana				
277.	KALIRENGE Philippe	58	Nkana	Rugendo	15/12/1990		
278.	KAMONDO		Nkana				
279.	KANYANA		Nkana				
280.	KAREMERA Froduard	46	Nkana	Karambo	15/12/1990		
281.	KARENGE Sylvestre	42	Nkana	Karambo	15/12/1990		
282.	KARISA Félicien	30	Nkana	Muhinda	15/12/1990		
283.	KARUCARANGA	34	Nkana	Muhinda	07/01/1991		
284.	KARUHURA Didace	61	Nkana	Rubare	16/12/1990		
285.	KARYABWITE Donatien	23	Nkana	Karambo	15/12/1990		
286.	KASINE		Nkana				
287.	KATARIKAWÉ		Nkana				
288.	KAYABUKI Kléofasi	63	Nkana	Karambo	15/12/1990		
289.	KEYIHIRWA Anastasie	62	Nkana	Rugendo	15/12/1990		
290.	MATABARO Innocent	26	Nkana	Karambo	15/12/1990		
291.	MATAYO		Nkana				
292.	MBARIYENDE		Nkana				
293.	MILINDI	22	Nkana	Karambo	15/12/1990		
294.	MPALIBATA Zacharie	70	Nkana	Rugendo	17/12/1990		
295.	MUBAMUREGO		Nkana				
296.	MUHAWWEYZU Diogène	30	Nkana	Karambo	14/12/1990		
297.	MUKABAGANDE		Nkana				
298.	MUKAMPARIRWA		Nkana				

299.	MUKAMURANGIRA V.	30	Nkana	Rugendo	15/12/1990		
300.	MUKANTABANA	58	Nkana	Rugendo	15/12/1990		
301.	MUKENDEKE		Nkana				
302.	MUKUNZI		Nkana				
303.	MULINDI		Nkana				
304.	MUNYANEZA		Nkana				
305.	MVUKIYEHE J.M.V.	25	Nkana	Karambo	15/12/1990		
306.	NGWABIJE		Nkana				
307.	NIMBAREBA	63	Nkana	Rugendo	15/12/1990		
308.	NKERAMUGABA Pant.	30	Nkana	Karambo	15/12/1990		
309.	NSANZIMFURA Benoît	38	Nkana	Kabira	15/12/1990		
310.	NSENGIYUMVA Donatien	25	Nkana	Karambo	12/12/1990		
311.	NSENGIYUMVA Félicien	22	Nkana	Karambo	15/12/1990		
312.	NYABUKE Bélancille	43	Nkana	Karambo	15/12/1990		
313.	NYAKANA	23	Nkana	Kabira	15/12/1990		
314.	NYARUBWA		Nkana				
315.	NZABAKIRIRAHE Ev.	18	Nkana	Karambo	15/12/1990		
316.	NZABAMWITA Jn-Bosco	32	Nkana	Karambo	15/12/1990		
317.	NZARWA		Nkana				
318.	RUCYERIBUGA	30	Nkana	Muhinda	15/12/1990		
319.	RUGUSHA	59	Nkana	Kabira	15/12/1990		
320.	RUHONDEZA		Nkana				
321.	RUTAKIRWA Sylvestre	20	Nkana	Karambo	15/12/1990		
322.	RWAKARENKO Elvire	45	Nkana	Karambo	15/12/1990		
323.	RWAKIGARAMA		Nkana				
324.	RWAMAPFA	43	Nkana	Muhinda	15/12/1990		
325.	RWAMUSHANA Gabriel	36	Nkana	Karambo	15/12/1990		
326.	RWIGAMBA Alfred	38	Nkana	Karambo	15/12/1990		
327.	SEGAKOKO		Nkana				
328.	SEMUHUNGU Emilien	33	Nkana	Karambo	15/12/1990		
329.	TIBEJUKA		Nkana				
330.	TIBETAGEZA		Nkana				
331.	TIGENGANA		Nkana				
332.	TURATSINZE Ladislas	20	Nkana	Karambo	15/12/1990		

N.B. Nous avons aussi une liste de 31 personnes portées disparues

5. COMMUNE MUKARANGE (nombre de tués : 4)

333.	BAMUGENDA	56	Rushaki	Nyamyumba	27/07/1991		
334.	HABIYAREMYE	14	Rushaki	Nyamyumba	27/07/1991		
335.	MBARIMOMBAZI	11	Rushaki	Nyamyumba	27/07/1991		
336.	RUMANYIKA	28	Rushaki	Nkamba	03/04/1991		

N.B. Nous avons aussi une liste de 9 personnes portées disparues

6. COMMUNE MUVUMBA (nombre de tués : 150)

A. BWEYA

337.	HABINEZA	12	Bgeya	Uwahahemba	15/11/1990
338.	KABILIGI Claver	44	Bgeya	Kazaza	
339.	KIBWECERI	12	Bgeya	Kazaza	/10/1990
340.	Mari de M.GATERA	27	Bgeya	Kazaza	/10/1990
341.	MUGARURA Pierre		Bgeya	Kazaza	/10/1990
342.	MUJYAMBERE Augustin	42	Bgeya	Kazaza	/10/1990
343.	M.NSANGA Caritas	26	Bgeya	Rutare I	/10/1990
344.	NIKUZE (Mme GAKUNZI)		Bgeya	Rutare I	/10/1990
345.	NSABIMANA	32	Bgeya	Kazaza	/10/1990
346.	NTAMBARA	25	Bgeya	Rutare I	/10/1990

B. GATUNDA

347.	BITENDELI	56	Gatunda	Nyangara	13/12/1990
348.	BIZIMUNGU	31	Gatunda	Rwensheke	20/12/1990
349.	NKERAGUTABARA	38	Gatunda	Cyagaju	15/12/1990

C. KARAMA

350.	AHORWABAYE Marie	46	Karama	Nyakiga	25/07/1991
351.	BANDUSHYA	13	Karama	Ndego	/10/1991
352.	BANGAMWABO	20	Karama	Ndego	04/04/1991
353.	BIMOTELI	42	Karama	Ndego	27/07/1991
354.	BUSHAMARE	39	Karama	Ndego	26/07/1991
355.	GASANA Anicet	46	Karama	Nyakiga	21/08/1991
356.	GASILIBOMBO Faustin	36	Karama	Ndego	20/07/1991
357.	HABARUGIRA Edmond	30	Karama	Nyakiga	18/12/1990
358.	KAGANDARE	36	Karama	Kagongi	14/08/1990
359.	KANYANKORE	41	Karama	Ndego	26/07/1991
360.	KAREGEYA	30	Karama	Cyenkwanzu	17/09/1991
361.	KORUGENDO	14	Karama	Nyakiga	25/12/1990
362.	MATENDE	56	Karama	Nyakiga	12/11/1990
363.	NYENGIRE Euphrasie	27	Karama	Ndego	20/07/1991
364.	NYIRIMPUNDU	3	Karama	Ndego	26/07/1991
365.	SEBISAMBU	52	Karama	Ndego	26/07/1991
366.	TIWANGE James	48	Karama	Ndego	26/07/1991

D. MUKAMA

367.	KAREKEZI Jean	34	Mukama	Rugarama	16/12/1990
368.	MPAKANIYE	25	Mukama	Muhambo	13/12/1990
369.	NDAGIJIMANA	25	Mukama	Rugarama	16/12/1990
370.	NGIKIYE	49	Mukama	Gishororo	16/12/1990
371.	NSENGIMANA	22	Mukama	Muhambo	13/12/1990

E. RUKOMO

372.	BIRAMAMBO J.D.	36	Rukomo	Centre com.	07/11/1990
373.	BIZIMUNGU Thomas	27	Rukomo	Nyamirembe	17/08/1991
374.	BUTUTUZA alias RUTWE	30	Rukomo	Gashura	05/09/1991
375.	HABAKU		Rukomo		08/10/1990
376.	HABAKURAMA		Rukomo	Gashura	/08/1991
377.	HAKIZIMANA (Murundi)	20	Rukomo		14/10/1990
378.	KABEBE (fils KINYONI)		Rukomo	Nyamirembe	17/08/1991
379.	KABERA Zacharie	45	Rukomo	Rukomo	08/10/1990
380.	KANAMUGIRE	45	Rukomo	Gashenyi	15/10/1991
381.	KANYARUHENGERI	22	Rukomo	Ruyonza	11/10/1990
382.	KAREGEYA		Rukomo	Nyamirembe	16/09/1991
383.	KAYUMBA	36	Rukomo	Gashenyi	/08/1991
384.	KIDENDE	27	Rukomo	Gashenyi	07/11/1990
385.	MUGABARIGIRA Evariste	35	Rukomo	Nyamirembe	17/08/1991
386.	MUGABIRE (RUBUNGE)	36	Rukomo	Centre com.	07/11/1990
387.	MUGAMBIRA Jean-Bosco	30	Rukomo	Rukomo	08/10/1990
388.	MUNYAZIKWIYE Land.	42	Rukomo	Rurenge	10/10/1990
389.	MUSAFARI Sophonie		Rukomo	Gashura	14/10/1990
390.	MUVUNYI	54	Rukomo	Gashenyi	11/10/1990
391.	NGERAGEZE Alfred	49	Rukomo	Bukamba	07/11/1990
392.	NGIRIMANA	20	Rukomo	Nyamirembe	17/08/1991
393.	NTIBARUHISHA Emile	45	Rukomo	Bukamba	10/10/1990
394.	NZABANITA Appolinaire	31	Rukomo	Bukamba	10/10/1990
395.	RUGAZI Samson	52	Rukomo	Bukamba	10/10/1990
396.	SENTASHYA Adonias		Rukomo	Centre com.	07/11/1990
397.	SINDAKIRA Juvénal	26	Rukomo	Centre com.	07/11/1990
398.	SINDAMBIWE	22	Rukomo	Nyamirembe	17/08/1991

F. SHONGA

399.	ARIHAMWE		Shonga		/10/1990
400.	BABYAHURAMO Benoît	50	Shonga	Gatura	/10/1990
401.	BADULI	12	Shonga	Rukamba	19/10/1991
402.	BAGASHAKA	65	Shonga	Rukamba	10/03/1991
403.	BAGIRUBWIRA	20	Shonga		22/11/1990
404.	BAGUMA		Shonga		/10/1990
405.	BARARAMBIRWA Thom.	45	Shonga	Rukamba	07/08/1991
406.	BARAYAGWIZA	15	Shonga	Mutojo	22/11/1990
407.	BARIBUYIKI	65	Shonga	Gikoba	15/05/1991
408.	BARYARUHA (fils Gatabazi)	12	Shonga		25/10/1990
409.	BAVURIKI	21	Shonga	Bushara	22/11/1990
410.	BENZI	45	Shonga	Gikoba	10/08/1991
411.	BESEJYA	24	Shonga	Nyakigando	22/11/1990
412.	BIGIRIMANA Antoine	40	Shonga	Mutojo	06/09/1991
413.	BIGWERA	37	Shonga	Nyakigando	25/03/1991
414.	BIHIRE Froduald	60	Shonga	Rugarama	22/11/1990

415.	BIKIWIYIMANA Godefroid	18	Shonga	Bushara	/11/1990
416.	BINYINA	68	Shonga	Gishuro	30/03/1991
417.	BIZIMUNGU Aloys	28	Shonga	Mutojo	14/07/1991
418.	DUSENGEMUNGU		Shonga		/10/1990
419.	DUSENGIMANA Michel	25	Shonga	Rukamba	23/11/1990
420.	GAHUTU alias KAMO	65	Shonga	Bushara	22/11/1990
421.	GAKURU	27	Shonga	Bushara	22/11/1990
422.	GASAMUNYU	38	Shonga	Bushara	22/11/1990
423.	GASHEKERO	26	Shonga	Mutojo	22/10/1990
424.	GASHONGO	70	Shonga	Nyamirama	25/10/1991
425.	GASIGAZI		Shonga		/10/1990
426.	HABAKURAMA (infirm)	35	Shonga	Nyamirama	29/10/1991
427.	HABIMANA Pie	40	Shonga	Gatura	22/10/1990
428.	HATEGEKIMANA	47	Shonga	Mutungisa	25/03/1991
429.	HITIMANA	45	Shonga	Nyamirama	12/11/1990
430.	IYAMUREMYE Cassien	37	Shonga	Gikoba	08/03/1991
431.	IYAMUREMYE Faustin	22	Shonga	Mutojo	14/07/1991
432.	KABANDA	35	Shonga	Mutojo	/03/1991
433.	KABATERINE	45	Shonga	Gikoba	08/03/1991
434.	KABOMBO	45	Shonga	Nyakiganda	03/03/1991
435.	KABUGU alias KARIYO	22	Shonga	Mutojo	09/05/1991
436.	KABUNUZA Joséphine	66	Shonga	Gikoba	20/09/1991
437.	KANJUMBA	70	Shonga	Rukamba	25/10/1991
438.	KANKINDI	60	Shonga	Nyamirama	25/09/1991
439.	KANTARAMA	17	Shonga	Rukamba	25/10/1991
440.	KANYAMARWAKI Thad.	48	Shonga	Nyakiganda	25/03/1991
441.	KANYAMUGARA	46	Shonga	Nyakiganda	10/08/1991
442.	KAREGEYA	25	Shonga	Rukamba	/09/1991
443.	KAREKEZI Gervais	54	Shonga	Rukamba	15/07/1991
444.	KATABARWA	50	Shonga	Rugarama	22/11/1990
445.	KATEJUMBWA	50	Shonga	Nyamirama	09/11/1991
446.	KAVUTSE	55	Shonga	Nyamirama	/09/1991
447.	KAYONGA	75	Shonga	Nyakiganda	25/03/1991
448.	KAZAMARANDE	25	Shonga	Bushara	22/11/1990
449.	KAZINDA	35	Shonga	Gikoba	/03/1991
450.	KAZIYEMO	20	Shonga		09/05/1991
451.	KWEROHA	37	Shonga	Gishuro	05/02/1991
452.	MACARI	33	Shonga	Bushara	22/11/1990
453.	MAHIGIRO	53	Shonga	Gatura	25/03/1991
454.	Mari de BAZANGEZAHE		Shonga		/10/1990
455.	Mari de M.RUNYANGE		Shonga		/10/1990
456.	MBONEYE	30	Shonga	Gikoba	/09/1991
457.	MFIRIKUZE	19	Shonga	Mutojo	22/10/1990
458.	MINANI	55	Shonga	Mutojo	05/09/1991
459.	MPABANZI	32	Shonga	Bushara	22/06/1991
460.	MUDEGE	30	Shonga	Mutojo	22/10/1990
461.	MUKAGATARE Valérie	52	Shonga	Rukamba	22/11/1990
462.	MUKAHIGIRO	25	Shonga	Nyamirama	/07/1991

463.	MUKANDAME Vélène	43	Shonga	Rukamba	25/10/1991
464.	MUKANDUTIYE	38	Shonga	Rukamba	19/10/1991
465.	MUKAREMERA	33	Shonga	Nyamirama	25/10/1991
466.	MUKESHIMANA	20	Shonga		22/11/1990
467.	MUNIYA	31	Shonga	Gatura	10/09/1991
468.	MUNYAKAZI Servilien	35	Shonga	Bushara	22/11/1990
469.	MUNYEMBABAZI	42	Shonga	Rukamba	/03/1991
470.	MURENGERANTWARI	40	Shonga	Bushara	22/11/1990
471.	MUTEMBEYI	35	Shonga	Gishuro	22/11/1990
472.	MUVUNANDINDA Petero	40	Shonga	Mutojo	22/11/1990
473.	NDARUHUTSE	55	Shonga	Gatura	22/11/1990
474.	NDAYANZE	50	Shonga	Gikoba	15/04/1991
475.	NDUWAYEZU Charlotte	25	Shonga	Gatura	10/08/1991
476.	NDUWAYEZU	19	Shonga	Mutojo	15/08/1991
477.	NGARAMA	20	Shonga	Mutojo	22/11/1990
478.	NGENZIRABONA	45	Shonga	Bushara	22/11/1990
479.	NGURUMURYANGO	30	Shonga	Mutojo	14/07/1991
480.	NKURUNZIZA	35	Shonga	Mutojo	22/11/1990
481.	NSABIMANA	10	Shonga	Nyamirama	09/08/1991
482.	NSANZIMFURA	35	Shonga	Bushara	22/11/1990
483.	NTAGAHINGUKA Evar.	42	Shonga	Gikoba	/04/1991
484.	NTAHOMPAGAZE	30	Shonga	Bushara	22/11/1990
485.	NTAMAGEZA Charles	46	Shonga	Nyamirama	15/05/1991
486.	NTAMAGEZA Charles	27	Shonga	Bushara	22/11/1990
487.	NTAMBARA	27	Shonga	Nyamirama	19/10/1991
488.	NTAMBARA	25	Shonga	Mutojo	14/07/1991
489.	NTIBAREKERIYO	65	Shonga	Gikoba	12/10/1991
490.	NTURANYENABO	20	Shonga	Mutojo	14/07/1991
491.	NYINEBITAMA	40	Shonga	Bushara	22/11/1991
492.	NYIRABARANGIRANA	55	Shonga	Mutojo	22/11/1990
493.	NYIRAGAHINDA	65	Shonga	Nyamirama	10/08/1991
494.	NYIRAGAKARA	16	Shonga	Nyamirama	09/11/1991
495.	NYIRAHABIMANA	63	Shonga	Nyamirama	19/10/1991
496.	NYIRAMAYIRA	68	Shonga	Rukamba	10/03/1991
497.	NYIRANGURINZIRA	17	Shonga		07/08/1991
498.	NZABAMWITA	44	Shonga	Nyamirama	07/11/1991
499.	NZEYIMShonga		Shonga	Rukamba	19/10/1991
500.	RENGERO	45	Shonga	Bushara	22/06/1991
501.	RIHAMYE	75	Shonga	Bushara	22/11/1990
502.	RUGAYI	32	Shonga	Mutojo	22/11/1990
503.	RUKANGIRA Cyprien	46	Shonga	Gatura	10/08/1991
504.	RUKIGAMBA	39	Shonga	Bushara	22/11/1990
505.	RUKIRAMAKUBA	47	Shonga	Nyakiganda	20/09/1991
506.	RURIBIKIYE	60	Shonga	Mutojo	15/08/1991
507.	RUTAYISIRE	22	Shonga		22/11/1990
508.	RUTERANA	27	Shonga	Mutojo	22/11/1990
509.	RWABAHINDE Désiré	55	Shonga	Nyabitekeri	18/04/1991

510. RWACANGA Anne Marie	55	Shonga	Gatura	16/08/1991
511. RWAMUNYEMERA	18	Shonga	Gishuro	29/10/1991
512. RWAMURINDA	51	Shonga	Rukamba	22/11/1990
513. RWANGANO	40	Shonga	Rugarama	22/11/1990
514. RWANGOGA	22	Shonga	Mutojo	22/11/1990
515. RWANIKA	17	Shonga	Mutojo	22/11/1990
516. RWANZEGUSHIRA	65	Shonga	Mutojo	05/08/1991
517. RWAZAMBUGA Silas	41	Shonga	Nyamirama	25/10/1991
518. RWENZIGE	51	Shonga	Nyamirama	19/10/1991
519. RYEZEMBERE Abraham	60	Shonga	Bushara	08/09/1991
520. SEBUSHUMBA		Shonga	Rugarama	22/11/1990
521. SEMAJERI Antoine	60	Shonga	Mutojo	22/11/1990
522. SENGOGA	62	Shonga	Bushara	22/11/1991
523. SINGIRANKABO	33	Shonga	Bushara	22/11/1991
524. TIBIHIKA	35	Shonga	Bushara	22/11/1990
525. TIGITA	38	Shonga	Gikoba	08/03/1991
526. TUMUSIME Théopiste	28	Shonga	Gatura	10/07/1991
527. TURAMWUMWE Aug.	27	Shonga	Gikoba	20/09/1991
528. TURATSINZE	55	Shonga	Mutojo	14/07/1991

G. TABAGWE

529. BAGUMA Canisius	40	Tabagwe		22/11/1990
530. BAKUNZIBAKE		Tabagwe		22/11/1990
531. BARAHUKWA	46	Tabagwe		22/11/1990
532. BAYAVUGE Laurent	6	Tabagwe	Nyabitekeri	28/11/1990
533. BIZIMANA	26	Tabagwe	Kiyumbu	17/11/1991
534. BURARIYO Ezéchiel	62	Tabagwe	Rubirizi	23/11/1991
535. GAKUBA Raphaël	28	Tabagwe	Nyagasigati	28/11/1990
536. GASIGAZI	65	Tabagwe	Gishuro	24/01/1991
537. GATIGIRI	30	Tabagwe	Gishuro	08/10/1990
538. HATEGEKIMANA	36	Tabagwe		22/11/1990
539. KABURABUZA	48	Tabagwe		22/11/1990
540. KAKOMBE		Tabagwe		/04/1991
541. KARIRENGE	54	Tabagwe	Gishuro	30/03/1991
542. KAVURO	25	Tabagwe	Gishuro	/04/1991
543. MAGURU	32	Tabagwe	Gishuro	/04/1991
544. MBONIGABA Tharcisse	50	Tabagwe	Kiyumbu	20/08/1991
545. MUKANDORI Marie	46	Tabagwe	Gishuro	02/12/1990
546. MUKARUHIRWA Donata	24	Tabagwe	Nyabitekeri	26/02/1991
547. MUKARUSANGA Liber.	23	Tabagwe	Nyabitekeri	26/02/1991
548. MUSHOGORO André	78	Tabagwe	Gatura	10/08/1991
549. MUSHUKAMBERE	23	Tabagwe	Rubirizi	23/11/1990
550. MUTWARANGANDO J.	37	Tabagwe	Rubirizi	23/11/1990
551. NDEMEYE Cyriaque	24	Tabagwe	Nyagasigati	28/11/1990
552. NDYAREBA	24	Tabagwe	Gishuro	/04/1991
553. NIYONZIMA Diogène	35	Tabagwe	Nyagasigati	28/11/1990
554. NKIRANE Jean	58	Tabagwe	Kiyumba	22/11/1990

555. N.MACUKI (Mme MBONIGABA)	43	Tabagwe	Kiyumbu	20/08/1991
556. RUBANDA Jackson	40	Tabagwe	Gishuro	12/02/1991
557. RUBUMBA	26	Tabagwe	Nyagasigati	28/11/1990
558. RUFANGURA Raphaël	50	Tabagwe	Gishuro	/01/1991
559. RUGIRAMIGABO Silas	27	Tabagwe	Nyabitekeri	26/02/1991
560. RUGUMURIZA Herm.	26	Tabagwe	Gishuro	/10/1990
561. RWABUGURI Augustin	38	Tabagwe	Kiyumbu	20/08/1991
562. RWAGITARE André	48	Tabagwe	Gishuro	02/12/1990
563. RWAMIRENGE	66	Tabagwe	Gishuro	/04/1991
564. RWAMURINDA Augustin	55	Tabagwe	Rubirizi	23/11/1990
565. RWAMURINDA		Tabagwe	Nyagasigati	28/11/1990
566. RWANGOGA	28	Tabagwe	Gatura	26/10/1990
567. SEBAHUTU Evariste	65	Tabagwe	Rubirizi	23/11/1990
568. UWARUGABA Léonidas	18	Tabagwe	Nyabitekeri	26/02/1991

N.B. Nous avons aussi une liste de nombreuses personnes portées disparues

7. COMMUNE NGARAMA (nombre de tués : 93)

A. NGARAMA

569. Aaron		Ngarama	Katabagemu	10/10/1990
570. HAZABAHE Mathias	49	Ngarama	Karukwanzi	10/10/1990
571. KABURA Frédéric	45	Ngarama	Bayigaburire B	10/10/1990
572. Mari de M.RUBONDO		Ngarama	Cyembogo	/10/1990
573. NDIMURWANGO	21	Ngarama	Bayigaburire B	10/10/1990
574. NERETSE	42	Ngarama		10/10/1990
575. NTIYAMIRA	20	Ngarama	Bibare	10/10/1990
576. NYIRABASHUMBA	50	Ngarama	Katabagemu	10/10/1990
577. Un enfant de N.BASHUMBA		Ngarama	Katabagemu	10/10/1990
578. SEZIBERA	43	Ngarama	Karukwanzi	10/10/1990
579. UWIMANA	40	Ngarama	Karukwanzi	10/10/1990

B. NYAGATARE

580. BAYINGANA		Nyagatare	Gakirage	08/10/1990
581. BAZIGA Michel	35	Nyagatare		/10/1990
582. BINUGWA	35	Nyagatare		08/10/1990
583. BIZIMANA Emmanuel	36	Nyagatare	Nyagatare	/10/1990
584. BUGINGO Etienne	55	Nyagatare		08/10/1990
585. BUKUBA	60	Nyagatare		08/10/1990
586. BUTERA	27	Nyagatare		08/10/1990
587. CYARI Jeannette	35	Nyagatare		08/10/1990
588. GAKUBA	38	Nyagatare	Gakirage	08/10/1990
589. GASIGWA	37	Nyagatare		08/10/1990

590.	GATABAZI Alexis	58	Nyagatare		08/10/1990
591.	GATABOGAMA	33	Nyagatare	Cyonyo II	19/05/1991
592.	GATETE	65	Nyagatare		08/10/1990
593.	HAKIZIMANA	60	Nyagatare		08/10/1990
594.	KABAHIRE		Nyagatare		08/10/1990
595.	KABUTURA	40	Nyagatare	Gakirage	08/10/1990
596.	KAMUZINZI Vénant	65	Nyagatare		08/10/1990
597.	KANKESHA (Mme MBARAGA)	36	Nyagatare		08/10/1990
598.	KARANGWA Emmanuel		Nyagatare		08/10/1990
599.	KAREMA	26	Nyagatare		/10/1990
600.	KARISA	38	Nyagatare		08/10/1990
601.	KATABARWA	28	Nyagatare	Kagwegwe	/10/1990
602.	KAYITARE François	27	Nyagatare		/10/1990
603.	KIMONYO Etienne	65	Nyagatare		08/10/1990
604.	KONDERA	40	Nyagatare	Gakirage	08/10/1990
605.	Mme KATABARWA	26	Nyagatare	Kagwegwe	/10/1990
606.	Mme MUNYAKAZI		Nyagatare		/10/1990
607.	Mari de M.RUBONDO	36	Nyagatare	Cyembogo	/10/1990
608.	Mari de M.RUGINA	23	Nyagatare	Cyembogo	/10/1990
609.	Mari de N.BICECE	33	Nyagatare	Cyembogo	/10/1990
610.	Mari de N.MIBYARE	35	Nyagatare	Cyembogo	/10/1990
611.	Mari de N.NDUGU	25	Nyagatare	Cyembogo	/10/1990
612.	Mari de UWIMANA	28	Nyagatare	Kagwegwe	/10/1990
613.	MARIROSI	50	Nyagatare		08/10/1990
614.	MBARAGA	35	Nyagatare		08/10/1990
615.	MUCUNGURAMFIZI	38	Nyagatare		08/10/1990
616.	MUGABARIGIRA Sabine	28	Nyagatare	Nyabwishongwezi	/10/1990
617.	MUHIMBAGWE		Nyagatare		08/10/1990
618.	MUHIRE	42	Nyagatare		08/10/1990
619.	MUKABAREBA		Nyagatare		08/10/1990
620.	MUKAGAHAYA Vénantie	58	Nyagatare		/10/1990
621.	MUKAGASANA	30	Nyagatare		08/10/1990
622.	MUKAJILE (Mme MUHIRE)	38	Nyagatare		08/10/1990
623.	MUKAKABERA	40	Nyagatare		08/10/1990
624.	MUKAMABANO		Nyagatare		08/10/1990
625.	MUKAMUHIRE (Mme BINUGWA)	34	Nyagatare		08/10/1990
626.	MUKAMWEZI (Mme BUTERA)	25	Nyagatare		08/10/1990
627.	MUKANGWIJE		Nyagatare		08/10/1990
628.	MUKANTABASHWA	28	Nyagatare		08/10/1990
629.	MUKANTWARI	30	Nyagatare		08/10/1990
630.	MUKARUGINA	60	Nyagatare		08/10/1990
631.	MUKARUNYANA (Mme NZIGIRA)	55	Nyagatare		08/10/1990

632.	MUKARUTAREMARA (Mme TURATSINZE)	50	Nyagatare		08/10/1990
633.	MUNYAKAZI Bernard	45	Nyagatare		08/10/1990
634.	MUNYANEZA (M.N.BIKARI)	40	Nyagatare		08/10/1990
635.	MUNYANEZA (M.N.MATABARO)	60	Nyagatare	Gakirage	08/10/1990
636.	MURASIRA	36	Nyagatare	Gakirage	08/10/1990
637.	MURENGEZI	68	Nyagatare	Gakirage	08/10/1990
638.	MUTETERI	18	Nyagatare		08/10/1990
639.	MUTSINDASHYAKA Str.	28	Nyagatare		08/10/1990
640.	NSABYIYUMVA	18	Nyagatare		08/10/1990
641.	NSENGIYUMVA	25	Nyagatare	Cyonyo II	19/05/1991
642.	NTAHOBANAGAZE Jos.	58	Nyagatare		08/10/1990
643.	NTAWUGAYA		Nyagatare		08/10/1990
644.	NTIGASHIRA		Nyagatare		08/10/1990
645.	NYIRABASHUMBA	42	Nyagatare		08/10/1990
646.	NYIRABIKARI (Mme MUNYANEZA)	39	Nyagatare		08/10/1990
647.	NYIRAMAGORI	23	Nyagatare	Rwentanga	/10/1990
648.	NYIRIBUMBA (Mme HAKIZIMANA)	58	Nyagatare		08/10/1990
649.	NYIRIMHAMBYA	72	Nyagatare	Gakirage	08/10/1990
650.	NZIGIRA	35	Nyagatare		08/10/1990
651.	RUDONYORI Donat	40	Nyagatare		08/10/1990
652.	RWAGATORE		Nyagatare		08/10/1990
653.	SEBUTAMA	32	Nyagatare	Gakirage	08/10/1990
654.	SENGABO	48	Nyagatare		08/10/1990
655.	SENJONJO	45	Nyagatare		08/10/1990
656.	TERERAHO	36	Nyagatare		08/10/1990
657.	TURATSINZE	52	Nyagatare		08/10/1990
658.	TURINDUGA Tharcisse	43	Nyagatare		08/10/1990
659.	Un enfant de CLAUDE		Nyagatare	Matimba	/10/1990
660.	UWAMARIYA	25	Nyagatare	Gakirage	08/10/1990
661.	UWIMANA	36	Nyagatare	Gakirage	08/10/1990

N.B. 1. Tous ceux qui ont été tués le 8 octobre 1990, du secteur Gakirage, l'ont été par balles et par l'armée rwandaise.

N.B. 2. Nous avons en plus une liste de personnes portées disparues

B. PREFECTURE RUHENGARI**8. COMMUNE DE BUTARO (nombre de tués : 52)****A. BUTANDI**

662. MUNYAKAZI 40 Butandi Rugarambiro /10/1990

B. KAYANGE

663. ZIGIRABABIRI 21 Kayange Gasebeya /08/1990

C. KINDOYI

664. GUMARIKI 5 Kindoyi Gatsibo 04/07/1991
 665. MAHERERE 61 Kindoyi Nyamiyaga 04/07/1991
 666. MBONARUZA-MUHIRE 9 Kindoyi Nyamiyaga 04/07/1991
 667. MISABIKE François 49 Kindoyi Nyamiyaga 04/07/1991
 668. NDAMIYE 47 Kindoyi Kiringa 04/07/1991
 669. NSHINGARUTEMBA 39 Kindoyi Gasiza 04/07/1991
 670. NTAWENDERUNDI 35 Kindoyi Kiringa 04/07/1991
 671. NTEZURUNDI Habimana 25 Kindoyi Nyamiyaga 04/07/1991
 672. NYARUKATIRA 71 Kindoyi Kiringa 04/07/1991
 673. NYIRAKIMUZANYE 60 Kindoyi Gatsibo 27/09/1991
 674. NYIRANSABIMANA 11 Kindoyi Nyamiyaga 04/07/1991
 675. RUBARE 46 Kindoyi Kiringa 04/07/1991
 676. SERUSHIRU 49 Kindoyi Kiringa 04/07/1991

D. KINYABABA

677. HABIRINYURA Dam. 30 Kinyababa Mahura 30/04/1991
 678. HAKUZIMANA Emm. 24 Kinyababa Kabyaza 30/04/1991
 679. KAMPONDO Gabriël 36 Kinyababa Kabyaza 30/04/1991
 680. NDAGIJIMANA Buhinja 21 Kinyababa Rwabatabaro 30/04/1991
 681. SINDIKUBWABO 25 Kinyababa Rwabatabaro 30/04/1991

E. MUSAMA

682. HARERIMANA 5 Musama Gahira /03/1991
 683. BATUMA 41 Musama Kabyaza 24/05/1991

F. RUGENDABARI

684. AHOBANTEGEYE 31 Rugendabari Kanaba 24/05/1991
 685. BURIHINDE 40 Rugendabari Kabaya 24/03/1991
 686. HABIMANA Pierre 27 Rugendabari Kanaba 24/05/1991
 687. METERO Félicien 34 Rugendabari Kanaba 24/05/1991

688. NDARWOKOYE Faustin 41 Rugendabari Kabaya 24/03/1991
 689. NTAWURYERAHO 34 Rugendabari Kabaya 17/03/1991
 690. RURIHOSÉ 33 Rugendabari Kabaya 17/03/1991

G. RULIBA

691. HATEGEKIMANA 26 Ruliba Kaganda 24/05/1991
 692. SEBURINTEGE Jules 28 Ruliba Kaganda 24/05/1991

H. RUTOVU

693. BAHENGA Isaïe 65 Rutovu Nyabizi 26/03/1991
 694. BAKUNZIBAKE 21 Rutovu Kavumu 23/03/1991
 695. BARIGOMWA Faustin 9 Rutovu Kavumu 24/05/1991
 696. CYIZANYE 71 Rutovu Nyabizi 16/07/1991
 697. HAKUZIMANA 23 Rutovu Kavumu 24/03/1991
 698. MUKANGWIJE Suzanne 46 Rutovu Nyabizi 16/09/1991
 699. MUKARUGINA 49 Rutovu Kavumu 26/03/1991
 700. MUNDANIKURE Benj. 44 Rutovu Rubayu 04/07/1991
 701. MUNYAMBARAGA 12 Rutovu Bukoba 19/08/1991
 702. NIZEYIMANA Jonas 17 Rutovu Kavumu 24/05/1991
 703. NTACYOBHURI 59 Rutovu Nyabizi 25/07/1991
 704. NTAHORUTAJYA Yerudi 11 Rutovu Bukoba 21/08/1991
 705. NTIRUHONGERWA 63 Rutovu Nyabizi 23/07/1991
 706. NYANTAMA 86 Rutovu Nyabizi 24/07/1991
 707. NYIRABAZIGA 77 Rutovu Nyabizi 25/07/1991
 708. NYIRAHAKIZIMANA 34 Rutovu Kavumu 24/05/1991
 709. NYIRAMBONAGAZA 21 Rutovu Nyabizi 03/08/1991
 710. NYIRANDINABO Eugénie 4 Rutovu Kavumu 24/05/1991
 711. RUZUZURA Amiel 47 Rutovu Nyabizi 26/03/1991
 712. SERUGENDO Daniel 46 Rutovu Nyabizi 26/03/1991
 713. UHORAHO 3 Rutovu Kavumu 24/05/1991

9. COMMUNE DE KIDAHO (nombre de tués : 34)**A. BURAMBI**

714. BARIHUTA 36 Burambi Marembo 04/03/1991
 715. BUJYAKERA 45 Burambi Kamupfumpfu 04/03/1991
 716. KIMAMURE 68 Burambi Kamupfumpfu 15/09/1991
 717. NSEKERABANZI 30 Burambi Marembo 30/04/1991
 718. NYIRIMANZI 40 Burambi Kamupfumpfu 04/03/1991
 719. RUGIRINZU Grégoire 57 Burambi Marembo 07/03/1991
 720. RUPFURINKWARI 61 Burambi Nyakabaya 07/03/1991
 721. RURAKABIJE Jean 46 Burambi Nyagahinga 04/03/1991
 722. RWABABIRIGI 50 Burambi Nindo 04/03/1991
 723. SEBASORE 37 Burambi Nyagahinga 04/03/1991

724.	SEBIJUMBA	30	Burambi	Kabaya	04/03/1991
725.	SEBURO Jérémie	35	Burambi	Nyakabaya	04/03/1991
726.	SERUMONGI Michel	56	Burambi	Nyagahinga	04/03/1991

B. BUTENGA

727.	BARAYATONDA	37	Butenga	Kayenzi	/07/1991
728.	BIZIMENYERA	43	Butenga	Nyagasozzi	04/03/1991
729.	NSABABERA	39	Butenga	Nyagasozzi	04/03/1991
730.	NSEKUYE	24	Butenga	Kabuga	15/06/1991

C. CYANIKA

731.	BAGAMIZI	39	Cyanika	Nyakimanga	04/03/1991
732.	BAGERAGEZE		Cyanika	Kamanyana	10/10/1991
733.	BASHIMIKE	59	Cyanika	Kamanyana	04/03/1991
734.	KARUHIJE	39	Cyanika	Nyamiyaga	04/03/1991
735.	MPAMIRA	32	Cyanika	Nyamiyaga	04/03/1991
736.	MUGANGA	25	Cyanika	Nyamiyaga	04/03/1991
737.	NDABATEZE	33	Cyanika	Nyakimanga	07/03/1991
738.	NDABERETSE	33	Cyanika	Kamanyana	30/04/1991
739.	NKEZABERA	33	Cyanika	Nyamiyaga	04/03/1991
740.	NSABABERA	39	Cyanika	Nyamiyaga	04/03/1991
741.	NTEZIYAREMYE	20	Cyanika	Nyakimanga	04/03/1991
742.	NZABANDORA	72	Cyanika	Kamanyana	04/03/1991
743.	RUTIVANGA	24	Cyanika	Nyamiyaga	30/04/1991

D. GITARAGA

744.	HARERINYANZA	32	Gitaraga	Mugarama	27/05/1991
745.	NTACYOBATABARA	10	Gitaraga	Ntarama	21/02/1991

E. KAGOGO

746.	GASAZA	45	Kagogo	Gahinga	30/04/1991
747.	MUNYANGABE	33	Kagogo	Gahinga	30/04/1991

10. COMMUNE DE KINIGI (nombre de tués : 23)

A. GASIZA

748.	MUGEMANYI	9	Gasiza	Muhabura	08/07/1991
------	-----------	---	--------	----------	------------

B. GIHORA

749.	NDIKUBWINAKA Kadayi	8	Gihora	Kamwumba	25/05/1991
------	---------------------	---	--------	----------	------------

C. KABWENDE

750.	BAKUNDINKA	1	Kabwende	Ruhango I	15/03/1991
751.	BUDUNDI Simon	53	Kabwende	Kansoro	13/04/1991
752.	NSABIMANA Selemani	6	Kabwende	Ruhango I	23/02/1991
753.	NYIHANZAMASO	22	Kabwende	Kansoro	200/5/1991

D. KAGANO

754.	BIGATI	65	Kagano	Rukaranka	23/01/1991
755.	GAHILIKO Elias	50	Kagano	Kabari	25/02/1991
756.	MUGEMANYI	60	Kagano	Maho	23/01/1991
757.	MUNYAKABUGA Jean	34	Kagano	Nyamiyaga	05/08/1991
758.	MUNYANGORORE	15	Kagano	Rukaranka	23/01/1991
759.	NKUNDIBIRA Léonard	35	Kagano	Kabari	22/02/1991
760.	NYIRABANZI	35	Kagano	Nyamiyaga	26/01/1991
761.	SENZIRA Justin	45	Kagano	Rukaranka	23/01/1991
762.	SEZIKEYE J.Dam.	28	Kagano	Kabari	23/01/1991

E. MUSANZE

763.	HAGUMA Simon	19	Musanze	Kanganwa	24/07/1991
764.	KAMAYUBONYE	34	Musanze	Cyanturo	22/05/1991

F. NYABITSINDE

765.	MUKAMIBUNGO	28	Nyabitsinde	Karandaryi	25/03/1991
766.	NGIRABAKUNZI	16	Nyabitsinde	Rwamikore	28/07/1991
767.	NYIRAMBWIRA	25	Nyabitsinde	Karandaryi	15/03/1991

G. NYANGE

768.	NDAYAMBAJE	16	Nyange	Gahama	05/02/1991
769.	NSHIMIYIMANA	4 mois	Nyange	Kibingo	/05/1991
770.	SINAMENYE	45	Nyange		05/02/1991

N.B. Nous avons aussi une liste de 16 personnes portées disparues

11. COMMUNE DE NKUMBA (nombre de tués : 20)

A. GAHUNGA

771.	bébé sans nom		Gahunga	Gasagara	02/02/1991
772.	BIBUTSA	28	Gahunga	Gasagara	22/01/1991
773.	MPERWANZI	55	Gahunga	Gasagara	04/02/1991
774.	MUGOROZI	45	Gahunga	Kabindi	03/02/1991
775.	NDIMUBANZI	32	Gahunga	Gasagara	04/02/1991
776.	NSEKANABO Ignace	41	Gahunga	Kidahama	02/04/1991

B. GATETE					
777.	HAGUMIMANA	9	Gatete	Kanaba	02/02/1991
778.	NDAHAYO	30	Gatete	Rusi	07/02/1991
779.	NZABONIMPA	30	Gatete	Kanaba	02/02/1991
780.	SAFARI Jean	54	Gatete	Nyagasozi	03/02/1991

C. KABAYA					
781.	KAYIHURA Cyprien	58	Kabaya	Rwasa	04/10/1991

D. MAYA					
782.	CYUMWERU	37	Maya	Karangara	/02/1991
783.	MAKUTA	51	Maya	Karangara	/02/1991
784.	NYAMURAMBA	50	Maya	Kamarume	

E. MUSANZU					
785.	AYIGIHUGU	46	Musanzu	Nyangwe	02/06/1991
786.	NTIRIBABARIRA	36	Musanzu	Nyangwe	03/02/1991
787.	NYIRANKUMI	5	Musanzu	Nyangwe	03/02/1991
788.	SEBIKARI	2	Musanzu	Nyangwe	03/02/1991

F. RUHONDO					
789.	KIBANDAMA	36	Ruhondo	Mutago	26/03/1991
790.	MUNYAKARAGWE Ch.	23	Ruhondo	Mutago	18/09/1991

N.B. Nous avons aussi une liste de 3 personnes portées disparues.

C. RAPPORT DE LA VISITE A LA PRÉFECTURE DE BYUMBA ET AUX RÉFUGIÉS DE KIGOGO ET MIYOVE EN PRÉFECTURE DE BYUMBA

Le Professeur NTEZIMANA Emmanuel, représentant légal de l'Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques (A.D.L.), le Consul SHAMUKIGA Charles, représentant légal suppléant de l'Association des Volontaires de la Paix (A.V.P.), Mademoiselle KANZAYIRE Bernadette, secrétaire permanente de l'A.V.P. et Madame MUJAWAMARIYA Monique, secrétaire permanente de l'A.D.L., avons effectué une visite dans la région de Byumba, suite aux regains des combats, à partir du 5 juin 1992.

I. VILLE DE BYUMBA

Nous avons commencé notre visite par la ville de Byumba, nous avons constaté les traces des pillages perpétrés par l'Armée Rwandaise, le 6/6/1992, après le passage des Inkotanyi dans cette ville. **La désolation** est lisible sur les visages des jeunes désœuvrés qui étaient au centre commercial de Byumba. Aussitôt arrivés, nous avons trouvé la ville en ruine, les militaires apparemment en repos, presque autant que les jeunes désœuvrés. Les magasins sont en ruine; il y a des restes de farine par terre et des papiers déchirés.

Nous avons été approchés par plus de 20 jeunes gens qui étaient heureux de pouvoir parler de leurs déboires. Donnons leurs témoignages:

- HAMISI Abdallah, de la commune Cyumba, secteur Mukono, cellule Rwankonjo: il a fui de chez lui et a pris refuge au Centre de santé, dit "mu Kigogo", car il avait le corps plein d'éruptions cutanées. Par la suite, il a fui ce refuge; il y a eu beaucoup de morts, chaque jour, et la distribution des vivres y est mal faite.

- MM. NZABANTERURA et NSENGIMANA, tous deux de la commune Kibali, secteur Byumba, cellule Cuyaga; nous commençons à prendre l'identité des témoins, quand ce travail a été interrompu par un jeune sergent agressif, contrarié par le fait que nous nous sommes présentés comme étant des défenseurs des droits de l'homme. La population qui nous entourait a pris peur, et nous a conseillé de partir en vitesse, car, nous disaient-ils, nos militaires pourraient devenir très méchants.

Un jeune homme nous a montré des traces de tortures que des militaires, pilleurs, lui ont infligés. Nous sommes précipitamment partis, mais ils venaient de nous raconter rapidement ce qui s'était passé à Byumba, lors de l'attaque des Inkotanyi.

L'ATTAQUE DE BYUMBA

Le 5/6/1992, à 7 h 15, les habitants de Byumba-ville et des environs ont été surpris par des tirs nourris. Ils affirment que les Inkotanyi n'ont pas fait de mal à la population civile. Ils nous ont raconté qu'une fille, blessée par balle, a été soignée par les Inkotanyi; ils ont aussi acheté de la bière à une vieille femme. Ils criaient que les malheurs sont venus des militaires rwandais: ils ont pillé, démoli les maisons, forcé la population à porter sur leur tête des fardeaux de marchandises pillées, des fardeaux dépassant parfois les forces des civils réquisitionnés; ils n'ont même pas épargné les vieilles femmes.

Ils ont réquisitionné les maisons des paisibles paysans pour y déposer les stocks d'objets pillés. Ces gens dormaient en dehors de leur maison et servaient de veilleurs aux pilleurs. Quand d'autres militaires découvraient les caches de leurs compagnons, ils chassaient les veilleurs innocents. Quand ceux qui avait stocké le fruit de leurs vols venaient récupérer leur butin et qu'ils ne le trouvaient plus, les paysans étaient sérieusement molestés.

Les Inkotanyi avaient pour objectif le camp militaire et la préfecture de Byumba. Ils ont aussi dévalisé la pharmacie, mais tous affirment qu'ils n'y ont pas pris autre chose que les médicaments.

LE BUREAU DE LA PRÉFECTURE DE BYUMBA

Après l'attaque des Inkotanyi, l'immeuble abritant le bureau de la préfecture de Byumba a été endommagé par les militaires rwandais qui y cherchaient de l'argent, le 6/6/1992. Nous avons rencontré deux fonctionnaires qui nous ont expliqué que les autres sont encore en fuite; la ville est morte, pas moyen de pouvoir acheter quoi que ce soit. Les bureaux de l'inspecteur du commerce, de la comptabilité, du service des impôts, partout où les militaires pensaient trouver de l'argent, ont été ouverts de force, et les coffres-forts à l'explosif.

II. REFUGE DIT "MU KIGOGO"

C'est un refuge moins important et moins connu que Miyove, mais il a accueilli plus de 18.000 déplacés de guerre. La région jouit d'un climat très

froid; ces déplacés n'ont pas d'abri, n'ont pas de couvertures, et les vivres sont insuffisants. L'encadrement est lui aussi insuffisant: à Kigogo, il y avait un seul agent de la Croix-Rouge et, apparemment, pas très expérimenté. Sa bonne volonté ne suffira pas à affronter le travail gigantesque qui l'attend.

TÉMOIGNAGE DU TITULAIRE DU CENTRE DE SANTÉ

Celui-ci nous a affirmé que les Inkotanyi font la propagande de leur humanité, jusque dans les endroits de refuge. Ils veulent convaincre les civils qu'ils ne risquent rien avec eux. Il nous a aussi dit que la morbidité devient inquiétante: dans son Centre de santé, il y a 5 morts par jour, surtout parmi les vieux et les enfants.

Il souffre d'un manque cuisant de médicaments: Antimalariens, Pénicilline, Bactrim, Sachets de réhydratation orale, Ampicilline, Vermox, Aspirines, pommade ophtalmique, Benzoate de benzyle, fils de suture et accessoires, Anti-toussifs, Anti-acides, Vitamines A (cfts). Ce sont des médicaments de première nécessité pour venir d'urgence en aide aux populations déplacées de guerre, dans la région de Byumba.

III. REFUGE DE MIYOVE

A l'instar de Kigogo, les déplacés de guerre réfugiés à Miyove sont démunis, sans abri: très peu de couvertures ont été distribuées. Ils sont à plus de 40.000 personnes, concentrées au petit centre de négoce incapable d'assurer les charges habituelles. Les W.C. font défaut; la faim fait divaguer les grandes personnes.

Ils se sont inscrits à plusieurs centres de distribution de nourriture, pour tenter la chance de pouvoir en ramener suffisamment aux enfants. Les responsables des familles sont désemparés; les enfants sans parents sont désespérés. Aiguillonnée par la faim, la misère et l'insécurité (de Miyove, on entend les tirs du champ de bataille), la population déplacée est devenue calomnieuse envers les agents de la Croix-Rouge. Ils n'ont confiance en personne, ils veulent seulement être soulagés. C'est un moment crucial pour cette population, talonnée par les Inkotanyi, tenaillée par la faim et la misère. Toute âme de bonne volonté doit se mobiliser pour alléger la souffrance de ces déplacés.

Ils se plaignent:

- d'une mauvaise distribution de la nourriture;
- du manque de vivre;

- du manque de couvertures;
- du manque d'intérêt pour leurs misères de la part des députés, des ministres et des responsables des partis politiques.

Voici ce qu'ils désirent:

- que les plus hautes autorités viennent constater leur misère peut-être seront-elles motivées à négocier la fin de la guerre;
- que nous mobilisions tous nos efforts pour que l'opinion internationale soit sensibilisée à la fin de cette guerre;
- que les vivres et les couvertures soient suffisants et arrivent à temps;

**TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR SEZIKEYE JUVÉNAL,
SOUS-PRÉFET DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE KINIHIRA.**



Le sous-préfet, M. Juvénal SEZIKEYE, donne son témoignage aux représentants des Associations de défense des droits de l'homme (à g. MM. Emmanuel NTEZIMANA et Charles SHAMUKIGA, et à dr. Mlle Bernadette KANZAYIRE)

Celui-ci nous a signalé d'autre lieux où sont regroupés les déplacés de guerre. Il s'agit de:

Kinihira avec 8.000 déplacés;	Ruhunde avec 14.000 déplacés;
Mu Kigogo avec 18.000 déplacés;	Mu Rukozo avec 2.000 déplacés;
Gitare avec 1.000 déplacés;	Kisaro (environ 20.000 déplacés);
Buyoga (environ autant);	Kigali, en ville.

Les déplacés ne facilitent pas la tâche aux encadreurs, car la tâche est gigantesque et ceux-ci sont peu nombreux. Le sous-préfet croit que la meilleure chose que les associations humanitaires peuvent faire pour les déplacés de Byumba, est de sensibiliser les concernés pour arriver à la fin de la guerre le plus rapidement possible; il est presque impossible de pouvoir assouvir les besoins de tant de déplacés. Même si cela se faisait, cela serait une solution à court terme, qui ne remplacera jamais un retour chez soi.

Il déplore le fait que les déplacés faussent les statistiques sur lesquelles les demandes de ravitaillement sont faites. Ils se font inscrire en plusieurs centres de distribution; après, on se rend compte que la population d'une commune a doublé par rapport au chiffre réel, celui du recensement fait en 1991.

Le travail est à refaire, ou alors on risque d'inquiéter les donateurs de vivres qui possèdent les chiffres exacts des populations de chaque commune. Ce comportement n'est sûrement pas prémédité. Les déplacés ont publiquement affirmé qu'ils vont essayer de rejoindre les Inkotanyi et risquer d'être tués, au lieu d'attendre que la faim les achève à Miyove. C'est donc la misère qui les fait réagir ainsi.

TÉMOIGNAGE DE CEUX QUI ONT APPROCHÉ LES INKOTANYI

Tous affirment que les Inkotanyi ne tuent pas quand ils entrent sur le territoire rwandais. Ils invitent la population à s'écarter des lieux de combats. Mais quand ils sont chassés par l'Armée Nationale, on trouve des cadavres de civils sur les lieux de combats.

M. S.A., originaire du secteur Manyagiro, en commune Cyumba, jeune homme de plus ou moins 20 ans, a été capturé le 16/6/1992, quand il tentait de ramener un peu de pommes de terre de ses champs. Les Inkotanyi l'ont emmené avec eux, lui et ses compagnons. Il vient de passer une semaine avec eux. Il a été bien traité, il mangeait avec eux les récoltes des champs des paysans qui ont fui.

Selon son témoignage, les Inkotanyi veulent que les paysans reviennent vivre avec eux; ils ne leur veulent pas de mal. Ils disent que leur mission, c'est de destituer le président HABYALIMANA et son régime dictatorial. S.A. a pu s'échapper et rejoindre les autres déplacés de guerre, à Miyove.

Problèmes de santé: le personnel de santé imparti aux deux lieux de refuge est insuffisant. L'arrêt de travail à midi est inopportun, vu la situation actuelle de la région. Le service concerné devrait remédier à cette carence dans les meilleurs délais, car ces centres enregistrent une morbidité catastrophique, surtout chez les enfants (plus ou moins cinq décès par jour).

Problèmes d'hygiène: ces personnes manquent cruellement de savon, et de W.C. Elles commencent à développer une épidémie de gale; on y voit d'autres éruptions cutanées.

PROPOSITIONS FAITES AUX ENCADREURS DE LA CROIX-ROUGE ET AU SOUS-PRÉFET

Nous avons constaté l'efficacité de l'auto-organisation au Bugesera; nous avons proposé aux agents de la Croix-Rouge et au sous-préfet de faire de même à Kigogo et Miyove. Les personnes qui viennent d'un même secteur choisissent dix personnes fiables de leurs secteurs et les délèguent auprès des autorités, puis se chargent de ramener les rations destinées à ceux qui les ont délégués. La population des déplacés et les autorités concernées ont tous apprécié cette proposition et promis de la mettre en pratique.

ACTIONS À MENER

- mobiliser l'opinion nationale et internationale à venir en aide aux déplacés de Byumba;
- convaincre les déplacés du Bugesera de s'organiser pour rentrer chez eux dans les plus brefs délais, pour qu'enfin toutes les énergies se concentrent sur les déplacés de Byumba;
- demander au Ministère de la santé d'augmenter le personnel des centres médicaux qui déservent les déplacés dans les camps de Kigogo et Miyove;
- apporter un soutien à l'encadrement, en y intégrant, par exemple, les scouts et les xaveris;
- demander à l'OCIR-THÉ de payer leurs coopérateurs déplacés qui ne l'ont pas encore été;
- approcher les autorités intéressées, pour leur apporter le message des déplacés de Byumba;
- faire passer dans les médias leur souhait de voir les concernés s'intéresser à leur sort, et parvenir à la fin de la guerre par tous les moyens.

CONCLUSION

Plus que tous les Rwandais les déplacés de guerre de Byumba, écrasés par la faim et la misère, lancent un appel pathétique aux concernés et à tous ceux qui peuvent faire quelque chose, leur demandant de conclure la fin de cette guerre avant qu'ils ne soient exterminés par la guerre elle-même, ou les misères qu'elle draine.

La situation catastrophique dans laquelle les déplacés de Byumba se trouvent, ne peut être racontée. Nous exhortons tous ceux qui le peuvent d'aller voir sur place, même sans y apporter des dons; les déplacés de Byumba apprécieront votre visite. Ainsi nous serons plusieurs à déplorer la guerre et ses méfaits, et à chercher du secours pour nos frères de Byumba.

SUIVI À LA VISITE EFFECTUEE À KIGOGO ET MIYOVE, LIEUX DE REFUGE DES DÉPLACÉS DE GUERRE DE BYUMBA, EN DATE DU 25 JUIN 1992

Nous sommes allés à Byumba, et nous avons constaté que l'encadrement faisait défaut pour les déplacés de guerre. Avant que nous soyons mis au courant du projet du Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire d'employer les étudiants et les étudiantes en vacance, originaires de cette région, pour l'encadrement des déplacés, nous avons envisagé de contacter les scouts et les xaveris.

L'encadrement des déplacés de guerre par les étudiants de cette région est très bénéfique. Pour que cette expérience réussisse, il faudrait qu'elle puisse être envisagée comme un travail pratique pour ces étudiants.

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS

Il faut que les étudiants soient préalablement identifiés, avec mention de leur âge, de leur section, de leur année d'étude, (4^e, 5^e ou 6^e année, etc.). Il faut que ces étudiants soient employés dans leur orientation propre. Par exemple, les étudiants infirmiers et infirmières s'occuperont des soins de santé et tiendront des statistiques; les assistants sociaux feront l'encadrement social, et les pédagogues s'occuperont des enfants. La liste n'est pas exhaustive, mais c'est dans ce sens que la désignation des tâches devrait se faire.

Tous ces étudiants seront suivis par des encadreurs plus âgés. Nous proposons que des religieux et des religieuses soient contactés pour ce travail. Il faudrait que ce travail produise des éléments quantifiables. Par ex.: le nombre des bénéficiaires de cet encadrement devrait être noté par âge, par cellule, par secteur, par commune, par état civil, par formation; ou devrait noter aussi les besoins éprouvés et ceux assouvis; les malades, les traitements et autres détails concernant la vie courante de ces déplacés et le travail de ces étudiants; la quantité des denrées distribuées par espèce et par tour.

Il faut aussi prévoir une caution qui influencerait sur leur rémunération. Ce serait bénéfique que les étudiants le sache dès les débuts. Des rapports seraient envoyés régulièrement aux bailleurs de fonds qui soutiennent cette action. Les encadreurs ici identifiés, comme les religieux ou religieuses, veilleront à ce que cette expérience soit enrichissante pour les étudiants, et non envisagée comme une corvée.

CONCERNANT LES DÉPLACÉS DE GUERRE

Il faut de leur côté une auto-organisation qui servirait de base à l'intervention des étudiants. Ils seront groupés par colline, par cellule et par secteur; chaque entité aura un ou plusieurs représentants qui collaboreront avec les étudiants.

INTERVENTION DE A.D.L.

Nous pouvons mettre à la disposition du MINEPRISEC, l'expérience acquise dans l'encadrement des déplacés occasionnés par des troubles qui ont secoué plusieurs régions de notre pays: Bugesera, Mugina, Kibilira, Murambi.

Nous proposons donc d'organiser une session pour encadrer les étudiants avant qu'ils ne se lancent sur le terrain. Nous proposons, par la suite, de suivre les étudiants sur le terrain, au moins une fois par semaine. Nous nous mettons à la disposition du MINEPRISEC pour intervenir dans le suivi de l'encadrement, chaque fois que le besoin en sera ressenti.

Kigali, le 29/6/1992

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

III.

Troisième partie :

LES ÉVÉNEMENTS

D'OCTOBRE 90 À SEPTEMBRE 91

INTRODUCTION

Le rapport que nous publions ne porte que sur la période de septembre 1991 à septembre 1992. C'est la raison pour laquelle, dans cette troisième partie, nous ne revenons pas en détail sur les événements d'octobre 1990 à septembre 1991, mais sur **leurs conséquences**, car celles-ci, aujourd'hui encore, se font sentir à travers le pays.

Nous envisageons dans cette partie **deux cas importants**: les tueries qui ont eu lieu à KIBILIRA, en octobre 1990, et le massacre des BAGOGWE de janvier 1991.

Dans l'un et l'autre cas, il s'agit de **représailles** contre les populations tutsi ou apparentées. Pour les autorités, comme pour la population, la guerre d'octobre 1990 est vue comme une attaque des Tutsi réfugiés à l'étranger, contre les Hutu vivant au Rwanda.

Les représailles ont eu lieu à KIBILIRA (en préfecture de Gisenyi), peu après le début de la guerre, en octobre 1990, et contre les BAGOGWE (en préfectures de Ruhengeri et de Gisenyi), peu après l'attaque contre la ville de RUHENGARI dans la nuit du 22 au 23 janvier 1991.



A. RAPPORT SUR LES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS A PROPOS DES TUERIES DE KIBILIRA ET DU MASSACRE DES BAGOGWE

Le 20/11/1991, nous sommes allés au nord du pays pour y recueillir des témoignages sur les tueries de Kibilira et sur le génocide des Bagogwe.

VISITE À MUHORORO

Nous avons recueilli les premiers témoignages auprès de la Soeur Supérieure des Soeurs Benebikira, à la paroisse de Muhororo.

Elle nous a dit que ces tueries et tristes événements ont commencé dans le **secteur Rubona** le 11/10/1990 à 15 h de l'après-midi. On a brûlé des maisons et on a tué les premières personnes du 11 au 13/10/1990. C'était l'apocalypse dans la commune Kibilira. Les agresseurs étaient des Hutu qui tuaient et pillaient leurs voisins tutsi. Selon les témoins, ces tueries auraient été téléguidées: il n'y a aucune raison plausible qui explique le comportement meurtrier entre voisins, auparavant si paisibles.

Le plus grand nombre de victimes a été trouvé dans les secteurs où les attaques étaient menées par des enseignants, des conseillers, et des agents de l'administration, bref, des personnes que les paysans avaient l'habitude de considérer comme leurs leaders.

Dans les secteurs **Ntaganzwa et Longi**, les conseillers se sont décidés à protéger leur population tutsi. Ils ont tenu bon jusqu'à l'arrivée des gendarmes, mais les attaquants, mécontents de ne pas pouvoir tuer les Tutsi, ont tabassé le conseiller du secteur Ntaganzwa. Notons en passant que le Conseiller du secteur Longi est le grand frère de Mr. Christophe MFIZI, ex-directeur de l'ORINFOR.

Dans le secteur de **Rugarama**, les Tutsi se sont organisés pour une résistance farouche: ils se sont regroupés avec leurs familles et tous les biens qu'ils ont pu emporter, sur le sommet d'une colline inhabitée; ils y ont amassé des pierres qu'ils géraient rationnellement: quand les attaquants essayaient de monter la colline, les assiégés leur jetaient des pierres à la tête. Ce jeu a duré deux jours et deux nuits, jusqu'à ce que les gendarmes arrivent.

La paroisse et le couvent des Benebikira, à Muhororo, ont accueilli les fuyards jusqu'au moment où les agresseurs ont voulu brûler l'église pour les déloger. Les prêtres et les soeurs n'ont pas été agressés, alors qu'ils sont, eux aussi, tous des Tutsi.

Pour que le drame de Kibilira soit connu, un jeune prêtre de la paroisse de Muhororo a téléphoné aux Ambassades de Belgique et de France, à la Nunciature apostolique de Kigali et à la préfecture de Gisenyi. L'Ambassade de Belgique a été la plus rapide à réagir: elle a averti la Présidence qui, à son tour, a fait le nécessaire.

INTERVENTION DES AUTORITÉS LOCALES

Le Préfet de Gisenyi est arrivé le 13/10/1990, vers midi, avec 4 gendarmes. Tout de suite les tueries ont cessé. Les agresseurs s'interpellaient de colline en colline, s'avertissant de cesser les massacres, car disaient-ils, *"les choses ont changé"*.

Quand les tueries ont cessé, les autorités se sont empressées de convaincre les fuyards de rentrer chez eux, ceci parce qu'ils attiraient les journalistes. Quand le sous-préfet a été à court d'argument, il a dit à tout le monde réfugié à l'église que, si dans les quatre jours, ils n'avaient pas regagné leur domicile, ils prouveraient qu'ils étaient des Inkotanyi et seraient considérés comme tels. Deux jours plus tard, il ne restait plus personne dans l'église de Muhororo à part un certain HITIMANA. Les gens ont préféré mourir en rejoignant leurs tueurs, toujours impunis, que de prendre le risque d'être pris pour des Inkotanyi.

Au couvent des Benebikira, dix sept personnes sont restées, ne sachant pas où aller. Il s'agit de 15 enfants orphelins et de 2 vieilles femmes, qui n'ont plus personne au monde. Mr HITIMANA les y a rejoints.

TÉMOIGNAGE DE MR HITIMANA

Mr Hitimana a vu mourir ses six enfants et sa femme. Il s'était caché, car il pensait que comme en 1959 ou en 1973, on pillerait seulement les maisons et les biens. A la rigueur, on tuerait les hommes. Il ne se doutait pas que la cruauté serait poussée au point de tuer des nourrissons. Son voisin a tranché la tête de sa femme d'un coup de machette, devant ses enfants, tandis que la femme de ce voisin tuait l'enfant qui était sur le dos de la victime. D'un coup de

machette, cette femme a tué cet enfant, alors qu'elle même en portait un du même âge sur son propre dos!

Après avoir vu mourir tous les siens, Mr Hitimana a pu s'échapper ne se souvenant plus très bien lui-même comment. Il n'ose plus rentrer chez lui, malgré tous les biens qu'il possède: un grand terrain cultivable, plusieurs hectares de bois de cyprès et d'autres possessions. Il préfère vivre misérablement, loin des tueurs de sa famille. En plus de sa propre famille, ces gens ont tué sa mère, son frère, la femme et l'enfant de celui-ci, ses oncles et tantes.

Son souhait est que si un jour il parvient à vendre ses biens, il puisse s'installer ailleurs. Autrement il continuera à vivre au couvent des Soeurs Benebikira, si celles-ci toutefois continuent à l'accueillir.

TÉMOIGNAGE DES PRÊTRES AU SUJET DU PETIT ÉRIC

A Muhororo, nous avons aussi rencontré les trois prêtres: le curé, un vicaire et un prêtre âgé (un monseigneur) qui y habite. Ils nous ont parlé du petit Eric que nous avons visité à l'hôpital de Muhororo.

Eric est un garçon de 15 ans qui a été brûlé, il y a un an, lors des tueries de cette région. Il a eu aux membres inférieurs, des brûlures au 3ème degré. Depuis octobre 1990, il est hospitalisé, ses jambes n'ont plus fonctionné. Sa mère a été tuée, avec un de ses frères, mais son père vit toujours; il est enseignant dans la région. Craignant que son fils ne soit paralysé à vie, il a voulu le transférer à Kigali où la kinésithérapie pouvait apporter quelques améliorations. Ses démarches n'ont pas réussi: le bourgmestre a empêché le véhicule, et le malade à son bord, de partir, soi disant pour empêcher ce malade de faire de la mauvaise publicité pour sa commune!

L'enfant a dû regagner l'hôpital de Muhororo, où nous l'avons trouvé le 20/11/1991. Quand nous sommes arrivés, le médecin directeur de cet hôpital nous a certifié qu'Eric allait guérir, mais que les brûlures au troisième degré dont il souffrait, guérissent lentement, surtout quand elles couvrent une grande étendue du corps. Visiblement, l'enfant était bien soigné; ses plaies étaient bien propres, le pensement récent, le lit bien fait et propre aussi. Après la visite à Eric, nous avons pris la route vers Gisenyi, où nous devons passer la nuit et faire le lendemain une enquête sur les Bagogwe, avant de rentrer à Kigali.



PUNITIONS DES TUEURS

Ceux qui ont organisé les tueries de Kibilira ont tous été identifiés. Les pilleurs jouissent des biens qu'ils ont volés à leurs voisins. Ces derniers ne peuvent pas - ou ne savent pas où - se plaindre pour réclamer leurs biens.

Les autorités sont au courant de cette situation, mais aucune ne cherche à y remédier. Cette situation ne détend guère l'atmosphère. Ce qui inquiète les rescapés des tueries, c'est que tous les tueurs et organisateurs des tueries, maintenant identifiés, ont été nommés représentants du M.R.N.D. dans leurs collines, comme s'ils avaient été récompensés pour leurs actes. Cette nomination qui intervient après un petit séjour à la prison de Gisenyi, est perçue par les rescapés, comme un dédomagement et une récompense que les tenants du pouvoir ont imaginés pour ces assassins. Les rescapés se demandent si c'est un hasard si toutes ces places de représentation du M.R.N.D., en commune Kibilira, sont prises par des assassins identifiés.

TÉMOIGNAGE DE L'ABBÉ NTAGARA AUGUSTIN DE GISENYI

Ce prêtre, qui vit à la paroisse de Gisenyi, nous a dit que depuis septembre 1990, il y avait des rumeurs comme quoi, après la visite du Pape au Rwanda, il y aurait des troubles graves dans la population rwandaise. Ces rumeurs venaient de toutes les catégories de la population, surtout des croyants d'autres religions ou d'autres églises.

A Gisenyi, les arrestations ont commencé le 5/10/1990: à peu près vingt personnes ont été enfermées à la brigade. Le 8/10/1990, les gendarmes ont perquisitionné la paroisse. Le 10/10/1990, lui-même, curé de la paroisse, a été arrêté. Il a été interrogé de 9h du soir à minuit, à propos d'une lettre qu'il avait signée avec quatre autres prêtres, en avril 1990, et à propos des messes qu'il aurait célébrées à l'intention de M. KAJEGUHAKWA Valens. Celui-ci a eu des démêlés graves avec le président de la République. C'était un grand commerçant. Il aidait beaucoup les pauvres, donnant, par exemple, chaque mois 100.000 Frw à l'orphelinat de Nyundo.

L'abbé Ntagara a aussi été interrogé sur le journal "Impuruza" trouvé chez lui, journal écrit et édité à l'étranger par des réfugiés rwandais. Il y avait aussi une lettre adressée à Monseigneur NGABU, évêque de Goma, pour lui transmettre la lettre des cinq prêtres de Nyundo. On avait trouvé aussi dans son carnet d'adresse le nom de M. Peter BAYINGANA; ceci a été un quiproquo car l'abbé Ntagara ne connaît pas l'homme du même nom, qui intéressait les autorités, car il fait partie du FPR, ce qui n'est pas le cas de son ami, originaire de Kiziguro.

Il a dû répondre de tout cela, et est resté quinze jours à la brigade. Il a ensuite été transféré à la prison de Gisenyi, puis le 7/2/1991, à la prison de Kigali. Ce jour-là, ils sont partis au nombre de vingt personnes; mais avant de quitter Gisenyi, ils avaient été frappés à coups de bâtons. Un homme est mort sous ces coups; c'était un Mugogwe de souche paysanne, dont il n'a jamais su le nom.

A la prison de Kigali, ils ont souffert de la faim, de la promiscuité et du manque d'hygiène. Il y avait une seule toilette et une seule douche pour plus de mille personnes. Les visites étaient exclues. Quand il y eut une exception, c'était avec les menottes aux poings et sous surveillance. La détention a été prolongée, sans preuves aucunes et au mépris des droits de la personne les plus élémentaires. Les conditions de détention dépendaient du bon vouloir du directeur de prison; certains en ont beaucoup souffert, car la prison où ils étaient détenus était dirigée par un homme dur; d'autres, ailleurs, ont moins souffert parce que leur directeur était bon; ils en faisaient tous à leur tête.

L'abbé NTAGARA nous a dit que ceux qui étaient soupçonnés d'être Inkotanyi sont restés en prison, tandis que les tueurs de Kibilira qui étaient avec eux, n'y sont même pas restés deux semaines. Les autorités se sont empressées de les élargir et de les replacer dans leurs postes habituels, sans aucun problème. Ceux qui étaient accusés d'être Inkotanyi n'ont pas encore été repris à leurs

postes, même aujourd'hui, ni remplacés ailleurs. Lui, l'Abbé NTAGARA, a été relâché le 21/03/1991.

TÉMOIGNAGE DE MONSEIGNEUR KALIBUSHI

Après l'abbé Ntagara, nous avons rencontré Monseigneur KALIBUSHI, l'évêque de Nyundo. Il nous a dit que les événements qui ont abouti aux massacres des Bagogwe, ont atteint Nyundo le 4/2/1991. Lui-même a vu cinquante jeunes gens, armés de pieux de bambou, en train de piller les maisons des professeurs qui s'étaient réfugiés au petit séminaire de Nyundo (où ils sont restés pendant quinze jours). Des jeunes du voisinage qui ont été reconnus facilement, pourchassaient en fait tous ceux qui n'étaient pas natifs des régions de Ruhengeri-Gisenyi. Pour les Tutsi, c'était autre chose, car même ceux qui y sont nés, étaient chassés et tués. La grande chasse aux Tutsi et aux natifs du sud a duré trois jours, de façon systématique et brutale.

Le 1/8/1991, à 16 h 30, Monseigneur Kalibushi a été témoin d'un attroupement bizarre: il y avait deux gendarmes et une dizaine de personnes. Quand Monseigneur leur a demandé ce qu'ils faisaient là, ils lui ont répondu qu'ils cherchaient des Inyenzi (Inkotanyi). Il leur a conseillé de laisser cette tâche aux autorités reconnues, et ils ont fait semblant de se disperser. Mais quand le véhicule de l'Evêque ne fut plus visible, ils ont continué leur chasse à l'homme. Ils recherchaient un certain BAHURA, paisible père de famille de huit enfants, qu'ils ont fini par attraper. Ils l'ont tué, lui ont arraché le coeur, et ont jetté le reste de son corps dans un puits. Monseigneur affirme que ce n'est qu'un cas parmi beaucoup d'autres, mais que celui-là il l'a suivi de près.

Les tueurs n'ont pas été découragés, même au moment où l'Evêque a alerté les autorités. Le 10/8/1991, ils ont attaqué la veuve de M. BAHURA. Quand Monseigneur l'a su, il a recommandé au bourgmestre de veiller particulièrement sur cette famille. Depuis l'intervention de l'Evêque, celle-ci n'a plus été ouvertement menacée, bien que des tracasseries fréquentes ne manquent pas. Les assassins ont finalement été arrêtés. À ce jour, ils sont les seuls à rester en prison pour les tueries des Bagogwe.

Les Bagogwe des communes Karago, Giciye, Mutura et Kanama ont vraiment été exterminés, tandis qu'une partie de ceux de la commune Rwerere a été très touchée. Personne n'a été inquiété pour avoir tué les Bagogwe. Les enfants orphelins des Bagogwe, étudiants au secondaire, n'ont pas bénéficié des privilèges prévus, malgré les promesses du MINEPRISEC: ils continuent à payer

le minerval, comme tout le monde. Toutefois, l'évêché a supporté les cas qui ont été portés à sa connaissance.

L'Evêque nous a aussi parlé des difficultés que connaît le collège Inyemeramihigo qui a dû fermer ses portes le 18/11/1991. Il sait que les élèves de ce collège se montent la tête depuis deux semaines. Dans des cas analogues, le Ministère concerné intervient toujours trop tard, en tergiversant, ce que déplore l'Evêque. Les excitateurs, toujours extérieurs aux écoles, sont connus, mais personne n'a jamais été inquiété pour cela.

VISITE AU COLLÈGE INYEMERAMIHIGO

Après la visite à l'Evêque, nous sommes allées au Collège Inyemeramihigo, où nous avons rencontré les père jésuites, Patrick GAHIZI, Tite MUTEMANGANDO et un novice, Eugène BAYINGANA. Le Père Alexis HABIYAMBERE, directeur du collège, n'était pas là.

Le MINEPRISEC a décidé de fermer le collège le 18/11/1991 après avoir tenté des solutions qui n'ont pas pu persuader les élèves de retourner en classe. La réunion des parents qui a été tenue au collège, la veille de ce jour, a été un fiasco: les élèves avaient décidé de ne pas parler à leurs parents et de ne pas assister à la réunion, si les conditions données n'étaient pas respectées: ils exigeaient que le directeur et la gérante soient d'abord renvoyés de l'école.

La gérante, fille de Monsieur BANZI Welars, avait été prise en grippe par les élèves: ils venaient de se rappeler qu'elle avait travaillé chez M. KAJE-GUHAKWA. Le directeur est tombé en disgrâce, car il avait refusé de renvoyer la gérante, quand les élèves en avaient exprimé le désir. C'est donc un caprice qui sert de prétexte à ces élèves, qui ont sûrement décidé de boycotter les cours pour d'autres raisons inavouables.

Le collège Inyemeramihigo emploie deux personnes pour la gestion, un gérant et une gérante. Le gérant, originaire de Karago, est un Mushiru, proche de la famille du président de la République. Il veut garder la place seul: la gérante le gênerait pour certaines entreprises. Il est parvenu à convaincre certaines têtes brûlées du collège de demander le renvoi de celle-ci. Les élèves ont dû déterrer l'histoire du précédent employeur de cette dernière, pour avoir plus de succès; comme la décision de renvoi ne dépendait que du directeur, et que celui-ci ne s'est pas rapidement exécuté, il est, lui aussi, tombé en disgrâce. Le Ministère concerné a été averti, mais la réaction a été lente.

Nous avons l'habitude de rencontrer des problèmes ethniques à la base des grèves des écoles. Au collège Inyemeramihigo ce n'est pas le cas, car le directeur et la gérante sont tous deux de la même ethnie (Hutu) que la majorité des élèves. La gérante est du nord (de Gisenyi), tandis que le directeur est du sud (de Butare).

VISITE À L'UNIVERSITÉ ADVENTISTE DE MUDENDE

Après le collège Inyemeramihigo, nous sommes allées à l'Université Adventiste de Mudende où nous devons voir M. Jean-Luc LIÉNARD, belge, professeur de sciences à cette Université. Il avait été ciblé par des Rwandais réfugiés en Belgique, comme étant en possession de témoignages accablants sur la violation des droits de l'homme.

Il nous a déclaré qu'il n'avait fait qu'un petit constat au mois de février, au moment où la crise qui a abouti aux tueries des Bagogwe a commencé. Il n'avait plus de copie de ce rapport, mais nous a conseillé de le chercher à l'ambassade de Belgique où il se souvient y avoir déposé une copie.

Nous avons voulu aller ensuite à Busasamana, où l'on nous avait renseigné un témoin, mais nous ne nous y sommes pas rendues. En chemin, on nous a dit que celui-ci n'y était pas, étant parti pour l'enterrement d'une nièce.

TÉMOIGNAGE DU FRÈRE NDAYAMBAJE JEAN-DAMASCÈNE

A Ruhengeri, le frère NDAYAMBAJE Jean-Damascène, frère josphite et professeur à l'Université Nationale du Rwanda (U.N.R.) nous a recommandé de voir M. Fidèle KANYABUGOYI pour avoir un témoignage complet sur les massacres des Bagogwe. Il nous a dit qu'après six mois de prison, il a été récupéré par l'U.N.R. Lui et le Professeur NKUSI Laurent ont été déclarés personnes non désirables sur le territoire de la préfecture de Ruhengeri, par le préfet Nzabagerageza Charles: celui-ci leur a dit qu'il ne pouvait garantir leur sécurité.

Comme la nuit était tombée, nous nous sommes quittés pour ne pas être surprises par le couvre-feu de 20h; le frère nous a promis de nous remettre son témoignage par écrit.

Monique MUJAWAMARIYA
Secrétaire permanente de l'A.D.L.

B. PERSONNES TUÉES A KIBILIRA EN OCTOBRE 1990

1. SECTEUR RUBONA

<u>NOM et PRENOM</u>	<u>NOM (et prénom) DU PERE (de la mère)</u>
1. GAKELI Mathias	Kalibushi
2. NAHO Désiré	Gakeri Mathias
3. RUMONGI	Gakeri Mathias
4. NTAMPAKA Berchmans	Gakeri Mathias
5. MUKABIDERI Mathilde (Mme Ntampaka)	
6. UWAMAHORO Alexis	Ntampaka Berchmans
7. IRAKIZA	Ntampaka Berchmans
8. KIGINGI	Ntampaka Berchmans
9. KIMENYI	Ntampaka Berchmans
10. MUKARUGOMWA Libérata (Mme Bugingo)	
11. RUSINE Félix	Bugingo
12. MUKARUSINE Monique	Bugingo
13. Olive	Bugingo
14. Claude	Bugingo
15. MUKAMUSONI Joséphine (Mme Nyetera)	
16. KAYITANI	Nyetera Prudence
17. HABIMANA André	Nyetera Prudence
18. HABARUREMA Jean	Nyetera Prudence
19. MUTABANZWA	Kinimba
20-23. 4 enfants de	Mutabanzwa
24. BAKANYAMIBWA Catherine (Mme Kinimba)	
25. MUKANKWIRO Madeleine	
26. RUVURAJABO Silidie	Nshakabatenda
27. RUTAGANIRA	Ruvurajabo
28. RWABIGWI	Gaparayi
29. NYAMUBERWA	Mugemanyi
30. MUKARUGARYI	Nyamuberwa
31. MBUGUJE	Nyamuberwa
32. NYIRANZUZA (Mme Mbuguje)	
33. MUKAGATARE Adèle (Mme Muturage)	
34. GASENGAYIRE Eugénie	Mbuguje
35. MUKABAZIGA (Mme Kabera)	
36. UMWEMEZI Casimir	Muturage
37. MUKANYARWAYA Judith	Nkezabera
38. MUKANDOLI Dative	Mukanyarwaya
39. NYABUGANDE	Nkezabera
40. UWAMALIYA Pétronille (Mme Mugemana)	Ndamage

41. UWIMANA Espérance (Mme Gahamanyi Edouard)	Gahamanyi Edouard
42. RUKUNDO	Gahamanyi Edouard
43. KAYIRANGA	Gahamanyi Edouard
44. SILAS	Mugemana
45. DUSENGIMANA	Mugemana
46. TUYIZERE	Rukorera
47. MUKANKURANGA Julienne	Rukorera
48. MUKAKARANGWA Dedesi	Rukorera
49. KANYAMIBWA	Rukorera
50. NDATSIKIRA	Sebuhura
51. RUKABURACUMU Marcel	Rukaburacumu
52. HARINDINTWARI	-
53. GAPARAYI	Gaparayi
54. MUNYANSANGA	Sebikware
55. MUKANYINDO Mado (Mme Bayingana)	Bayingana
56. KANKINDI Eugénie	Bayingana
57. UWAMARIYA Béatrice	Munyuzangabo
58. SIMBIZI Aloys	
59. MUKANYINDO Généreuse (Mme Simbizi)	Simbizi
60. NIWEMUGENI Eurarie	Simbizi
61. MUKARUGINA Césarie	Simbizi
62. UWAMAHOHO Drocelle	Niwemugeni
63. TUGANEMARIYA	
64. KASINE Adèle (Mme Kavubi Joseph)	Kavubi
65. MWUMVANEZA	Kavubi
66. IYAKAREMYE Gilbert	Iyakaremye
67. MWALI	Rushirubwoba
68. GOPYISI Appolinaire	Gapyisi
69. KABUGUZO Innocent	Gapyisi
70. KARENGERA Pascal	Gapyisi
71. MUKANZIGIYE Flonille	Gapyisi
72. GASASIRA	Gapyisi
73. NYIRABUKERA Dative	Gapyisi
74. MUKAKIREZI	Gapyisi
75. SUBUKINO Théogène	Rushirabwoba
76. MUKESHIMANA Jacques	Subukino
77. NAKABONYE Eugénie	Subukino
78. RUTAZA Evariste	Mayugi
79. NYIRAMARIMARI (Mme Rutaza)	
80. SEBUKAYIRE	Rutaza
81. IRIVUZWENUMUGABO	Rutaza
82. RUKIZANGABO	Rutaza
83. MUKAMUTARA Marie (Mme Twagiramungu)	
84. MUKANGABIRO Théodette	Twagiramungu
85. MUREKATETE M. Goretti	Twagiramungu
86. NSHIMIYIMANA	Twagiramungu
87. RUTERANA	Mayugi
88. GASIMBA	Mayugi

89. MUKAKAMARI (Mme Gasimba)	
90. Doroteya	Gasimba
91. RUGIMBA	Ruciye
92. MUKAMFIZI Marie (Mme Marembo)	
93. NYIRANDENZI Epiphanie	Marembo
94. KAYITESI	Nyirandenzi
95. UWAYEYU Matilda	Nyirandenzi
96. UWANTEGE Dative	Marembo
97. Beata (Mme Bazimya Théoneste)	
98. Janvière	Bazimya Théoneste
99. KARAHAMUHETO Jean	-
100. NYIRABARIBUTSA Xavérine (Mme Karahamuheto)	
101. RUTEGABAHIGA	Rukaburacumu
102. KAREKEZI Léonidas	Kabutura
103. MUKANZIGIYE Virginie (Mme Karekezi)	Ngabo
104. BYAMENYWANAMUNGU Ema (Mme Habiyambere)	
105. RUGIGABA Alexis	Habiyambere
106. MUKAGASANA Clotilde	Habiyambere
107. MUKANTAGARA Clarice	Habiyambere
108. KANZAYIRE Anne-Marie (Mme Habiyambere - 2ème femme)	
109. MUKAKIBIBI Claudette	Habiyambere
110. MUKARUSANGIZA	Habiyambere
111. MUSHIMIYIMANA (petit-fils de Habiyambere)	
112. HAKIZIMANA Isidore -	Mutama Antoine
113. HATEGEKIMANA Clément	Hakizimana Isidore
114. NIYONSENGA Emmanuel	Hakizimana Isidore
115. UZARAMBA (Solide)	Hakizimana Isidore
116. UWERA	Munyanshongore Florent
117. Delmas	Munyanshongore Florent
118. NYIRAMASIKINI Astère (Mme Rukorera)	
119. KAGWA André	Gahuru Marc
120. MUKAGATARE Vestine	Gahuru Marc

2. SECTEUR KIRENGO

121. NYIRANKUBANA (mère de Hitimana)	
122. MUKANKUBANA (Mme Hitimana)	
123. NIYONSENGA	Hitimana
124. UKIZEBARAZA	Hitimana
125. SINAYOBYE	Hitimana
126. MUSABYIMANA	Hitimana
127. NDAYAMBAJE	Hitimana
128. NYIRABUTUMWA (soeur de Hitimana)	
129. RWANAMIZA (frère de Hitimana)	
130. BINWANGALI (frère de Hitimana)	
131. NYAMULINDA (frère de Hitimana)	
132. RUHUMURIZA (frère de Hitimana)	
133. SIBOMANA (frère de Hitimana)	

134. MUKARWEGO (frère de Hitimana)	
135. Espérance (alias Mwarabu)	
136. Méranie (Mme Ntagarukanwa - Kinyogote)	Nkezabera
137. KAYITESI	
138. RUHIGIRA Eulade	Ntagarukanwa
139. SEZIRAHIGA Dismas	Ntagarukanwa
140. NYIRANGONDO (Mme Ntagwabira)	Ntagarukanwa
141. GASURUGUNYU petit-fils de Ntagwabira	
142. MUKAMANA	Ntagwabira
143. MURAGIJIMANA	Ntagwabira
144. MUHAWENIMANA	Ntagwabira
145. UWAMAHORO	Rwabuzisoni
146. MUNYANEZA	Rwabuzisoni
147. MUSENGAYIRE	Rwabuzisoni
148. HABINEZA	Rwabuzisoni
149. NYIRASEKA	Rwabuzisoni
150. Consolée (Mme Seromba)	
151. Goretti (Mme Munyankumburwa)	Rukaka
152. UWERA	-
153. Un nouveau né	Munyankumburwa
154. MUNYANKUMBURWA	-
155 - 157. MUKANKINDI + 2 enfants	-
158. NYIRAJYAMBERE	Sezirahiga
159. KAMUNAZI (Mme Buturinuma)	
160. IYAKAREMYE	-
161 - 162. Mme IYAKAREMYE + 1 enfant	-
163. NYILINKINDI Sylvère	Kamunazi
164. KABAYIZA Pierre	Rubayiza Paul
165. MUDACUMURA Venant	Rubayiza Paul
166. SENDABALI Léopold	-
167. MUKAGIHANA (Mme Sundabali)	
168. NYIRAJYAHE	Sendabali
169-171. MUKANYAKAYIRO + 2 enfants	
172. Primitive (Mme Munyandamutsa)	
173. NDAYISABA Innocent	
174. UWERA	Rudasingwa
175. MUKAMPAYAHA (Mme Rudasingwa)	
176. Un nouveau-né	Rudasingwa
177. NSANZINTWALI Straton	Gervais
178. MUKAMAZIMPAKA Pélagie (Mme Kayihura)	
179. KAGIRANEZA	Kayihura
180. Odette	Kayihura
181. KARANGUZA Alfred	-
182. GASORE Marcel	Ndamage
183. KAMONYO	Munyabarambe
184. MUNYABARAME Tharcisse	
185. MBARAGA Appolinaire	Gervais
186. NGIRABEGA Jean Damascène	

187. UWIMANA Xavérine (Mme Simbizi Claude)	
188. RUYONZA Eugène	Simbizi Claude
189. MUKABAYIRE Eugénie	Simbizi Claude
190. MUKACYAKA Cécile (Mme Karamuka Pascal)	
191. HABARUREMA Ignace	Karamuka
192. GAKWAYA	-
193. NYIRAMANYENZI (Mme Gakwaya)	
194. NKURAYIJA	Gakwaya
195-196. RUGAMBWA + 1 enfant	-
197. GASHEREBUKA	-
198. NYIRANDUTIYE	-
199. MWISENEZA	-
200. Un jeune enfant	Mwiseneza
201. MUKANSHARA	-
202. SIBOMANA	-
203. MUNYABARENZI	-
204-205. Belle-fille de MUNYANSHONGORE + 1 enfant	

3. SECTEUR NGURUGUNZU

206. NZAMWITA	-
207. NSABIMANA Léopold	Byabarusara
208. KAGABA Dismas	Munyarubindo
209. MURASIRA	Rwabasigari
210. MUGEMANGANGO Innocent	Mulima
211. NYIRANTURAGE Léocadie (Mme Mugemangango)	
212. KARURANGA Pudentielle (Mme Ntabashwa)	
213. MUTUYEYEUZU Chantal	Mugemangango
214. BAZIRASA	Mulima
215. NYIRAMUHIGIRWA Rosalie (Mme Bazirasa)	
216. MBARAGA Stanislas	Habingabwa
217. MUCUNGURAMFIZI Boniface	Bazirasa
218. GATERA	Kikabahizi
219. UWIMANA	Kangwegwe
220. MUJAWABEGA Alvera	Rwabasigari
221. MUVUZANKWAYA Oswald	Gakumba
222. Ananie	Kanazi
223. RUTAYISIRE Célestin	Nkeramugaba
224. UWIHOREYE (Mme Kalinda)	
225. MUKAKARANGWA	Kalinda
226. MUNYABARAME	-
227. NYIRAMUDAHINGA Christiane	Rusekabahunga
228. MUKANTABANA	-
229. NGIRUMWAMI	-
230. NYINAWUMUNTU Christiane	-
231. GASINE Anastase	Munyankwaya
232. HABINTWALI (Bijanyari)	Mpilikanyi
233. NSHUNGUYINKA	Buhiga

234. KABAYABAYA
235. Félicité
236. RUTARINDWA Florent
237. SIBOMANA Edouart
238. KALISA

4. SECTEUR NTOBWE

239. BWANAKEYE Anastasie
240. BUHIGIRO Sérapion
241. TWAGIRAMARIYA Catherine
242. NDEREREMUNGU Tatienne
243. RUBONEKA Laurent
244. TADUHE Vital
245. KABUHOKO Marthe (Mme Ndamyumugabe)
246. HARELIMANA Gaétan
247. SEMABUMBA
248. KURADUSENGE Léopold
249. RULINDA Célestin
250. KARUBERA Thérèse
251. MUKANYONGA Fébronie
252. Védaste
253. Cyriaque
254-256. RUZINDANA Eustache + 2 enfants
257. MUKARUBIBI Consolata (Mme Mbateye)
258. GAKWERERE
259. NGIMBANYI
260. GAKEMBA Azarias
261. NYIRABITITAWAHO Dafrose (Mme Gakemba)
262. KAYITANA Anastase
263. Alvera (Mme Kayitana)
264. HITIMANA Cartoni
265. UWITIJJE Donatille
266. NYIRANSANZABAGANWA
267. KABERA Gabriel
268. NDIKUMUZIMA Aloys
269. BIZIMUNGU
270. GIRUKUBONYE Désiré
271. MUKABACONDO Anastasie (Mme Girukubonye)
272. MWISEKA Agnès
273. NSABIMANA Félicien (frère de Girukubonye)
274. RWANJAGIRO
275. NKERAMIHIGO Gérard
276. MUKAREMERA (Mme Nkeramihigo)
277. NSANZINEZA
278. MUNYANTWALI
279. Straton (frère de Rwanjagiro)
280. Isaïe

Senyamitaba
Byabarusara
Sebarera
Bacondo
Rudagali

Ruganda Charles
Gasore
Buhigiro Sérapion
Kanyankore Bernard
Ndamyumugabe
Nyamugura

Sembwa
Rudakemwa
Semabumba
Semabumba
Semabumba
Ndamyumugabe
Sembwa
Kalinda
Sembwa

Mbateye
Mbateye
Mucyondoli

Mucyondoli

Kandekwe
Kandilima
Kalitoni

-
-

Kabare Léonidas

Girukubonye

Tugirumusinga
Rwasangabo

-
-

Gakomba

281. ZIGAMA
282-284. Mme RWANJAGIRA + 2 enfants
285. NGIMBANYI Evariste
286. KABUHAKE Marthe
287. GAKWERERE Théogène
288. UWITIJJE Léonard
289. HABINTWALI Ernest
290. GATERA François

Mbateye
Nshizirungu
Mbateye
Sembwa
Mpilikanyi Fidèle
Nkikabahizi

5. SECTEUR GATUMBA

291. MUKARUTESI Anastasie (Mme Gashugi Vincent)
292. MURENGERANTWALI Alexis
293. MUKAMUGENI Alphonsine
294. MUKAMANA Francine
295. BASANGIRA Venuste
296. MUHIMPUNDU Mathilde
297. BONERA Boniface
298. MUKESHIMANA Pélagie
299. HALERIMANA Innocent
300. MUREKATETE
301. SIBOMANA
302. HABINEZA
303. NKENDE
304. MUNYANEZA Louis
305. SANGANO
306. HAKIZIMANA
307. HAKUZIMANA
308. HAVUGIMANA
309. UMUGWANEZA
310. MUNYARUGWIZA
311. MPINGANZIMA (Mme Munyarugwiza)
312. TUYISHIME
313. SEBAGANJI Denys
314. Rosalie (Mme Sebanji)
315. Didatienne
316. NTAGWABIRA
317. Pacôme
318. KAMONYO
319. MUKAMAZERA Félicité

Gashugi Vincent
Gashugi Vincent
Gashugi Vincent
Gashugi Vincent
Gashugi Vincent
-
Bonera
Bonera
-
Gafiligi
Gafiligi
Gafiligi
Gahamanyi
Ntagwabira
Sangano
Sangano
Sangano
Sangano
Sangano
Ntagwabira

Munyarugwiza

-

Dayikora

-

Mukara

-

6. SECTEUR NYAMISA

320. NYIRABISHWI
321. NYIRABAKIGA
322. MUKARUBEGA
323. NZAMUKOSHA
324. NIYONSENGA

Mukomeza
Mukomeza
Rwanamiza
Kayihura
Bititaweho

325. MUNYANDAMUTSA
 326. KABAGABO
 327. NYIRANSABIMANA
 328. ZIHINJISHI
 329. ABIMANA

Munyentamati
 Karamangingo
 Kavunyi
 Kavunyi
 Habinshuti

7. SECTEUR MIKINGO

330. MUNYABUGINGO
 331. MUKERA
 332. MUKARUSANGA
 333. MUKARWEGO
 334. MUKANDEKEZI
 335. BIZIYAREMYE
 336. NYIRAMAKAMBA
 337. MUNYAMBONWA
 338. MUKANYONGA (Mme Munyambonwa)
 339. KAYITESI
 340. MUNYAMBONWA
 341. NDUGU
 342. ILIBAGIZA
 343. Un enfant vivant chez Kalikofoli Mukamabano
 345. MUKANDERA
 346. Un jeune enfant

Habimfura
 Kamugasha
 Segakwerere
 Munyamihigo
 Munyamihigo
 Munyamihigo
 Munyamihigo
 Rwanyange
 Sekanyinya
 Munyambonwa
 Munyambonwa
 Munyambonwa
 Munyambonwa
 Ngirumwami
 Bizimungu

8. SECTEUR RUGARAMA

347. GASHUGI (le seul que nous connaissons)

9. SECTEUR NTAGANZWA

348. RWANYAGAHUTU
 349. BITINDITEME
 350. BIRARO
 351. NYIRABUNDI (Mme Ndakaza)
 352. HATEGEKIMANA
 353. HABIYAMBERE
 354. MUKAMAZERA (Mme Uwihoreye)
 355. UGIRANEZA
 356. NDAHIMANA
 357. RIBERAKURORA

Sebutama
 Sebutama
 Rusekampunzi
 -
 Hategekimana
 -
 -

N.B. Il y a d'autres personnes que nous n'avons pas pu identifier, surtout des enfants.

C. LE GÉNOCIDE DES BAGOGWE

QUI SONT LES BAGOGWE ?

Les BAGOGWE sont des Tutsi vivant depuis 3 ou 4 siècles autour de la forêt naturelle des volcans, et à la lisière de la forêt de GISHWATI. Leur principale activité fut toujours, jusqu'à la fin des années quarante, l'élevage des bovins, l'agriculture étant plutôt une activité marginale pour la majorité d'entre eux.

Installés dans ces régions pour échapper aux persécutions et à l'instabilité politique qui a suivi la mort du monarque NDAHIRO CYAMATARE, ils y ont trouvé un climat propice à l'épanouissement de l'élevage et un abri naturel, difficile d'accès, pour les différents seigneurs de guerre de la zone interlacuste. Coupés du pouvoir central du pays pendant plus d'un siècle, ils ont été très peu influencés par son évolution politique, sociale et culturelle, initiée par la cour. De ce fait, ils n'ont pas participé à la gestion politique. C'est ce cachet qui les distinguait des autres Tutsi, jusqu'à l'arrivée des européens, vers la fin du siècle dernier.

LA COLONISATION ET LA MARGINALISATION PROGRESSIVE

Mais l'époque qui a suivi ne les a pas non plus beaucoup rapprochés des autres groupes humains. Avec l'arrivée des européens, la période de paix des BAGOGWE prit fin alors que, pour les autres, commençait celle de la paix imposée par l'occupant et la collaboration avec lui. Le choc fut brutal et dramatique pour les BAGOGWE qui s'opposèrent, à Ruhengeri et à Gisenyi, à l'avancée des allemands.

Mais, c'est surtout l'administration coloniale belge qui leur rendit la vie difficile voire intenable. Ce fut d'abord la création du "Parc national Albert" qui leur enleva une grande partie de leur espace vital; ce fut ensuite l'implantation des cultures de pyrètre, avec son cortège de travaux obligatoires et le fouet, qui amputa le domaine traditionnel des BAGOGWE de vastes étendues de terre, sans compensation ni reconversion aucune; puis l'instauration du système dit "umugogoro" pour approvisionner obligatoirement et gratuitement en lait, les agents de l'administration coloniale, l'effort de guerre, obligatoire, consistant à

fournir aussi, gratuitement, les bêtes de boucherie aux armées et à l'administration coloniale, ce qui décima les troupeaux des BAGOGWE, etc... Toutes ces politiques coloniales se conjuguèrent pour désarticuler et disloquer tout un peuple, jadis autosuffisant, indépendant et fier, et le transformer en un peuple arriéré, relégué, marginalisé, atomisé.

A la fin de la guerre, et plus massivement au début des années cinquante, plusieurs familles BAGOGWE, sans pâturages suffisants, s'étaient reconverties à l'agriculture et commencèrent timidement à envoyer leurs enfants à l'école, à accepter donc l'ordre colonial. Leur résistance avait été complètement brisée. Mais la "pax belgica" qui durait déjà depuis plus de 30 ans pour les autres rwandais était à sa fin. L'ordre néo-colonial allait bientôt commencer avec plus d'injustices et de brutalités sur les BAGOGWE, avant de culminer à leur extermination actuelle.

UNE DÉCOLONISATION CATASTROPHIQUE

En 1960, après l'incendie de leurs habitations (ordonnée par l'administration du territoire), et à cause de l'insécurité qui pesait sur tous les Tutsi en général, la plupart des BAGOGWE passèrent la frontière avec leur bétail, et s'installèrent au Zaïre qui venait d'accéder à l'indépendance. Une autre partie cependant resta sur place, malgré les injustices et les humiliations dont ils souffraient de la part des nouvelles autorités locales. Pour dissuader le retour des réfugiés, les nouveaux dirigeants distribuèrent les terres des BAGOGWE à leurs militants, avec l'assentiment de l'administration coloniale.

En 1961, l'occupation de la bande de forêt qui servait encore de pâturage, et que les éleveurs avaient obtenue avec beaucoup de peine en 1958, fut décidée. Une partie importante du Parc National des Volcans fut transformée en paysanat, où furent installées les populations en surnombre des communes voisines. A l'indépendance du pays, en 1962, il restait très peu d'enfants BAGOGWE dans les écoles primaires, à cause des persécutions et humiliations venues des autres enfants, et même des enseignants!

La deuxième République apporta aux BAGOGWE un réel soulagement. Même s'ils ne récupérèrent pas leurs terres, ils pouvaient obtenir, sans difficultés, des papiers administratifs, circuler partout dans le pays à leur guise, envoyer leurs enfants à l'école, etc... Leur sort était semblable à celui de la majorité de la population: pauvres, exploités, méprisés, illettrés, dépolitisés.

Quand éclata la guerre avec les rebelles INKOTANYI en octobre 1990, les BAGOGWE pouvaient difficilement se douter qu'ils feraient l'objet de représailles terribles de la part des autorités locales. C'est que même dans leur extrême misère, on n'a pas oublié qu'ils étaient des Tutsi, ces agneaux expiatoires des régimes autoritaires incompetents, corrompus et discrédités.

LA RAISON DU GÉNOCIDE

Le génocide des BAGOGWE, en majorité de sexe masculin, âgés d'environ 10 ans et plus, a commencé de façon systématique après le raid des rebelles INKOTANYI sur la ville de RUHENGARI, dans la nuit du 22 au 23 janvier 1991. Cette attaque, spectaculaire et meurtrière, fut ressentie avec humiliation par les responsables civils et militaires originaires de la région et très influents au sein du régime. Survenue après la promesse de vengeance faite aux Forces Armées, par le Chef de l'Etat, à GABIRO, en novembre 1990, l'opération des rebelles a fourni l'occasion rêvée depuis le début du conflit, de mener une répression féroce contre les Tutsi.

Les BAGOGWE étaient dans leurs champs d'opération ou à proximité. Peu importe leur état arriéré, leur passé en dehors des luttes pour le pouvoir ou leur ignorance totale des protagonistes du conflit actuel. Il fallait offrir une victoire à cette armée humiliée et aux populations fanatisées par 3 mois de propagande raciste.

En dehors des yeux indiscrets des observateurs étrangers, surtout occidentaux, les BAGOGWE constituaient une proie facile, idéale.

L'objectif des rebelles était la libération des prisonniers politiques de la fameuse prison spéciale de cette ville. Aussitôt libérés, plusieurs prisonniers politiques suivirent les rebelles dans leur retraite vers le nord en Uganda, mais d'autres, surtout ceux de la région, rentrèrent chez eux, la plupart étant de simples paysans ignorant tout de la politique et des dangers qu'ils couraient.

L'EXÉCUTION DES PRISONNIERS REPRIS

A partir du 25/01/1991, les militaires du bataillon paracommando de KANOMBE donnèrent le ton, en exécutant tous les prisonniers libérés par les rebelles capturés dans les faubourgs de la ville. Les exécutions eurent lieu dans

l'enceinte du groupement de la gendarmerie, à Nyakinama, près de la prison, près du pont sur la Rwebeya sur la route asphaltée Ruhengeri-Gisenyi, etc...

Moins d'une demie douzaine seulement ont survécu à cette hécatombe, tels le Frère Jean-Damascène NDAYAMBAJE, professeur à l'U.N.R., Campus de Nyakinama, et son collègue, le professeur NKUSI. Le nombre de prisonniers massacrés n'est pas connu, mais ces derniers l'estiment à plus de cinquante. De même, lors de l'opération de ratissage dans la ville et dans les environs, plusieurs personnes ont été sommairement exécutées, mais leur identité et leur nombre ne sont pas connus, faute d'enquête.

LE MASSACRE DES BAGOGWE EN COMMUNE KINIGI

Dans leur progression vers la frontière nord, en commune KINIGI, les militaires exécutèrent tous les BAGOGWE arrêtés par les autorités locales (bourgmestre, conseillers communaux, police communale, etc.).

Près du bureau communal de KINIGI, plus de 60 personnes battues et ensanglantées, furent achevées par les militaires, dans l'après-midi du 25/01/1991, et en présence du bourgmestre, M. Thaddée GASANA, des conseillers des secteurs KANYAMIHETO et GIHORA MM. KAVARISI et NDA-GIJE. Les corps des suppliciés furent jetés, le lendemain matin, dans une fosse commune près du bureau communal. Il y eut seulement deux survivants miraculeux, laissés pour morts, parmi un tas de cadavres. Ils purent se traîner pendant la nuit du 26 au 27/01/1991.

Après ce massacre, les militaires donnèrent des instructions fermes aux groupes de civils présents:

- 1) ils ne devaient plus appeler "Tutsi" les personnes arrêtées et exécutées, mais plutôt des "INYENZI" ou "INKOTANYI", capturés au cours des combats;
- 2) ils ne devaient plus leur amener les personnes arrêtées, mais plutôt les exécuter eux-mêmes, sans autre forme de procès. C'est ce qui fut fait, les jours suivants, dans les secteurs Nyabisinde, Bisate et surtout Nyarugina où une plus forte présence de Tutsi BAGOGWE était localisée. De ces secteurs proches de la frontière avec le Zaïre, quelques familles ont pu échapper à la vigilance des gardes forestiers, et s'enfuir vers ce dernier pays.

LES MASSACRES EN COMMUNE MUKINGO

En commune Mukingo, la chasse aux BAGOGWE a été organisée par le bourgmestre en personne, M. KAJERIJERI Juvénal, protégé du tout puissant ex-ministre Joseph NZIRORERA et de l'ex-préfet de RUHENGARI, M. Protais ZIGIRANYIRAZO (beau-frère du Président). Située à l'ouest de la ville de RUHENGARI, cette commune n'a pas été attaquée par les rebelles, de même que toutes les autres communes se trouvant à l'ouest. Pour cette raison, les militaires ne sentirent pas la nécessité d'intervenir directement dans cette commune.

De toute façon, le zèle du bourgmestre KAJERIJERI était amplement suffisant. Dès le 25/01/1991, sa camionnette TOYOTA avec, à son bord, les policiers communaux envoyés par lui, sillonna toute la commune à la recherche des BAGOGWE. Ainsi, plus de 20 personnes ont été massacrées sur les ordres du bourgmestre KAJERIJERI. Parmi elles, des enseignants comme Bernard BAJYAGAHE, du secteur SHINGIRO, et Sabin NSHUTINZIMA, du secteur GATARAGA.

Le cas le plus connu concerne la mort tragique de deux jeunes frères, NDAYAMBAJE Florent, 23 ans, et NDAYIZEYE Floribert, 19 ans, tous deux du secteur GATARAGA, que le bourgmestre alla chercher lui-même à RUHENGARI, où ils s'étaient réfugiés après la mise à mort le 25/01/1991, de leurs deux oncles NSHUTINZIMA Sabin, 37 ans, et MUTANGUHA Pierre-Chrysologue, 32 ans, le 30 janvier 1991. Avec l'accord des responsables, il les fit sortir du groupe de réfugiés du bureau communal de KIGOMBE et les amena, sous l'escorte de ses policiers, au bureau communal de sa commune où il les incarcéra.

Après une semaine dans les cachots de la commune, sans boire ni manger, ils furent exécutés, le 06 février 1991, sur les ordres du bourgmestre KAJERIJERI. Interrogé sur le sort de ces deux jeunes gens, quelques semaines après, par leur mère, M. Dancilla AKOBASINGIZA, à la paroisse catholique de BUSOGO, où elle s'était réfugiée, le bourgmestre répondit cyniquement qu'on les lui avait volés.

LES MASSACRES EN COMMUNE NKULI

En commune NKULI, plus à l'ouest, le bourgmestre, M. MPIRANYA Mathias, organisa le massacre des BAGOGWE à partir du 25/01/1991, avec l'appui d'un lieutenant du camp militaire de MUKAMIRA. La plupart de ses

conseillers communaux, notamment ceux des secteurs MUKAMIRA, KAREBA, JENDA et RUKOMA, ont participé à ces tueries. Les corps des victimes étaient jetés dans les grottes assez nombreuses dans cette région de lave. La grotte la plus citée est celle appelée NYARUHONGA, dans le secteur KAREBA.

Le vieux bourgmestre M. Mathias MHIRANYA, ancien député pendant la première République, trouva un moyen plus efficace pour liquider les indésirables. Il invitait tous les hommes du secteur y compris les BAGOGWE dans un rassemblement politique. Arrivés à l'endroit indiqué, les victimes étaient désignées aux tueurs par le bourgmestre qui invitait ces derniers à exécuter immédiatement leur besogne.

D'autres victimes étaient tuées par leurs compagnons, sur les ordres des conseillers, au cours des rondes de nuit obligatoires, instituées sur tout le pays pendant les premiers mois qui suivirent l'attaque des rebelles. D'autres encore étaient achevées au camp militaire de MUKAMIRA. Un camion militaire transportait les corps des victimes qu'il déchargeait dans la grotte de NYARUHONGA, dans le secteur KAREBA.

LA RÉGION DU BUSHIRU, BASTION DU POUVOIR, N'A PAS ÉTÉ ÉPARGNÉE

Dans le BUSHIRU, région d'origine du président de la République et d'autres haut dignitaires du régime, civils et militaires, les mêmes tueries se sont répétées, allant jusqu'à faire massacrer leurs propres gardiens de vaches. Par le biais du projet agro-sylvo-pastoral financé par la Banque Mondiale (projet GBK), ces hauts dignitaires se sont taillés, depuis les années 1970, sous différents prétextes, d'immenses pâturages où paissent de nombreux troupeaux de vaches de bonne race, importées de l'étranger.

Or, comme les BAGOGWE ne sont plus possesseurs de troupeaux de vaches, depuis la fin des années 1950 (sauf quelques têtes souvent squelettiques) par manque de pâturage, et surtout par déstabilisation politique permanente, quelques uns d'entre eux se sont trouvés tout heureux de se faire embaucher pour exercer ce métier de gardien de vaches, qu'ils estimaient connaître assez bien pour l'avoir pratiqué pour leur propre compte. Une vingtaine environ de ces gardiens, en majorité illettrés, furent exterminés. Le fait d'être des valets, soumis et utiles aux plus puissants du régime, ne les a pas sauvés.

Comme ce fut le cas dans plusieurs communes, la mise à mort des BAGOGWE était précédée par le pillage de leur biens et la mise à sac de leurs cultures. Le bétail, quant à lui, revenait aux plus puissants d'entre eux, notamment les conseillers communaux, les fonctionnaires (juges, agronomes, etc...) ou les membres de familles de certains officiers militaires de la région. Cette implication des membres de famille des dirigeants du pays, explique le silence pesant qui a suivi ces événements tragiques, et l'impossibilité d'une enquête officielle par le régime actuel.

Une seule commune cependant, a échappé à ces massacres. C'est la commune RAMBA qui fut sauvée grâce à l'intervention d'un des dirigeants, dont la femme est originaire de la commune et assimilable aux BAGOGWE.

L'EXTENSION DES MASSACRES DANS LE BUGOYI

Dans la région de BUGOYI (communes MUTURA, KANAMA et RWERERE), c'est le camp militaire d'entraînement commando de BIGOGWE qui a déclenché les massacres. Comme à Kigali dans la nuit du 4 au 5 octobre 1990, les militaires de ce camp ont simulé, dans la nuit du dimanche 3 au lundi 4/2/91, une attaque des rebelles INKOTANYI, ce qui leur a fourni un prétexte pour mettre en exécution le plan de liquidation des BAGOGWE de cette région. Le camp militaire est situé en commune MUTURA, région traditionnelle des BAGOGWE (leur appellation provient du nom d'une colline située près du camp militaire et appelée "*ibere rya BIGOGWE*").

La chasse aux BAGOGWE a commencé dans la matinée du 4/2/91. Ces derniers étant relativement nombreux dans cette commune, ils ont pu, à certains endroits, opposer une certaine résistance aux groupes de civils armés, chargés de les rassembler et de les amener auprès des militaires. Un militaire aurait même été tué et un autre blessé, par un groupe d'éleveurs qui avaient refusé de céder leur troupeau de vaches aux assaillants hutu. Venus au secours de ces derniers, les militaires n'ont pas seulement brisé la résistance de ces éleveurs. Ils les ont tous exterminés, après qu'un d'entre eux eut été tué, par une lance, par un des éleveurs. La mort d'un collègue n'a fait qu'augmenter leur rage, et c'est ce qui explique que la répression dans cette commune ait frappé même les gosses de sexe masculin qui ont été coupés en morceaux, à certains endroits.

Ce sont les militaires du camp BIGOGWE qui ont poursuivi l'opération de nettoyage dans la commune voisine de RWERERE. Notons que le bourgmestre de cette commune, le vieux NDABARINZE Faustin, qui la dirigeait depuis

1965, n'a pas participé à ces massacres. Il a été relevé de ses fonctions immédiatement après, et remplacé par un homme plus docile, M. BAKIYE Jean-Berchmans. Il n'est pas difficile d'imaginer que son refus de coopérer à la mise à exécution du plan du massacre des BAGOGWE, qu'il connaissait très bien pour être des innocents, était à la base de sa disgrâce. L'on sait que partout, dans les autres communes où ces massacres ont eu lieu, les responsables locaux qui ont refusé de coopérer pour l'exécution de ce plan, ont été malmenés et persécutés.

Les tueries en commune KANAMA ont été effectuées par des groupes de civils armés, avec l'appui des militaires du camp de GISENYI-Ville. Dirigés par les autorités locales, ces groupes ont exterminé, entre autres le 4/2/91, en présence des militaires, tous les éléments mâles de la famille RUKINGAMUBIRI, dans la cellule KABUYE, en secteur BISIZI. En tout, neuf personnes ont été atrocement massacrées et plusieurs femmes blessées, dont une vieille de plus de 70 ans, laissée pour morte. Torturés et incapables de se traîner, une douzaine de BAGOGWE de ce secteur, encore en vie, ont été transportés au camp militaire de GISENYI où ils ont été achevés par les enfants et les femmes des militaires. Parmi les victimes se trouvait Mr Phocas NKINZINGABO, 30 ans, technicien A2 en construction qui travaillait pour le compte d'un bureau d'études français, le BCEDM, et était chargé de la surveillance des travaux du projet d'alimentation en eau potable de la région des laves.

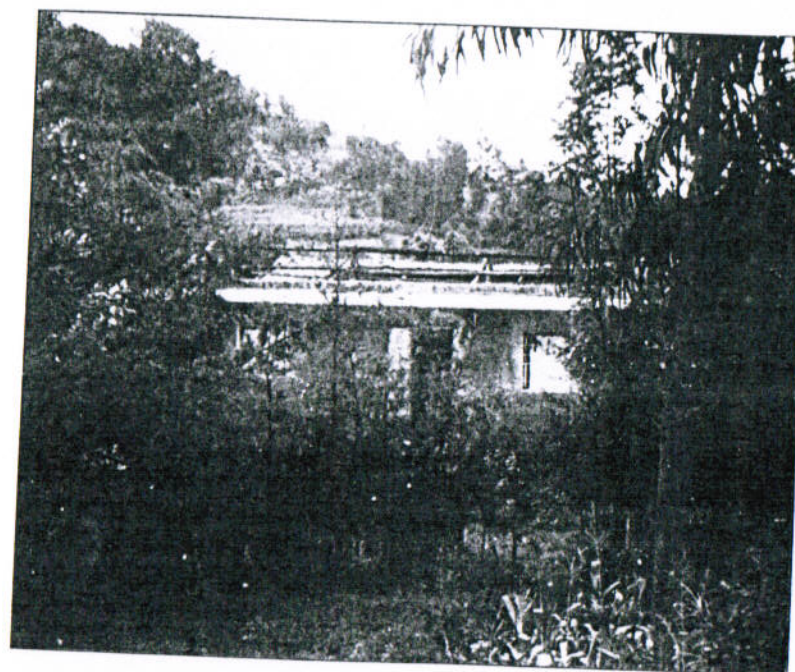
LES DIFFÉRENTES RÉACTIONS

Au cours de ces massacres, qui ont duré environ deux semaines, l'interdiction de circuler dans la région a été maintenue avec sévérité, sauf pour le déplacement des militaires, des autorités préfectorales et des fonctionnaires chargés de la sécurité. Aucun journaliste ne pouvait se rendre dans ces zones, à l'exception de ceux du journal KANGURA et de RADIO RWANDA. C'est ce qui explique le silence pesant maintenu, pendant plusieurs mois, sur cette tragédie. Il faut ajouter que beaucoup de journaux ont eu peur de diffuser l'information, pour ne pas courir le risque d'être appelés par le pouvoir "complices des INKOTANYI".

Dans une émission radiodiffusée, le mardi 12/03/1991, les autorités préfectorales de RUHengeri ont nié l'existence d'un quelconque problème ethnique dans la préfecture. Au cours de cette émission, le sous-préfet, un certain Callixte, a déclaré qu'il n'y avait pas eu de massacres de Tutsi, puisque personne n'était venu se plaindre auprès de lui.

Quant à l'Inspecteur d'Arrondissement (enseignement primaire, secondaire et artisanal intégré), il a affirmé avoir tous ses enseignants. Plus tard, on admit par la presse officielle, y compris l'officieux KANGURA, que certains BAGOGWE étaient morts, mais que c'était au cours des combats aux côtés des rebelles INKOTANYI, et que les autres s'étaient enfui avec ces derniers, en Uganda.

C'est cette position qu'a soutenu le Chef de l'Etat en août 1991, lors de sa rencontre avec les responsables des partis politiques. C'est toujours la position officielle du gouvernement. Le Ministre de la Justice de l'époque a cependant admis devant les journalistes de RWANDA RUSHYA (n°10), le 17/8/1991, que des massacres avaient eu lieu et qu'il avait ordonné aux procureurs de la République de ces deux préfectures, de mener avec urgence des enquêtes sur ce génocide. Il a déclaré à cette occasion ne pas trouver l'opportunité d'une enquête internationale, puisque ses agents étaient parfaitement compétents. Aucune enquête n'a pu être menée jusqu'à ce jour (début mars 1992).



Maison d'une famille de Bagogwe, détruite en février 1992
(Commune de MUKINGO - Préfecture de RUHengeri)

Les partis politiques n'ont commencé à en parler, dans leurs meetings, qu'à partir d'octobre 1991. C'est le Parti Libéral qui a donné le ton, suivi du MDR et du PSR. Mais ce sont surtout les journalistes, ainsi que les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme, aussi bien rwandaises qu'étrangères, qui ont continué à alerter l'opinion publique nationale et internationale.

Citons pour mémoire le Comité pour le Respect des Droits de l'Homme et de la Démocratie au Rwanda (CRDDR/Belgique), Amnesty International, AFRICA WATCH, ARDHO, KANYARWANDA, etc... Parmi les journaux, on peut retenir "RWANDA RUSHYA" et "LE TRIBUN DU PEUPLE" dont les responsables ont été particulièrement courageux, en brisant les premiers, le silence imposé sur cette tragédie.

L'évêque de Nyundo, Mgr Wenceslas KALIBUSHI, serait intervenu personnellement, et à plusieurs reprises, auprès des autorités locales, préfectorales et nationales, pour essayer d'arrêter le génocide. Apparemment, il n'a pas été soutenu par tous ses collègues, car, si tout l'épiscopat rwandais avait mis tout son poids dans la défense de ces innocents, il n'y aurait pas eu autant de morts.

Mais l'heure était à la croisade contre "les complices" des rebelles INKOTANYI, et les mots d'ordre étaient *"l'union de la majorité populaire contre l'ennemi minoritaire féodo-monarchique ou la sauvegarde du moral des troupes"*.

Ainsi certains pasteurs, liés étroitement au pouvoir depuis deux décennies, n'ont pas pu apercevoir à temps le borbier ethnique dans lequel le pays s'enfonçait. Totalement confiants dans la régime, ils n'ont pas assez développé un sens critique pour ses discours et surtout pour ses pratiques. Ils ont, au contraire, bu toute la propagande sur la guerre que déversaient sans arrêt les organes officiels d'information. Le sursaut de l'Eglise n'est survenu qu'en novembre 1991, avec la lettre du presbytérium du diocèse de KABGAYI, signé par son évêque, Mgr Thaddée NSENGIYUMVA.

Constatant la carence des services officiels pour mener une enquête sur ce génocide, certains membres des familles des victimes, vivant à Kigali, ont adressé une lettre au gouvernement, pour demander qu'une enquête indépendante soit menée, la seule pouvant être entreprise avec compétence et impartialité. Ils n'ont reçu aucune réponse jusqu'à ce jour.

LA LIQUIDATION DES RARES SURVIVANTS SE POURSUIT

Toutes ces réactions n'ont pas empêché les autorités locales, civiles et militaires, de faire disparaître les quelques survivants, très peu nombreux, sous différents prétextes.

C'est ainsi qu'en avril 1991, deux jeunes gens, MM. RWABUKWISI, 25 ans, et TWIZERE, 20 ans, libérés de la prison de GISENYI en mars de la même année, ont été tués, en plein jour, dans le secteur de TERO, en commune KINIGI, en rentrant chez eux dans le secteur voisin de NYARUGINA. On venait de les renvoyer du camp de réfugiés de BUSOGO, en commune Mukingo, où ils avaient cherché un refuge, après leur libération, craignant de rentrer chez eux dans une atmosphère aussi tendue. Après son forfait, un des tueurs alla raconter, par vantardise, la nouvelle à leurs mères, en leur demandant d'aller chercher les cadavres.

Vers fin juillet 1991, deux hommes du secteur Nyarugina, en commune KINIGI, MM. GASHABUKA, 25 ans, et MUSHUNGURU, environ 80 ans, et un troisième, M. KAYIJAMAHE, du secteur BISATE de la même commune, ont été enlevés par les militaires. Le vieux de 80 ans environ, ne pouvant pas se presser, a été sévèrement battu et laissé étendu non loin de chez lui. Il est mort des suites des coups et blessures, quelques jours après. Les deux autres ont été conduits près de la forêt naturelle (parc national des volcans) où ils ont été fusillés.

Au début du mois d'août 1991, les militaires du camp BIGOGWE sont allés prendre les filles de M. BAHURA, en secteur KAYOVE, commune KANAMA, préfecture GISENYI. Inquiet, le vieux les a suivies pour connaître le sort qui leur était réservé. Le voyant derrière eux, les militaires l'ont attendu, puis battu; ils l'ont laissé, agonisant, entre les mains des habitants proches qui l'ont achevé de manière atroce, en le dépeçant.

En date du 15/9/1991, MM. KAREMERA, BUJANDA et MANIRAGABA, habitant à Mutovu, en commune MUTURA, ont été arrêtés par les responsables de cellule qui les accusaient d'être des "complices" des INKOTANYI. Ils les ont conduits aux militaires gardant la barrière, sur la jonction de la route de Gisenyi et de la route vers Mudende. Ces derniers les ont fusillés, sans autres formalités. Les corps des victimes ont été jetés dans une grotte toute proche.

En novembre 1991, M. KARASIRA, de la commune MUTURA, en préfecture GISENYI, a été abattu, chez lui, par des militaires du camp BIGOGWE. Le 5/12/1991, M. GATANAZI, fils de MANINDA tué en février 1991, a été arrêté par le Conseiller du secteur NYAMIRANGO de la commune MUTURA, M. TENDERI Jean-Népomuscène. Celui-ci l'a battu jusqu'à la mort, puis a pendu le corps de l'infortuné, pour faire croire qu'il s'était suicidé. On pourrait encore citer d'autres cas.

LE SORT RÉSERVÉ AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le viol des femmes et des filles BAGOGWE par les militaires est presque devenu une habitude, tolérée et même encouragée par les chefs. Sans protection des autorités, ni celle de leurs mari, frères ou cousins, elles sont la proie, non seulement des militaires, mais aussi de tous les voyous créés, à longueur d'années, par un pouvoir sans moralité.

Le maintien d'un tel niveau de terreur par les responsables civils et militaires, qui ne se sont jamais inquiétés de la perte éventuelle de leur emploi ou de poursuites judiciaires, a dissuadé les membres des familles BAGOGWE, vivant dans d'autres régions, d'évacuer les rescapés de leurs familles, surtout les femmes et les enfants, ou même de leur rendre visite.

CONCLUSION

Le drame des BAGOGWE, commencé en janvier 1991, n'est pas proche de son dénouement. Les gens qui l'ont inventé, planifié et exécuté sont toujours en place, avec leur pouvoir illimité sur la vie de leurs subordonnés. Non seulement la justice rwandaise ne les a pas inquiétés, mais ils continuent de maintenir un climat de terreur sur les rescapés, surtout les femmes et les enfants, qui vivent ainsi dans une angoisse permanente. Tant que la guerre durera, leur survie restera hypothétique.

Le nettoyage total, c'est-à-dire l'extermination des femmes et des enfants, peut survenir à tout instant. L'exemple de la commune KIBILIRA est là pour le rappeler. Dans ce cas, il sera très difficile aux gens de bonne volonté de se laver les mains, en prétextant, encore une fois, qu'ils n'ont pas été informés.

Fait à Kigali, le 2 mars 1992.
Fidèle KANYABUGOYI

D. LETTRE DU PRÉFET DE GISENYI

U.Ch.

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE GISENYI

Gisenyi, le 19 Décembre 1991

N°542/04.09.01/4

Association des Volontaires de la Paix
B.P. 1787 - KIGALI

REFERENCE: Votre lettre
n° 004/S.G./11/91
du 29/11/1991

J'accuse bonne réception de votre lettre en référence qui nous est parvenue en date du 16 Décembre 1991, et je vous signale d'emblée que je suis fort indigné de la qualité de vos prestations en tant qu'Association "créée pour la promotion de la paix et la défense des droits de l'homme". En effet:

- 1° Vous dites que vous vous inquiétez "des informations qui vous parviennent ces derniers temps sur des cas de graves violations des droits de l'homme dans ma préfecture". Est-ce que vous avez eu l'honnêteté intellectuelle de vérifier ces soit-disantes informations avant de m'adresser votre lettre?
- 2° Votre deuxième paragraphe commence par une affirmation calomnieuse et mensongère en disant ceci: "Après les massacres des Bagogwe",... D'où tenez-vous cette affirmation? Comment ont-ils été massacrés? Combien de Bagogwe massacrés? Il serait honnête de me préciser leurs identifications puisque vous semblez être sûrs de ce que vous dénoncez.
- 3° Toujours dans le deuxième paragraphe, vous dites que "les militaires du Camp Militaire de Bigogwe ont assassiné, chez lui (sic!), M. KARASIRA, ..., puis ont arrêté, toujours chez eux et sans aucun mandat judiciaire (!) MM. KAMALI, KALIBUTUSI, SEBUSHALI, MUHIKIRA et Innocent, qu'ils détiendraient jusque maintenant au Camp Militaire de Bigogwe sans aucun titre, ...". Je vous signale d'abord qu'il y a des noms inventés ici, puisque paradoxalement l'effectif mentionné correspond à ce que nous avons (7 personnes concernées).

Chers Messieurs de la défense des droits de l'homme, ce passage me fait penser que vous travaillez pour autre chose et m'assure que vous êtes très mal informés. Je vous conseillerais donc de retourner à la source de vos

informations, ou de vous rendre vous-mêmes sur le terrain pour de plus amples et vrais renseignements au lieu d'alerter le monde entier par de fausses déclarations. Ce qui est sûr et vrai, c'est qu'effectivement l'événement a eu lieu mais que la façon avec laquelle vous l'exposez est trop tendancieuse.

Les personnes concernées ont été arrêtées pour une histoire de trafic de grenades, et vous comprenez ce que cela représente pour un pays en guerre. KARASIRA a été atteint d'une balle quand il s'enfuyait alors qu'on conduisait tout le groupe à la brigade pour être interrogé. Quant aux autres, ils sont détenus à la prison de Gisenyi, et non au Camp Militaire comme vous osez l'affirmer, et ce depuis le lendemain de leur arrestation. Ils sont dans de bonnes conditions de détention, et vous pouvez même leur rendre visite quand vous voudrez. Il n'y a donc pas à initier une enquête judiciaire puisqu'elle est déjà en cours auprès du parquet de Gisenyi.

4° La dernière de vos fausses affirmations se trouve dans le troisième paragraphe de votre lettre où vous dites: "Nous condamnons de tels actes qui se perpétuent régulièrement dans la préfecture que vous administrez"... Encore une fois je vous mets en garde contre de telles affirmations et vous conseille de toujours les appuyer par des preuves concrètes, au lieu de condamner dans l'abstrait.

Je pense vous avoir donné satisfaction et ose espérer, Messieurs, que dans vos prochaines investigations et publications, vous essaieriez de mettre de côté le chantage afin que votre "Association" puisse être crédible auprès de tous ceux qui reçoivent les résultats de vos recherches.

Le préfet de préfecture
BIZIMUNGU Côme

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise - KIGALI
- Monsieur le Ministre à la Présidence de la République,
Chargé de la Sécurité - KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale - KIGALI
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal - KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice - KIGALI
- Tous les Ambassadeurs accrédités à KIGALI
- Tous les Partis Politiques Rwandais
- Colonel Nzungize Alphonse, Commandant du Camp Militaire de BIGOGWE
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune MUTURA

E. LETTRE AU PREMIER MINISTRE

KANYABUGOYI Fidèle
B.P. 759 Kigali
RWANDA

Kigali, le 1/1/1992

A Monsieur le Premier Ministre
à KIGALI

A Monsieur le Ministre de la
Justice à KIGALI

A Monsieur le Ministre de
l'Intérieur et du Développement
Communal à KIGALI

Objet: Enquête indépendante
sur le Génocide des BAGOGWE

Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Ministre,

Une année entière va se terminer après le plus grand drame que les BAGOGWE aient vécu depuis leur existence en tant que l'une des composantes spécifiques du peuple Rwandais. Ce drame, après plusieurs mois de silence, est désormais connu par tous ceux qui s'intéressent à ce pays, c'est leur extermination physique.

Commencée de façon systématique vers la fin du mois de Janvier 1991 à RUHENGURI, plus exactement dans les communes KIGOMBE, KINIGI, MUKINGO et NKULI, cette extermination s'est poursuivie en début du mois de Février dans les communes KARAGO, GICIYE, GASEKE, MUTURA, KANAMA et RWERERE de la préfecture de GISENYI. Un blocus total sur la région a été imposé pendant plusieurs mois de façon à interdire toute fuite des personnes traquées et à rendre difficile la diffusion de l'information sur ce génocide. Pour dissuader toute solidarité et toute compassion envers les victimes, les familles HUTU voisines ou amies, qui essayaient de les défendre ou de les cacher, ont été menacées de mort ou battues.

En tout, des centaines et des centaines de BAGOGWE, en majorité de sexe masculin de tout âge, ont péri dans des conditions atroces. Un silence mortuaire a suivi cette barbarie pendant plusieurs mois. Jusqu'à ce jour aucun secours humanitaire n'a été organisé en faveur des survivants, en majorité des femmes et des enfants, et l'insécurité expressément maintenue dans la région, empêche les membres de cette communauté vivant dans le reste du pays de leur rendre visite. Ceux qui ont imprudemment tenté de le faire l'ont payé parfois de leur vie. Ces rescapés vivent dans la terreur permanente, dans l'isolement et la misère extrême.

Nous savons que les autorités civiles locales ainsi que certains militaires ont joué le rôle le plus important dans ce génocide. L'indifférence manifesté par leurs supérieurs hiérarchiques ainsi que leur

mutisme observé sur ces événements tragiques ont montré qu'il serait difficile sinon impossible à l'administration rwandaise de mener une enquête correcte et exhaustive sur les faits. La négation de ces faits par les autorités préfectorales de RUHENGERRI dès mars 1991 est venue malheureusement confirmer cette appréhension.

Le Ministre de la Justice, interrogé par la presse le 17/8/1991, plus de six mois après le début de cette tragédie, a pourtant rejeté l'idée d'une enquête internationale; il a plutôt déclaré qu'il avait ordonné aux procureurs de la République de ces deux préfectures de mener cette enquête. Plus de onze mois viennent de s'écouler et les concernés, survivants miraculeux de cet holocauste, n'ont toujours pas été interrogés pour fournir leurs témoignages. Ce qui constitue à notre avis, une preuve irréfutable que l'enquête n'a pas été menée. Nous pensons pour les mêmes raisons qu'elle ne le sera pas davantage dans les mois qui viennent.

C'est pourquoi, nous, les signataires de la présente, membres des familles éprouvées, constatant le manque de volonté et la carence des services concernés, exigeons qu'une enquête indépendante soit permise, la seule pouvant garantir la compétence et l'impartialité. Nous pensons qu'elle ne peut plus être raisonnablement refusée.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Les signataires.

1. KANYABUGOYI Fidèle

2. RUBIBI Félix

3. UWAMUNGU Ignace

4. NYIRAHONORA Théophile

11. KAREKEZI Aloys

12. NYARAKALIKO Françoise

13. NDAQIZIMANA Jacques

C.P.I.

5. MUKAFERESI Agnès

6. BIZIMUNGU Dieudonné

7. MUNYAKAZI J. Pierre

8. NDAYISABA RUSEZERA

9. BIZIRIMANA Augustin

10. NBARUYE Idelfonse

- Représentants des Partis Politiques Démocratiques
- Représentant des Missions Diplomatiques Accréditées à KIGALI
- Représentant des Associations de Défense des droits de l'Homme
- Mgr l'Evêque de Nyundo
- Mgr l'Evêque de Kabgayi, Président de la Conférence Episcopale du RWANDA
- Mgr l'Evêque de Ruhengeri
- Ligue Belge des Droits de l'Homme
- Amnesty International
- AFRICA WATCH
- CICR
- CRDDR

F. DÉCLARATION SUR L'ARRESTATION DE MONSIEUR KANYABUGOYI FIDÈLE



Monsieur KANYABUGOYI Fidèle, l'un des survivants des massacres des Bagogwe, est en prison depuis le 30 mars 1992, pour avoir élevé la voix contre leur extermination. Il a été arrêté chez lui en date du 28 mars 1992, par les agents des services centraux de renseignement qui, après une perquisition à domicile au cours de laquelle ils saisirent divers documents relatifs aux massacres des Bagogwe et les tueries de Bugesera, des articles de presse sur les partis politiques et la guerre au Rwanda, ainsi que des notes personnelles, l'ont conduit au

siège des dits services, où il a subi un interrogatoire sur l'origine des documents saisis sur lui.

Relâché ce jour-là avec ordre de se présenter le lendemain matin à ces bureaux, Monsieur KANYABUGOYI a répondu à la convocation, puis a demandé d'être assisté de son avocat pour la suite des interrogatoires, mais sa requête fut rejetée sans justification, alors que, aux termes de la Constitution rwandaise, "... la défense est un droit absolu dans tous les états et à tous les degrés de la procédure...". Depuis ce jour là, il n'a plus été relâché.

Physicien de formation et exerçant actuellement les fonctions de conseiller au Ministère des Travaux publics et de l'Energie, M. KANYABUGOYI est une personne éprise de paix et de justice, militant et défenseur des droits de l'homme. Il est le premier représentant légal suppléant de l'association KANYARWANDA.

En janvier 1992 déjà, il avait, de concert avec douze rescapés des massacres des Bagogwe, demandé au Premier Ministre qu'il accepte le principe

d'une enquête indépendante, à défaut d'une enquête officielle qui se faisait attendre, sur les massacres des Bagogwe.

L'arrestation de M. KANYABUGOYI est non seulement un moyen d'écartier un témoin gênant (- il connaissait tous les détails sur les massacres des Bagogwe et détenait beaucoup de documents y relatifs -), mais aussi une intimidation des militants et défenseurs des droits de l'homme. Elle suit l'incarcération, soit arbitraire soit consécutive à des procès expéditifs, de plusieurs journalistes victimes de leurs opinions sur la justice et la démocratie.

Nous, signataires de la présente, demandons au Président de la République et au Gouvernement rwandais de:

1. - ordonner la mise en liberté de M. KANYABUGOYI Fidèle, qui semble être poursuivi pour avoir dénoncé les massacres de ses frères Bagogwe et les incessantes violations des droits de l'homme qui ont de plus en plus droit de cité dans notre pays;
2. - ordonner la restitution, à M. KANYABUGOYI, de tous ses documents saisis le 29 mars 1992, par les agents des services de renseignement;
3. - cesser les intimidations, menaces et arrestations des défenseurs de droits de l'homme, car ces actes sont incompatibles avec l'Etat de droit dont se proclame le gouvernement rwandais.

Fait à Kigali, le 31 mars 1992.

Association Rwandaise pour la
Défense des Droits de l'Homme
(A.R.D.HO)
NTAMPAKA Charles

Association Rwandaise pour la
Défense des Droits de la Personne
et des Libertés Publiques (A.D.L.)
Abbé SIBOMANA André

Association des Volontaires de la Paix
(A.V.P)
SHAMUKIGA Charles

Ligue Chrétienne de Défense des Droits
de l'Homme au Rwanda (LICHREDHOR)
GAKWAYA Rwaka

Association pour la Promotion de l'union
par la justice sociale (KANYARWANDA)
NSENGIYUMVA Sylvestre

IV.

Quatrième partie :

NASHO ET LE PRÉFECTURE DE KIBUNGO

INTRODUCTION

Parmi les lieux où des massacres ont été commis, il faut citer NASHO, un endroit fort éloigné de Kigali et isolé, au sud du Parc de la Kagera, près de la frontière avec la Tanzanie.

Bien qu'il soit difficile de déterminer exactement ce qui s'y est passé depuis octobre 1990, ADL a diffusé des communiqués que la presse a répercutés, tout spécialement le bimensuel de l'Eglise catholique, le KINYAMATEKA (n° 1358, novembre II 1991, pages 1 et 6; n° 1376, août II 1992, page 5).



BURUNDI

TANZANIE

A. LES HORREURS DE NASHO (COMMUNE DE RUSUMO PRÉFECTURE DE KIBUNGO)

Depuis Octobre 1990, le gouvernement rwandais n'a cessé de commettre des crimes horribles envers de nombreux paysans. Ils sont pour la plupart, victimes de leur origine ethnique ou régionale, la provenance ethnique et régionale étant la règle d'or de la politique du régime actuel au Rwanda.

NASHO est une région habitée par les réfugiés rwandais qui ont fui la guerre d'OBOTE, en Uganda, depuis 1982. Cette région est de facto, la ciblée de mauvais plaisants. Des rafles ont lieu et des disparitions systématiques sont effectuées dans la plus grande discrétion. Les personnes arrêtées sont conduites en camion pour une destination inconnue.

Les militaires déguisés en civil tuent sans ménagement toute mauvaise langue. La population traumatisée vit dans un silence absolu. Transportés souvent à la faveur de la nuit, des gens sont tués à coups de coutelas ou de bâton, au fond du Parc National de l'Akagera, loin de toute terre habitée. Les tueurs évitent d'user d'arme à feu de peur d'éveiller des soupçons dans la région.

A NASHO, dans la zone dite "Trois" (cette numérotation a été donnée pour distinguer les différentes zones des réfugiés), le ravin de GITOMA (qui conduit à la rivière Akagera) est le théâtre de ce génocide. Les morts se comptent par centaines.

Voici les noms de quelques personnes qui y ont été tuées : MM. André RUKILIZA, Marcel HATEGEKIMANA, MASUNZU et son épouse UMU-BYEYI, Tharcisse GATARAYIHA, Jean KAMUHANDA, NZABANITA qui a été dévoré par un crocodile, le petit frère de NKUBILI, également dévoré par un crocodile, sous les yeux de ses bourreaux, trois ouvriers du commerçant, M. BITANAGA, et d'autres...

Ces atrocités sont perpétrées sous la responsabilité du Lieutenant KAREKEZI et du Commandant François NSABIMANA (ce dernier serait le gendre de M. Eliab NDAMAGE, grand commerçant à Kigali).

Hélas, comme si l'holocauste des Bagogwe n'avait pas étanché sa soif de vengeance, le régime actuel s'en prend à ces fugitifs de NASHO (tant, il est vrai, qu'ils sont restés réfugiés dans leur pays d'origine), pour satisfaire à ses instincts meurtriers.

ADL, Kigali, septembre 1991



*Un des crânes retrouvés dans le ravin de GITOMA.
Il est apparent sur la photo que la personne a reçu un coup de machette sur la tête*

B. RAPPORT DE LA MISSION EFFECTUÉE A NASHO, LE 18/11/1991

Mesdames Alison DES FORGES et Nicola JEFFERSON, d'Africa Watch (U.S.A) m'ont demandé de les accompagner à Nasho, le 18/11/1991. Après un accord téléphonique donné par le premier Vice-Président, j'ai commencé à me préparer pour cette mission.

Une de mes connaissances, native de Kibungo, nous a conduit chez M. NKUBILI, natif de Nasho, qui a perdu un frère et trois bergers dans les tueries perpétrées dans la région de Nasho. Il m'a longuement entretenu sur la détention des prétendus complices des Inkotanyi, et surtout sur les tueries de Gitoma.

LA PRISON DE KIBUNGO

A la prison de Kibungo, le prisonnier UHORANINGOGA Emmanuel, alias Gifaransa, qui, après ses exploits, s'est fait transférer à Kibuye, avait été recruté pour interroger les prisonniers que l'agent du Service Central de Renseignements et le Substitut KANYEMERA lui envoyaient.

M. Gifaransa et l'équipe qu'il s'était choisie étaient chargés de torturer les prisonniers pour en sortir les aveux qu'on attendait. Plusieurs de ces prisonniers sont morts suite aux coups reçus, dont MM. BIGOMBWA, instituteur de Rukira, et MWUMVANEZA Jean, de Gikoro. Tous les prisonniers du mois d'octobre à Kibungo ont tous été torturés, et plusieurs en gardent encore des séquelles.

ASSASSINAT DE M. GATURA

Après que M. NKUBILI nous ait indiqué l'itinéraire et les témoins à interroger, nous sommes allées chez M. KARASIRA Damien, chef du projet Börnefonden, dans le secteur Nyarubuye ; il devait nous parler de l'assassinat de M. GATURA Pierre, gérant de la coopérative Kampa.

Cette coopérative était la seule habilitée pour pêcher dans le lac Mpanga, mais depuis la guerre d'octobre, la pêche était interdite pour cause de sécurité. Cependant, depuis un certain moment, les militaires ont employé les pièges de la coopérative pour pêcher à leur compte. Le matin du 13/11/1991, deux militaires ont demandé à M. GATURA les pièges pour pouvoir pêcher. Il les leur a refusés, sauf s'ils étaient d'accord de payer 10 Frw par kilo de poissons pêchés,

argent qui devrait dépanner les pêcheurs qui n'avaient plus d'autres moyens de vivre depuis que les militaires avaient interdit la pêche. Ils n'ont pas accepté ces conditions.

Les militaires ont passé toute la journée avec M. GATURA. A la tombée de la nuit, et à la surprise de tout le monde, un des militaires lui demanda ses pièces d'identité. M. GATURA qui était à trente mètres de sa maison, lui a dit qu'il allait les chercher, mais le militaire lui a répondu qu'il les voulait là où il les lui demandait. M. GATURA a essayé de partir vers sa maison, mais le militaire qui était près, **lui a tiré une balle dans l'abdomen.**

Le lieu le plus proche où M. GATURA pouvait avoir des soins était à plus de trente kilomètres. Ses voisins, hypnotisés par la peur des militaires qui étaient encore aux environs, n'ont pas bougé, et il n'y avait aucun moyen de transport, même pas la civière traditionnelle. Ainsi, M. GATURA qui a été blessé à 7 h du soir, **est mort à 3 h du matin, sans aucun secours, après une longue agonie.**

M. KARASIRA nous a raconté que les deux militaires qui ont tué M. GATURA ont été ramenés au camp de Kibungo. Leurs supérieurs auraient dit que les tueurs n'étaient pas responsables, car ils se droguent ; pendant l'assassinat de M. GATURA, ils étaient sous l'effet de l'alcool. M. GATURA est mort le 13/11/1991, mais à notre arrivée, le 18/11/1991, il n'y avait pas encore eu d'enquête officielle.

LES TUERIES DE GITOMA

Après avoir rencontré M. KARASIRA, nous avons trouvé des bergers qui nous ont montré Gitoma, un ravin tristement célèbre: c'est là qu'on a jeté tous les cadavres des hommes qu'on a tués, d'octobre 1990 à septembre 1991.

Quand tous les habitants de Nasho ont été passés au crible, **tous les suspects ont été tués**, c'est à dire les Tutsi qui n'avaient pas été emprisonnés, tous ceux qui n'avaient pas de pièces d'identité, et ceux qui avaient un litige avec les autorités locales.

C'est ainsi que M. NZABAMWITA Célestin, agent d'Africare à Nasho, a été tué. Après l'avoir tabassé, on l'a jetté vivant dans la marre à crocodiles. Ceux-ci s'en sont régalés devant les tueurs. Il a subi ce triste sort car, paraît-il, les Inkotanyi qui sont passés par la région au mois de mai 1990, ont prononcé son nom et demandé le chemin qui allait chez lui.

A la même période, l'instituteur SEMANYENZI, enseignant au Centre Scolaire de Rugoma mais originaire de Gitarama, a eu des ennuis et des tracasseries avec les militaires jusqu'à ce que, au mois de janvier 1991, ces mêmes militaires l'amènent soi-disant à Rusumo, où personne ne l'a plus revu.

Au moment où la bataille faisait rage dans la région du Mutara et à Rusumo, les militaires demandaient aux bergers de partir en éclaireurs pour dépister les Inkotanyi. Un jour, les Inkotanyi ont pu traverser les pâturages, les bergers et les militaires les ont cherchés mais ne les ont pas trouvés. Ces derniers ont cru que les bergers qui étaient leurs guides dans ces recherches, les ont menés en bateau, et ils les ont tués. C'était au mois d'octobre 1990.

Voici leurs noms : - GAKWAYA ;
- Elie, le petit frère de Nkubili ;
- GAHIMA, berger de Nkubili ;
- NZABAMWITA, berger de Nkubili ;
- NGIRUWONSANGA, berger de M. Bitanaga Nasson.

M. KARENZI Vincent, alias Serwitabure, jeune berger nous a montré les monticules où on aurait enterré plusieurs corps dans un même trou. Il y aurait vu, d'octobre 1990 à novembre 1991, **plus de 40 cadavres** qu'on avait jetés dans les bosquets du ravin de Gitoma. Il a précisé qu'il parle seulement de ceux de son pâturage. Quand il a appris que, plus loin vers le marais, on avait jeté **plus de cent cadavres**, il est allé les voir et les a trouvés entassés comme des stères, mais ils étaient déjà à l'état de squelette dans leurs habits.

Il nous a montré les cadavres bien que la savane les avait recouverts. Il aurait fallu nous enfoncer à l'intérieur des terres pour découvrir ce grand nombre de squelettes. Nous avons pu en voir cinq, mais n'avons pas pu aller plus loin, car nous étions fatiguées et venions de rencontrer un serpent, ce qui n'était pas encourageant. Toutefois, ce que nous venions de voir nous prouvait que notre guide nous avait dit la vérité.

AUTRES FAITS

Après cela, nous sommes allées chez M. MWUMVANEZA Jean de Dieu qui avait écrit sur ce qui s'est passé à Nasho. Son rapport, il l'a transmis à son parti. M. MWUMVANEZA Jean de Dieu a été arrêté le 16/11/1990, puis **battu et torturé**. Après 45 jours, il a été libéré et blanchi.

Un jeune lieutenant gendarme, M. KAREKEZI, fils de M. Baturatura, originaire de Ruhengeri, mais habitant Rusumo depuis plus de 15 ans, s'est montré très dur avec les gens de Nasho. Il les a rançonnés et n'a pas hésité à **emprisonner** ceux qu'il savait innocents, parce qu'il voulait en soutirer de l'argent.

La cupidité a souvent été la vraie raison de certains drames. Un jour, Madame MUKARUBAYIZA Thérèse qui avait un restaurant au petit centre de négoce avant les chutes de Rusumo, a eu envie d'escroquer la famille d'un jeune fuyard qui était parvenu à passer en Tanzanie. Elle a assuré à la famille de celui-ci être en contact avec leur fils, et que celui-ci demandait d'envoyer 400.000 frw. Elle a même écrit un petit mot pour la famille visée et l'a confié à un commerçant nommé BUSOKOZA. Celui-ci, au lieu de donner ce petit mot aux destinataires, l'a donné aux militaires.

Ils ont tout de suite interpellé l'expéditrice de ce petit mot. Celle-ci a avoué la supercherie, mais ils ne l'ont pas crue. Ils lui ont demandé comment elle entre en contact avec les fuyards qualifiés d'Inkotanyi. N'ayant rien à dire à ce sujet, elle a continué à avouer qu'elle cherchait tout simplement à escroquer la famille, qu'elle n'a jamais été en contact avec qui que ce soit qui aurait fui vers la Tanzanie. Ils ont cru qu'elle mentait. **Ils l'ont tuée, après avoir fait creuser sa tombe par les bergers.** Ils lui disaient que si, après que la tombe soit creusée, elle n'avait pas dit où et comment elle rencontre les fuyards, ils allaient la tuer, et c'est ce qu'ils ont fait. Les bergers l'ont enterrée. Trois mois après, le jeune fuyard a pu rentrer en contact avec sa famille, et a catégoriquement nié avoir été en contact avec cette dame.

D'AUTRES CADAVRES

Au petit matin du 01/09/1991, les habitants de Nasho ont vu sept cadavres aux environs de Gitoma. Le 04/09/1991, ils en ont vu encore un autre. Les personnes étaient inconnues dans la région. Le 23/08/1991, les militaires ont **battu à mort** un nommé KAMUHANDA Jean Bosco ; personne n'a bronché, car ils avaient l'habitude de voir les Tutsi mourir ou être malmenés.

N'y tenant plus, M. MWUMVANEZA Jean de Dieu est allé le dire au bourgmestre qui a ensuite demandé au vétérinaire (prénom Juvénal) qui habite aussi la région, de vérifier. Il lui a confirmé la nouvelle. Le bourgmestre a conclu que ce n'était que des Inkotanyi ; eux seuls meurent de cette façon. Des Inkotanyi au mois de septembre 1991, à Nasho, c'est vraiment étonnant ! Au contraire, il était visible que **ces hommes ont été tués ailleurs, et largués aux**

environs de Gitoma, pendant la nuit. Depuis que M. MWUMVANEZA a dénoncé la situation, cela n'a plus recommencé.

Les habitants de Nasho pensent que les **morts inconnus**, largués dans leur région, proviennent du contingent des gens expulsés de Tanzanie. Parmi ces derniers, ceux qui avaient une cicatrice à l'épaule ou à la cheville, étaient tués : cela constituait des preuves qu'ils ont été militaires. De même, on tuait ceux qui ne se souvenaient plus des noms du conseiller ou du bourgmestre de leur commune d'origine. Ces constats étaient faits dans un bureau de triage, que l'on avait installé à Rusumo même, bureau chargé de contrôler l'identité de ceux qui revenaient expulsés de Tanzanie.

Chaque fois que les habitants de Nasho voyaient le sous-lieutenant MUJYAKERA passer dans une camionnette, ils savaient qu'il transportait des cadavres, et qu'il allait les jeter dans le ravin de Gitoma. Des miséreux le guettaient pour pouvoir ensuite dépouiller les cadavres. En date du 18/11/1991 où nous avons visité la région, on nous a dit que ces atrocités avaient arrêté le 4/9/1991. Cependant, il reste **d'autres crimes impunis** : ils sont perpétrés par des villageois qui se sont constitués en équipes de tueurs. Comme ils restent impunis, ils font peur à leurs voisins. La Commune Rusumo est immense. Il y a des coins que les autorités ne fréquentent presque jamais, et ainsi des hors-la-loi peuvent terroriser leurs voisins. Par exemple, tout près de la colline de Banda, **deux personnes ont été tuées.** Leurs tueurs sont connus et sont encore libres ; ils continuent à narguer les familles de leurs victimes, surtout qu'ils habitent le même secteur Kankobwa.

Au mois d'août 1991, un homme dont on ne nous a pas révélé l'identité, est venu de la Commune Kayonza pour acheter un terrain dans la région de Nasho. Il a été hébergé par M. RWAHAMA Etienne, qui est un membre de cellule, comme le prévoit la loi. Il a ensuite été **tué par des gens connus** à savoir MM. RUKELIBUGA, MUJYAMBERE alias Kazungu, NTIBWIRIZWA Protais et MUTABAZI. Tous les habitants de l'endroit sont au courant de cet assassinat. Au lieu de s'emparer des tueurs, ceux-ci ont malmené le membre de cellule qui a hébergé la victime. L'affaire est arrivée au bourgmestre de la Commune Rusumo qui l'a tranchée en demandant à ce membre de cellule de donner 1.000 Frw à ces tueurs pour qu'ils le laissent tranquille. Ce comportement d'une autorité devant une infraction aussi grave, nous paraît incompréhensible ! Cette histoire nous a été racontée par quatre témoins habitant tous des endroits différents.

Monique MUJAWAMARIYA,
Secrétaire permanente de l'A.D.L.



A KAZIZI (à dr. sur la photo), M. Emmanuel NTEZIMANA, président de l'ADL, et (à g.) M. Joseph MATATA, permanent de l'ARDHO, se rendent compte des massacres qui y ont eu lieu, par le nombre d'ossements qui s'y trouvent. Le personnage (au centre) a préféré garder l'anonymat



C. DÉCOUVERTE DE CADAVRES À KAZIZI, EN COMMUNE RUSUMO, PRÉFECTURE DE KIBUNGO - 21 AOÛT 1992

"Ce qui t'a horrifié, tu ne l'oublies plus ! A cet endroit, plus de cent personnes sont mortes. La plupart d'entre elles, je les ai vues de mes propres yeux". Voici ce que nous a déclaré l'un des seuls survivants parmi les témoins des abominations qui ont eu lieu à Kazizi, en commune Rusumo, au lieu de passage de Mugeru. C'était le 21 août 1992.

Qui circule à cet endroit, que ce soit dans la forêt ou dans la savane brûlée, se demande s'il peut continuer à fouler cette terre, étant donné le respect dû aux hommes qui y sont morts. En effet, partout on rencontre **des ossements humains**. A certains endroits, il reste des morceaux de vêtements enfouis dans la boue des abreuvoirs, ou accrochés aux buissons: si l'on cherche bien, on y trouve des ossements. Malgré ce que certains en disent, tous ces ossements sont des ossements humains. Le preuve en sont les crânes dispersés, par çï par là, dans les environs.

De jeunes bergers conduisent leurs troupeaux dans cette région. **Entre juillet et septembre 1991**, ils ont eu peur. L'un d'entre eux qui n'a pas voulu qu'on cite son nom, nous a dit avoir entendu des coups de fusil à cet endroit, puis des hurlements de douleur. Il est allé voir avec d'autres compagnons. Les premiers arrivés ont tous été tués. Voici les noms de certains d'entre eux: MM. GAKWAYA, NDAYAMBAJE, NGIRUWONSANGA, GAHIMA.

Les survivants nous ont affirmé avoir vu des gens, les yeux bandés, frappés puis abattus. Ils avaient été emmenés en voiture, par des personnes en uniforme militaire. Cela ne s'est pas passé une fois seulement, ni à un seul endroit. Nous avons, par exemple, trouvé ailleurs **un trou plein de cadavres** (complets), ou, sous un arbre, un crâne isolé, et plus loin des ossements. Nous avons aussi signalé des cas semblables dans le rapport de notre mission effectuée à Nasho, le 18/11/1991.

Certains à ce moment nous ont accusé de désinformation. En novembre, nous avons parlé des cadavres de GITOMA. Ce que nous avons vu à KAZIZI, dépasse de loin en horreur les faits précédents.

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.



Des personnes qui souffrent beaucoup en ces temps-ci, sont les personnes déplacées. Leurs conditions de vie sont très difficiles: elles vivent dans des huttes de fortune que les gens appellent, avec humour, des "blindés" (photo du haut); les rations de nourriture sont aussi nettement insuffisantes (photo du bas)



V.

Cinquième partie :

LES ÉVÉNEMENTS
EN COMMUNE MURAMBI

INTRODUCTION

La commune de MURAMBI est située en préfecture de BYUMBA, entre la Préfecture de Kibungo (au Sud), la Tanzanie (à l'Est), l'Uganda (au Nord) et le reste du pays (à l'Ouest).

Comme les habitants de cette commune vivent à la limite du Parc national de la Kagera, par où le Front Patriotique Rwandais a attaqué le 1er octobre 1990, on comprend que la tension y a été forte dès octobre 1990, spécialement pour la population tutsi.

Il semble bien cependant que la responsabilité des événements qui s'y sont déroulés, en revient d'abord aux autorités locales, bourgmestre et conseiller de secteur.



A. LA SITUATION ACTUELLE DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE MURAMBI EN PRÉFECTURE DE BYUMBA

LES ANTÉCÉDENTS

Depuis le mois d'octobre 1990, la population tutsi de la commune de Murambi vit dans l'insécurité totale. Le Bourgmestre de cette Commune, Monsieur GATETE, ne se sent pas au service de cette population; au contraire, il se surpasse pour la malmenier.

Dès le début de la guerre d'octobre, dix huit personnes originaires de la commune ont disparu. Interpellées le 7 octobre 1990 par le Bourgmestre Gatete, seize d'entre-elles sont parvenues au Camp Militaire de Byumba dans un piteux état. Elles y auraient été achevées: M. Gatete pour expliquer leur état, avait certifié que ces personnes étaient des Inkotanyi pris la main dans le sac. Les deux autres personnes auraient eu leur compte de la main même de M. Gatete, dans son bureau communal, à cause d'un lopin de terre de derrière ce bâtiment, comme en parlent, en chuchotant, les gens de Murambi. Depuis lors, les tourments de la population tutsi de la Commune Murambi n'ont cessé d'empirer.

M. Gatete a été décoré par le président de la République Chevalier de l'Ordre National de la Révolution. Cette décoration en a fait un homme intouchable. Les tentatives de poursuite en justice pour le dossier des dix-huit personnes disparues, ramassées le 7 octobre 1990 par Gatete, ont été stoppées par les autorités supérieures. L'impunité de M. Gatete l'a encouragé à persister dans sa volonté d'ethnocide.

Quand les Barwanashyaka (membres) du parti politique M.D.R. ont fait leur meeting à Murambi, ils ont osé appeler M. Gatete par son vrai nom de "tueur" et dénoncer publiquement tous ses méfaits. Se sentant mis à jour, celui-ci a voulu se venger sur ses ennemis, eux qui s'étaient délecté lors de ce meeting. Il est à souligner que les troubles de Murambi ont leur foyer de base sur la colline natale de M. Gatete: le secteur Rwankuba, théâtre des massacres, est dirigé par son cousin, Monsieur BIZIMUNGU, Conseiller de secteur. Ses frères et ses cousins y sont membres de cellule et ont joué un rôle de meneurs pour saccager les maisons et en blesser les occupants.

ÉVÉNEMENTS DU DÉBUT DE NOVEMBRE 1991

Le 2/11/1991, journée nationale de l'arbre, M. Bizimungu a tenu une réunion dans son secteur après l'umuganda (travail communautaire de développement). Il y avait eu des affrontements auparavant, et les plus avisés avaient déjà remarqué que **c'étaient toujours les Tutsi et les adeptes du M.D.R. qui étaient tabassés** au croisement des chemins, et cela toujours par un ramassis de voyous à la solde du Conseiller. Il les entretenait dans son bar situé tout près du lac Muhazi. Lors de cette réunion, un homme a demandé au Conseiller ce qu'il pensait faire pour assurer la sécurité de toute la population du secteur; le conseiller lui a répondu que chacun doit assurer sa propre sécurité, que lui aussi faisait de même. A cette réponse, les gens sont vraiment devenus inquiets !

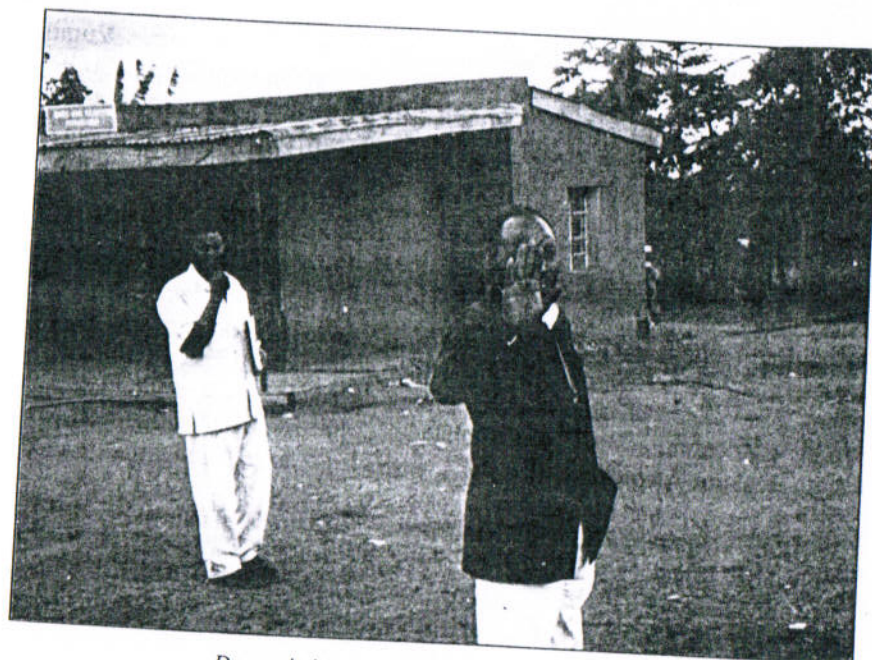
Le mardi 5/11/1991, il a tenu une autre réunion avec seulement les membres de cellule de sa famille et quelques autres personnes qui ne sont pas membres de la cellule, mais qui ont une réputation de bagarreurs sur la colline. Aux autres membres de cellule, on a signifié qu'ils n'étaient pas conviés à cette réunion. Il aurait alors affirmé qu'à Kigali, l'ordre avait été donné à tout agent de sécurité de tuer les Tutsi et les membres (Barwanashyaka) des partis d'opposition.

Après cette réunion, il y a eu **des tentatives d'attaque**, sans grandes conséquences. Le mercredi 6/11/1991, le Conseiller a tellement insisté sur ce programme qu'une équipe a passé la nuit à jeter de grosses pierres sur les toits des Tutsi, à intimider et à insulter les gens. La famille d'un nommé Munyango-ndo Isidore a été, entre autres, sérieusement attaquée.

Le lendemain, c'est à dire, le jeudi 7/11/1991, très tôt le matin, ils sont allés se plaindre au Bourgmestre de leurs mésaventures. Ils sont partis sans être passés d'abord chez le Conseiller comme l'administration l'exige: ils avaient vu le Conseiller diriger lui-même le groupe qui avait sacagé leurs maisons. Arrivés au bureau du Bourgmestre, celui-ci a écouté leurs doléances; ensuite, il les a tous jetés au cachot. Il s'agissait de MM. Gisagara, Subika et Muganga. Ils ont été relâchés, le samedi 9/11/1991, à l'arrivée du Sous-Préfet de Ngarama.

Dans le secteur Rwankuba, **la nouvelle de cet emprisonnement** a confirmé les dires du Conseiller comme quoi on ne veut plus de Tutsi et des partis politiques d'opposition au Rwanda, et qu'il faut s'en débarrasser. C'est à ce moment que la décision de mettre les ordres du Conseiller en pratique a commencé.

Les personnes qui se sentaient particulièrement visées ont pris la fuite, jeudi, pendant la journée, après avoir été informées que la délégation qui était partie porter plainte à la Commune a été emprisonnée. Ils ont pris la décision de désertier Rwankuba, la nuit, mais de revenir travailler pendant la journée. Ils pensaient que les assaillants n'oseraient pas s'attaquer aux femmes et aux enfants.



*Devant le bureau du secteur de RWANKUBA
à g. M. GATETE, bourgmestre de la commune de MURAMBI
et au centre, le sous-préfet de NGARAMA
qui salue en se cachant le visage !*

LA NUIT DU 7 AU 8 NOVEMBRE 1991

Pendant la nuit du 7 au 8/11/1991, le Conseiller a dirigé **plusieurs attaques**; les membres de cellule ont fait de même. A la surprise des fuyards, les attaquants n'ont pas craint de taillader les femmes avec leurs machettes: une femme à grossesse avancée, a eu droit à huit coups de machettes ! A Kiziguro, où les blessés de cette nuit ont été hospitalisés, nous avons pu en rencontrer d'autres qui s'y faisaient soigner. Voici leur témoignage:

1. MADAME NGENZI CONCESSA

Nous avons vu une vieille femme de plus de 60 ans, Madame Ngenzi Concessa, hospitalisée à Kiziguro. Sa maison a été complètement démolie et ses biens emportés par les assaillants. Elle a été rouée de coups et a reçu deux coups de machette sur la jambe gauche. Ses petites filles, Uwera Chantal âgée de 21 ans, et Mukabalisa Régine, âgée de 18 ans, élève de 7ème année à l'école primaire de Rwankuba, ont été violées et battues, ainsi que leur amie Vumiliya. Chacune a dû supporter plus de sept hommes en cette nuit du 7 au 8/11/1991.

MUKABALISA RÉGINE : elle dit qu'elle a senti sept hommes, et qu'après cela elle n'a plus su ce qui lui arrivait. Elle ne sait plus combien d'hommes ont suivi les sept qu'elle a pu compter. Quand ces malfaiteurs ont compris que leurs compagnons ne vont rien leur laisser à emporter de la maison de Concessa, ils ont planté une lance dans le pied de Régine afin de pouvoir l'immobiliser pendant qu'ils prendraient leur part de butin et pouvoir continuer leurs sévices par la suite. Cette douleur a galvanisé Régine qui a pu s'enfuir chez un voisin, M. Gashema, hutu intègre, qui a bien reçu la malheureuse enfant et lui a prodigué les premiers soins. Les membres de cette famille lui ont nettoyé le corps et les blessures avec de l'eau chaude, et lui ont donné un peu de bouillie de sorgho chaude à boire.

Le lendemain, cette famille a apporté du secours à Concessa et aux autres filles qui étaient restées chez elle. Ils ont apporté de la bouillie de sorgho et leur ont prêté des pagnes. Parmi ceux qui l'ont violée, Régine a pu reconnaître un instituteur de son école de Rwankuba M. Nzabakurana Paul, maître de la 5ème année primaire. Elle a reconnu aussi un second, M. Masenga; elle n'a pas pu identifier les autres.

UWERA CHANTAL : elle a subi le même sort que sa soeur, excepté le coup de lance. Quand elle a pu s'enfuir, elle est partie se réfugier chez un voisin hutu, M. Rwangabo. Celui-ci n'avait pas participé à ce carnage, mais n'a pas eu la pitié de secourir sa jeune voisine: il craignait de s'attirer des ennuis !

VUMILIYA : cette jeune fille a pris la fuite après ces malheurs. Ses amies ne savent pas encore où elle est partie après cette fameuse nuit.

Les gens qui ont mené l'attaque contre la maison de la vieille Concessa sont:

- Bizimungu Jean, Conseiller du Secteur Rwankuba - Bunani
- Ndagije, responsable de cellule - Karemera, membre de cellule
- Gatarayih Paul, instituteur - Nzabakurana Paul, instituteur

2. MONSIEUR MUNYANGONDO

Il a reçu plusieurs coups de machette alors qu'il était chez lui. Il a été puni d'être Tutsi, et de surcroît, militant du parti M.D.R. Ceux qui ont dirigé l'attaque chez lui sont:

- Nzabamwita Denis, responsable de cellule
- Bizimungu Jean, Conseiller de secteur
- Munyankindi Jean Paul, militaire en congé.
- Munyawera Pascal et Kamanzi Jean

Lorsqu'ils le frappaient, ils lui demandaient quand et où aura lieu la Conférence nationale souveraine (Rukokoma) !

3. MONSIEUR SEKABILIGITA ALOYS

Agé de plus de 70 ans, il a été terrassé par un groupe de malfaiteurs. Il n'a pas reçu de coups de machette, mais a été sérieusement frappé, de sorte qu'il ne peut même plus se tenir ni debout ni assis tout seul. Ils ont démoli sa maison et lui ont tout pris. Ceux qui ont dirigé l'attaque chez lui sont:

- Munyawera, membre de cellule - Butera Alexis
- Makuza Anastase - Mugabo Charles
- Kanimba Anastasie - Kamanzi Jean, membre de cellule
- Bahindaro Claver - Kamana.

4. MONSIEUR RUKERIBUGA FRANÇOIS

Cet homme du secteur Nyabisindu, a été attaqué en chemin pendant la journée. Il a eu les deux jambes fracturées par une hache, et de multiples contusions. Ceux qui l'ont attaqué sont:

- Busingo Michel, membre du comité de cellule
- Sibomana Augustin, membre du comité de cellule
- Nyamucenshera Laurent - Karangwa Augustin.

5. MUREKATETE GORETTI

Enceinte de 8 mois, elle a reçu huit coups de machette, sans fracture heureusement. Elle a perdu tous ses biens et sa maison, son mari faisait partie du groupe qui avait décidé de ne plus passer la nuit à Rwankuba. Elle était allé loger chez ses beaux parents. Ils y étaient cinq femmes et six enfants, tous les hommes étant partis. Voici les noms de ceux qui les ont attaqués:

- Runuya alias Makuza - Ruzindana Hamadi
- Ndahayo - un surnommé Kagarara
- Nzabanita Denis, Responsable de cellule.

6. MONSIEUR BURANDIYO PIERRE

Les attaquants l'ont fait sortir de sa maison, lui assurant qu'il ne lui arrivera aucun mal. Arrivé dehors, ils ont détruit sa maison et l'ont complètement vidée. Cet homme est âgé de 51 ans. Les attaquants sont:

- Runuya alias Makuza
- Nyagatare Médard
- Karengera
- Ngarambe Déo
- Twahirwa
- Rukundo Joseph
- Bazambanza Innocent.

Il y a aussi MM. Kampire Marie et Mukazitoni Gaudence qui ont été hospitalisées à Kiziguro pour coups et blessures.

Signalons aussi les cas de MM. Munyandamutsa Protais, Rwabujangwe et Segikwiye tous de la cellule Mpazi, secteur Rwankuba, commune Murambi. Ils sont à la prison de Gakenke; le premier vendait des cartes du parti politique M.D.R.; les deux autres auraient aidé leur ami Rusanganwa Bosco (qui s'est réfugié à la paroisse) à fuir le lieu des massacres.

TÉMOIGNAGE DU CURÉ DE KIZIGURO, LE PÈRE SANTOS



À Murambi, à g. le Père SANTOS, avec les déléguées de Africa Watch Mmes Alison DES FORGES et Nicola JEFFERSON, et à dr. Mme Monique MUJAWAMARIYA, secrétaire permanente de l'ADL

Jeudi après-midi, un groupe de quatre jeunes filles venant de Rwankuba ont dit que des voisins leur jetaient des pierres en disant qu'ils allaient les tuer pendant la nuit. Elles ne voulaient plus rentrer chez-elles. Le Père est arrivé à les convaincre de repartir. Le lendemain, c'est à dire le vendredi matin, il voit un groupe de gens essoufflés venir se réfugier à la paroisse disant qu'on a détruit leurs maisons, qu'il y a des blessés, frappés à coup de machette; d'autres, ont été frappés à mort.

Le Père est allé tout de suite avertir le Bourgmestre de la Commune et son assistant, Monsieur Mwangi: celui-ci lui a répondu qu'il est déjà allé sur les lieux. Il a ensuite pris deux amis: Monsieur Kabalira (Hutu) et Monsieur Kagarama Stany (Tutsi) pour l'accompagner. Arrivés au carrefour de Rwankuba, la route était barrée par les militaires. Il y avait aussi le Sous-Préfet de Ngarama, M. Uwanyilijuru Gabriel, le Bourgmestre de Murambi, M. Gatete, le Conseiller de Rwankuba, M. Bizimungu et trois cent personnes qui écoutaient les témoignages de cette tragédie. Le Sous-Préfet a pris des notes: un cahier a été rempli. Ceux qui s'exprimaient étaient les Hutu agresseurs, tandis que les Tutsi et les Hutu des partis d'opposition étaient en fuite.

Le Père a proposé de ramener les blessés à l'hôpital, car personne n'y avait jusque là songé! Les blessés ont dû rester sans soins pendant 36 heures. A l'arrivée des autorités, aucun secours n'avait été organisé! Il y avait parmi eux une vieille femme de 85 ans, tuée d'un coup de lance au coeur. C'est une soeur infirmière espagnole qui a découvert la blessure au coeur.

LA SITUATION PRÉSENTE A RWANKUBA

Il y a actuellement 170 réfugiés qui refusent toujours de rentrer chez eux, malgré l'insistance du Sous-Préfet qui leur promet la sécurité.

Le 11/11/1991, le Sous-Préfet accompagné de quelques hommes du groupe des réfugiés, est allé à Rwankuba, lieu de ces agressions, pour faire le constat de l'état des maisons, pour que ceux qui ont des maisons habitables regagnent leur domicile. Arrivés à Rwankuba, ils y ont rencontré le Bourgmestre de la Commune et le Conseiller de ce secteur. Ce dernier s'est exclamé en face de tout le monde que c'est inutile qu'ils reviennent, disant que personne n'a plus besoin d'eux. Malheureusement, aucune des deux autres autorités présentes n'a réprimandé ce Conseiller, ni rassuré les fugitifs. Le comble est que, cette même soirée, devant ces mêmes autorités, un sergent a frappé un des fugitifs: personne n'a bronché. Quand nous avons relaté ce cas au Sous-Préfet, le 12/11/1991, il nous a fait comprendre que ces gens exagéraient, qu'il ne s'agissait que d'une

tappe anodine. Ce qui a démenti les propos du Sous-Préfet, c'est qu'un jeune homme, M. GISAGARA, qui avait eu le courage de rester à Rwankuba, a été **tabassé par les militaires** qui lui reprochaient d'avoir pu sauver du pillage quelques vidanges de bière de son commerce. Il a été tellement frappé qu'il a été laissé pour mort dans une maison en ruine. Son voisin, M. Bizimungu, Hutu, a eu le courage de lui venir en aide, et a, lui aussi, subi le même sort. M. Hitimana qui travaillait dans le commerce de Gisagara a été, à son tour, cruellement battu. Il a eu la chance de pouvoir s'échapper. C'est lui qui a demandé du secours pour les deux autres.

Quand nous sommes arrivés à Rwankuba, le Sous-Préfet qui nous y avait précédé, a pris soin de dissimuler le scandale, en cachant les blessés, au lieu de les faire soigner. Nous avons demandé à voir M. Gisagara. Tous ont été troublés. Ils nous ont confirmé qu'ils avaient vu Gisagara partir vers la paroisse, mais nous avons insisté. Quand les Américaines qui nous accompagnaient ont fait allusion à leur Ambassade, les autorités ont cherché le jeune homme, faisant semblant d'être scandalisés de son état et bafouillant des explications, tandis que nous, nous nous occupions d'installer le blessé dans le véhicule du journal Kinyamateka pour l'amener à l'hôpital.

Ce véhicule est parti avec le blessé, le chauffeur devait attendre les journalistes à Kiziguro où nous allions les déposer. Quand le véhicule est parti, le père du garçon s'est timidement approché et nous a parlé **d'un autre blessé sans secours**. Le Sous-Préfet a nié les faits, mais nous avons trouvé M. Bizimungu dans un état lamentable. Comme nous étions sans chauffeur et déjà à cinq dans la petite voiture, Mme Des Forges Alison a demandé au Sous-Préfet d'emporter le blessé à l'hôpital dans un des véhicules de l'Etat dont il disposait: il y en avait cinq là où nous étions, et chacun avait un chauffeur et une autorité à son bord. Le Sous-Préfet a répondu que ce n'était pas un problème, qu'un véhicule allait le conduire tout de suite.

Nous avons déposé le blessé dans l'herbe, sous un arbre, nous avons circulé dans la région, et quand nous sommes revenus, deux heures plus tard, les autorités et tous ceux qui étaient avec eux, étaient partis avec les véhicules de l'Etat, laissant **le pauvre Bizimungu tout seul, sans secours devant les militaires, dans un état plus déplorable encore**. Comme nous ne pouvions pas le laisser là, que déjà notre voiture était pleine de passagers, un de nous s'est mis dans la petite espace derrière les sièges. Arrivé à l'hôpital, il devait payer cinq cents francs pour être admis. Comme il n'avait rien sur lui, car on lui avait tout pris, nous avons payé nous-mêmes. Nous sommes retournés voir le curé pour lui dire au revoir et le remercier du secours apporté.

Arrivés à la paroisse, nous avons été désagréablement surpris quand nous avons remarqué que les autorités qui nous y avaient précédé venaient de l'intoxiquer avec des explications abhorrées. Ils lui avaient dit que deux hommes, téléguidés par les partis politique M.D.R. et P.L., avaient tenté de recommencer à piller à Rwankuba, et que des militaires vigilants les ont pris sur le fait, leur ont donné la correction qu'ils méritaient. On sait la vérité: Gisagara et son employé Hitimana ont eu le tort d'avoir pu sauver quelques vidanges de bière; Bizimungu a eu une fameuse correction pour avoir caché 50 kgs de haricots que Gisagara lui avait confiés, espérant que lui, un Hutu, n'allait pas être pillé. C'est ainsi que Mr. Bizimungu traité de complicité avec les Inkotanyi a été tabassé!

/ VERSION DES FAITS SELON LES AUTORITÉS

Après notre constat, nous avons rencontré le Bourgmestre et le Conseiller qui nous ont dit à peu près la même chose, mais chacun à sa façon. Selon eux, les faits sont la conséquence de l'élargissement de ceux qui avaient été emprisonnés pour complicité avec les Inkotanyi. Ils ont méprisé et insulté les Hutu, et narguaient les autorités locales. Après la légalisation du multipartisme, les Hutu du M.D.R. ont rallié les Tutsi pour narguer l'autorité. Après le meeting du M.D.R., ils ont été excités par le dénigrement des autorités fait lors de ce meeting. Alors, les Tutsi et les Hutu du M.D.R. ont pris la résolution de tuer le reste de la population en commençant par le Conseiller. Il ont tenté ce forfait le 5/11/1991. La population s'est fâchée contre les agresseurs du Conseiller et a pris la décision de les punir.

Ces agresseurs sont: MM. Rutaremara, Byusa, Gasana, Kagarama, Kabera, Nyemazi, Kirenga, Gisagara (celui que nous avons ramassé frappé à mort), Mugabo.

Nous avons demandé pourquoi le Conseiller n'a pas pu maîtriser la situation ni empêcher de faire tant de dégâts, puisque les agresseurs ne l'avaient pas atteint? A cette question, il a répondu que la population était tellement fâchée qu'il n'a pas pu les calmer, malgré les efforts qu'il n'a cessé de déployer.

La situation de Murambi est assez complexe et déplorable. Parmi les agressés, il y a des Hutu et parmi les agresseurs, il y a des Tutsi. Quand nous avons fait remarquer au Conseiller la complexité du problème de Murambi, il nous a répondu que c'est normal, des Hutu sont toujours asservis aux Tutsi et subissent leur sort; certains Tutsi sont perméables au progrès et s'alignent derrière l'autorité reconnue.

AUTRES CAS

Pendant que nous parlions avec le Conseiller, dans l'après-midi du 12/11/1991, M. Kagimbura Augustin, âgé de 44 ans, habitant en cellule Gahoko, secteur Nyabisindu, en Commune Murambi, cherchait du secours depuis le matin. Il était toujours là suppliant que quelqu'un daigne s'occuper de son cas.

Dans son secteur, ils ont aussi été attaqués dans la nuit du 10/11/1991. Ils étaient dix familles à subir le même sort. Ils ont demandé du secours à leur Conseiller, M. Nzabandora, qui est bien intervenu.

La nuit suivante, les attaquants sont revenus avec plus de force. Ils ont détruit sa maison et tué ses vaches et ses chèvres. Les agressés se sont enfuis en débandage, et à l'heure où il nous parlait, il ne savait pas encore où se trouvaient sa femme et ses enfants. Parmi ses agresseurs il a reconnu:

- Ngarambe Isidore
- Ntaganda Charles
- Karemera Laurent, membre de cellule
- Sebarera Tharcisse, membre de cellule.
- Kabeba Augustin
- Ngerageza Zacharie

Arrivés à Kigali le 13/11/1991 matin, M. Mutanguha Viateur, Chef de la division "Inspection des pharmacies", originaire de Murambi, nous a dit avoir téléphoné le 7/11/1991 au responsable du Service Central de Renseignements, à Ngarama, et à celui de Byumba, ainsi qu'au Premier Substitut de Ngarama, pour les avertir des troubles de Murambi. Si ces autorités avaient réagi avec diligence, on aurait pu éviter le drame qui a éclaté dans la nuit du 8/11/1991. Nous n'avons pu savoir pourquoi toutes ces autorités n'ont pas réagi.

La population agressée nous a affirmé que ces troubles ont été fomentés par le bourgmestre lui-même et son cousin, le conseiller, pour se venger de l'humiliation qu'ils avaient subie lors du meeting du M.D.R. qui a décrié leur façon d'administrer la population de Murambi.

Après l'attaque d'octobre 1990, M. Gatete, Bourgmestre de Murambi, a déchiré les pièces d'identité de plusieurs jeunes tutsi de sa Commune. Il ne les a jamais remplacées, dans l'espoir disent-ils, de les faire arrêter comme Inkotanyi par les agents de sécurité qui les trouveraient sans aucune pièce d'identité.

Kigali, le 15 novembre 1991
MUJAWAMARIYA Monique.
Secrétaire permanente de l'A.D.L.

B. LETTRE DES HABITANTS DE MURAMBI AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Les habitants
de la Commune de MURAMBI

Kigali, le 18/11/91

A Son excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise - KIGALI.

Objet: Contester l'insubordination
des dirigeants de la commune
de MURAMBI.

Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise,

Les habitants de la commune de MURAMBI, tout comme ceux de la région du BUGANZA, appartiennent à toutes les ethnies rwandaises, et cohabitent depuis des années.

Or, dès le commencement de cette guerre, en Octobre 1990, les autorités de la commune de MURAMBI n'ont pas cessé de semer la haine et la division raciale dans la population.

En effet, Excellence Monsieur le Président, dès le commencement de cette guerre, les autorités de la commune de MURAMBI ont menacé les Tutsi, faisant circuler des rumeurs selon lesquelles ils étaient au courant du plan des Inkotanyi depuis 1988! (cfr le journal de la commune MURAMBI "UKURI" n°3, et le journal "UMURWANASHYAKA" n°10). Forts de ces rumeurs, ils ont mené des arrestations illégales; on a constaté que le plus souvent, les victimes étaient des personnes en conflit avec les autorités qui ont profité de cette guerre pour se venger.

Ce qui est malheureux, c'est que parmi toutes ces personnes emprisonnées, 18 sont mortes des mains des autorités. Les habitants de la commune de MURAMBI se posent des questions sur la mort de ces personnes aux mains des autorités, alors qu'elles n'étaient pas condamnées à mort par la justice. Les familles qui ont perdu les leurs, en souffrent beaucoup; mais des habitants de la commune de Murambi ont montré que ces choses restent cachées.

Les autorités de la commune de MURAMBI ont craint de donner des explications satisfaisantes sur toutes ces exactions; au contraire, elles ont continué à propager des rumeurs, disant que ces personnes étaient complices des Inkotanyi.

Même après la libération de ceux qui ont échappé à la mort, les autorités de la commune de MURAMBI ont continué à les poursuivre, leur refusant laissez-passer et autres papiers communaux; ils ont orchestré une campagne de diffamation dans la population, disant que ces personnes sont des ennemis du pays, opposées à la Révolution de 59, voulant le retour de la monarchie ! Or, on sait bien que la population de la commune de MURAMBI et de toute la région du Buganza, a joué un grand rôle pour combattre l'institution de la monarchie. Les autorités de la commune de MUAMBI ont accusé de propos destructeurs et calomnieux, non seulement ceux qui ont été détenus, mais aussi tous les Tutsi et la grande masse de la population, jusqu'à faire dire à l'ancien Secrétaire Général du MRND, comme cela a été diffusé sur les ondes de Radio Rwanda, que *"Les gens du Buganza sont pour la monarchie !"*

Ce langage qui voulait propager la haine entre les ethnies a été repris et soutenu par les journaux UMURWANASHYAKA (n°9 et 10) et INTERA (n°36 et 37). Quelques articles dont l'auteur était le bourgmestre, M. GATETE lui-même, prophétisaient les conflits interethniques.

L'objectif de semer la division entre les ethnies dans la commune de MURAMBI, a commencé en août 1991, au point que des habitants du secteur RWANKUBA se sont réfugiés au petit Séminaire de Rwesero; les autorités, au lieu de condamner énergiquement les exactions, en ont rejeté la responsabilité sur les fuyards: la raison de leur fuite est qu'ils voulaient renverser le bourgmestre, M. GATETE !

Après quelques temps, début novembre 1991, des troubles ont commencé dans le secteur de Rwankuba, dont le bourgmestre, M. GATETE, est originaire. Comme en témoignent les personnes qui ont été agressées, les troupes des agresseurs étaient conduites par le conseiller du secteur de RWANKUBA, Mr BIZIMUNGU Jean, et les membres des comités de cellule, accompagnés par un policier communal, M. SHUMBUSHO qui était armé d'un fusil. Ces agresseurs cassaient les portes, et la bande de ceux qui s'appelaient eux-mêmes "IMBUMA", entraient dans les maisons et les pillaient, frappant même leurs concitoyens tutsi.

Dans ces troubles, il y a eu un mort et plusieurs blessés qui se font soigner à l'hôpital de Kiziguro. A cause de ces troubles, de nombreux habitants du secteur de Rwankuba se sont réfugiés à la paroisse de KIZIGURO (commune MURAMBI), mais aussi ailleurs dans les communes GITI (BYUMBA), GIKORO (KIGALI) et MUHAZI (KIBUNGO).

Les autorités de la commune de MURAMBI disent qu'à l'origine de ces troubles, se trouve le meeting du parti MDR qui a eu lieu à MURAMBI, le 27/10/1991. Lors de ce meeting, il y a eu des paroles qui auraient mis en colère le bourgmestre, M. GATETE, ainsi que des habitants, particulièrement ceux de sa colline natale à Rwankuba, faisant que ceux-ci se sont vengés sur les Tutsi qui seraient majoritaires dans le parti MDR (dans cette commune) !

Même s'il est possible que ce meeting aurait provoqué la colère du bourgmestre, M. GATETE, personnellement, à cause de ce qui a été dit sur lui, il n'est pas compréhensible que ce qui fait fâcher une personne (même s'il est bourgmestre) devienne la cause de conflits entre des ethnies; de plus il a été constaté que parmi les gens qui ont été maltraités comme membres du MDR, on a trouvé des membres du MRND renoué.

C'est malheureux de voir les autorités communales affirmer immédiatement que les victimes des conflits en étaient les meneurs; et de savoir que, jusqu'à présent, le conseiller, M. BIZIMUNGU, qui a organisé les exactions contre la population alors qu'il est responsable de sa sécurité, n'a jamais été traduit en justice.

Voilà quelques uns des nombreux signes qui montrent que l'objectif d'opposer les ethnies entre elles, vient des autorités de la commune de MURAMBI qui ne soutiennent pas du tout les idéaux de paix et d'unité nationale; au contraire, ces autorités sont encouragées à verser le sang des innocents, surtout que les gens ont des idées contraires aux leurs à propos de la voie du multipartisme.

Excellence Monsieur le Président de la République, nous, les habitants de MURAMBI, qui signons cette lettre, nous déplorons énormément ces troubles qui se déroulent dans notre commune, puisqu'ils sèment la division entre des frères qui cohabitent depuis longtemps dans la paix. Le fait que les Hutu, les Tutsi et les Twa vivent ensemble, se marient, se donnent des vaches, partagent tout, le bonheur comme le malheur, fait partie de la coutume dans notre région du Buganza, et nous en sommes fiers; cela pouvait même servir d'exemple pour les autres régions du pays. C'est pourquoi nous considérons

comme nécessaire que tous les échelons de l'administration centrale soutiennent cette unité et combattent pour la paix, au lieu de la détruire.

Nous contestons toute personne qui, pour ses propres intérêts ou à cause de sa perversité, veut semer la division et verser le sang dans la population dont il est responsable, se couvrant du prétexte des oppositions entre ethnies et/ou partis.

En ce qui concerne le bourgmestre, M. GATETE, nous savons bien que, actuellement, il a beaucoup de problèmes personnels et graves qu'il les mélange avec ses responsabilités. Dans ce mélange de problèmes personnels et de responsabilités, il en vient à poursuivre les habitants qu'il dirige, leur ordonnant d'adhérer au parti qu'il a, lui, choisi; voilà la véritable origine des troubles de la commune de MURAMBI.

Nous vous demandons donc, Excellence Monsieur le Président de la République, que **des enquêtes franches et impartiales soient menées sur les auteurs des troubles** qui ont eu lieu dans la commune de MURAMBI, et qu'ils soient traduits en justice. Comme est claire la participation aux troubles du bourgmestre, M. GATETE Jean Baptiste, et du conseiller du secteur de Rwankuba, M. BIZIMUNGU Jean, nous demandons qu'ils soient immédiatement suspendus de leurs fonctions et qu'ils soient remplacés par d'autres personnes, capables d'assurer la sécurité de la population.

Nous vous remercions, Excellence, Monsieur le Président de la République.

Copie pour Information:

- Monsieur le Premier Ministre, KIGALI.
- Monsieur le Président du Conseil National pour le Développement, KIGALI.
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Justice, KIGALI.
- Monsieur le Procureur de la République, KIGALI.
- Monsieur le Préfet de la préfecture de Byumba, BYUMBA.
- Monsieur le Sous-préfet de la Sous-préfecture de Ngarama, NGARAMA.
- Monsieur le bourgmestre de la commune de Murambi, MURAMBI.
- Monsieur le président de l'ARDHO, KIGALI.
- Monsieur le président de l'ADL, KIGALI.
- Responsables des partis (tous).

N.B. Cette lettre a été adressée au Président de la République en Kinyarwanda. Elle a été traduite en français par nos soins.

LES SIGNATAIRES DE CETTE LETTRE

Noms	Fonction
1) KAREMERA GAHIRWA Protais,	Planificateur du développement.
2) RUTSINDINTWARANE Charles,	Agent de la B.R.D.
3) MUNYANEZA Romalice,	Agent de l'ELECTROGAZ
4) KARUMUHINZI Laurien,	Agent de l'ELECTROGAZ
5) NKURIYINGOMA Jean-Baptiste,	Journaliste IMBAGA
6) KANANGA Simon,	Vérificateur à la B.C.R.
7) KAYIBANDA Pascal,	Agent C.H.R.
8) NTVUGURUZWA Emmanuel,	Agent de l'ELECTROGAZ
9) RUGIRA Jean Bernard,	Agent ARAMET
10) RWAMUHIZI Faustin,	Ingénieur Forestier
11) KAYITESI Claudine,	-
12) KAYITARE Claude	-
13) UWIZEYIMANA Fabien	Agent du Ministère des Finances
14) KETI Marie Béatrice	Agent de l'I.N.R.
15) TONDEZE Alphonse	Technicien privé
16) KIMENYI Ali	Agriculteur - éleveur
17) KAYIRANGA Eugène	Agent de l'ELECTROGAZ
18) KARAMUHETO François-Xavier	Indépendant
19) BAZATSINDA Epimaque	Agent de l'ELECTROGAZ
20) BAZIGIRA Ferdinand	Corps de la Paix au Rwanda
21) M. MURIZA Marie Grâce	-
22) MIRASANO Joseph Mukasa	-
23) MUGENZI A. Yusufu	Agent de l'ORINFOR
24) KAYUMBA Claver	Agent de l'ORINFOR
25) MUNYANEZA Faustin	Agent de la B.N.R.
26) BIZIMANA J.B.	APACOPE
27) KALISA Gervais	Agent du Ministère des Finances
28) BUGINGO J.M. Vianney	Agent du BUNEP
29) MATABARO Antoine	-
30) NTAMBARA Théophile	MAKINEX - SARL
31) RWIHIMBA Protais	-
32) MUSHINZIMANA J.M. Vianney	-
33) MUTANGUHA Viateur	Agent du Ministère de la Santé
34) NZAMWITA Faustin	Agent du Ministère des Finances
35) KAMUZINZI Frédéric	Electricien - Auto
36) BUTARE Apollinaire	Mécanicien - Auto
37) NKURANGA Jean de Dieu	Agent de la C.S.R.

C. LA SÉCURITE DE LA POPULATION EN COMMUNE MURAMBI (PRÉFECTURE DE BYUMBA) - MARS-AVRIL 1992

Récidiviste et impuni à l'instar de M. RWAMBUKA Fidèle, bourgmestre de Kanzeze, M. GATETE, bourgmestre de la commune de Murambi, en préfecture de Byumba, fait encore parler de lui.

Souvenez-vous que GATETE a fait disparaître seize personnes de sa commune, en octobre 1990. Les journaux, les familles des victimes et les associations humanitaires ont réclamé, mais M. GATETE reste un bourgmestre très apprécié de son parti, le M.R.N.D. En novembre 1991, avec son cousin, M. BIZIMUNGU, conseiller du secteur Rwankuba, M. GATETE a incité une partie de la population de sa commune contre l'autre; les victimes désignées étaient les Tutsi et les Hutu adhérents des partis d'opposition. L'on a déploré à l'époque une mort, plusieurs dizaines de blessés, des maisons démolies et d'autres pertes.

Les troubles de novembre 1991, ont été suivis presque en direct par MM. Des Forges Alison et Jefferson Nicolas d'Africa Watch, un organisme américain venu enquêter sur place, au Rwanda. M. GATETE reste un bourgmestre des plus performants, pour le M.R.N.D.

ENVIRONNEMENT HUMAIN

La commune de Murambi est une commune habitée par beaucoup de Tutsi. La population vit en harmonie; les considérations ethniques n'ont pas cours dans la vie courante des paysans.

ÉVÉNEMENTS DU MOIS DE MARS

Le 4 mars 1992, M. GATETE, l'I.P.J. de la commune Murambi et quatre policiers sont allés au domicile de M. KAYITARE Saïdi, un chauffeur-mécanicien de 29 ans, habitant la cellule Kinunga, en secteur Ndatemwa. Ils voulaient vérifier si M. Saïdi avait du poison pour tuer les militants du M.R.N.D. En perquisitionnant, ils ont trouvé une batterie de véhicule déchargée. M. GATETE a affirmé que c'est de cette batterie qu'il voulait tirer l'acide

pour empoisonner les militants du M.R.N.D. M. Saïdi a été emmené au bureau communal, et y a été jeté dans un cachot, où il resté du 4 au 27/3/1992.

Le 27 mars 1992, M. GATETE a conduit le prisonnier au camp militaire de Gabiro. Il l'a conduit dans le véhicule privé de M. MBUGUJE, un de ses grands amis, un commerçant de la région. M. KAYITARE Saïdi n'a jamais su ce que M. GATETE a dit aux militaires, mais il a passé la nuit au camp militaire.

Le lendemain, le 28/3/1992, M. GATETE est revenu au camp de Gabiro, pour le conduire, cette fois, au camp militaire de Nyagatare. Les militaires de Nyagatare n'ont pas accepté de le garder, et comme M. GATETE lui avait préalablement confisqué ses pièces d'identité et que la région du Mutara est encore zone de combat, M. KAYITARE pouvait facilement passer pour "Inkotanyi".

Au lieu de le ramener à son domicile, M. GATETE a fait descendre M. KAYITARE du véhicule, à 40 km au milieu du parc national, puis il est parti. La victime a dû faire tout le trajet, à pied, au risque d'être dévoré par des fauves, ou d'être pris pour un "Inkotanyi", en se promenant à pied, sans pièces d'identité, dans une zone de combat.

A six heures du soir, il a atteint un poste de surveillance de l'armée rwandaise. Il raconte aux militaires ses malheurs; ceux-ci lui donnent à manger et lui conseillent de rester avec eux jusqu'au matin, car, disaient-ils, pendant le jour, il y a moins de risques. A minuit, un lieutenant est passé à ce poste; quand il a été mis au courant des déboirs de M. KAYITARE, il l'a conduit jusqu'à son domicile, à Ndatemwa.

ÉVÉNEMENTS DU MOIS D'AVRIL

Le 2 avril 1992, un meeting a eu lieu à Ndatemwa. M. GATETE a chassé les Tutsi qu'il reconnaissait dans ce meeting, leur reprochant d'être des agents de renseignements, au sein du M.R.N.D., pour le compte des Inkotanyi. Il a aussi fait chercher M. Saïdi KAYITARE. Il venait d'apprendre que sa victime était parvenue à regagner son domicile.

Sentant que le bourgmestre ne lui voulait pas du bien, ce dernier a décidé de fuir. Il est venu, à pied, de Ndatemwa à Kigali et a ainsi parcouru plus de 130 km, à pied. Il ne pouvait pas prendre un bus ou un autre moyen de déplacement, n'ayant pas ses pièces d'identité : il pouvait être arrêté à une barrière

militaire. Depuis lors, il vit clandestinement à Kigali, avec la hantise perpétuelle d'y être arrêté, faute de pièces d'identité.

ACTION À MENER

Intervenir auprès de M. GATETE, pour qu'il laisse M. KAYITARE Saïdi tranquille, et qu'il lui rende ses pièces d'identité. Que s'il l'a trouvé en infraction, il soit jugé d'après les lois existantes au Rwanda.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE

M. KIROMBA Innocent, Hutu, président du Parti libéral (P.L.) de la commune de Murambi, a été recherché, le 4 mars 1992, par l'équipe qui a arrêté M. KAYITARE Saïdi. Il a pu s'échapper. Il est lui aussi réfugié à Kigali.

Quand on lui a demandé pourquoi, en tant que représentant d'un parti officiellement reconnu, et se sentant menacé, il n'a pas fait appel à l'autorité du préfet pour être rétabli dans ses droits, il nous a répondu que le préfet n'a jamais rien fait pour aider les victimes; il a préféré se sauver, "*c'est plus sûr*" dit-il.

Il rentrera chez lui si, comme il l'espère, le nouveau gouvernement (de transition) montrant qu'il se soucie de la sécurité de la population. Ce n'est pas la peine de s'exposer à la haine de M. GATETE, surtout que celui-ci a prouvé être au dessus de la loi. "Tous ses crimes restent impunis; rien ne l'empêchera de continuer" a-t-il conclu.

Kigali, le 5 avril 1992

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

D. RAPPORT DE LA VISITE EFFECTUÉE À MURAMBI EN PRÉFECTURE BYUMBA - JUILLET 1992

Depuis les troubles de novembre 1991, où les Tutsi et les Hutu ayant adhéré aux partis d'opposition ont été malmenés, la paix n'est jamais complètement revenue à la commune de Murambi.

LES RAISONS

M. GATETE, bourgmestre de la commune de Murambi et son cousin, M. BIZIMUNGU, conseiller du secteur Rwankuba, foyer de ces troubles, n'ont jamais été inquiétés, alors que diverses enquêtes avaient démontré qu'ils étaient les principaux auteurs de ces troubles.

Lors de ces troubles, plusieurs journaux, des partis politiques d'opposition et des A.S.B.L. ont visité la région, mais aucun suivi de ces faits n'a abouti.

CONSÉQUENCES

Certaines des victimes des troubles sanglants de novembre 1991 n'ont pas encore regagné leur domicile; ils sont toujours en fuite, et personne ne s'occupe de leur cas. D'autres ont définitivement quitté la région, vendant à perte leurs biens, pour pouvoir s'installer dans d'autres communes voisines.

Les propos des autorités, surtout ceux du bourgmestre, M. GATETE, ne sont pas rassurants pour qui n'est pas de son opinion. Nous en avons fait l'expérience, le 16 juillet 1992, à 19 h, devant son bureau de la commune MURAMBI.

ÉVÉNEMENTS DU 12 JUILLET

Le 12/07/1992, il y a eu une dispute entre plusieurs buveurs, dans un bar, à KIRAMURUZI, principal centre de négoce de la commune MURAMBI. Le groupe de M. KAREMERA, responsable de la cellule BUSINDE en secteur KIRAMURUZI, et président des INTERAHAMWE de cette commune, s'est opposé au groupe composé de M. MPOZAYO Gaston, petit frère du Colonel KANYARENGWE Alexis, président du F.P.R., et d'un certain Abdou. Dans la

bagarre qui eut lieu ce jour, M. Abdou a asséné à M. KAREMERA un coup sur la tête, avec la bouteille qu'il tenait en main. Celui-ci a été gravement blessé; il est toujours hospitalisé au centre de santé de KIZIGURO. Après l'incident, des Interahamwe ont été ameutés; MM. Gaston MPOZAYO et Abdou ont fui vers le bureau communal, où ils se sont constitués prisonniers.

Ils ont fait cela, non par conviction de leur tort (les témoins de la bagarre affirment qu'ils ont été agressés, même si ce sont eux qui ont blessé M. Karemera), mais par besoin de sécurité, car ils s'imaginaient la réaction des Interahamwe.

RÉACTION DES INTERAHAMWE

Le 13/7/1992, très tôt le matin, les Interahamwe ont fait une marche vers la commune, pour arracher les prisonniers de leur cachot et les punir eux-mêmes. Comme ils n'ont pu le faire, ils ont pris la direction du Centre de Santé de Kiziguro, pour aller y manifester. Le président du Tribunal de Canton a pu les calmer.

Le 14/7/1992, les Interahamwe ont agressé M. SHINANI, membre du M.D.R. de Kiramuruzi. Ils l'ont séricusement molesté et lui ont pris tout ce qu'ils pouvaient prendre, jusqu'à ses chaussures. Après ce coup, ils ont terrorisé les membres des partis d'opposition, au point que le 15/7/1992, il y avait déjà des gens réfugiés à Kigali. Les Interahamwe ne veulent pas voir un membre des partis d'opposition dans le quartier appelé Biafra, lieu de bagarres régulières.

LES VICTIMES SONT DES MEMBRES DU PARTI M.D.R.

A part M. Shinani, dont le sort a été relaté plus haut, ce même dimanche, M. Karangwa a été attaqué par les Interahamwe. Il a été torturé; on lui aurait même creuvé les yeux. Quand ses agresseurs l'ont laissé pour mort, il a été conduit d'urgence à Kigali et y a succombé à ces blessures, le 16/7/1992. Il a été enterré, le même jour, sur sa colline natale.

M. MPOZAYO Gaston qui refuse de sortir de prison, malgré qu'il soit innocent, craignant pour sa sécurité, est aussi membre du M.D.R. Le 13/7/1992, quand les Interahamwe n'ont pu le punir à leur manière, sachant pertinemment que ce n'est pas lui qui a blessé leur président, ils sont allés à son domicile, ils ont molesté ceux qu'ils y ont trouvés et ont complètement démoli sa maison.

RÉACTION DES MEMBRES DES PARTIS D'OPPOSITION

Les opposants de Murambi ont décidé de faire une manifestation pacifique contre les mauvais traitements que leurs camarades subissent de la part des Interahamwe et des autorités locales. Ils ont pris en otage le secrétaire communal. Le sous-préfet de Ngarama nous a dit, comme l'intéressé lui-même d'ailleurs, qu'il n'a pas été maltraité. Il a été relâché, après l'intervention en force des Interahamwe.

LES ÉVÉNEMENTS DU 16/7/1992

Le 16/7/1992, à 10h, j'ai reçu un coup de téléphone m'avertissant que les choses allaient mal à Murambi. Celui qui m'a téléphoné avait averti aussi les autres associations de défense des droits de l'homme, des journalistes et des membres des partis d'opposition.

Nous sommes arrivés à Murambi à 16h. Il y avait des représentants des partis M.D.R. et P.L. Après avoir quitté la grand route, nous avons vu un attroupement d'Interahamwe avec l'uniforme de leur parti. Ils étaient armés de machettes, d'arcs et de flèches, de gourdins et d'autres armes blanches. Plus loin, au centre de Gakenke, sur la place du marché, il y avait un attroupement moins important, sans couleurs de parti et sans armes. A Gakenke même, nous avons rencontré le sous-lieutenant de Ngarama, M. BARANYANGA Elie, qui assurait, comme il le pouvait, l'ordre dans la région.

Il s'apprêtait à s'en aller, disant que les opposants ne voulaient rien entendre; raison pour laquelle nous l'avons convaincu qu'il y avait moyen de s'entendre avec eux. C'est ce qui a été fait.

LA MORT DU JEUNE GATETE

M. Gatete, âgé de 21 ans, orphelin de père et seul enfant survivant de sa famille, était une nouvelle recrue des Interahamwe. Il était au premier rang quand ses compagnons ont chargé leurs adversaires. Ils avaient pour mission de disperser les manifestants; ils étaient venus de tous les coins de la commune. C'est le bourgmestre, M. GATETE lui-même, qui est allé dans chaque secteur pour leur demander de faire ce travail. Un commerçant, M. Mbuguje, les a amenés avec son véhicule. Ces Interahamwe auraient été chargés de la sécurité de la commune par le bourgmestre. Chaque secteur dispose d'une milice. Ils seraient régulièrement entraînés, à Gakoni, dans la parcelle du bourgmestre.

Le jeune Gatete a été tué lors de l'assaut que les Interahamwe ont lancé contre leurs opposants, sur la place du marché de Gakenke.

Quand les Interahamwe, armés d'arcs et de flèches, de machettes, de lances et de gourdins ont foncé sur les manifestants, ceux-ci, désarmés, ont pris peur. Certains ont pris la fuite; d'autres ont ramassé des morceaux de brique sur le chantier du marché, pour se défendre.

Quand les gendarmes sont arrivés, ils ont donné l'ordre aux Interahamwe de s'arrêter. Ceux-ci ont malgré tout attaqué. Les gendarmes ont tiré quelques coups de feu qui ont repoussé les attaquants. Dans leur fuite, les Interahamwe ont laissé le jeune GATETE sur place, étendu et saignant abondamment. Le sous-lieutenant qui l'a secouru, et les gendarmes qui l'entouraient, affirmaient qu'il est mort d'une blessure faite par arme blanche et non par arme à feu.

Certains pensent qu'il serait tombé dans la fuite sur sa propre arme, ou qu'il se serait empalé sur l'arme d'un de ses compagnons Interahamwe : il est tombé avant l'affrontement avec leurs adversaires. De plus, les gendarmes nous ont affirmé qu'ils n'étaient pas armés de vraies balles. Plus tard, nous avons su que le jeune Gatete a été tué par balle.

MONSIEUR SENTAMA

Vers 18 h 30, nous avons été avertis qu'un membre du Parti Libéral, M. SENTAMA, avait été pris, puis ligoté, par un nommé MANIHURA Habib, un des meneurs des Interahamwe. M. GATETE, le bourgmestre, est parti avec un journaliste de Kinyamateka, pour délivrer la victime, mais ne l'a pas trouvée. Ils sont allés au domicile du géolier et ne l'y ont pas trouvé non plus. Nous sommes rentrés sans connaître le sort de M. SENTAMA. La population de GAKENKE était très inquiète à cause de ce prisonnier qui risquait le même sort que feu M. KARANGWA, enterré le 16/7/1992, à KAYITA.

L'AGRESSIVITÉ DES INTERAHAMWE

Vingt minutes après notre arrivée à GAKENKE, pendant que nous parlions avec le sous-lieutenant, M. BARANYANGA, un gendarme qui maintenait l'ordre du côté des Interahamwe est venu en courant pour avertir son supérieur qu'il n'arrivait pas à empêcher les Interahamwe de tabasser un paisible paysan, qui passait par là sans savoir ce qui se passait; en fait, c'était un membre d'un des partis d'opposition.

Le sous-lieutenant lui a donné quatre gendarmes en renfort. Dix minutes plus tard, il est revenu pour dire qu'ils n'ont rien pu faire. Le sous-lieutenant y est précipitamment parti; il a dégagé le malheureux qui a pu être rapidement évacué sur l'hôpital.

Quelques cinq minutes plus tard, deux jeunes commandos, apparemment en congé, ont amené où nous étions, un homme dégoulinant de sang et couvert de blessures. Ils l'avaient arraché aux Interahamwe, non sans quelques dégâts de leur côté aussi.

Tout ceci se passait à cent mètres du bureau communal où le bourgmestre, M. GATETE, son staff communal et le sous-préfet de NGARAMA étaient réunis avec la délégation des Interahamwe. Il y eut encore deux blessés du fait des Interahamwe, mais personne n'a été arrêté pour ces méfaits.

Le sous-lieutenant, M. BARANYANGA, a arrêté quelques agresseurs qu'il avait surpris en flagrant délit; certains détenaient des arcs et des flèches. Il a voulu les mettre au cachot communal, mais le bourgmestre les a relâchés, disant au sous-lieutenant que ces gens étaient habituellement de bonne conduite.

DÉPLACEMENT DES VICTIMES DE CES AFFRONTLEMENTS

Ce même jour, vers 19h, le bourgmestre a donné la camionnette de la commune pour que les membres des partis d'opposition partent où ils pourraient être en sécurité, car la commune ne pouvait rien leur garantir. Ils sont partis à Kawangire, en commune Rukara.

Pendant ce transport, un des détenteurs d'arcs et de flèches, relâché par le bourgmestre, s'est faufilé dans un groupe de fuyards. Il s'appelle KWISHUNGA et est très connu pour son indiscipline et son agressivité. Les fuyards l'ont chassé; il n'a pas été autrement inquiété.

DESTRUCTION DE MAISONS

Les magasins du centre de négoce de Gakenke, appartenant aux commerçants des partis d'opposition, ont eu les vitres cassées. Les magasins des responsables du M.R.N.D. et des Interahamwe sont intacts. Ceci nous a été révélé en présence du président du Tribunal de Canton, un ami du bourgmestre, M. GATETE. Il n'a rien démenti.

TÉMOIGNAGE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE CANTON EN COMMUNE MURAMBI

Au contraire, il nous a relaté la situation de la commune MURAMBI, à peu près comme elle est relatée dans ce rapport. Mais il a ajouté, en conclusion, que M. GATETE n'était plus capable de diriger la commune: il est découragé par tout ce qu'on a écrit et dit sur lui.

DÉCLARATION DE M. GATETE BOURGMESTRE DE LA COMMUNE MURAMBI

M. GATETE nous a dit d'une façon tout à fait inopinée qu'il est toujours le premier responsable à Murambi, et que si l'on décrétait des élections le lendemain, il serait toujours le premier élu.

Il nous a affirmé que sur 40.000 électeurs, son parti, le M.R.N.D., compte 37.000 membres. Que sa commune a enregistré la présence de 10 partis politiques (il n'y en a que six qui n'y sont pas représentés). Il nous a demandé de ne pas venir chercher à MURAMBI la solution d'un problème national: ce qui se passe dans sa commune se passe aussi ailleurs. Cette déclaration a été faite devant toute la délégation venue de Kigali, et en présence du sous-préfet de la sous-préfecture de NGARAMA, de tout le staff communal et d'autres curieux. Ceci a clos notre mission à MURAMBI.

ACTIONS À MENER

- Essayer de connaître le sort de M. SENTAMA et celui des personnes qui ont fui vers Rukara, et voir les solutions adoptées en chaque cas.

- Envoyer ce rapport au Ministre de l'Intérieur, et partout d'où peut venir un secours, à toute personne qui peut résoudre les problèmes de la commune de MURAMBI.

Kigali, le 17/7/1992

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

VI.

Sixième partie:

LES ÉVÉNEMENTS

EN PRÉFECTURE DE GITARAMA

INTRODUCTION

La préfecture de GITARAMA se trouve au sud-ouest de KIGALI, la capitale de Rwanda. C'est de cette préfecture qu'est originaire M. Grégoire KAYIBANDA qui a été président de la République rwandaise de l'Indépendance, en 1962, au coup d'État du 5 juillet 1973.

Elle est actuellement le fief du Mouvement Démocratique Républicain (MDR), premier parti d'opposition à avoir été fondé, le 1 juillet 1991.

Depuis lors, de nombreux incidents se sont déroulés dans cette préfecture. Nous en relatons quelques-uns seulement, à titre d'exemples, ceux qui se sont déroulés dans les communes de MUSAMBIRA, NYABIKENKE, MUGINA et NYAKABANDA, à la fin de l'année passée, 1991, et au début de cette année.



A. COMPTE-RENDU DES BAGARRES QUI ONT EU LIEU DANS LA COMMUNE DE MUSAMBIRA (PRÉFECTURE DE GITARAMA) DÉCEMBRE 1991

Le dimanche 29/12/1991, le parti politique MRND a tenu un meeting à Byimana, en Commune Mukingi (Préfecture Gitarama). En revenant du lieu du meeting, les véhicules qui avaient transporté les militants du MRND de Kigali à Byimana, ont été précédé par une voiture RENAULT de couleur beige et portant une plaque privée dont les témoins n'ont pas pu identifier le numéro d'immatriculation. De cette voiture est sorti M. TWAGIRAMUNGU Célestin, surnommé Nyamurya, fils d'un certain Cyprien qui travaille chez M. IYAKAREMYE Abdalahamani, grand propagandiste du MRND.

UNE PROVOCATION PAR DES GENS DE PASSAGE

M. TWAGIRAMUNGU a donné à M. Shabani NGENDAHIMANA, la casquette du parti MRND, puis lui a demandé de l'aider à arrêter le cortège des véhicules des militants du MRND. Après avoir arrêté tous les véhicules, MM. TWAGIRAMUNGU et SHABANI de la cellule Rubanga (secteur Musambira en commune Musambira) ont demandé aux militants du MRND de faire de l'animation pour les voisins. Se sentant habituellement minoritaires, ils ont voulu profité du passage des militants du MRND pour faire **une démonstration de la force de leur parti**, et montrer qu'ils sont soutenus par les grands du régime. Il y avait des ministres, le fils du président de la République, et ses cousins dont un certain Léone qui était armé d'une arme à feu qu'il a exhibée devant la population de Musambira pour pouvoir freiner leur réaction.

Ils ont fait leur animation, puis ont commencé à demander qui voulaient les élections tout de suite. Ceux qui ne se prononçaient pas, intimidés par le nombre des militants du MRND, ont été molestés. Une personne a crié qu'elle ne voulait pas les élections tout de suite, mais plutôt la Conférence Nationale Souveraine. C'est alors que les militants du MRND ont sorti des pierres et des bâtons. Ils ont commencé à démolir le cabaret de M. Gabriel KAMANZI qui a été sérieusement blessé à la joue gauche.

À Musambira, à l'endroit nommé KWISHUSHO, les partisans du MRND ont blessé plus de sept autres personnes, dont quatre ont été transférés

à l'hôpital de Kabgayi: la gravité de leur état dépassait la compétence du personnel du Centre de Santé de Musambira. À part les blessés graves, les habitants de Musambira déplorent le pillage déshonorant effectué par les militants du grand parti qu'est le MRND.

AUTRES EXACTIONS

Une femme qui faisait partie du groupe a profité de la fuite des habitants de cette région pour ramasser les vêtements que Mme MUKAMUSHUMBA Colette avait étendus dans son enclos. Elle a pris le linge d'enfant et les pagnes de cette Colette. Elle a brisé en morceaux des bassins en plastique que Colette n'avait pas eu le temps de rentrer à l'intérieur de la maison, avant de s'y enfermer avec ses enfants, par peur de l'agressivité des militants du MRND.

Les habitants de Musambira surpris par l'attaque de ces militants du MRND, se sont enfuis jusqu'à la colline de Rubanga au-delà du marais Kajinja. M. MINANI François a été poursuivi. On l'a découvert à Rubanga, dans la maison d'une vieille personne, Mme MUKANDOLI Joséphine. Il a été tabassé devant celle-ci. La désolation de cette dame innocente qui avait pu sauver le fuyard, et ses supplications n'ont pas ému les agresseurs.

Les militants du MRND ont aussi pillé le cabaret de M. KAMANZI. Ils ont pris 4.500 frs, 2 cruches de bière de banane (URWAGWA) qu'ils ont brisées sur le macadam de la grand-route. Ils ont détruit la petite habitation qui servait d'abri pour griller de la viande, devant le cabaret de M. KAMANZI. Ils ont pris la chèvre abattue qui était suspendue dans cette habitation, comme on a coutume de le faire devant les cabarets qui bordent les grands axes. Mr RUBERA Philémon a perdu sa montre d'une valeur de 12.000 frs en s'enfuyant.

Dans cette attaque, M. NYANDWI Cyrille, ex-secrétaire de la commune Musambira, ex-Rédacteur en Chef du Journal "le Patriote" a fait preuve de férocité. Il a lui-même blessé grièvement M. MUGASA, de la cellule Gihogwe (Secteur Gihembe, Commune Musambira) qui a reçu par la suite plusieurs points de suture sur la tête et qui est encore actuellement hospitalisé à Kabgayi. M. NIYITEGEKA Ephrem qui grille les brochettes au cabaret de M. KAMANZI a lui-même été sérieusement tabassé par le groupe de Cyrille.

M. NAMABWA François a été frappé au bras droit. Il n'est pas allé consulter un médecin dans l'immédiat, et ne s'est pas rendu compte de la gravité du coup. Il a le bras enflé.

A cet endroit, nommé KWISHUSHO, à Musambira, M. KAMANZI a vu le ministre, M. NZABONIMPA Callixte, avec le groupe des agresseurs et dégoûlant de sang. Il s'est adressé à ce ministre en ces termes: "Monsieur le Ministre, êtes-vous fier de ce que viennent de faire ces militants à l'endroit où vous êtes né? Faites-vous vraiment partie de l'équipe du président de la République qui enseigne la paix ou avez-vous d'autres consignes? J'espère que vous réparerez ce que vous venez de faire à Musambira". A ces mots, le ministre a ordonné aux agresseurs de remonter dans les véhicules pour rentrer à Kigali.

A GAPELI: AUTRES INCIDENTS

Trois kilomètres plus loin, à Gapeli, les militants du MRND se sont arrêtés. Ils ont détruit les maisons de M. MUSABYIMANA Révérien qui vend de la bière de banane (URWAGWA) sur la route. De son cabaret sont sortis des buveurs portant des casquettes aux couleurs du parti MDR ameutés par les chants des militants du MRND. Ceux-ci, quand ils ont vu les couleurs du MDR se sont arrêtés et ont commencé à les tabasser. Ils n'ont pas épargné la femme et l'enfant de M. MUSABYIMANA Révérien. M. NTAMASAZIRO a été grièvement blessé; il a été hospitalisé à Kabgayi.

A Gapeli, les militants du MRND ont poursuivi les fuyards qui ne s'attendaient pas à être si farouchement attaqués. N'étant pas prêts à se battre, ils avaient pris la fuite. Poursuivant les fuyards, ils ont renversé un petit enfant de 3 1/2 ans, le petit fils de M. MUNYANKINDI Elias. Ils n'ont pas pris la peine de relever ce petit innocent qui dit maintenant à qui l'interroge qu'il a été renversé par des gens qui sont habillés d'"ibitenge" (le nouvel uniforme du MRND). A cet endroit, ils ont aussi endommagé la maison de M. TWAGIRAMUNGU Fidèle; ils cherchaient les sympathisants du MDR qui s'y seraient cachés. Des 7 blessés de Gapeli, un seulement a été hospitalisé.

INTERVENTION DU BOURGMESTRE

Le bourgmestre de la commune de Musambira, M. KARANI Dominique a été averti des attaques perpétrées par les militants du MRND sur la population de sa commune, vers 18 h 45, le 29/12/1991. Quand il est arrivé sur les lieux, les véhicules des militants du MRND étaient déjà partis.

Il a eu un réflexe qu'on ne trouve pas souvent dans le comportement de nos autorités (qu'il soit ici remercié): il a organisé le secours des blessés, a

assuré lui-même le transport de ceux-ci, a insisté pour que les blessés graves soient immédiatement transférés à Kabgayi. Quand il a été assuré que tous les blessés ont reçu les soins proportionnels à leur état, il est allé chercher du secours à Gitarama pour pouvoir endiguer un débordement toujours possible dans ce genre de situation. Ne trouvant à Gitarama ni le préfet, ni le commandant de place, il a relaté la situation à l'officier de garde qui lui a donné des militaires en nombre suffisant pour faire face à toute éventualité.

Avec les militaires, ils se sont rendus à Musambira (KWISHUSHO) et y ont calmé les esprits, conseillant à la population de rentrer chez elle. Ils leur ont garanti que la sécurité était assurée. Tous sont rentrés chez eux et, jusqu'à présent, rien ne s'est plus passé.

CONCLUSION DU BOURGMESTRE

Le bourgmestre de Musambira a fait les deux constats suivants, très importants:

- la responsabilité de ces événements revient aux militants du MRND. D'après lui, s'ils n'avaient pas prémédité ce qu'ils ont fait à Musambira, ils n'avaient pas de raisons de s'y arrêter. Ils n'ont rien fait d'autres que déployer leur force (ce qui est considéré comme une provocation par la population de Musambira);
- aucune des personnes blessées n'a pu identifier son agresseur; pour lui, ce sont des gens venus d'ailleurs qui ont agressé la population de sa commune.

Il n'a pas encore pu établir la responsabilité de ces attaques: ceci sera établi par les enquêtes. Il suggère que les partis qui vont animer des meetings ailleurs que chez eux, fassent escale à des endroits préalablement connus, pour que les autorités locales puissent y déployer les forces de sécurité nécessaires dans ce genre de manifestation.

ARRET A KAMONYI

Les mêmes militants du MRND se sont encore arrêtés à Kamonyi. Un motard du contingent y avait eu une crevaison. Ceux qui étaient derrière lui, en voiture ou en moto, l'ont vu arrêté au bord de la route; ils ont tout de suite pensé qu'il avait été agressé. Ils sont descendus des véhicules, criant qu'ils ont tué des gens de Gitarama (allusion aux politiciens de la 1ère République) et qu'ils en tueront encore. La population de Kamonyi a alors vu arriver quatre motos; les motards tenaient chacun une patte, un bras ou les côtes d'une chèvre en main. Cette exhibition de viande et leur agressivité les a troublés.

M. KABANDA Aloys, commerçant au centre de négoce de Kamonyi, (cellule Gasharu, secteur Kamonyi, commune Taba) nous a relaté ces manifestations: il nous a affirmé que quand le motard qui a eu la crevaison a pu calmer ses compagnons en leur racontant son malheur, ceux-ci se sont dirigés droit vers le drapeau du MRND qui est planté en face de la maison de M. MUYOMBANO Gonzalve pour y faire de l'animation. Après un moment, ils ont commencé à provoquer le peu d'enfants qui les regardaient. M. MUYOMBANO qui craignait qu'ils ne brisent les vitres de sa maison, les a suppliés de partir sans causer de troubles à Kamonyi. Ils ont chargé la moto au pneu crevé et le motard sur une camionnette, puis sont partis. Avant de s'embarquer à bord de leurs véhicules, certains ont dévalisé un petit garçon qui vendait des oeufs et des bonbons, à l'arrêt des taxis à Kamonyi.

ARRET A GIHINGA

A Gihinga, là où des jeunes vendent des légumes au bord de la route, les militants du MRND se sont de nouveau arrêtés. C'est à peu près à trois Kms de Kamonyi. Ils ont agressé et pillé les vendeurs de légumes. Ils leur ont pris deux dindons, des paquets de haricots verts, des concombres, des paquets de petits pois pour une valeur de 700 frw, et des bottes d'oignons pour une valeur de 1.000 frw.

Dans la descente vers le marais, un vieux, M. KAMANZI, était dans son caféier. Il a vu les militants du MRND descendre de leurs véhicules prendre les jerricans en plastique des enfants qui revenaient de puiser l'eau. Ils ont renversé l'eau et pris les jerricans pour en faire des tambours. Le vieux Kamanzi a intercédé pour les enfants: qu'on arrête de les frapper, et surtout qu'on leur rende leurs jerricans. Les militants du MRND l'ont rejoint dans le caféier et l'y ont sérieusement tabassé. Malheureusement personne n'a su, à ce moment, qu'on le tabassait dans son caféier.

Après leur forfait, les militants du MRND sont partis. Le vieux a alors pu appeler au secours; maintenant il est hospitalisé à Remera-Rukoma. Entre-temps, ils avaient sérieusement frappé aussi M. Fabien KANYAMINZANI, un jeune homme originaire de Gisenyi qui a acheté un lopin de terre à Kamonyi, y a construit sa maison et y a épousé une fille de Gitarama. Il revenait d'arroser ses légumes dans la vallée de Rwabashyashya, quand il a été agressé par les militants du MRND.

Kigali, le 30 décembre 1991
MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

COMPLÈMENT AU RAPPORT DE MUSAMBIRA

Après avoir rédigé ce rapport, un témoin oculaire qui a suivi le cortège des militants du MRND de Mukingi à Kigali, m'a affirmé que déjà à Mukingi, au lieu même du meeting, les militants du MRND avaient blessé un journaliste. Ceci est confirmé par la lettre de la victime adressée au président de l'U.J.R.. Elle est en kinyarwanda; je vous la résume.

RÉSUMÉ DE LA LETTRE

Josué, un intellectuel militant du MRND, n'a pas été content du commentaire que M. MUKEZAMFURA Alfred, journaliste de Radio-Rwanda avait fait, rappelant aux dirigeants des partis politiques qu'ils devaient apprendre à leurs militants le respect mutuel. (On se demande pourquoi ce Josué n'a pas apprécié ce commentaire, et pourquoi il a senti que cela visait son parti). **Il a craché au visage de ce journaliste**, lui a donné un coup avec un morceau de bois, et l'a blessé à la main gauche. Ceux qui suivaient la scène n'ont pas essayé de calmer l'agresseur. C'est un miracle que la victime n'ait pas subi davantage de sévices.

A la fin du meeting, en rentrant sur Kigali, à Kirengere, ils ont déchiré le drapeau du MDR qui y flottait. Pris par surprise, les habitants de Kirengere ont été consternés de l'agressivité des militants du MRND.

Plus loin chez M. RUKARA, à Karama, ils ont voulu faire la même chose. Les habitants déjà avertis de ce qui s'était passé à Kirengere, ont bravement défendu leur drapeau. Leur décision était telle qu'ils sont restés insensibles aux insultes et aux autres provocations des militants du MRND. Leur drapeau n'a pas été touché.

AUTRES TÉMOIGNAGES

Celui qui m'a donné ce témoignage m'a dit aussi que selon les dépositions des habitants de Cyakabiri (là où se trouve le barrage sur la route de Gitarama) **les gendarmes auraient confisqué des frondes** trouvées dans les véhicules transportant les militants du MRND. En même temps que des frondes, ces gendarmes auraient confisqué bâtons et pierres.

Dans un rapport, écrit lui aussi en kinyarwanda, le préfet relate les événements qui ont eu lieu à Musambira exactement comme je l'ai fait.

Il attribue la responsabilité morale de l'incident au MRND, mais la responsabilité physique de l'incident aux sympathisants du MDR. Il a omis d'établir celle des incidents de Gaperi, Kamonyi et Gihinga.

VERSION DES FAITS SELON RADIO-RWANDA

Radio-Rwanda qui devient de plus en plus Radio-MRND a donné une autre version. Dans la soirée du 29/12/1991, le speaker a déclaré à tout le peuple rwandais, lors des nouvelles de 19h, que les habitants de Musambira avaient jeté des pierres sur les véhicules des militants du MRND. Les natifs de Musambira qui n'étaient pas présents chez eux, ont été irrités par ce rapport inqualifiable. Les rapports du bourgmestre, du préfet et les témoignages des militants du MRND qui étaient sur les lieux des incidents, tous sont d'accord pour démentir cela. On se demande pour qui travaillent ces journalistes qui, sans vergogne, transforment les faits dans des sens extravagants !

Ce rapport des événements de Musambira m'a rappelé celui des événements de Murambi, dans la première quinzaine du mois de novembre: la radio a osé dire que Cécile, la vieille qui a été tuée d'un coup de lance au coeur, est morte toute seule pour une cause non encore identifiée. Quand je me souviens que ce même journaliste avait vu cette vieille, la lance qui l'a tuée encore dans le coeur, je suis sincèrement scandalisée!

Kigali, le 31 décembre 1991

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.



À Nyabikenke, le préfet de Gitarama, M. Augustin IYAMUREMYE, tient avec la population une réunion de pacification. Il promet que la commune supportera les frais de réparation des dégâts et de soins des victimes des violences faites.

Lors de cette réunion, une femme s'est revêtue du drapeau du parti MRND.



B. COMPTE-RENDU DE LA MISSION EFFECTUÉE À NYABIKENKE EN PRÉFECTURE DE GITARAMA

ÉVÉNEMENTS DU SAMEDI 18 JANVIER 1992

Le samedi 18/01/1992, M. Nzabonimana Callixte, Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Associatif est allé chez lui à Nyabikenke. Il devait participer à des meetings, dans plusieurs secteurs de la commune, pour le parti M.R.N.D. A son arrivée, il était avec M. Kamali Isaac, fonctionnaire de l'Etat, natif de Nyabikenke. Ils ont participé aux meetings dans l'après-midi du samedi.

Le ministre Nzabonimana avait avec lui deux véhicules de l'Etat. Il a renvoyé le véhicule qu'il n'occupait pas; celui-ci, après avoir fait plus ou moins un kilomètre entre Kamiranzogera et Remera, a été arrêté à cause d'un tronc d'arbre mis au travers de la route.

Le chauffeur a fait demi-tour pour aller prévenir le Ministre de cet obstacle. Celui-ci accompagné de Kamali et de 4 autres personnes, s'est rendu sur les lieux. Afin de faire enlever l'arbre, M. Kamali, qui était armé d'un pistolet, a tiré deux coups en l'air. Des gens ont enlevé l'arbre. **Deux personnes des environs ont été arrêtées comme étant les auteurs de ce barrage.** Kamali les a conduit lui-même au cachot de la commune Nyabikenke: il s'agit de Mathieu, convoyeur de camion chez un commerçant du centre de négoce de Remera, nommé Ngarambe, et un certain Charles. Ils ont tous deux été pris à Kabirubura, dans le secteur Kiyumba, en commune Nyabikenke. Après les avoir enfermés dans le cachot de la Commune, le ministre et M. Kamali sont rentrés chez eux.

ÉVÉNEMENTS DU DIMANCHE 19 JANVIER

Dimanche, le 19/01/1992, la nouvelle s'est répandue partout. La population de Nyabikenke a demandé à se réunir pour chercher la stratégie à employer pour faire relâcher les deux prisonniers. Les adhérents et les sympathisants du M.D.R. se sont regroupés. Ils étaient environ 150 personnes. Ils se sont dirigés vers la Commune, ont forcé le cadenas du cachot et ont libéré leurs compagnons. Il y avait un autre prisonnier au cachot, ils l'y ont laissé, puis sont rentrés chez eux.

Quand le ministre et M. Kamali l'ont su, ils sont allés demander l'intervention des militaires. Ils ont téléphoné au Camp Militaire de Gitarama, à partir du domicile du sous-préfet. Le ministre a dit au téléphone qu'il était en danger, menacé, et qu'il avait besoin de protection militaire. Une dizaine de militaires, dirigés par le sous-lieutenant Musabyimana, sont arrivés, vers 18h30, à Nyabikenke.

Le bourgmestre qui avait été lui-même alerté, s'était convenu avec le sous-préfet qu'une fois les militaires arrivés, ils devraient escorter le ministre et ses compagnons pour les éloigner de la population fâchée contre eux.

Quand le ministre les a vus, il leur a donné comme mission, d'aller chercher, en compagnie du bourgmestre, les deux prisonniers libérés par la population, ainsi que ceux qui avaient forcé la porte du cachot. Ils devaient spécialement lui ramener un certain Damien, et un autre surnommé Macinya.

Le bourgmestre et les militaires ont cherché à s'acquitter de cette mission, mais ne sont pas parvenus à retrouver les concernés. Ils ont ramassé des gens au hasard, et ceux que Kamali, qui faisait partie de la délégation, croyait reconnaître. Ils ont ramassé huit personnes:

1. M. Dusabimana Emile, de la cellule Kabuye
2. M. Nsengimana Damien, de la cellule Rukaragata
3. M. Harelimana Modeste, de la cellule Nyoma
4. M. Kajyabwami Janvier, de la cellule Kabuye
5. M. Kabatware Philippe, de la cellule Kabuye
6. M. Niyonsenga Léopold, de la cellule Kiyumba
7. M. Gakwerere Jean, de la cellule Kigwaguro
8. M. Karegeya, de la cellule Kabuye.

Ces hommes ont été sérieusement battus, puis traînés de force vers le véhicule qui les a emportés vers Gitarama. Ils ont été battus, devant le bourgmestre et M. Kamali qui n'ont rien fait pour calmer les militaires.

Les militaires ont continué à battre ces braves paysans de Nyabikenke; plus tard, ils ont pris la route vers Kigali. Ils ont tourné à l'endroit nommé GITICYINYONI ("l'arbre aux oiseaux") à l'entrée de la ville de Kigali, puis ont repris la direction de Gitarama. Pendant tout ce voyage, les prisonniers continuaient à être battus. Vers 2 h du matin, ils ont été conduits au Camp Militaire de Gitarama, où ils ont passé la nuit au cachot.

ÉVÉNEMENTS DU LUNDI 20 JANVIER

En partant de chez eux, les prisonniers avaient crié pour faire comprendre aux leurs, le traitement qui leur était infligé, et surtout qu'ils savaient qu'on les emmenait loin de chez eux. Entendant les cris de douleur de leurs frères, les habitants de Nyabikenke ont pris la décision d'aller les rechercher le lendemain. Ils ont fait passer le message qu'il y aurait rassemblement au Bureau Communal ce jour là, lundi 20 janvier, très tôt le matin. Ce jour, la population de Nyabikenke a fait libérer les siens, arbitrairement emprisonnés, sans casse, en toute discipline.



Les victimes des violences des militaires, libérées sur l'insistance de la population, à bord du véhicule de la préfecture de Gitarama, le 20/1/1992

CONCLUSIONS

- Le Bourgmestre de Nyabikenke n'a pas assuré la sécurité de sa population: il n'aurait pas dû enfermer les deux prisonniers, fait qui est à l'origine de tout le drame.
- Les militaires appelés pour protéger le ministre n'ont pas respecté les droits de la personne humaine: le matracage n'est admis par aucune loi au Rwanda.
- Il semble que ce soit M. Kamali qui soit à l'origine des événements. Pourquoi était-il armé? Pourquoi a-t-il tiré ces 2 coups?

Kigali, le 21 janvier 1992
MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.



Devant l'église de Mugina, les gens sont venus en foule, à la réunion communale du 25/2/1992

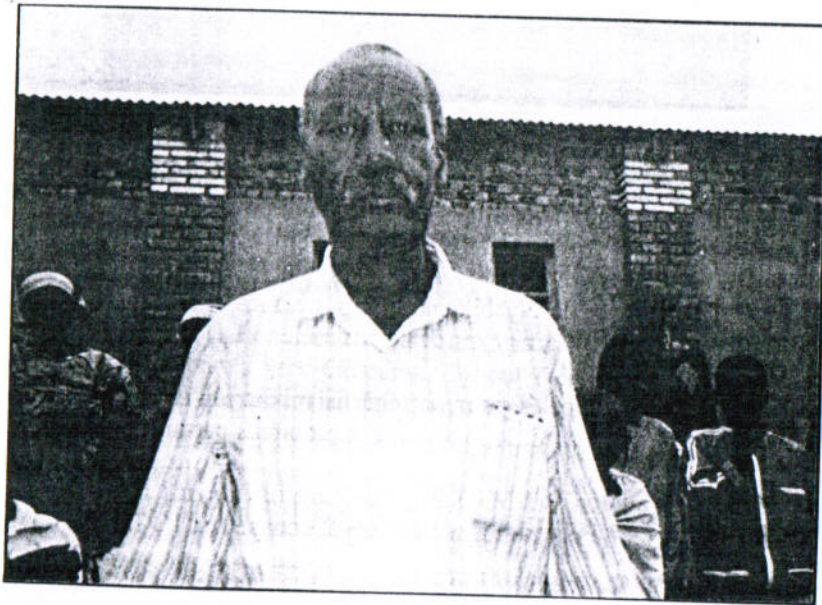


Photo du père de M. Vénuste BIRASA, seule victime des événements de Mugina (février 1992)

C. ÉVÉNEMENTS DE LA COMMUNE MUGINA (PRÉFECTURE DE GITARAMA) - FÉVRIER 1992

Dans la commune de Mugina, en préfecture de Gitarama, plus précisément dans le secteur de Cyeru, il y a eu des émeutes qui se sont soldées par l'assassinat de M. Birasa Vénuste.

La commune de Mugina connaît un problème démographique, comme d'autres en République rwandaise. Pourtant elle fut longtemps l'une des rares communes qu'on disait avoir suffisamment de terres, pour ses habitants. Elle est parmi les rares communes qui disposent encore de pâturages.

En réalité, cette commune a autant de problèmes que les autres communes du pays: sur 3.000 jeunes qui y sont en âge de fonder un foyer, seuls 300 disposent d'un lopin de terre suffisant pour faire vivre une famille tant bien que mal.

Le problème du manque de terre et le courant démocratique mal interprété par la population, ont fait que celle-ci a pris d'assaut les terres réservées pour les pâturages, dans les secteurs Kiyonza et Cyeru.

ÉVÉNEMENTS DU 18 FÉVRIER

Le mardi 18/2/1992, très tôt le matin, les paysans de la commune **Mugina se sont attribués ces pâturages**, pour en faire des champs cultivables. C'était la loi de la jungle: le plus fort prenait le plus grand terrain. Il y a eu des affrontements entre ceux qui ont pris des terrains voisins, ne sachant pas se les départager équitablement. Cela a duré du mardi 18 au jeudi 20/2/1992. L'autorité communale qui n'avait pas pu résoudre ce problème auparavant, s'est adressée à l'autorité préfectorale pour venir mettre de l'ordre dans ce partage anarchique. Le sous-préfet, le procureur de la République et quelques militaires se sont rendus en commune Mugina pour y arrêter le désordre.

Entretemps, profitant de la situation de tension latente, des nostalgiques ont éthnisé le conflit venant du partage des pâturages (qui par ailleurs sont propriété de l'état, et mis à la disposition de tous les éleveurs de la région). Deux hommes qui n'arrivaient pas à se départager des terrains voisins, ont pris la décision d'en venir aux mains, comme cela s'est fréquemment vu lors de ce partage.

A court d'argument, l'un des concernés s'est rendu compte que son antagoniste est Tutsi. Il a alors crié qu'un Tutsi allait le tuer. Il avait d'abord essayé d'intimider son adversaire qui lui avait signifié que les Tutsi avaient autant droit que les Hutu à la terre de ce pays. Le Hutu a donc ameuté la foule, criant que le Tutsi allait le tuer.

Le secteur Kiyonza de la commune Mugina comporte une forte concentration de Tutsi. Ils étaient venus en force pour prendre des champs à cultiver dans les pâturages. Ils se sont rangés par ethnie. Les forces étaient égales, ou penchaient faiblement du côté des Tutsi. C'est ce qui a dissuadé les Hutu de se battre; ils sont rentrés chez eux.

MORT DE M. VENUSTE BIRASA

Au lieu de calmer cette situation, certaines personnes l'ont exportée dans le secteur Cyeru, où les Tutsi sont en minorité. Quand les victimes ont compris l'intention des agresseurs, elles se sont enfuies vers la paroisse de Mugina. Les fuyards ont averti M. Birasa Vénuste de l'intention des agresseurs venus du secteur Kiyonza. Ils lui ont conseillé de fuir, comme tout le monde, mais lui a refusé; il croyait qu'ils allaient peut-être piller ses biens, mais pas tuer. Sa femme, ses enfants, ses parents et frères ont fui, lui s'est enfermé dans sa maison.

Quand les agresseurs sont arrivés, ils ont cassé les portes de son domicile. Ils l'ont attrapé, l'ont ligoté, l'ont amené à 5 Km de chez lui, pour le jeter dans la rivière AKANYARU. **En chemin, ils l'ont frappé à la machette, percé avec des lances, mais l'ont obligé à avancer jusqu'à la rivière où ils l'ont jeté, encore vivant, les bras ligotés dans le dos, ne pouvant donc pas nager.**

Quand les autorités venues de Gitarama, ont atteint le secteur Kiyonza, on les a avisées du sort de M. Birasa. Ils ont accouru pour essayer de le sauver, mais sont arrivées trop tard; il y avait plus de 10 minutes que les agresseurs avaient jetté leur victime dans la rivière; son corps n'était plus visible, emporté par le courant.

Les militaires qui accompagnaient les autorités ont pris sur le champ, 11 personnes, ce jeudi 20/2/92. La mort atroce de M. Birasa et l'arrestation de ses tueurs ont semé la panique dans la région. Dans la nuit du jeudi au vendredi, le bourgmestre a arrêté M. Gahutu Zephyrin, chef d'une bande composée de Habimana Sylvère, Katarwa Sylvère, Karangira, Bagenzi, Sebukayire, Bizimana Protogène, Hitimana Philippe, et Ngendahayo, tous habitants de la cellule Mata-

ba, en secteur Cyeru, comme étant les meneurs des agressions contre la population tutsi.

Ils ont passé la journée au cachot communal. Tous ont cependant été relâchés avant la nuit, sauf M. Gahutu qui a été relâché le samedi 22/2/92. Quand ils ont été relâchés, ils ont commencé à narguer leurs victimes, leur promettant encore plus de tracasseries.

AUTRES EXACTIONS

M. Rurangwa Vincent, membre du comité de la cellule Mataba, en secteur Cyeru, est cousin de M. Birasa Venuste, cruellement assassiné le 20/2/92. Il a été lui-même attaqué, ce même jour, par ses voisins; toutes ses maisons ont été détruites. Ses agresseurs n'ont pas été inquiétés jusqu'aujourd'hui. Il s'agit de MM. Barigira, Biziyaremye, Ndagije, Habibirwe, Kaberuka, un journalier qui travaille chez Nyamatama, un autre journalier, nommé Charles, Nkundiye Marcel, Hitayezu Herman, Kamanayo et Nkundimana. Le conseiller du secteur de Cyeru, M. Ndagijimana Jean de la Croix, connaît très bien cette affaire et tous les agresseurs. La victime demande que justice soit faite et que les coupables soient punis.

Un certain Sinderibuye, de la cellule Cyeru, en secteur Cyeru, et un certain Evariste de la même localité, sont désignés par leurs voisins comme étant de dangereux agitateurs. Les autorités devraient s'occuper d'eux aussi.

RÉUNION COMMUNALE

Le 25/2/92, à 11h, le préfet de Gitarama, M. Iyamuremye Augustin, le procureur de la République, M. Nkubili Paulin, les représentants des partis M.D.R. et P.L., un des prêtres de la paroisse de Mugina, et plusieurs autres personnalités ont tenu une réunion, avec plus de 10.000 personnes de la commune de Mugina.

Le préfet et le bourgmestre ont affirmé que la situation trouble que traverse la commune de Mugina est la résultante de la guerre, de la faim, de l'ignorance, du manque de terre et de la méchanceté des individus. Cette affaire, aussi malheureuse soit-elle, n'a rien à voir avec le multipartisme. Le préfet a affirmé que tous les coupables seront punis d'une façon exemplaire et que si les pâturages devaient être transformés en terre cultivable, on les distribuerait d'une façon organisée et équitable: on commencerait par les plus démunis. Il a insisté

pour dire que ce problème de terre cultivable fera l'objet d'une autre réunion; celle de ce jour est destinée à assurer la sécurité.

Le procureur, pour sa part, a affirmé que les 15 personnes appréhendées pour l'assassinat de M. Birasa ont témoigné contre 57 autres qui devaient comparaître à ce sujet. Il a vivement conseillé aux coupables de se présenter d'eux-mêmes au Parquet. Sinon, il les pourchassera sans relâche jusqu'au dernier. Il a dressé leur liste et l'a affichée dans des endroits fréquentés, et prie tous ceux qui reconnaîtront l'une ou l'autre personne de l'inciter à se présenter au Parquet de Gitarama, ou de l'indiquer à l'autorité la plus proche.

Les représentants des partis M.D.R. et P.L. ont manifesté leur soulagement du fait que le préfet nie toute origine politique à ce conflit. Ils ont rappelé fermement, à tous leurs adhérents, qu'ils condamnent sans réserve tous les troubles, et surtout toute manifestation qui soulèverait une partie de la population contre l'autre. Ils ne veulent pas du tout d'écoulement de sang, et prendront des mesures exemplaires contre qui que ce soit qui se rendrait coupable d'un forfait.

CONCLUSION

Le seule victime des troubles de Mugina reste donc M. Birasa Vénuste, marié à Mme Barange Concessa, à laquelle il laisse cinq orphelins. Sa maison, comme celle de son père et celles de 18 autres familles, a été complètement pillée; les tuiles en ont été cassées. Tout ce que les agresseurs n'ont pas pu emporter, a été brûlé sur place, par exemple les lits.

Le préfet a promis la réparation de toutes les maisons démolies, mais rien n'a été dit sur les objets utilitaires volés ou brûlés. La préfecture donnera 200.000 frw pour acheter des tuiles, des tôles, des portes et des fenêtres; la commune donnera les arbres nécessaires à la reconstruction. La population devait accomplir des travaux communautaires "Umuganda" pour reconstruire ces maisons, le samedi 29/2/92.

Les représentants des partis M.D.R. et P.L. ont demandé à leur adhérents d'être plus assidus que les autres à ces travaux. Ils ont recommandé aux responsables locaux de leurs partis, de collaborer étroitement, en toutes circonstances, et surtout de veiller à la sécurité de leur commune.

Kigali, le 1er mars 1992
MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

D. RAPPORT DE LA VISITE EFFECTUÉE À LA COMMUNE DE NYAKABANDA EN PRÉFECTURE DE GITARAMA - MARS 1992

ANTÉCÉDENTS

Il y a un mois, le 4 février 1992, la population de la commune de Nyakabanda, en préfecture de GITARAMA, a destitué son bourgmestre, M. SI-BOMANA Straton. Elle lui reprochait de gérer la commune comme un bien personnel et de mépriser la population.

Plusieurs manifestations paisibles, de grande envergure, ont eu lieu pour signifier au bourgmestre qu'il était indésirable comme autorité, mais toléré comme simple citoyen. Celui-ci a fini par démissionner. Cette démission a été annoncée par le préfet, lors d'une réunion publique qu'il a tenue, à Nyakabanda, le 10 février 1992.

ÉVÉNEMENTS DES 14 - 19 MARS

Le 14 mars 1992, le bourgmestre est revenu à la commune, il avait entretemps déménagé et résidait à Kigali. Il a regagné son domicile et la population n'a pas réagi; mais quand ses voisins ont remarqué qu'il y avait quatre gendarmes, armés, qui le suivaient partout, ils ont commencé à se poser des questions. Le 16 mars 1992, il est revenu au bureau communal, escorté des gendarmes qui l'assistaient aussi durant toutes ses entrevues avec des tiers.

Le 18 mars 1992, la population a repris ses manifestations pacifiques, consistant à marcher vers le bureau communal, en scandant des slogans demandant au bourgmestre de plier bagage et de partir. Le cortège des manifestants a été arrêté par les gendarmes. Ceux-ci ont lancé des grenades lacrymogènes au milieu de la foule. Des témoins affirment que ces mêmes gendarmes auraient tiré vingt-quatre balles en l'air. Il n'y pas eu de blessés. La foule s'est dispersée, sur ces entrefaites, vers 12 heures. Les gendarmes ont arrêté les dirigeants de ces manifestations, MM. HABIYAKARE, KAREMERA Fidèle, et KIREZI.

Un certain KAVAMAHANGA Désiré serait tombé dans un ravin parce que poursuivi par un gendarme; personne n'a de ses nouvelles depuis lors. Un de prévenus, M. KIREZI, s'est évadé du cachot communal; personne ne sait où il est pour le moment.

Le 19 mars 1992, les manifestations ont recommencé. Contre le bourgmestre, que la population veut à tout prix voir quitter ce poste. Les manifestants réclamaient aussi la libération de leurs compagnons. Le bourgmestre, les quatre gendarmes, sa famille et ses fans, armés de lances, de machettes, de gourdins ont refoulé les manifestants. Comme ces derniers n'avaient pas d'armes, le combat étant inégal, ils ont vite été dispersés.

Par la suite, il y a eu, au Centre de Santé de Gasovu, aux environs de Kibangu, des affrontements à la machette qui ont fait plus de 20 blessés. M. MUNYAKAZI Damien, du secteur Kirwa, (cellule Ndora), a reçu plusieurs coups de machettes. M. NZAHUMUNYURWA Marcel a été sérieusement tabassé; il ne pouvait même plus parler. Un instituteur, M. KALIHIRA Gérard, a été interpellé, ainsi que M. RWALINDA Antoine, conseiller du secteur Gasovu et M. NIKOBAMERA Pierre-Célestin, Inspecteur du Secteur Scolaire de Nyakabanda. Ces deux derniers ont été relâchés sans mal; l'instituteur a été sérieusement molesté.

RÉSOLUTIONS

La population que nous avons rencontrée a décidé de ne plus se laisser faire. Désormais, disait-elle, elle rendra coup pour coup. Elle ne se laissera plus prendre par surprise.

A partir de ce jour, le 19 mars 1992, toute activité a été arrêtée dans la commune, sauf aux dispensaires et au Centre de Santé.

ACTIONS À MENER

- Demander une enquête pour déterminer la responsabilité de celui qui a armé et amené une partie de la population à utiliser des armes dans des manifestations qui, jusqu'ici, étaient pacifiques;
- Responsabiliser les autorités autres que le bourgmestre pour que soient évités des affrontements dans la commune de Nyakabanda;
- Examiner sérieusement le problème concernant le refus de la population d'être dirigé par le bourgmestre, M. SIBOMANA Straton;
- Eclaircir les fonctions des gendarmes stationnés dans la commune de Nyakabanda.

Kigali, le 19 mars 1992
MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

VII.

Septième partie:

LES ÉVÉNEMENTS DU BUGESERA

INTRODUCTION

Le Bugesera est la région sud de la préfecture de Kigali. Elle est composée des 3 communes de KANZENZE, GASHORA et NGENDA.

Depuis l'indépendance, cette région a connu des tensions et des difficultés. Peu peuplée en 1962, de nombreux réfugiés y ont été installés par la suite : des Tutsi qui avaient fuit d'autres régions du pays, après les événements sanglants de 1959 à 1963 ; des Hutu venant des régions fort peuplées de Butare ou de Ruhengeri, ou venant du Burundi comme réfugiés après les massacres qui y ont eu lieu à différentes époques, surtout en 1972, et qui ont fait sûrement plus de 100.000 morts.

Mais les exactions viennent, semble-t-il, des autorités locales, surtout du bourgmestre de la commune de Kanzenze, M. RWAMBUKA.



A. ENQUÊTE FAITE EN OCTOBRE - NOVEMBRE 1991

1. Ont été arrêtés à Nyagihunika, en commune Kanzenze :

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| 1. KAYINTAKORE | 6. NTAGANDA E. |
| 2. GISAGARA | 7. TUGIRUMUKIZA |
| 3. NTAGENGWA | 8. BIZIMANA Alexis |
| 4. KABERA David | 9. DUSHIMIRE |
| 5. MUTOKOMBARI J.M.Vianney | 10. MULISA |
| | 11. TUYISHIMIRE. |

Au moment de l'arrestation, tous ces jeunes se trouvaient sur le territoire de leur commune. Après **torture**, ils ont avoué qu'ils partaient pour le Burundi, chercher du travail, faire des études...

2. Le 21/10/1991, ont été arrêtés par le bourgmestre, M. RWAMBUKA:

1. NTIGURIRWA
2. GASARABWE Simon
3. RUSANGANWA

Les 2 premiers étaient venus rendre visite à leur grand-père, du nom de Muzungu, un veuf habitant le secteur de MURAMA. Le 3ème accompagnait ses frères qui rentraient chez eux à Nyanza. Ils avaient leur pièces de voyage. **Tous les trois sont morts.**

3. Le 21/10/1991, ont été arrêtés par la police communale :

- | | |
|------------|-----------|
| 1. SEFIGI | 3. KARIBU |
| 2. MUZUNGU | 4. KAMANA |

M. Sefigi était à la maison avec ses enfants et sa femme. M. Muzungu, étudiant au CERAI de Musenyi, en commune Kanzenze, rentrait chez lui. M. Karibu était en train de cultiver avec beaucoup d'autres. **Tous ont été torturés.** Ils sont actuellement chez eux, alités.

4. Le 21/10/1991, a été arrêté par la police communale le nommé GAKWERERE, fils de Bukavu, du secteur de Kanazi, en commune Kanzenze. Il était en train, lui aussi, de cultiver son champ.

5. Le 20/10/1991, a été arrêté M. KARENTERA, fils de Kateragwa (décédé). Il se trouvait dans la commune de GASHORA, faisant paître ses vaches. Il est mort.

6. Le 23/10/1991, ont été arrêtés par la police communale :

1. RUHIZA
2. RURANGIRWA
3. SINZIKAYO

Ils ont été pris très tôt le matin ; ils étaient encore au lit. Ils ont été battus. Ils sont actuellement chez eux.

7. Le 23/10/1991, ont été arrêtés par le bourgmestre de Kanzenze, M. RWAMBUKA :

1. MUSONI
2. FRANCOIS
3. INNOCENT

MM. François et Innocent rentraient de Kigali. M. Musoni les accompagnait pour chercher un taxi. M. Musoni a dû payer une amende de 5.000 frw. Les 2 autres sont portés disparus (morts ?).

8. Ont encore été arrêtés par M. RWAMBUKA, le bourgmestre de Kanzenze :

1. HARELIMANA
2. MUTABARUKA
3. GASHIRABAKE

Les 3 venaient de Nyamata et se trouvaient à Murama, leur secteur, dans leur cellule, au moment de l'arrestation. M. Gashirabake est mort ; les 2 autres ont reçu une amende de 5.000 frw chacun.

Conclusion : Parmi toutes ces personnes citées,

- 8 sont mortes ou disparues ;
- 7 ont été rouées de coups ;
- 3 ont été frappées d'une amende.

Tous ces cas ont été observés dans la commune de Kanzenze, ces dernières semaines. Le principal responsable en est le bourgmestre de la commune, M. RWAMBUKA.

Kanzenze, le 10 novembre 1991

B. LETTRE DU BOURGMESTRE DE KANZENZE (26/11/91)

R.F./K.B./
REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE KIGALI
S/PREFECTURE KANAZI
COMMUNE DE KANZENZE

Kanzenze, le 26/11/1991

N°1358/04.09.01/4

Révérénd Père MAHAME Chrysologue
Représentant Légal de l'Association
des Volontaires de la Paix
B.P. 1787 KIGALI

Objet: Réponse de la lettre
A.V.P. a.s.b.l.

Révérénd Père,

Je suis surpris du contenu de la lettre n°003/S.9/11/91 du 10 novembre 1991, m'adressé au nom de votre association qui me traite d'assassin selon d'après vous, les informations qui vous seraient parvenues ces derniers temps sur les graves violations des droits de l'homme par ma personne.

Ainsi donc, je voudrais porter à votre connaissance par la présente que ces informations ne sont que mensongères à mon égard.

En plus, vous êtes sans ignorer, Révérend Père, Représentant Légal de l'A.V.P., que depuis que notre pays fut l'objet de l'attaque des Inyenzi-Inkotanyi, des mesures de sécurité ont été instaurées sur toute l'étendue du pays pour freiner l'infiltration de l'ennemi, ainsi que les déchirements éventuels entre la population pouvant dégénérer en guerre civile.

Parmi les mesures préconisées comme vous vous rappelez, on peut citer, à titre d'exemple, l'instauration des barrières dans tout le pays, le port de permis de circulation pour les personnes se déplaçant d'une commune ou d'une préfecture à l'autre, ainsi que le couvre-feu qui a été allégé au fur et à mesure que la situation s'améliorait sur notre frontière avec l'Uganda.

Vous savez en plus que, malgré ces mesures, le F.P.R. a toujours essayé de recruter des combattants à l'intérieur même du Rwanda. Quelques jeunes gens sont partis, surtout en provenance et en passant par le Bugesera. Pour décourager ce flux vers le F.P.R., la population a renforcé les barrières et les rondes de nuit, afin d'empêcher ces départs clandestins nuisibles à la sécurité de tout le peuple rwandais vivant dans le pays.

C'est dans ce cadre que certains jeunes gens qui tentaient de franchir clandestinement la frontière burundo-rwandaise furent arrêtés dans les secteurs des Communes faisant frontières avec le Burundi, et remis au Parquet pour interrogatoire. /

D'autres dénoncés par leurs collègues comme étant actifs dans le recrutement pour le compte du F.P.R., furent envoyés au camp militaire de Gako pour être entendus sur les mobiles des entraînements militaires auxquels ces jeunes gens sont soumis avant de rejoindre le F.P.R. Ceux-ci ont été ensuite remis au Parquet de Nyamata pour la constitution d'un dossier judiciaire pour ceux qui ont été reconnus impliqués d'après leurs propres déclarations; ceux dont les preuves n'ont pas été réunies ont été libérés, pour regagner leurs familles. / C'est dans ce cadre que les nommés: 1. KALIBU, 2. SEFIGI, 3. KAMANA, 4. MUZUNGU, 5. RURANGIRWA, 6. RUHIZA, 7. KARENGERA, 8. GAKWERERE, 9. RUSANGANWA, 10. NTIGURIRWA et 11. GASARABWE ont été libérés, et les 3 derniers intimés à regagner leurs préfectures d'origine.

Pour vous prouver que les informations que vous avez reçues sont très fausses, le nommé GASHIRABAKE de la commune Rwamatamu, préfecture Kibuye, qui était venu visiter un militaire au camp de Gako, sans pièces d'identité, s'est vu octroyer un laissez-passer par moi-même pour pouvoir regagner sa commune.

Quant aux autres jeunes figurant sur votre liste, je vous réaffirme qu'aucun d'eux n'a été l'objet d'arrestation par ma commune et que par conséquent, je ne peux pas répondre de leur adresse actuelle. Toutefois, nous pensons qu'après avoir été relâchés, ils ont rejoint le F.P.R., comme l'ont fait certains autres, avant eux, qui sont partis après avoir été libérés par le Parquet ou la population.

Je vous signale que jusqu'à présent, nous comptons 183 jeunes gens partis clandestinement du Bugesera pour regagner les rangs du F.P.R., et ces derniers font partie de ce nombre. Leurs parents savent pertinemment qu'ils sont dans les rangs du F.P.R., certains ont même écrit aux membres de leurs familles. /

Quant à ceux qui, d'après vous étaient détenus dans les cachots de la commune Kanzenze, depuis le mois d'Octobre 1991, sans jugement, ni instruction judiciaire en cours, je vous informe que ces jeunes gens ont été arrêtés par la population dans les rondes de nuits, dans le secteur Nyagihunika. Ils étaient en partance vers le F.P.R., dans la nuit du 19 octobre 1991. Ces jeunes sont pour le moment détenus dans la prison de Nyamata. Leurs déclarations et la lettre de l'un d'eux, nommé BIZIMANA Alexis, adressé à sa soeur Philomène est tenue dans son dossier, prouvent largement qu'ils voulaient rejoindre le F.P.R., et que, par contre, leurs parents devraient remercier la population qui les a arrêtés, les empêchant ainsi de marcher aveuglement au suicide.

Au vu de ces explications, Révérend Père, Représentant Légal, j'espère que vous comprenez que je ne suis pas un assassin comme vous me le reprochez, mais que, par contre, en collaboration avec la population de ma Commune, j'ai rempli mon devoir, et je ne cesserai de le remplir; lequel devoir est de protéger la population sous ma responsabilité, d'une quelconque infiltration et ne permettrai en aucun cas, et dans la mesure du possible, que la Commune Kanzenze soit le passage préféré pour regagner les rangs du F.P.R.

Voilà Révérend Père, Représentant Légal, la situation de ce que vous m'avez demandé, et je vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments très respectueux.

RWAMBUKA Fidèle,
Bourgmestre de la commune KANZENZE.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République - KIGALI.
- Monsieur le Ministre à la Présidence chargé de la Sécurité et de la Défense du Territoire - KIGALI.
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal - KIGALI.
- Monsieur le Ministre de la Justice - KIGALI
- Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation - KIGALI.
- Monsieur le Préfet de Préfecture - KIGALI.
- Monsieur le Sous-Préfet de Sous-Préfecture - KINAZI.
- Amnesty International à LONDRES
- ARDHO a.s.b.l. - KIGALI.
- KANYARWANDA a.s.b.l. - KIGALI.
- Monsieur le Président du Parti M.D.R.
- Monsieur le Président du Parti M.R.N.D.
- Monsieur le Président du Parti P.D.C.
- Monsieur le Président du Parti P.L.
- Monsieur le Président du Parti P.S.D.
- Monsieur le Président du Parti P.S.R.
- Monsieur le Président du Parti R.T.D.



Au centre de la photo, M. Fidèle RWAMBUKA; à dr. sa femme;
à g. son prédécesseur comme bourgmestre de la commune de Kazenze, M. KARINGANIRE

C. LE CAS DU BUGESERA

Situé au sud-est de la préfecture de Kigali et faisant frontière avec la République du Burundi, la région du BUGESERA constitue un accès facile au Burundi. Comme toutes les régions frontalières, la région du Bugesera revêt un caractère de "zone sensible", d'autant plus que les autorités officielles ont publiquement déclaré que la région était une zone de recrutement pour le Front Patriotique Rwandais (F.P.R.) en guerre contre le Gouvernement de Kigali, depuis octobre 1990.

Dans cette même logique, le Rwanda affirme que les éléments recrutés au BUGESERA sont militairement entraînés au Burundi pour être expédiés en Uganda, d'où, régulièrement, des attaques du F.P.R. contre le Rwanda sont lancées.

VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE

La répression et les violations des droits de l'homme au Bugesera s'inscrivent dans ce contexte. Au nom de la guerre contre la guerre, les autorités civiles locales ont adopté une méthode bien singulière: la violence.

Aux mois de mai et juin 1991 déjà, **trois personnes furent arrêtées** et conduites, par les services communaux de l'ordre, à la commune de KANZENZE. Elles n'en reviendront jamais. Six mois après, les recherches n'avaient permis de retrouver aucune trace de ces personnes.

La campagne devait cependant s'intensifier au mois d'octobre 1991. Dirigé par le bourgmestre de la Commune de Kanzenze, une équipe de policiers communaux a procédé à l'arrestation de plus de 20 jeunes gens dans leurs secteurs.

Acheminés au cachot communal, ces personnes subissaient des coups et étaient tabassés. Après quoi, elles se voyaient embarquées vers le camp militaire de GAKO, au sud de la région, où les policiers communaux étaient relayés par des militaires du camp. Le martyre de ces personnes se poursuivait, cette fois du fait des militaires.

Les enquêtes menés par des journalistes indépendants, et les recherches entreprises par les associations de défense des droits de l'homme, A.D.L., A.V.P. et KANYARWANDA, devaient toutes conclure aux mêmes résultats: **certaines personnes ont disparu.** Elles ne seront jamais retrouvés, ni au cachot communal de Kanzenze, ni au camp militaire de Gako, ni à la prison voisine de Rilima, ni dans aucune autre prison du pays.

A ce propos, les témoignages apportés par d'autres personnes arrêtés, torturés puis relâchés, vinrent confirmer la mort des premières. C'est ainsi qu'une personne, avant de succomber elle-même aux coups et tortures subis, eut le temps de confier à ses co-détenus - qui seront plus tard relâchés - la mort de **4 personnes tués dans le cachot de la commune de Kanzenze.**

INDIFFÉRENCE DES AUTORITÉS

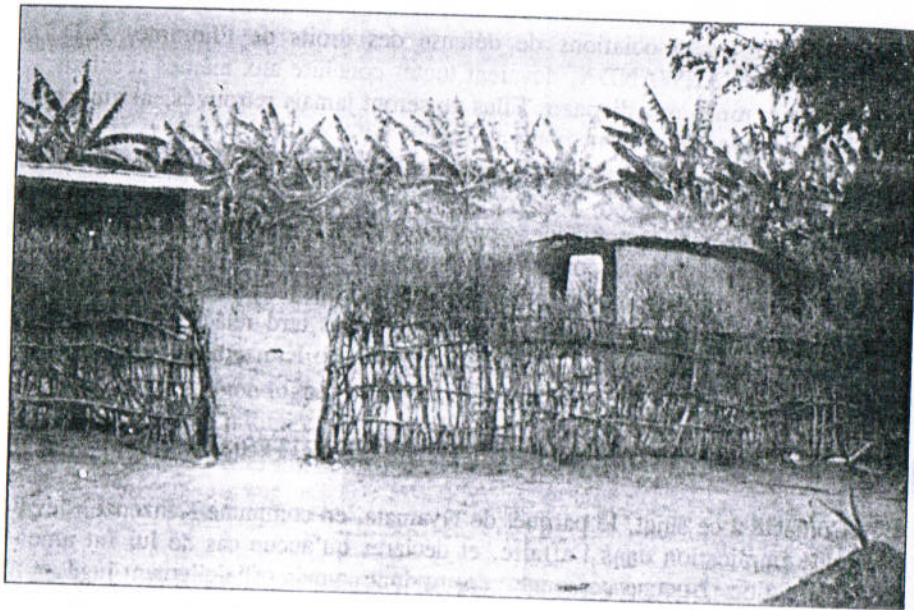
Contacté à ce sujet, le parquet de Nyamata, en commune Kanzenze, devait nier toute implication dans l'affaire, et déclarer qu'aucun cas ne lui fut amené pour instruction. Aucune personne ne sera donc jamais officiellement jugé.

En définitive, les recherches et enquêtes effectués débouchent toutes sur un constat: pendant le seul mois d'octobre 1991, huit personnes furent arrêtés par le bourgmestre de Kanzenze et une équipe de policiers à ses ordres. Torturés à la fois par les policiers communaux, puis par certains militaires du camp de Gako, ces huit personnes furent, par après, portés disparues.

Pendant ce même mois d'octobre 1991, onze autres personnes furent arrêtés, torturés puis relâchés. D'autres enfin devaient se voir infliger une amende illégale pour pouvoir recouvrer leur liberté. Leurs témoignages furent précieux pour permettre d'établir les responsabilités.

Pour nous, une autre violation des droits de l'homme, tout aussi accablante est le fait du gouvernement rwandais. Celui-ci sait pertinemment bien que des atteintes aux droits fondamentaux de la personne humaine ont été perpétrés au Bugesera. Hélas, trois mois après, force nous est de constater que rien n'a été fait officiellement, ni pour arrêter de tels actes, ni pour faire appliquer les mesures judiciaires adéquates contre les initiateurs des mesures policières arbitraires d'arrestations et de tortures infligés aux personnes cités.

Kigali, le 15 janvier 1992
Monique MUJAWAMARIYA,
Secrétaire permanente.



Dans la commune de KANZENZE, beaucoup de maisons de Tutsi ont été brûlées



D. LA RÉGION DU BUGESERA

Région chaude, de relief assez plat, le Bugesera est une zone d'occupation récente. Après les troubles qui ont accompagné la révolution de 1959, les autorités coloniales d'alors ont décidé d'installer au Bugesera, les Tutsi qui avaient fui leur région. Cela explique le fait que dans certains secteurs, les Tutsi sont majoritaires. Plus tard, la rareté des terres a amené bon nombre d'autres habitants, toutes ethnies confondues, à émigrer vers le Bugesera. Ils sont venus de toutes les régions du pays.

LES TROUBLES DE MARS 1992

Le 4 mars 1992, notre antenne qui réside à Nyamata, principale agglomération de la région du Bugesera, nous alerte: à Maranyundo, on a brûlé une hutte et tué deux vaches. Aussitôt, je téléphone au Commandant du Camp de Gako qui est chargé de la sécurité dans la région du Bugesera. Je lui donne l'information et il me promet d'aller vérifier tout de suite. Il était 15 heures à Kigali.

Le lendemain, 5 mars 1992, les nouvelles ne sont pas rassurantes. Un commerçant, M. NTABAHWANA Léon, conduit une attaque au domicile de M. RWANDIGIGI Théodomir. Pour galvaniser sa troupe M. NTABAHWANA leur disait qu'ils allaient tuer un Inkotanyi, car leur victime avait été arrêté parmi les suspects qui auraient posé des mines anti-chars au Bugesera. M. NTABAHWANA regrettait surtout que M. RWANDIGIGI venait d'être relâché avec ses compagnons, faute de preuves.

Le 7 mars 1992, toute la commune de Kanzenze était embrasée. Les maisons brûlaient systématiquement, tous les chemins déversaient des fuyards. Des enfants arrivaient sans parents et vice-versa. Nous avons pénétré à l'intérieur des terres et c'est là que nous avons pu constater les dégâts. A certains endroits, on avait coupé les bananeraies. Les maisons en dur avaient été démolies, les portes et fenêtres arrachés, les tôles déchirés et l'intérieur saccagé. Nous avons constaté que toute la commune n'était pas atteinte, car les secteurs KAYUMBA, KIBUNGO, KANZENZE et d'autres étaient intacts.

Le secteur KAYUMBA était comme une lueur d'espoir. Les Hutu et les Tutsi ensemble avaient décidé de défendre leur secteur contre les agresseurs. Ils ont rassemblé leurs familles dans trois domiciles situés le plus loin possible de probables lieux d'attaques et ont gardé leur secteur. Les gendarmes sont venus et

les ont désarmés; les braves gens insécurisés par l'agissements de ces gendarmes, ont fui ensemble.

AU SECTEUR KANAZI

Un groupe de Hutu armés buvait paisible leur "URWAGWA" (bière de banane), à côté de quatre maisons qui brûlaient. Le Conseiller était en train de tenir une réunion avec ses compagnons, et distribuait des rôles à chacun d'eux. Il leur interdisait de faire de longs discours, s'ils venaient à être interrogés sur les maisons qui brûlaient, Il demandait qu'on le laisse se débrouiller avec les autorités avec lesquelles il a l'habitude de converser, disait-il.

Grand-ami de M. RWAMBUKA Fidèle, bourgmestre de la commune de Kanzenze, sérieusement compromis dans cette affaire, le conseiller de Kanazi nous a affirmé que les Tutsi brûlaient leurs maisons pour avoir des raisons pour expliquer leur fuite à la paroisse catholique de Nyamata et ailleurs. Les gendarmes n'ont pas désarmé les gens de Kanazi, ils leur ont demandé seulement de rentrer chez eux, sans une question sur les maisons qui brûlaient.

VERS LE SECTEUR MUSENYI

Après ce spectacle et les mensonges du conseiller de Kanazi, une personne (Hutu) est venue nous avertir qu'il y avait, sur une colline, plus de 200 personnes qui n'osaient pas s'engager sur le chemin de Nyamata où ils pouvaient être en sécurité. Il nous a dit que des gens armés attendaient ces fuyards au pied de la colline. Nous nous sommes rendus sur place.

Nous avons convaincu ces gens de partir vers la paroisse. Nous les avons escortés vers Nyamata. Notre seule présence dissuadait les agresseurs. Un groupe d'agresseurs moins scrupuleux a essayé d'approcher pour prendre le bétail ou pour tuer des gens. Notre chauffeur a foncé dans le tas et ils ont pris la fuite. Ces gens et leur bétail ont pu être sauvés. Quand nous avons constaté que les agresseurs ne tuaient en fait que ceux qu'ils connaissaient, nous avons regretté de n'avoir eu qu'un seul véhicule. Nous aurions pu mener la même action de sauvetage à d'autres endroits.

L'HÔPITAL DE NYAMATA

Il y a quelques réfugiés qui avaient trouvé refuge à l'hôpital de Nyamata. Avec un air hagard, ils ne savaient même pas répondre aux questions qu'on leur posait. Devant un petit réduit à la limite de la parcelle sur lequel est construit

l'hôpital, il y avait une queue de personnes qui attendaient. Nous nous sommes approchés et nous avons appris que c'était la morgue. Ces gens qui faisaient la queue sont ceux qui voulaient y entrer pour reconnaître les leurs. Quant à notre tour, nous sommes entrés à l'intérieur, nous avons trouvé 12 cadavres couchés à même le sol. Il y avait une femme, deux petits enfants, deux vieux, trois jeunes gens et quatre hommes adultes. Les cadavres étaient en piteux état. Le substitut qui dressait la liste des morts, nous a empêchés de prendre des photos. C'est le procureur, M. NSANZUWERA François, qui avait interdit les photos "pour la sécurité", nous a-t-on dit.

Nous avons dû rentrer sur Kigali vers les 18h, mais de nouvelles maisons brûlaient et le nombre de réfugiés continuait à augmenter.

AIDES APPORTÉES LORS DES VISITES SUIVANTES

Dans les jours suivants, nous avons continué à visiter la région. Les secours matériels ont été organisés. La Croix-Rouge Internationale, la Croix-Rouge Rwandaise et les initiatives privés ont approvisionné les régions sinistrées en vivres, et autres objets de première nécessité. Les besoins en des circonstances analogues sont rarement satisfaits, mais le nécessaire a pu être trouvé.

LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Elles ont déployé beaucoup d'efforts pour que les réfugiés regagnent leurs domiciles. Elles ont même subtilement forcé les bienfaiteurs qui les logeaient à les chasser. Mais les réfugiés et ceux qui les hébergeaient ont tenu bon. Personne n'a pensé à pacifier les collines, avant d'y renvoyer ceux qui ont fui.

LES DOLÉANCES DES RÉFUGIÉS

Les réfugiés n'ont pas voulu rentrer avant que les collines soient pacifiées. *"Que les autorités locales prennent en main la situation en faisant arrêter tous ceux qui ont participé aux massacres, pillages et autres incendies des maisons"*, disent-ils. *"Que ceux pour qui les maisons ont été détruites reçoivent une aide pour les refaire"*, ajoutent-ils.

CEUX QUI SONT RENTRÉS

Dans presque tous les endroits de refuge, on rencontre des personnes qui ont dû revenir après avoir passé quelques jours chez elles. Les agresseurs qui n'ont pas été arrêtés, continuent à faire toutes sortes de tracasseries à certains de

leurs voisins. Le fait qu'ils restent impunis pour leur infraction, les rend plus redoutables. Ils malmènent leurs victimes, et maintenant que la situation est plus ou moins calme, les plaignants sont pris pour des gens qui exagèrent la situation pour discréditer leurs voisins.

OBSERVATIONS

Certaines autorités veulent simplifier la situation en parlant de soulèvement populaire. Il y a plusieurs raisons qui contredisent cette affirmation:

- le meeting incriminé a eu lieu le dimanche 1er mars 1992;
- le 3 mars 1992, le véhicule de la commune a distribué un tract invitant les Hutu à punir les Tutsi, du fait que le P.L. a insulté le bourgmestre, M. RWAMBUKA.
- le 4 mars 1992, les troubles ont commencé par un meneur, M. NTABAHWA-NA Léon, ami de ce même bourgmestre et de NGEZE Hassan, agitateur ethniste connu avec son journal "Kangura".
- le fait que les secteurs où les troubles ont été les plus sanglants sont ceux qui sont dirigés par des conseillers amis du bourgmestre, M. RWAMBUKA Fidèle, est assez troublant.
- entre le secteur Nyagihunika et Nyamata, il y a 4 km. Les fuyards de ce secteur ont traversé toute cette distance sans être inquiétés, alors que cette région est aussi habitée par des Hutu. Tout cela prouve que les auteurs sanglants étaient individuellement motivés.

ACTIONS À MENER

- Visiter régulièrement la région pour répertorier les besoins des réfugiés;
- Assurer l'assistance juridique des victimes (les agresseurs ont refusé notre assistance);
- Faire le bilan exact de la situation;
- Visiter ceux qui se sont réinstallés dans leurs foyers, pour les rassurer et motiver les conseillers, membres de cellules pour leur sécurité;
- Trouver des solutions appropriés aux cas désespérés. Par exemple, trouver des places dans des orphelinats pour les orphelins de ces troubles.

Kigali, le 8 mars 1992

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

E. DÉCLARATION SUR LES MASSACRES EN COURS DE LA POPULATION DE LA RÉGION DU BUGESERA

Depuis la nuit du 4 au 5 mars 1992, la population principalement tutsi de la région du Bugesera fait l'objet de massacres systématiques de la part de quelques éléments hutu de cette même région et d'autres groupes non identifiés. Ces massacres des populations civiles innocentes sont la réplique logique et consécutive au mystérieux communiqué radiodiffusé à plus de 5 reprises, notamment au cours des bulletins d'informations - moments de grande écoute - et à grands coups de publicité, à partir du 3 mars 1992.

A ce jour, le bilan de ces tueries sauvages s'élève déjà à plus de 300 personnes tués, tandis que d'autres victimes demeurent inconnues, ayant été jetés dans les rivières ou ayant péri dans des maisons incendiés. Sans compter ceux qui auraient péri dans les secteurs MWENDO et NKANGA, en commune GASHORA, qui, jusqu'au 9 mars, n'ont été visités par aucune autorité; les victimes n'ont pas pu s'enfuir de ces deux secteurs, parce que les agresseurs ont barricadé toutes les issues vers le salut. Nous craignons que la population principalement visé dans ces troubles n'ait été décimé. Les chiffres risquent malheureusement de gonfler puisque la violence s'étend de la commune, d'abord touché, de KANZENZE à celles de GASHORA, NGENDA, TARE, MBOGO, SHYORONGI et vers KIGALI, la capitale.

Le BUGESERA est aussi le théâtre de scandaleux pillages des biens et maisons des populations d'une part, pendant que, d'autre part, les incendies ravagent des maisons.

Suite à ces actes de tueries et de vandalisme, la panique a gagné toute la population tutsi du Bugesera. Déjà, plus de 15.000 déplacés sont entassés dans des conditions fort difficiles de santé et d'hygiène dans les paroisses et les écoles de NYAMATA, MARANYUNDO, RUHUHA et RILIMA, à la prison de Rilima et à la commune de Gashora où l'insuffisance du logement, des vivres, des vêtements et des médicaments se fait déjà cruellement sentir.

Les réactions des autorités locales et préfectorales, face à ces événements tragiques, ont été lourdes de signification. En effet, le bourgmestre de KAN-

ZENZE, M. RWAMBUKA Fidèle, et le sous-préfet de KANAZI, M. SEKAGINA, le premier Substitut, M. NDIMUBANZI Déo et l'agent du Service Central de Renseignements (S.C.R.) affectés à KANZENZE dont l'activisme dans ces massacres n'est plus à démontrer, ont tout fait pour refouler loin des paroisses ces populations en détresse et ce, malgré le danger de mort toujours réel. Malgré la mobilisation des autorités et des forces de l'ordre dans la région, les pillages, les incendies et les massacres se poursuivent toujours.

De la même manière, la coupure des moyens de communications téléphoniques et celle de l'eau de robinet, pour décourager les hôtes de cette population en détresse, le refus donné par les autorités à cette population de trouver refuge dans d'autres régions du pays, prouvent à suffisance l'existence d'une volonté réelle et délibéré d'isoler la région du BUGESERA du reste du pays et du monde. Ainsi, le plan d'extermination de ces populations innocentes, à l'instar de celle des Bagogwe au nord du pays, devait suivre inmanquablement son cours dans le pays.

Aussi, malgré l'envoi, en date du 6 mars 1992, de renforts militaires de KIGALI, sous la pression des représentants des missions diplomatiques, nous avons de sérieuses inquiétudes sur la réelle volonté de mettre fin à cette tragédie. Survenant après KIBILIRA, le MUTARA, NASHO, BIGOGWE et MURAMBI, ces massacres du BUGESERA apparaissent, en définitive, être le résultat d'une stratégie visant à mettre le pays à feu et à sang, par l'immolation d'une population, pour des fins politiques inavoués.



Le 8 mars 1992, à Nyamata, devant le parquet, des agresseurs embarqués par les militaires parce que pris en flagrant délit sur les collines

Nous condamnons avec la plus grande énergie, ce programme ignoble, ses commanditaires, ses auteurs et ses complices. Nous désapprouvons plus particulièrement la diffusion de faux communiqués et autres tracts par la RADIO NATIONALE qui se fait ainsi le relais efficace des fascistes de ce pays et qui, partant, se rend co-responsable de pertes de vies humaines, par ses appels à la haine et à la division interethniques.

Nous saluons la mémoire de ces victimes innocentes et adressons nos sincères condoléances aux familles éprouvés.

Nous demandons à l'opinion nationale et internationale, aux organismes humanitaires et des droits de l'homme rwandais et étrangers, et à toutes les autres personnes éprises de démocratie, de paix et de justice, de dénoncer et de condamner, avec nous, ces actes de barbarie et leurs auteurs. Nous supplions ces mêmes personnes, groupes et organismes de nous aider à secourir le plus rapidement possible, moralement mais surtout matériellement, ces populations en détresse du BUGESERA.

CONCLUSION

- Nous demandons respectueusement au président de la République:
- d'user de ses compétences pour démettre d'office les autorités locales ci-haut cités, dont l'activisme dans l'exécution de ce plan machiavélique a été prouvé;
 - de suivre de près l'évolution de la situation auprès des instances judiciaires, pour que les responsables de ces exactions soient réprimés;
 - d'entamer une action urgente pour amener la presse officielle à son devoir d'éducation de la masse, et non aux démarches visant à attiser la violence à caractère ethnique et partisan ;
 - de démettre immédiatement, le directeur de l'ORINFOR, M. NAHIMANA Ferdinand, pour sa complicité évidente dans la campagne médiatique fasciste et partisane ayant déclenché les violences au BUGESERA;
 - d'autoriser d'urgence une enquête internationale indépendante pour dégager d'une façon impartiale la véracité des faits, et les responsabilités qui en découlent.

Les signataires :

Kigali, le 10 mars 1992

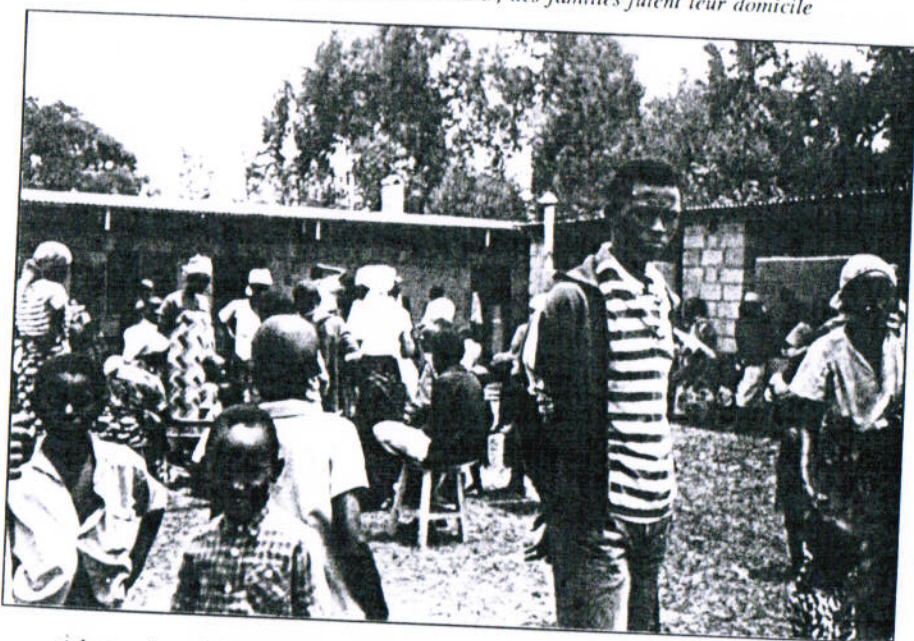
A.D.L.: Abbé SIBOMANA André
LICHREDHOR: MAZIMPAKA Innocent

l'A.R.D.HO: Fr. BYABARUMWANZI.
KANYARWANDA: RUHATANA Ignace.

A.V.P.: Père MAHAME C.



Près de la paroisse de MARAYUNDO, des familles fuient leur domicile



À la paroisse de NYAMATA, de nombreuses personnes se sont réfugiées au CERAI

F. VÉRIFICATION D'UNE INFORMATION EN COMMUNE DE GASHORA À GASENYI, EN SECTEUR RWERU (PRÉFECTURE DE KIGALI) - AVRIL 1992

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le secteur de Rweru de la commune de Gashora (préfecture de Kigali) touche le Burundi; aucun signe n'indique la frontière entre les deux pays. Il y a continuité des champs; la seule différence est que, du côté rwandais, tout est cultivé, et que, du côté burundais, les terres sont en friches. Comme c'est le cas pour toute la région du Bugesera, ce secteur est habité par des gens venant d'autres régions du pays en recherche de terres à cultiver. Il y a parmi eux peu de Tutsi. Dans le secteur Rweru, se trouve un détachement militaire, à Nemba, ainsi qu'une douane.

MOTIVATION DE LA MISSION

Nous venions d'apprendre que tous les réfugiés qui se trouvaient au détachement de Nemba avaient disparu. Ils n'étaient pas rentrés chez eux, et on n'avait aucun signe de leur présence parmi d'autres réfugiés.

La seconde raison était de vérifier l'information que le bourgmestre de Gashora avait donné au préfet de Kigali, disant que cinq personnes, habitant sa commune, et revenues du Burundi, racontaient que les réfugiés rwandais résidant au Burundi allaient attaquer le Rwanda dans les deux mois, qu'ils attendaient l'apparition du désordre et les troubles qui viendraient des partis politiques, pour envahir toutes les régions du Rwanda touchant au Burundi, c'est-à-dire les préfectures de Kibungu, Cyangugu, Butare et Kigali.

ACTIONS MENÉS

Arrivés au centre de Gasenyi (cellule Gasenyi, secteur Rweru), nous avons cherché le responsable de cellule, pour qu'il nous guide vers plusieurs personnes:

- M. MBONIGABA François et son épouse, Mukankusi Dasoni, de la cellule Kintambwe;
- M. KAREKEZI, de la cellule Gasenyi;
- M. MUTABAZI, de la cellule Maburane;

- M. NDOLIMANA, de la cellule Gasenyi;
- et M. KAGENZA, de la cellule Maburane.

Le bourgmestre, dans une lettre adressé au préfet, le 27 mars 1992, disait que les renseignements indiqués ci-dessus venaient de ces hommes qui rentraient du Burundi. Il avait souligné dans la dite lettre que MM. KAREKEZI et NDO-LIMANA avaient laissé leurs enfants au Burundi.

Nous avons interrogé les concernés sur leur séjour au Burundi. Après de longs entretiens, nous avons conclu que les renseignements mentionnés ne doivent pas venir de ces personnes, car elles ne sont pas allés au Burundi; à proprement parler, elles n'ont fait que traverser la frontière, pour observer ce qui se passait au Rwanda, à partir d'une butte situé au-delà de la la frontière. Toutes ces personnes nous ont dit n'avoir pas vu le bourgmestre depuis plus de trois mois.

Kigali, le 4 avril 1992

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.



le 7/3/1992, devant le cachot de la commune de GASHORA,
un policier communal garde les agresseurs arrêtés sur les collines par l'armée

G. RAPPORT DE LA VISITE FAITE DANS LA RÉGION DU BUGESERA, LE 15 AVRIL 1992

Mademoiselle Bernadette KANZAYIRE et moi-même avons pris la décision de visiter tous les réfugiés de la région du Bugesera pour voir:

- le nombre des réfugiés qui y restent;
- le stock actuel des vivres;
- leurs besoins les plus urgents;
- si les conditions de vie sont suffisantes pour qu'ils rentrent chez eux;
- la plaidoirie à organiser pour que ceux qui ont subi des pertes soient dédommagés;
- comment faire une liste des victimes de ces troubles (liste des morts).

I. PAROISSE CATHOLIQUE DE RUHUHA

A la Paroisse catholique de Ruhuha, en commune Ngenda, il y a encore 723 réfugiés. A la paroisse pentecôtiste de Rango, il y en a 51. **Au total cela fait 774 réfugiés.**

LE STOCK ACTUEL DE VIVRES EN COMMUNE GASHORA

Il n'y a pas de problème de vivres, ni à Ruhuha, ni à Rango, sauf pour quelques vieux qui ont un régime spécial. Le Père de la paroisse de Ruhuha a reçu leur requête, mais leur a dit que la paroisse n'était pas en mesure de la satisfaire.

N.B.: Il y a un problème sérieux de bois de chauffage.

LES BESOINS LES PLUS URGENTS

Parmi les réfugiés de Ruhuha, un certain nombre aimeraient rejoindre leur région d'origine; ils n'ont pas pu le faire, faute de moyens.

Nous avons demandé à ceux qui ont exprimé ce souhait de dresser une liste de tous ceux qui sont concernés par cette situation et leur destination pour que nos associations puissent chercher une solution à ce problème.

LA SÉCURITÉ SUR LES COLLINES

La majorité des réfugiés trouvent que les conditions de sécurité ne sont pas encore réunies pour qu'ils puissent rentrer chez eux.

Il y a deux raisons principales à cela:

- les agresseurs sont encore en liberté;
 - certains sont rentrés, mais ont du revenir au lieu de refuge qu'ils avaient quitté, car ils ont été l'objet de menaces et de tracasseries de toutes sortes.
- Parmi les conseillers ou les membres de cellule, personne ne s'inquiétait de leur cas.

N.B.: Les réfugiés qui se trouvent sur la plage de Gashora, ont dit avoir constaté la disparition d'un des leurs; jusqu'ici il n'y a pas de suite; tout cela n'est pas une garantie de sécurité et ne les motive pas à rentrer. Les nouvelles circulent vite, les réfugiés des autres camps ne sont pas rassurés non plus.

UN HUTU TUÉ

Dans le secteur Maraba, M. MVUYEKURE Jean, Hutu de 80 ans, a été tué le 8 mars 1992. Les tueurs voulaient piller son domicile. Ils savaient que leur victime avait de l'argent.

Ont été reconnus MM. SAYANONE Faustin, BIGEGA et NZABANDORA (ces trois sont actuellement en prison à Nyamata), ainsi que MM. MBYAYI-NGABO Patrice, MBARUBUKEYE Antoine et SEKAMANA. Ceux-ci sont encore libres et même menacent la veuve et sa fille de les tuer à leur tour, s'ils étaient dénoncés.

CEUX QUI SONT REVENUS AU CAMP DE REFUGE

- **KALISA Callixte** (de la cellule Rwimikoni, en secteur Mbyo), est rentré chez lui le 25 mars 1992. Il est revenu à la paroisse catholique de Ruhuha, le 4 avril 1992. Quand il a regagné son domicile, il a subi toutes sortes de tracasseries et a entendu des conversations peu rassurantes devant son domicile. Ses voisins ont continué à lui faire peur.

L'adjudant BARANSHEBEJE Augustin a profité des troubles pour faire peur à KALISA à qui il doit de l'argent (argent de la main d'œuvre de ceux qui ont construit sa maison). Il a même exigé que KALISA lui signe une reconnais-

sance de dette de 20.000 Frw comme amende pour avoir mal construit sa maison. Les autres personnes qui l'on menacé sont MM. MPABANGAYA, MBANZABUGABO Marc et NTEZIRYAYO François (tous de la cellule Rwimikoni, du secteur Mbyo, en commune Gashora).

- **NTEZIRYAYO Paulin**: c'est un jeune journalier travaillant dans la cellule Shyala en secteur Shyala; il est originaire de la commune de Ndora (préfecture de Butare); il logeait chez Mme NYIRAHAKIZIMFURA, veuve d'un hutu, natif du Bugesera.

MUSHINZIMANA Ezéchiel, fils de la logeuse de la victime a formé un groupe d'agresseurs composé de MM. MUBERANZIZA Alphonse (originaire du secteur Rutonde en commune Ngenda), KWIZERA de Gisovu (de Kibuye), NAYINO (originaire de la commune de Ntongwe, en préfecture Gitarama). Ces gens logeaient chez la vieille Mme NYIRAHAKIZIMFURA et sont journaliers à Shyala.

Dans ce groupe, il y avait aussi des voisins qui y ont leur propre domicile: MM. RWERINYANGE Dominique, BAHUJE, NIYOYITA et KABERA. Ils ont pillé à plusieurs endroits et tout le butin était caché chez la vieille. La victime, elle-même, a été dévalisée: elle n'avait plus que les vêtements qu'elle portait sur elle. Elle aimerait pouvoir rentrer chez elle à Butare.

- **HIGANIRO Joseph**, marié à une Hutu, était retourné chez lui, dans la cellule Ngeruka en secteur Kavumu, le 28 mars 1992. Il est revenu à la paroisse de Ruhuha, le 4 avril 1992. Les agresseurs lui ont pris deux vaches qu'ils ont abattues. C'était le 8 mars 1992 à 15 h; il les a bien vus. Il s'agit de MM. MUNYAMPUNDU Charles (cellule Kavumu), NGIRUMPATSE Paul (cellule Kivugiza), SEFUKU Joël (cellule Muyange), MUTABAZI (cellule Kivugiza), GASAKURE Jonathan (cellule Kivugiza), RUTEGESHA (cellule Kivugiza), tous du secteur Kavumu.

La victime a déposé plainte à la commune de Ngenda. La police a arrêté deux des agresseurs. Ils ont été relâchés après une semaine. Quand il a voulu se réinstaller chez lui, ces mêmes personnes l'ont chassé. Ils ne l'inquiètent pas autrement. La femme de la victime (qui est Hutu) et ses enfants sont tranquilles, eux aussi.

Le bourgmestre de la commune de Ngenda fait tout ce qu'il peut, mais certaines personnes ne lui reconnaissent pas l'autorité. Un Père de la paroisse de Ruhuha nous a raconté que, lors d'une réunion publique de pacification, l'une

des victimes des agressions de mars 1992, a reconnu celui qui lui a pris ses vaches. Il l'a désigné au bourgmestre pour qu'on l'arrête. L'interpellé a tué celui qui réclamait ses biens, devant toute l'assemblée, sous les yeux du bourgmestre. Le bourgmestre indigné a dit au policier armé qui était sur place de tirer sur le tueur qui s'enfuyait; le policier a refusé. Ce tueur n'a jamais été arrêté.

L'ORGANISATION DES PLAIDOIRIES

Nous avons laissé au Père qui nous a reçu et renseigné, des formulaires à remplir pour tous ceux qui veulent porter plainte contre les agresseurs. Sur ces formulaires, il faudra indiquer:

- le nom du plaignant et son adresse;
- les noms des agresseurs et leurs adresses (et préciser s'ils sont libres ou en prison);
- les dommages subis;
- les témoins ou les preuves (s'il y en a).

Nous avons aussi laissé des formulaires de procuration pour les avocats qui se chargeront de la plaidoirie; nos associations ont déjà trouvé des avocats pour défendre les intérêts des victimes. Ils sont tous de bonne volonté, mais les moyens nécessaires dépassent nos possibilités financières.

LES MORTS DU SECTEUR GAKEMBA

Voici la liste des victimes que nous avons pu identifier:

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Télésphore BUNORI | - KANTENGWA |
| - NKOMEJE | - Straton NDAMAGE |
| - Révérien KAMBANDA | - Thérèse NYIRAMWIZA |
| - Callixte KALISA | - Innocent KALITANYI |
| - un jeune homme, Tatien | - Joseph NTIRUSHWA |
| - Tharcisse SENGUGE | - BUCAKURE |
| - François MUTABAZI | |

EN SECTEUR KAVUMU

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Cyriaque MUNYEHARA | - NYIRARUHONGORE |
| - Athanase NKUNDIMFURA | - Télésphore NDIBWAMI |
| - Charles CYAGATAMA | - Félicité NYIRACUNDA |
| - Antoine GAKOKO | - Jean MISIGARO |

- | | |
|--|---------------------|
| - Marguerite MUKARUBUGA | - BENEWABO |
| - TWAHIRWA | - Mme GASANA |
| - Esila RUKABUKIRA | - Un certain Jotham |
| - Augustin REKERAHO | - HITAYEZU. |
| - MUTUYIYERA (enfant de Silas NDAYISABA) | |

LES PRÉVENUS ARRÊTÉS POUR AGRESSIONS AU BUGESERA

Le 12 avril 1992, les prévenus étaient au nombre de 466. Huit ont été libérés. Un a été transféré au Centre Hospitalier de Kigali pour des soins médicaux. Ils ont été acheminés à Rilima, parce que la prison de Nyamata était pleine. Certains même ont été conduits à la prison centrale de Kigali.

Le parti politique C.D.R. qui défend les intérêts des Hutu, a décidé de défendre ces agresseurs. Ce parti affirme que les agresseurs, en majorité Hutu, ont tué les Tutsi pour se défendre.

Nous sommes allés à la prison de Rilima. Le directeur nous a permis d'avoir une entrevue avec les prévenus. Il a cependant refusé qu'on prenne des photos. Nous avons vu plus d'une centaine de prévenus. Les autres étaient sortis travailler dans les champs. Ils nous ont envoyé une délégation de six personnes, avec lesquelles nous avons pu parler.

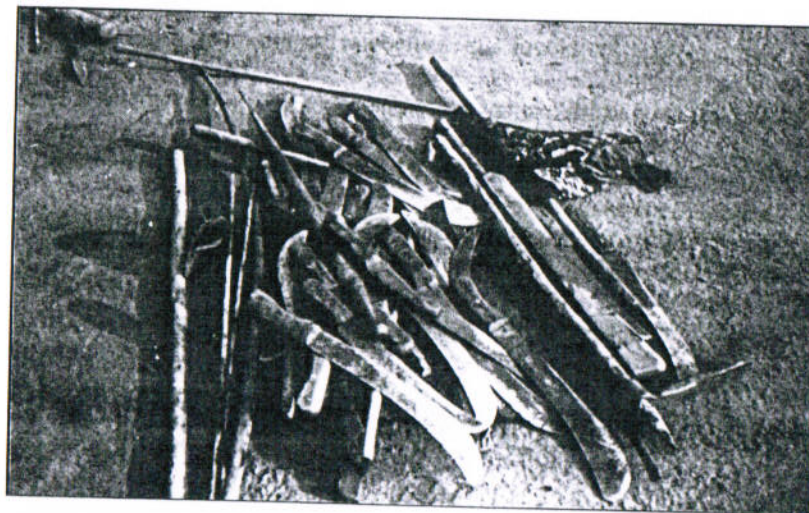


Photo prise devant le parquet de NYAMATA, le 8/3/1992:
des armes blanches dégoulinent encore de sang humain

Ils sont tous satisfaits de leur avocat, fourni par le parti C.D.R., et n'en veulent pas d'autres, sauf au cas où leur avocat du C.D.R. le demanderait. Ce fut la réponse qu'ils nous ont donné. En tant qu'être humain, nous leur offrons nos services. Ils se déclarent tous innocents, et veulent rentrer le plus tôt possible chez eux pour se réconcilier avec les Tutsi. La réconciliation prônée par les autorités ne peut pas aboutir, tant qu'ils croupissent dans les prisons, disent-ils. Ils ont refusé de signer les assignations qui fixent la date de leur jugement au 23 mars 1992. Ils disent que si leur avocat n'est pas là, ils ne signeront rien.

Pendant l'entrevue, certains détenus ont reconnu avoir participé aux massacres, poussés par certaines autorités qu'ils n'ont pas voulu nommer.

VOICI LA LISTE DES DÉLÉGUÉS DES PRÉVENUS

- MUNYEMANA Metusera, cellule Gihinga, secteur Nyarugenge - Ngenda;
- NKUNDIYE Etienne, cellule Gisororo, secteur Rwinume - Gashora;
- KAMALI Sylvestre, cellule Kigusa, secteur Nyagihunika;
- NTAMBABAZI Charles, cellule Gahushi, secteur Mayange - Kanzenze;
- UWITONZE, cellule Mwesa, secteur Murama - Kanzenze;
- ZIRABONA Amoni, cellule Migina, secteur Mwendu - Gashora.

LES DOLÉANCES DE CES PRÉVENUS

- Ils aimeraient que les élèves qui sont emprisonnés pour avoir participé aux troubles, soient relâchés;
- Que leurs interrogatoires soient recommencés, car ils ont été faussés par les I.P.J. et les Substituts qui les ont menés;
- Que leur avocat connaisse la date fixée pour leur jugement.

Pourquoi quand deux camps armés étaient surpris par les militaires, on désarmait les deux camps, mais on n'emprisonnait que les Hutu ?

L'un des prévenus, M. RWAMUGENZA Cyriaque, Hutu de la cellule Kigina (secteur Nkanga, commune Gashora), a perdu un enfant de 10 ans, nommé MANIRAGUHA Dominique. Celui-ci a été abattu par les Tutsi réfugiés dans des papyrus. Il a été tué avec une femme hutu; ils revenaient du lac puiser de l'eau. Cette déclaration n'a pas pu être vérifiée. Il nie avoir trempé dans les massacres.

Ces prévenus affirment que les autorités sont les seules responsables de ces troubles. Ils disent que si ces mêmes autorités ne soutenaient pas ces massacres, ils n'auraient pas duré plus de dix jours à Kanzenze. Ils affirment aussi que cer-

taines autorités exigeaient qu'ils participent aux massacres, sans quoi ils seraient tués eux-mêmes, et que d'autres les empêchaient de participer. Ils ont été ainsi ballottés suivant les tendances des autorités qui passaient chez eux.

Ils incriminent le communiqué radiodiffusé, disant que c'est lui qui les a poussés à perpétrer ces massacres. Pour arrêter les massacres planifiés par les Tutsi, d'après ce communiqué, il fallait les attaquer auparavant. Leur jugement commencera le 23 avril 1992, à 8 h, à Rilima.

ORGANISATION DE LA PLAIDOIRIE

Nous avons décidé d'organiser la plaidoirie à partir de la liste de ceux qui doivent être jugés. A partir de leurs adresses, nous pourrions localiser leurs victimes, et ainsi faire le nécessaire pour défendre les intérêts des victimes identifiées. En général, les agresseurs et les victimes sont voisins.

II. PAROISSE CATHOLIQUE DE RILIMA

Il y a, à ce jour, 552 réfugiés. Ceux qui sont rentrés dans le secteur Gashora subissent maintes tracasseries. Il ne leur reste que des haricots seulement. A Gashora, à la plage, il y a encore 460 réfugiés; 82 personnes sont rentrées. Ils n'ont plus que deux sacs de haricots.

LA SÉCURITÉ DANS LA RÉGION

M. GASANA Athanase de la cellule Cyoma (secteur Rilima) est retourné à son domicile, le dimanche 26 mars 1992, pour voir s'il avait quelque chose à récolter. En partant, il a laissé ses 7 vaches à la plage, son vélo et son poste de radio. Il n'a pas réapparu au lieu de refuge jusqu'à ce jour.

Toutes les autorités ont été alertées, mais M. GASANA n'a pas été retrouvé. Ceux qui sont allés le chercher, ont trouvé les champs saccagés; même les restes de sa maison ont été emportés; personne ne saurait reconnaître où elle était placée.

III. PAROISSE CATHOLIQUE DE NYAMATA

Dans toute la commune de Kanzenze, on compte, à ce jour, 3.600 réfugiés; 3.000 sont à la paroisse catholique de Nyamata; les 600 autres sont éparpillés entre Maranyundo, Kayanzi, AJEPO, Ntarama et Musenyi.

LA SÉCURITÉ

Hier, le 14 avril 1992, et aujourd'hui, des bruits couraient que les Tutsi de Nyamata seraient tués dans la nuit du 15 avril 1992. Nous avons téléphoné au Commandant du camp Gako, pour lui rapporter cette rumeur, pour qu'ils y veillent. Les agitateurs sont en train de déployer beaucoup d'énergie pour que les quatre secteurs de Kanzenze restés intacts soient aussi touchés par les massacres. Ces secteurs sont: NTARAMA, KIBUNGO, KANZENZE, KAYUMBA.

A Ntarama, un Hutu a fait ses bagages et est parti avec sa famille, racontant qu'il fuit les Tutsi qui veulent tuer les Hutu.

OBSERVATION

Tous les réfugiés qui ne sont pas rentrés, n'ont plus d'habitat. Les vivres se font rares dans plusieurs lieux de refuges. Les agresseurs regroupés dans des prisons passent leur temps à chercher comment plaider pour s'en sortir avec les conseils de l'avocat que le parti C.D.R. a mis à leur disposition.

Les victimes, par contre, sont éparpillées. Elles sont désespérées par le comportement de certains conseillers et membres de cellule. Depuis les troubles qui ont emporté des centaines de Tutsi, ils n'ont jamais été soutenus ni défendus. Les rescapés ont l'habitude de ne rien réclamer.

ACTIONS À MENER

- Eclaircir avec les autorités officielles le cas du disparu de la plage de Gashora;
- Ecrire au camp Gako pour éclaircir l'affaire qui a opposé l'adjudant BANSHEBEJE et M. KALISA;
- Ecrire aux bourgmestres concernés pour les avertir de l'état de la sécurité dans les secteurs où les gens ont dû retourner aux lieux de refuge;
- Organiser la défense des intérêts des victimes et réclamer des dommages et intérêts;
- Avertir les concernés de l'état des stocks de vivres.

Kigali, le 15 avril 1992

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

H. MASSACRES AU BUGESERA

BREF HISTORIQUE

C'est dans la nuit du 4 au 5 mars 1992 que les événements sanglants du BUGESERA ont éclaté. Le premier secteur touché par les tueries, les pillages et les incendies fut celui de MAYANGE, en commune KANZENZE. Au cours de la même nuit, le secteur de MUYENZI, dans la même commune, fut également attaqué par des éléments en provenance du secteur MAYANGE. A partir de ces deux secteurs, les troubles gagnèrent une grande partie de la commune de KANZENZE, à l'exception de 3 secteurs - à savoir NTARAMA, KIBUNGO, et KAYUMBA - sur les 14 que compte la commune.

Le 8 mars, ce fut au tour de la commune de GASHORA, situé plus à l'est, d'être touchée par les troubles: les violences les plus extrêmes furent signalées notamment dans les secteurs NKANGA, RWINUMA, et MWENDO.

Dans la commune de NGENDA, située à la frontière burundaise, les troubles touchèrent particulièrement 5 secteurs.

L'ampleur des exactions du Bugesera fut rapidement connue à Kigali et à l'étranger, grâce aux témoignages directs et courageux émanant d'habitants de la région. C'est dans ce contexte qu'il faut placer le meurtre de Mlle Antonia LOCATELLI - volontaire d'origine italienne établie au Bugesera depuis 1970 - perpétré dans la nuit du 9 au 10 mars 1992, à Nyamata, dans le but probable d'éliminer un témoin gênant. En effet, Mlle LOCATELLI avait osé téléphoner à plusieurs correspondants au Rwanda et à l'étranger pour dénoncer les exactions commises au Bugesera. On sait aujourd'hui que son meurtrier est un gendarme nommé ULIMUBENSHI, et qu'il fut dépêché à Nyamata en vue d'accomplir cette "mission".

LES VICTIMES

Le dernier bilan officiel publié par les autorités rwandaises fait état de 182 personnes tués, dont 84 dans la seule commune de GASHORA, 62 dans la commune de KANZENZE, et 36 dans la commune de NGENDA. Ce bilan officiel est certainement inférieur à la réalité. Il ne tient compte ni des corps enterrés furtivement, ou jetés dans les lacs, les rivières, les marais, et les fosses septiques, ni des centaines de blessés. Se basant sur des témoignages multiples et concordants, recueillis sur place, les associations rwandaises de défense des

droits de l'homme, quant à elles, parlent de plus de 300 personnes tuées (cf. Déclaration du 10 mars 1992).

Il faut également signaler de nombreux cas de **viols collectifs**, dont plusieurs ont entraîné la mort des victimes. Le nombre des **personnes déplacées** accueillies dans des paroisses catholiques et protestantes, ainsi que dans des écoles et des centres de santé de la région, dépasse les 15.000.

LES DÉGATS MATÉRIELS

Officiellement **1500 maisons ont été incendiées**, et 1200 animaux domestiques abattus. Une fois de plus, ce bilan est sous-estimé. Les membres des associations de défense des droits de l'homme, ainsi que les journalistes rwandais qui se sont rendus sur place ont constaté que dans certains secteurs, toutes les maisons de Tutsi, y compris les constructions secondaires servant de cuisines et qui sont généralement couvertes de paille, avaient été incendiées. En outre, toutes les réserves de nourriture et les objets de valeur (mobilier, vêtements, etc.) ont été pillés, à telle enseigne qu'il est impossible, à l'heure actuelle, d'établir une évaluation chiffrée de ces dommages matériels.

LES RESPONSABILITÉS

A ce jour, le **Parquet de Kigali a arrêté environ 470 personnes**, qui sont détenues dans les prisons de NYAMATA et RILIMA, au Bugesera. Selon plusieurs témoins, la plupart des responsables de ces exactions n'ont jamais été appréhendés par le Parquet. D'autres l'ont été, mais ils ont été immédiatement relâchés. Toutes ces personnes se trouvent actuellement en liberté, et si une occasion leur était offerte, le drame recommencerait.

Parmi les personnes présumées coupables qui n'ont pas été inquiétées, on cite notamment **les 2 principaux instigateurs** locaux qui sont:

- le **bourgmestre de la commune KANZENZE**, M. Fidèle RWAMBUKA, membre du comité national du MRND, l'ex-parti unique toujours au gouvernement;
- le **sous-préfet de KANAZI**, M. Faustin SEKAGINA, qui vient d'être nommé à la tête de la sous-préfecture de RUSHASHI; sa mutation serait apparemment liée aux protestations qu'ont suscité les événements du Bugesera.

Signalons que le bourgmestre RWAMBUKA et le sous-préfet SEKAGINA avaient été sévèrement mis en cause au cours du meeting du Parti Libéral, tenu

à Nyamata le 1er mars 1992. Ce qui les aurait conduit à rédiger **un tract incitant la population à la violence** contre l'opposition et contre les Tutsi. C'est au lendemain de la distribution de ce tract, diffusé, selon des témoignages concordants, à partir du bureau communal par des éléments se servant d'un véhicule appartenant également à la commune de KANZENZE, que les troubles ont éclaté.

Kigali, le 15 avril 1992.

PERSONNES TUÉES DANS LE BUGESERA EN MARS 1992

A. COMMUNE KANZENZE

1. SECTEUR MAYANGE

<u>NOM et PRENOM</u>	<u>CELLULE</u>
1. GATAMBIYE	RUKINDO
2. MFIZI	GASHWIJI
3. KAYIJUKA	-
4. KAGINA	RUKINDO
5. KIRENGA	MURAMBI
6. GASASIRA	MURAMBI
7. MURINDANGWE	GAKINDO
8. RUKAZANDEKWE	MURAMBI
9. RUKOREREKA	RWARUSAKU
10. NDIRORERA	KAGENGE
11. GATEMANYI	KAGENGE
12. MUKANZIGIYE	KAGENGE
13. UGIRIWABO	KAGENGE
14. BISERUKA M.	RUGAZI
15. NYIRANGURUBE	RUGAZI
16. RUSESANDEKWE Pierre	RUGAZI
17. KAMAHARA (et son fils)	GAKAMBA
18. IYAMUREMYE	GAKAMBA

2. SECTEUR MUYENZI

19. MUKASEKURU	KAVUMU
20. KANTARAMA	KAVUMU
21. MUSONERA	KAVUMU
22. GATERA	KAVUMU
23. KAYITESI	KAVUMU
24. RUKIRIZA	KAVUMU

25. MUKAGASANA
26. MUKANKURANGA
27. RUSIZANA
28. RWABAGABO (et son fils)
29. NYAKAYIRO
30. KAZINDU
31. BUHIGIRO
32. BUZINDU
33. RUMIYA

KAVUMU
GACUCU
GACUCU
GAKAMBA
-
-
GAKAMBA
GAKAMBA
-

3. SECTEUR KANAZI

34. MUTSINZI
35. GAKELI

KAGIRAZINA
-

4. SECTEUR MURAMA

36. KAYIJAMAHE
37. NYIRAMUNENGE
38. GATETE
39. KANDAGAYE
40. NGARAMBE
41. MAKUZA

CYIVUGIZA
CYIVUGIZA
CYIVUGIZA
CYIVUGIZA
KIYOGOMA
KIYOGOMA

5. SECTEUR RULINDO

42. GASHAGAZA
43. NYIRAMANOSHI
44. KAYIJUKA
45. MUKARAGAMBA
46. NTAGARA
47. MUKAGATARE
48. GAHONGAYIRE
49. Véronique
50. KAJEGUHAKWA
51. Mme KAJEGUHAKWA

KAGUNGA
KABUYE
KABUYE
KABUYE
KABUYE
KABUYE
KABUYE
KABUYE
KABUYE
CYINDONYI
CYINDONYI

6. SECTEUR GICACA

52. Désiré
53. TWAGIRAYEZU
54. NTIGURIRWA

KAGUSA
KAGUSA
KAGUSA

7. SECTEUR MUSENYI

55. Joséphine
56. GAKWERERE
57. RUCAMIHIGO
58. Mme RUCAMIHIGO
59. Une fille de RUCAMIHIGO
60. MUNYAMBEGA

KIGARAMA
KIGARAMA
BIDUDU
BIDUDU
BIDUDU
BIDUDU

8. SECTEUR NYAGIHUNIKA

61. RUGARAMA
62. IYAKAREMYE
63. NSHIMIYIMANA

KIGUSA
MBONWA
KIRUHURA

9. SECTEUR MARANYUNDO

64. KINYANZA

B. COMMUNE NGENDA

1. SECTEUR GAKAMBA

- | | |
|--|------------|
| 1. BUCAKURE | KAGASA |
| 2. REKERAHO | SHITWE |
| 3. NTRUSHWA (fils de REKERAHO) | SHITWE |
| 4. KANTENGWA | SHITWE |
| 5. NDIBWAMI Téléphore | SHITWE |
| 6. GAKOKO | SHITWE |
| 7. YIRIRWAHANDI | SHITWE |
| 8. HITAYEZU | SHITWE |
| 9. RUKABUKIRA E. | SHITWE |
| 10. Yotam (fils de Rukabukira) | SHITWE |
| 11. NKUNDIMFURA Athanase (al. Kilometro) | SHITWE |
| 12. NDIZIHIWE (fils de NKUNDIMFURA) | SHITWE |
| 13. MISIGARO | SHITWE |
| 14. NDAMAGE Straton | SHITWE |
| 15. BENEWABO | BUHARA |
| 16. NDIKURYAYO Téléphore | BIHEMBE |
| 17. SENGUGE | NYAKAYENZI |
| 18. NYIRAMWIZA (Mme Senguge) | RUZINGE |
| 19. Un fils de Mutabazi | RUZINGE |
| 20. NKOMEJE | RUZINGE |
| 21. KAMBANDA | RUZINGE |
| 22. KALITANYI Innocent | RUZINGE |

2. SECTEUR KAVUMU

- | | |
|---|-----------|
| 23. Cassien | KARUGONDO |
| 24. MUNYEHARA | KARUGONDO |
| 25. NYAGATOMA | MUYANGE |
| 26. BAMURANGE | NGERUKA |
| 27. NYIRACUNDA | NGERUKA |
| 28. MUTUYIYERA (petit-fils de Nyiracunda) | NGERUKA |
| 29. MUKARUBUGA | KAVUMU |

3. SECTEUR MAREBA

- | | |
|-----------------------------|---------|
| 30. UKOBIZABA | BUKUMBA |
| 31. UWEGAMIYIMFURA Célestin | BUKUMBA |
| 32. SENEZA | KAYONZA |
| 33. BAVUGIRIJE | KAYONZA |
| 34. MVUYEKURE | GATARE |

4. SECTEUR NYARUGENGE

- | | |
|-----------------|----------|
| 35. AKIMPAYE | KAMABARE |
| 36. MBONYIMBUGA | GIHINGA |

C. COMMUNE GASHORA

1. SECTEUR NKANGA

1. NYIRIGIRA (fils de MUHIMA)	RWIMINAZI
2. GAKWAYA	RWIMINAZI
3-6. Mme GAKWAYA et ses 3 enfants	RWIMINAZI
7. Hélène (Mme Gatete)	RWIMINAZI
8. GASANA	KIGINA
9-13. Mme GASANA et ses 4 enfants	KIGINA
14. KABAYIZA Charles	KIGINA
15. KANIMBA Charles	KIGINA
16. SEMINEGA Jn-Bap. (frère du précédent)	GIKOMA
17. MUGIRANEZA (fils de Seminega)	GIKOMA
18. GASHUMBA	GIKOMA
19. MUKASHEMA Clotilde (Mme Nsanzabaganwa)	GIKOMA
20. GATARIGAMBA Cassien	GIKOMA
21. NKWAYA	GIKOMA
22. RUKARA Louis	GIKOMA
23. RWIHIGA Antoine	GIKOMA
24. NDAGIJIMANA (fils de Kabimba Stanislas)	RUZO
25. NYAMABWIGIRI Emmanuel	GIKOMA
26. KAYITARE (fils de Nyamabwigiri)	RUZO
27. JOSEPH (fils de Nyamabwigiri)	RUZO
28. RUHIGIRA Ladislas	RUZO
29. TWAGIRIMANA Alphonse (fils de Ruhigira)	KIVUSHA
30. NYIRABUKARA	KIVUSHA
31. BUJYUGURI	KIVUSHA
32. NYIRABADAH (Mme Bujyuguri)	GASORORO
	GASORORO

2. SECTEUR RWINUME

33. KAMATAMU	TABARARI
34. MUKANTWARI	TABARARI
35. MUKANKURANGA	TABARARI
36. MUKANDEKEZI	TABARARI
37. BATAMURIZA	TABARARI
38. TURIKUBWIMANA	TABARARI
39. NKUNZURWANDA	TABARARI
40. TUYISENGE	TABARARI
41. NYIRANTASHYA	TABARARI
42. KAMANAYO	TABARARI
43. MURINDANGABO	TABARARI
44. NYIRAJABIRO	TABARARI
45. NDAYISABA	TABARARI
46. BAZATOHA	TABARARI
47. RWANYANGE	TABARARI
48. UWEMERINKIKO	TABARARI
49. KABAGINA	TABARARI
50. Un petit-fils de KAMATAMU (cf n°33)	TABARARI
51-54. MITSARAMA et ses 3 enfants	TABARARI
55. Caritas	-
56. KAREKEZI E.	BIDUDU
57. MUKAMURANGIRA Donatille (Mme Semanyugu)	MUGORORE
58. GAKWERERE	MUGORORE
59. MAYUYA Samuel	MUGORORE

60. KABANANIYE José
61. La mère de NTAMBARA

MUGORORE
MUGORORE

2. SECTEUR RWERU

62. KAGERUKA	GATETE
63. NKEZABERA Benoît	GATETE
64. RUGABIRA Martin	GASENYI
65. RUTIJANWA	MABURANE

3. SECTEUR MWENDO

66. NDUHURA Matthieu	GASENYI
67. MUKANGWIJE Judith (Mme Nduhura)	GASENYI
68. Lucien	MIGINA
69-71. Monique (Mme Lucien) + lrs 3 enfants	MIGINA
72. KABANGO Mathias	KAYOVU

4. SECTEUR RILIMA

73. SEMANDWA	GITEGA
74. NTEZIMANA Jérémie	GITEGA
75. NYIRANSABIMANA	GITEGA
76. MUKANDAYISENGA	GITEGA
77. MUKARUBUGA	GITEGA
78. NZIRAYANYEREYE Godefroid	GITEGA
79. NGURUBE Ezéchiél	KIVUMU
80. KAMBUGUJE Adèle	GASEKE
81. KAMPAYANA	NYABAGENDWA
82. NZABAKURANA	GASENYI
83. Un enfant de KARINIJABO	GITEGA

5. SECTEUR JURU

84. Un enfant de NTAMBARA	GATORA
85. La mère de RUSANGANWA	GATORA

N.B. Pour toutes ces personnes, nous pouvons donner des détails sur ceux qui les ont tués, et la façon dont cela s'est fait.

I. CAS DES MM. RWANTIGIGI et MUGABOWINDEKWE - BUGESERA -

MM. RWANTIGIGI et MUGABOWINDEKWE vivent dans le Bugesera (secteur Maranyundo, en commune KANZENZE). Ils ont été emprisonnés fin mars 1992. On avait trouvé le corps d'un Hutu aux environs de leur domicile.

Ce sont des Tutsi, et ils vivaient au camp des déplacés, à la paroisse de NYAMATA. Quand ce corps d'un Hutu tué a été découvert, les voisins, Hutu eux-mêmes, en ont tout de suite déduit que c'était le fait de la vengeance des Tutsi. Six jeunes gens tutsi, domiciliés près de l'endroit où a été découvert le cadavre, ont été arrêtés et emprisonnés.

Un homme épris de justice qui connaissait le différend qui opposait son propre fils et le défunt, est allé trouver les officiers du Ministère Public à Nyamata. Il leur a dit que son fils a disparu, et qu'il ne vivait pas en bon terme avec le défunt. Il leur a dit qu'ils sauraient la vérité sur cet assassinat, quand ils l'auront retrouvé. Les investigations ont commencé et le fils disparu a été retrouvé. **Il a reconnu avoir tué M. RUBYEGERI**, il a montré le vélo et le poste de radio qu'il lui avait pris.

Après ces aveux, les six suspects n'ont pas tous été relâchés. On en a relâché 4. MM. RWANTIGIGI et MUGABOWINDEKWE sont restés en prison pour des raisons inexplicables. Nous avons entrepris des démarches pour faire relâcher ces victimes d'une détention arbitraire ; ces démarches sont restées longtemps infructueuses. Nous avons dû intervenir au Parquet de la République à Kigali, à Nyamata, jusqu'au Ministre de la Justice lui même ; les innocents ont finalement été relâchés, après trois mois d'emprisonnement et des démarches innombrables.

Ils n'ont pas osé porter plainte contre ceux qui les ont abusivement détenus en prison. Ils craignent des représailles de la part de ceux qui les ont poursuivis. Ils ne sont pas assurés de leur sécurité, même présentement, ne sachant pas d'où est venue l'injustice dont ils ont été l'objet.

Kigali, le 4 juillet 1992.

Monique MUJAWAMARIYA
Secrétaire permanente.

J. ENQUÊTE SUR LE BOURGMESTRE, M. RWAMBUKA COMMUNE DE KANZENZE - PRÉFECTURE DE KIGALI -

M. RWAMBUKA, depuis sa nomination comme bourgmestre de la commune de Kanzenze et comme membre du Comité Central du MRND au niveau national, a considéré cette commune comme sa propriété personnelle; des meurtres, des pillages, des incendies et des explosions de mines s'y sont déroulés, sans doute pas à son insu.

1. Après son arrivée dans la commune, il a tout fait pour écraser la population qui n'était pas originaire de cette commune, soi-disant qu'elle a refusé de l'élire comme député. C'est dans ce cadre qu'il voulait chasser les Rwandais venant de Tanzanie et d'autres qui s'étaient installés dans la vallée de Mwesa. MM. NKUNDIMANA Joël et Anastase SERUVUMBA ont écrit à ce sujet un article, paru dans le journal "Imbaga" n°3; il a alors mis en prison ce M. Nkundimana Joël, l'accusant de fautes qu'il n'a jamais commises.

Et le 16/6/1991, en collaboration avec le sous-préfet, M. Sekagina, et le préfet, M. BAGAMBIKI, il a chassé ces réfugiés venant de Tanzanie et installés par force, à cause de la faim, dans la vallée de Mwesa (voir Imbaga n°3).

2. Le 26/6/1991, à 17h, le bourgmestre, M. Rwambuka, a envoyé une bande conduite par le brigadier Emmanuel, chez M. Nkundimana Joël. Ils ont battu très gravement ce dernier et l'ont laissé tout nu (les photos sont là et Radio Rwanda en a parlé). Il lui en voulait à cause de l'article publié dans le journal "Imbaga" n°3, contre ces autorités : le préfet M. Bagambiki Emmanuel, le sous-préfet, M. Sekagina, ainsi que l'agent du Service de Renseignement de la sous-préfecture de Kanazi. En plus, Joël avait contredit le préfet, M. Bagambiki Emmanuel, dans une réunion qu'il a tenue, à Mwesa, le 26/6/1991.

3. Le 5/8/1991, le bourgmestre, M. Rwambuka, en collaboration avec le conseiller de secteur de Muyenzi, du sous-préfet, M. Sekagina, et du préfet, M. Emmanuel Bagambiki, ont incendié, pillé et battu des pauvres affamés qui s'étaient installés dans la vallée de Mwesa par force (voir Imbaga n°4); M. Nkundimana Joël a failli y laisser la vie.

4. Aux mois de mai, juin, juillet, le bourgmestre, M. Rwambuka, a amené en cachette des gens pour les faire tuer dans le camp militaire de Gako. Les journaux Rwanda Rushya et le Tribun du Peuple en ont parlé. L'association ARDHO a fait une enquête à ce sujet, elle a porté plainte contre le bourgmestre, M. Rwambuka, au Parquet Général.
5. Le 30/8/1991, le bourgmestre, M. Rwambuka, et le préfet, M. Bagambiki, ont dirigé une réunion pour soulever la population pour des raisons d'ethnies et de partis politiques, alors que cette réunion était convoquée pour des questions de sécurité. Lors de cette réunion, on a révélé comment le bourgmestre, M. Rwambuka, avait fait disparaître des gens, entre autres les 2 petits fils de M. Muzungu, du secteur Murama, ainsi que le petit frère de M. Ruzindana, du secteur Kanazi. Le préfet lui a demandé des explications; il n'a pas pu répondre; au contraire, il a commencé à accuser le commandant de place de Gako, le colonel Musonera.
6. Le 11/11/1991, le bourgmestre, M. Rwambuka, a dirigé une réunion et il a lu un tract écrit par M. Ngeze Hassan et son équipe, le faisant passer pour un tract écrit par des "Inkotanyi de Ruhengeri et de Nyamata". Le bourgmestre, M. Rwambuka, a dit lors de cette réunion que certains Tutsi sont contre le MRND et par conséquent qu'il est fâché (voir Imbaga n°8). La solution n'était-elle pas de les tuer, comme cela se fera en mars 1992 ? Cette réunion avait pour but de "réveiller les Hutu" comme aime le dire M. Ngeze Hassan.
7. Le 25/12/1991, M. Ngeze Hassan a parcouru tout le Bugesera distribuant partout un tract intitulé "Les Bahutu commencent à se fâcher"! On suppose que le bourgmestre, M. Rwambuka, fait partie de la société Kangu-ra; en tout cas, il a noué des amitiés très solides avec M. Ngeze Hassan.
8. Les 14 et 17/1/1992, le bourgmestre, M. Rwambuka, aidé par des ouvriers du Minitrape de Nyamata, a fait réparer un pont à Kibilizi; ils ont placé une mine anti-char qui a fait sauter la camionnette de M. Banzubaze; celui-ci deviendra plus tard, membre du groupe de M. Rwambuka. Après cet incident, ils ont fait publier dans le journal "Umurwanashyaka" n°16, et à la radio, dans le but de tromper la population, que ce sont les Tutsi qui ont posé la mine pour tuer M. Rwambuka; or, le pont est à 10 km de sa maison et lui ne passe jamais par cette route.
9. Le 4/3/1992, le Bugesera était en feu, et le 5/3/1992, au matin, la population du secteur Muyenzi est venue l'informer; au lieu d'aller voir, il s'est

rendu en voiture à Kigali, pour une réunion. S'il n'avait pas eu part à ces troubles, il aurait demandé du renfort en haut lieu, pour qu'on l'aide à redresser la situation. Pourquoi n'a-t-il pas renvoyé les conseillers et les responsables de cellule qui ont pillé et massacré, lors de ces troubles ?

10. Rappelons que le 18/2/1992, le bourgmestre, M. Rwambuka, et son équipe avaient posé une mine à Mayange. Or, le même jour, le bourgmestre, M. Rwambuka, était allé pour diriger à Mayange une réunion de sécurité, invitant la population à faire attention aux mines; c'est le lendemain que la mine a sauté à cet endroit même ! Ce matin-là, il est retourné voir les dégâts de cette mine, dans la camionnette du fils de M. Bahena, de Nyamata, alors qu'un commandant, M. Banzubaze, faisait ses propres démarches avec celle de la commune (puisque la sienne avait sauté avec la mine de RWAKIBILIZI).
11. Le 9/9/1992, Mademoiselle Antonia Locatelli est assassiné, tué par balles. Elle avait eu une altercation avec le bourgmestre, ce jour-là même, à propos des installations d'eau qu'on avait coupées alors que les réfugiés en avaient besoin.
12. Avant les événements du Bugesera, M. Rwambuka avait écrit un tract contre MM. Mugenzi et Gahima du Parti Libéral (P.L.); il les appelait des bandits, et demandait aux Hutu fâchés de rester vigilants et de faire incarcérer les ennemis avant qu'ils ne s'évadent. Ce tract et la mine qui a sauté à Mayange ont soulevé la population du Bugesera les uns contre les autres.
13. Pendant les mois de mai, juin et juillet 1992, au lieu de sauvegarder la sécurité publique, le bourgmestre, M. Rwambuka, a semé des troubles grâce à la présence des Interahamwe du secteur Mwogo. Les partisans du MDR ont été poursuivis et se sont enfuis à Nyamata, Muyenzi, Kabuga et ailleurs. Il a fait mettre des barrières dans le secteur Mwogo, mais le colonel Musonera les a supprimées par la suite. Le bourgmestre, M. Rwambuka, n'a rien fait pour les réfugiés du secteur RURINDO qui ont regagné leur domicile, au moment où on détruisait encore leurs maisons et pillait leurs champs pour qu'ils meurent de faim. Beaucoup ont été pillés, mais personne n'a été arrêté; le conseiller est au courant.

Le bourgmestre, M. Rwambuka, a tué des gens avec l'aide du brigadier Emmanuel soi-disant que la population doit respecter la loi. Dernièrement, ce dernier a tiré sur un jeune homme du secteur Gicaca, M. Hare-

limana, qui était encore en convalescence, ayant été opéré à Rukoma. Sa fiche d'hospitalisation en cet hôpital de Remera-Rukoma, porte le n° 7902.

14. Le bourgmestre, M. Rwambuka, met des gens en prison injustement. Par exemple, M. Nkundimana Joël y a passé 8 jours, parce qu'il avait osé dire les erreurs que commettent les autorités du Bugesera, le sous-préfet, M. Sekagina, et le préfet, M. Bagambiki. Il a été relâché grâce aux journalistes du journal "Imbaga".

15. Qui parle de M. Rwambuka n'en finirait pas: pour le moment, il donne les tôles destinés à ceux qui ont été sinistrés, à des Hutu qui n'ont jamais fuit, ni été sinistrés - au Tutsi qui a besoin de 30 tôles pour sa maison sinistrée, il n'en donne que 14. Les autres, il les donne à des gens qui n'ont pas souffert de dommages. Un membre de cellule, du secteur Maranyundo. M. Ntiruhungwa, donne les tôles à ses amis qui n'ont pas dû fuir, et oublie les réfugiés.

16. Pour la sécurité, rien n'a été fait; ainsi dans le secteur Mayange, des jeunes font l'animation toute la nuit, chantant qu'il faut tuer les Tutsi. La population a exposé ce problème au ministre, M. Ndasigwa Landoald, lors d'un meeting tenu pour la population, le 22/6/1992. Le sous-préfet, M. Nayinzira, y était présent et il a condamné cette façon d'agir. Mais jusqu'à maintenant rien n'a été fait. Les réfugiés qui ont regagné leur domicile, sont dans une insécurité totale: les tueurs et pilleurs habitent à côté d'eux!

N.B. Le bourgmestre, M. Rwambuka, et le sous-préfet, M. Sekagina, ont mis en prison 2 réfugiés, MM. Rwantigigi et Mugabowindekwe sans raison. Le directeur de la prison de Rilima a refusé de les relâcher; or le Ministère de la Justice et le Parquet ont demandé par deux fois déjà, leur libération.

Kigali, le 18/7/1992.

M. Joël Nkundimana
Correspondant de Kanyarwanda et d'ARDHO
pour le Bugesera.

N.B. Ce texte a été traduit du kinyarwanda en français par nos soins.

K. DÉCLARATION DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE DROITS DE L'HOMME SUR L'INSÉCURITÉ DANS LE PAYS, NOTAMMENT AU BUGESERA ET A KIBUNGO

Subsidiairement à nos déclarations du 18 et du 26 août 1992, nous, membres des associations rwandaises de défense des droits de l'homme, continuons à être alarmés sur les violations graves des droits, sur la menace et les atteintes à la vie des personnes.

En date du 1er septembre 1992, **66 personnes parmi les déplacés du BUGESERA** ont alerté la Primature, le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, le Ministère de la Justice ainsi que le Ministère du Travail et des Affaires Sociales sur les menaces qui pesaient sur eux.

Les descentes des associations de défense des droits de l'homme sur le terrain aux mois de mars, avril, mai, juillet et septembre 1992, confirment les faits suivants:

- le retour des déplacés dans leurs domiciles est sérieusement empêché par les menaces continues des voisins et même des autorités locales, au niveau du secteur et de la cellule;
- les **autorités locales sont directement impliquées**. Les noms du bourgmestre M. RWAMBUKA Fidèle et des Conseillers Communaux MM. NIYIBIZI Cléophas (secteur Kanazi), KINYOGOTE (secteur Murama), BAZIMAZIKI Léonard (secteur Mayange), BASIGAYABO Ezéchias (secteur Muyenzi), KARUHJE (secteur Musenyi), KARERANGABO (secteur Rulindo) et NTAHONTUYE (secteur Gicaca) sont unanimement cités;
- l'inefficacité, l'indifférence, le manque de collaboration ou la contradiction des autorités et des pouvoirs - sous-préfecture, commune, parquet et tribunaux - se remarquent aisément;
- des maisons reconstruites sont à nouveau pillées et redétruites dans les secteurs ci-haut visés;
- les menaces de mort font toujours des réfugiés. Des rumeurs émanant des groupuscules de la C.D.R. (notamment aux dates des 30 et 31 juillet 1992) ainsi que des autorités locales (bourgmestre et conseillers précités) entretiennent ce climat;
- les **prévenus dans les massacres du BUGESERA** libérés dernièrement par le Tribunal de Première Instance de Kigali suite aux fautes de procédure

judiciaire, sont cités comme semeurs des actuels désordres. Ces prévenus qui se croient acquittés, chantent sans cesse la victoire du parti C.D.R. qui, par l'intermédiaire de leur avocat, a plaidé pour leur libération.

Dans la préfecture de Kibungu, des alertes d'insécurité sont signalées dans les communes de Kabarondo, Rusumo, Rukira, Birenga, etc... Les bruits de répétition du scénario déjà expérimenté à Kibilira, Bigogwe, Murambi, Nasho, Bugesera, Mbogo et dernièrement, Gishyita et Rwamatamu dans la préfecture de Kibuye, inquiètent les populations.

Dans la préfecture de Cyangugu, la pose des mines fait toujours des victimes. Depuis le 13 septembre 1992, les appels se font plus nombreux. Cette nuit du 16 au 17 septembre 1992, trois militaires ont tué cinq personnes et blessé gravement 30 personnes dans le secteur Rutonde en commune RUTONDE, sous-préfecture de Rwamagana. Le lien de cet acte avec les alertes précédentes n'est pas vérifié, mais la situation générale reste préoccupante.

Les Associations soussignées demandent à toutes les autorités concernées, à savoir le chef de l'Etat, le chef du gouvernement, le ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, le ministre de la Défense Nationale, le ministre de la Justice et le ministre du Travail et des Affaires Sociales, d'être présentes, vigilantes et cohérentes.

En ce qui concerne les autorités locales mises en cause, le Gouvernement devrait s'empresse à faire les enquêtes urgentes, rendre publics les rapports y relatifs, et traduire en justice les personnes pour lesquelles il y a des indices sérieux de culpabilité.

Le Gouvernement rwandais reste responsable de la situation. Sa crédibilité sera mise en jeu aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'enquête internationale sur les violations des droits de l'homme au Rwanda, et que les auteurs de troubles ne seront pas poursuivis.

Fait à Kigali, le 17 septembre 1992.

A.D.L.: Abbé André SIBOMANA. ARDHO: Maître NGANGO Félicien

AVP: KATABARWA André. LICHREDHOR: MAZIMPAKA Innocent

KANYARWANDA: KANYABUGOYI Fidèle

VIII.

Huitième partie:

LES ÉVÉNEMENTS EN PRÉFECTURE DE KIBUYE

INTRODUCTION

La préfecture de KIBUYE est située à l'ouest du pays, entre les préfectures de Gisenyi (au nord), de Cyangugu et de Gikongoro (au sud) et de Gitarama (à l'est), le long du lac Kivu qui fait frontière avec le Zaïre.

Cette une des dernières préfectures à avoir été touchées par des événements sanglants. Elle n'a cependant pas été épargnée, même si les morts n'y ont pas été nombreux.

Nous relatons dans ce rapport, les événements qui concernent les communes de KIVUMU, GISHYITA et RWAMATAMU.



A. RAPPORT DE LA VISITE FAITE EN COMMUNE KIVUMU CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION DE CETTE COMMUNE (PRÉFECTURE DE KIBUYE) - MARS 1992

Monsieur GATWA Tharcisse, Directeur de la Société Biblique, et membre actif de l'Association rwandaise pour la Défense des Droits de la personne et des Libertés publiques (A.D.L.), Monsieur NKUBILI Sylvestre, Journaliste à Kinyamateka et moi-même, secrétaire permanente de l'A.D.L, nous nous sommes rendus à Kivumu, en commune Kivumu (préfecture de Kibuye), le vendredi 13/03/92.

Nous avons décidé de vérifier les nouvelles alarmantes qui nous étaient parvenues le 11/03/92. Certaines personnes, natives de cette région, nous avaient rapporté que des troubles du genre de ceux du Bugesera, ravageaient leur commune. Nous sommes partis avec la ferme intention de visiter la paroisse, la commune et les secteurs sinistrés, de parler avec les prêtres et les autorités locales, et de recueillir les témoignages des victimes s'il y en avait.

LES FAITS TELS QUE RELATÉS PAR LE BOURGMESTRE

Depuis la diffusion du communiqué émanant d'une certaine Commission interafricaine pour la non violence, concernant les assassinats projetés de certains Hutu par les Tutsi, l'atmosphère s'est tendue entre les Hutu et les Tutsi de la commune de Kivumu. Des gens s'échauffaient autour des bistrot, et des commentaires malveillants allaient bon train.

Les paysans ont l'habitude de donner beaucoup d'importance à ce qui se dit à la radio. Après ce communiqué, ils étaient convaincus que les Tutsi allaient tuer les leaders hutu. C'est ainsi que certains incitaient les autres à ne pas attendre ce forfait des Tutsi, disant qu'il fallait les devancer et les tuer avant qu'ils ne se mettent en route. Même si l'atmosphère était tendue, personne n'osait faire le premier geste, car l'autorité veillait et continuait à pacifier les secteurs les plus tendus, par des réunions et des visites fréquentes.

Dans la nuit du 9 au 10/3/92, un groupe venu de la commune Kibilira a pénétré dans les secteurs Kibanda et Ndaro. Les Tutsi de ces secteurs se sont enfuis, entraînant sur leur passage les Tutsi des secteurs Kigali, Nyange et Sanza. En effet, depuis le 3/3/92, jour où on a diffusé le communiqué cité, les

commentaires ont troublé la quiétude de la population tutsi. Une grande partie des Hutu était pacifique, mais les propos de certains extrémistes étaient inquiétants. Ils se sont donc réfugiés à la paroisse de Nyange, chez les religieuses, et au bureau communal.

Les réfugiés ont atteint le nombre de 300 personnes; on ne déplorait aucun mort, aucune maison brûlée ou démolie; le bétail était intact. Le 11/03/92, le bourgmestre a demandé du secours à Kibuye. Le préfet est arrivé avec des militaires, et ils sont parvenus à chasser les envahisseurs venant de Kibilira.

Après les avoir refoyés, ces autorités ont forcé les réfugiés à rejoindre leur domicile. Mais aux dires du bourgmestre, ils ont refusé de rentrer chez eux: ils avaient encore peur.

MESURES CONCERNANT LA SÉCURITÉ

Pour rassurer les victimes, dans chaque secteur touché par les envahisseurs, et là où la population tutsi a déserté, le bourgmestre a placé, en permanence, un policier armé. Ces secteurs sont quotidiennement visités par l'une ou l'autre autorité communale.

LES PATROUILLES D'AUTO-DÉFENSE

Pour assurer la sécurité des habitants des secteurs concernés, le bourgmestre a aussi réinstauré les rondes de nuit effectuées par les habitants eux-mêmes, à tour de rôle. Ces directives sont suivies, mais les Tutsi font leurs rondes et les Hutu font les leurs. Ceci prouve que la confiance a diminué; la situation est récupérable, car quand il faut secourir quelqu'un, les deux groupes se présentent ensemble, font ce qu'ils doivent faire pour secourir celui qui a demandé l'aide, sans tenir compte du fait qu'il soit Hutu ou Tutsi. Ils vivent cette séparation de rondes, sans amertume, et tous ont l'espoir que la situation redeviendra cordiale, comme auparavant.

LES PERTES À DÉPLORER

Dans la nuit du 12 au 13/3/92, dans le secteur Cyambogo, en cellule Kivumu, les malfaiteurs ont blessé deux vaches appartenant à M. Mushongore Paul, père de l'abbé Mutiganda Sylvère. Dans le secteur Ndaró, on a brûlé la maison de M. Gasore; dans le secteur Kibanda, on a démolí deux maisons, appartenant à des Tutsi qui n'avaient pas encore été identifiés quand l'I.P.J. de la commune Kivumu nous donnait cette information.

La Commune Kivumu déplore encore la perte de grandes étendues de forêt, brûlées par des malfaiteurs non encore identifiés. Les forêts brûlées appartiennent à la commune et à des particuliers hutu et tutsi.

LES ARRESTATIONS

Les autorités n'ont pas pu arrêter les agresseurs venus de Kibilira, mais deux complices qui les avaient hébergés, ont été arrêtés. Ceux qui ont blessé les vaches, ceux qui ont brûlé et démolí les maisons, ont tous été arrêtés.

Pour raison de sécurité, les Tutsi de Kivumu ne dorment plus dans leurs maisons. Ils dorment dans des bosquets, à proximité de leurs maisons; ainsi ils peuvent voir ceux qui approchent de chez eux; ils appellent à l'aide, et sont rapidement secourus par les patrouilleurs. Les agresseurs sont ainsi vite attrapés. Les concernés espèrent que cette procédure et la fermeté des autorités communales décourageront les malfaiteurs qui, du reste, sont des bandits connus de tous, et en général récidivistes.

LES TÉMOIGNAGES

Une jeune mère de la cellule Mbobo, en secteur Mwendó, nous a raconté comment, dans la nuit du 11 au 12/3/92, sa famille a été attaquée par six hommes inconnus dans la région. Les voisins les ont secourus, mais personne n'a reconnu ces gens. Elle nous a affirmé qu'elle a peur, mais pas de ses voisins. Une autre mère de la cellule Rukara, en secteur Ndaró, une Tutsi de 30 ans, nous a raconté que les Tutsi sont tués par ceux qui veulent la Conférence nationale souveraine. Elle ne se souvient pas très bien de la source de cette information, mais elle affirme que c'est quelqu'un qui ne peut se tromper. Ainsi cette femme regrette amèrement le jour où le multipartisme est entré dans le pays.

AUTRES FOYERS DE TROUBLES

Dans le secteur Cukiro de la Commune Mushubati, on a brûlé les maisons des Tutsi. On a cherché à faire de même dans les secteurs avoisinants de la commune Kivumu.

LES SOUHAITS DES AUTORITÉS LOCALES

Les autorités de la commune Kivumu, ainsi que celles de la commune Kibilira, échangeant leurs observations sur la situation actuelle concernant la

sécurité des citoyens de ce pays, sont convaincus que **l'étincelle qui a mis le feu aux poudres est la radio nationale.**

Ils déplorent l'exploitation tendancieuse qu'on fait des ondes nationales. Certains animateurs des émissions libres font des commentaires, insèrent certaines chansons ou des passages de meetings dans les émissions, détournent ainsi celles-ci de leur but premier.

Selon ces autorités, l'effet qui a résulté de la diffusion du communiqué soi disant venu du Kenya, est responsable des problèmes de la région. Ceux qui ont diffusé l'émission devraient être punis. Cela servirait de leçon à tous ceux qui auraient des visées semblables. Pour elles, ce n'était pas la peine de faire certaines précisions sur ce qui se passe au Bugesera: cela n'a fait qu'envenimer les choses dans le pays. Ils déplorent que jusqu'ici, aucune intervention à haut niveau n'a été faite pour secourir les victimes, et décourager les agresseurs.

OBSERVATIONS

Les autorités de la Commune Kivumu sont de bonne volonté; elles semblent maîtriser la situation. Le manque de moyen de déplacement peut être fatal à la région où le climat est encore fragile après l'excitation causée par le passage d'agresseurs venus de la commune Kibilira. Il faut être sur le qui vive, mais surtout avoir les moyens d'intervenir chaque fois que c'est nécessaire.

ACTIONS À MENER

1. Responsabiliser les autorités préfectorales sur :
 - la fragilité de la sécurité de la population en commune Kivumu;
 - le manque de moyen du bourgmestre.
2. Féliciter et encourager celui-ci pour son comportement responsable.
3. Visiter régulièrement cette commune, par exemple 3 fois pendant ce mois-ci.
4. Avertir le Ministère de l'Intérieur de la situation en commune Kivumu.

Monique MUJAWAMARIYA,
Secrétaire permanente.

ASSOCIATION RWANDAISE
POUR LA DEFENSE DES DROITS
DE LA PERSONNE ET DES
LIBERTES PUBLIQUES (A.D.L),
B.P. 1782 - KIGALI

Kigali, le 17 mars 1992

Monsieur le Bourgmestre
de la Commune Kivumu

Monsieur le Bourgmestre,

Lors de la visite effectuée par notre association, en commune Kivumu, le 13/3/92, nous vous avons trouvé, sur la route, intervenant pour la sécurité de la population de votre commune, et marchant à pied, car votre camionnette était en panne. Ce geste est louable et rare, et nous ne voudrions pas le laisser passer sous silence.

Nous tenions aussi à vous féliciter de la façon dont vous maîtrisez la situation, pourtant fragile, de votre commune, en ces périodes troubles.

Ce que nous pouvons faire pour vous aider à maintenir la paix dans votre commune, nous sommes prêts à le faire. Nos moyens matériels étant limités, nous pouvons, par exemple, être votre intermédiaire efficace dans le milieu non gouvernemental, s'il peut vous être utile en quoi que ce soit.

En attendant de vos nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, en l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Monsieur Emmanuel NTEZIMANA,
Président.

Kigali, le 17 mars 1992

Monsieur le Préfet de la
Préfecture Kibuye,
B.P. 62 - KIBUYE

Monsieur le Préfet,

Suite aux rumeurs qui nous parvenaient à Kigali, disant qu'à l'instar du Bugesera, la population de la commune Kivumu s'entredéchirait, nous avons tenu à vérifier nous-mêmes, la situation et nous mettre à la disposition des autorités locales, pour endiguer ce fléau, en cas de besoin.

Nous avons eu le plaisir de trouver une situation presque normale, et un bourgmestre maîtrisant très bien cette situation. Mais nous déplorons le manque de moyen de celui-ci. Nous l'avons rencontré, sur la route, faisant ses interventions à pied: la vieille camionnette de la commune était en panne.

Vu la fragilité de la situation en commune Kivumu, nous nous permettons d'insister, auprès de votre autorité, pour que tout soit fait afin que le bourgmestre puisse accomplir sa mission avec les moyens adaptés à la situation de crise que traverse la commune.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Monsieur Emmanuel NTEZIMANA,
Président.

Copie pour information :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
et du Développement Communal, KIGALI
- Monsieur le Bourgmestre de la
Commune Kivumu, Préfecture de KIBUYE.

B. LA SÉCURITÉ EN COMMUNE RWAMATAMU (PRÉFECTURE DE KIBUYE) - MARS 1992

Les natifs de la commune de Rwamatamu, résidant à Kigali, nous ont rapporté des faits inquiétants concernant leur commune d'origine. Après les troubles du Bugesera, pendant que des mines sautaient à Nyanza, la situation n'était pas très rassurante non plus dans la commune de Rwamatamu, en préfecture de Kibuye.

LES FAITS RAPPORTÉS

Le 20 mars 1992, on aurait saisi un homme transportant des mines anti-chars et anti-personnelles, dans un sac de voyage. On ne nous a pas dit qui l'a saisi, ni où il a été saisi, mais il nous a été rapporté qu'on l'a amené au bourgmestre de la commune. Celui-ci, après avoir constaté les faits, a amené le coupable à la préfecture de Kibuye. Le préfet aurait pris lui-même l'affaire en main. Il aurait envoyé le coupable à Kigali, aux instances juridiques habilitées pour pareille affaire.

Le 24 mars 1992, on aurait saisi d'autres mines, dans les mêmes conditions, et on aurait suivi la même procédure. Les natifs de la commune de Rwamatamu qui nous ont rapporté ces faits, disent qu'ils ont essayé de connaître le sort réservé aux porteurs de mines, mais en vain. Ces coupables ne se trouvent nulle part, ni à la prison de Kigali, ni à celle de Kibuye. Ils auraient disparu de la circulation, après leur entrevue avec le préfet de Kibuye et avant d'être amenés aux instances juridiques habilitées de Kigali.

Le 22 mars 1992, le préfet de Kibuye a tenu une réunion de sécurité regroupant tous les bourgmestres de la préfecture. Cette réunion s'est tenue à huis-clos, et a été interdite aux fonctionnaires autres que les bourgmestres; même les sous-préfets n'ont pu y assister. Des gens à l'affût des nouvelles ont attendu la sortie des bourgmestres. Quelle ne fût leur surprise en voyant sortir de la salle de réunion, les bourgmestres, le préfet et M. RWABUKUMBA Séraphin, commerçant et beau-frère du président de la République !

Dans la nuit du 25 au 26 mars 1992, toujours dans la commune de Rwamatamu, un groupe de gens, non encore identifiés, a tué quatre personnes; celles-ci sont mortes sur le champ. Pendant la bagarre, les victimes ont appelé à l'aide. Les voisins se sont précipités à leur secours. Un véhicule est sorti d'on ne sait où, une camionnette lancée à toute vitesse, puis a freiné brusquement, et

a failli écraser ceux qui venaient au secours des victimes. Les tueurs qui étaient aux aguets, se sont précipités et sont montés à l'arrière de la camionnette. Celle-ci est aussitôt repartie, avant que ceux qui suivaient la scène ne réalisent ce qui se passait.

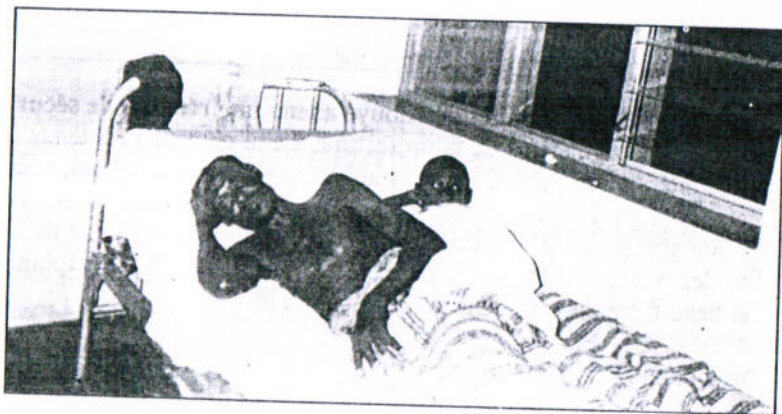
VALEUR DE L'INFORMATION

Ces informations auraient une quelconque valeur si elles avaient été vérifiées et confirmées. Notre décision de les relater vient du fait que ceux qui nous les ont rapportées, n'avaient aucun intérêt à colporter des bruits sans fondement. Une autre raison nous guide : au point où en sont les choses, tout bruit concernant un danger qui peut ne fût-ce que mettre en danger des vies humaines, doit être pris en considération.

OBSERVATION

Le manque de moyens matériels, surtout d'un moyen de déplacement, nous empêche de pouvoir vérifier des informations qui nous arrivent, de découvrir la raison de certains faits ou d'éclaircir des situations. Il serait, par exemple, intéressant de connaître la raison qui a fait qu'une réunion à laquelle les sous-préfets ne pouvaient assister, soit suivie par M. RWABUKUMBA Séraphin, qui n'est pas fonctionnaire de l'Etat.

Kigali, le 27 mars 1992
MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.



M. Samson NGIRABATWARE dont la maison a brûlé dans la nuit du 18 au 19/8/92 première victime des événements de Rwamatamu, hospitalisé à Mugonero

C. RAPPORT DE LA VISITE EFFECTUÉE DANS LES 2 COMMUNES DE GISHYITA ET RWAMATAMU EN PRÉFECTURE DE KIBUYE LE 29 ET 30 AOUT 1992

La préfecture de Kibuye se trouve au Centre-Ouest du pays, à une centaine de kilomètres de la ville de Kigali. Gishyita et Rwamatamu sont deux communes riveraines qui se trouvent au nord de la préfecture, en bordure du lac Kivu, vers la préfecture de Cyangugu. De relief très accidenté, Kibuye est une région montagneuse et la terre y est très aride. D'accès très difficile à cause de son relief, atteindre un endroit qu'on voit à une petite distance à vol d'oiseau exige des détours insoupçonnables par voie de terre. Le lac Kivu a des lagunes entre les collines, et cela ne facilite pas non plus le passage de colline en colline.

MOTIFS DE LA VISITE

Le lundi 24/8/1982, il nous a été rapporté que depuis le jeudi 20/8/1992 à Kibuye, dans la commune Gishyita, il y avait **des troubles ethniques** qui se sont étendus à Rwamatamu le mardi 25/8/92. Trois associations de défense des droits de l'homme à savoir A.V.P., LICHREDHOR et ARDHO se sont rendues sur les lieux. A.D.L. a décidé de s'y rendre à la fin de la semaine pour voir l'évolution de la situation, et surtout pour dissuader les agresseurs et leurs "mobilisateurs", en leur prouvant par notre présence, que le dossier Kibuye n'a été ni classé ni oublié. C'était surtout pour que le week-end du 29 et 30/8/92 puisse être calme; l'expérience nous a montré que les agresseurs de ce genre sont vite découragés par la présence de personnes venues d'ailleurs qui s'intéressent à leurs actes, surtout quand ils savent que ces visiteurs risquent d'identifier les responsables.

ANTÉCÉDENTS DE KIBUYE AU POINT DE VUE SÉCURITÉ

La commune Rwamatamu, en préfecture de Kibuye, avait connu **des troubles très virulents, fin juillet 1992**. On a eu à y déplorer la mort d'un homme, un membre du parti M.D.R., tué par des membres des partis C.D.R. et M.R.N.D. Dans ces troubles de coloration politique, les partis C.D.R. et M.R.N.D. étaient opposés au parti M.D.R. Les membres de ces partis ont tenu en alerte les forces de l'ordre de Kibuye **jusqu'aux événements de coloration ethnique** qui ont éclaté le 20/8/1992 dans la nuit, quand une partie des militaires du camp de Kibuye patrouillaient à Gisovu et Rwamatamu, région encore très tendue et dont la sécurité était encore très fragile.

LA SITUATION ACTUELLE

Quand on entre dans la préfecture de Kibuye, on est tout de suite frappé par la désolation des collines calcinées. Tout ce qui a pu être brûlé a été brûlé. Dans les communes de Kivumu, Mabanza et Gitesi, on s'est contenté de brûler les forêts privés ou appartenant à l'Etat; aucune forêt n'a été épargnée. On remarque en faisant attention que certaines n'ont pas été complètement calcinées, mais toutes ont été touchées.

La situation devient plus dramatique quand on entre dans les communes de Gishyita et Rwamatamu. Dans ces deux communes, outre les forêts, des champs de caféiers ont été brûlés et des bananeraies coupées. La désolation couvre les collines de ces deux communes. Au milieu des champs brûlés ou autrement ravagés, on voit des maisons couvertes de paille complètement calcinées, et d'autres maisons en dur aux toitures défoncées, aux tuiles cassées, ou brûlées à l'aide de divers combustibles.

Au cours de notre tournée, nous avons constaté les traces de la démesure des actes qui ont endeuillé ces deux communes. Cette démesure est comparable à celle qui a emporté le Bugesera, il y a quelques mois, même si l'on déplore moins de pertes en vie humaine.

Sur les chemins de ces deux communes, on remarque des gens désorientés, anéantis, aux yeux hagards, et d'autres en colère. On sent tout de suite rien ne va plus, qu'il s'y est passé un drame. Après avoir fait le tour des collines couvertes de cendres, nous avons rencontré les autorités civiles et militaires de Kibuye et des deux communes de Gishyita et Rwamatamu. Nous avons aussi pu parler à des personnes qui ont subi ou causé ce malheur.

PERSONNES RENCONTRÉES

- Le Préfet de la préfecture de Kibuye, Monsieur Kayishema Clément.
- le Commandant de place, le Commandant Bahizi
- le Bourgmestre de Rwamatamu
- le Bourgmestre de Gishyita
- le Lieutenant Bizumuremyi, Commandant du détachement de Rwamatamu
- le Curé de la Paroisse de Mubuga
- le Directeur de la prison de Kibuye
- le Chef de poste au détachement de Mara
- des prévenus hutu et tutsi (les déplacés tutsi et hutu étaient rentrés chez eux)
- des blessés à l'hôpital de Mugonero

- le personnel qui était de garde dans la nuit du 29 au 30/8/92, à ce même hôpital.

LES FAITS TELS QUE RELEVÉS DANS LA COMMUNE GISHYITA

TÉMOIGNAGE DE MONSIEUR BIRARA THOMAS, DU SECTEUR MURANGARA.

Il a 72 ans; il est tutsi. Il habite le secteur Murangara en commune Gishyita. Son secteur est voisin du secteur Mara où la violence a été la plus forte. Dans le secteur Murangara, les Hutu et les Tutsi se sont organisés pour protéger leur secteur. Ils ont organisé des rondes de nuit pour surveiller et assurer la sécurité, en alignant, chaque nuit, 5 Tutsi et 5 Hutu. Cela a permis que les relations de bon voisinage soient sauvegardées. Jusqu'au 30/8/92, ce secteur n'a rien eu à déplorer. Mon interlocuteur est convaincu que cette violence a pour origine l'oisiveté de la jeunesse et la misère endémique dans la préfecture de Kibuye. Il a aussi apprécié que des militaires soient intervenus dans le secteur de Mara. Il est convaincu que leur efficacité a freiné la violence des agresseurs. Il a constaté que les agresseurs n'opéraient pas dans leurs secteurs d'origine. Ils allaient là où ils ne risquaient pas d'être reconnus.

LA POSTE DU DÉTACHEMENT DE MARA



Le secteur de Mara fut le plus touché de la commune Gishyita. On y déplore **186 maisons brûlées** dans la seule journée du 23/8/92. Toutes les maisons de Tutsi et leurs champs ont été détruits; on y a fait des efforts incalculables pour détruire les maisons en dur. On peut imaginer la démesure destructrice qui a animé les agresseurs pendant cette macabre besogne. Vu l'intensité de la violence qui a animé ce secteur, le commandement militaire de Kibuye y a installé un détachement commandé par un militaire, un premier Sergent.

Lors de mon passage à Mara, ce premier Sergent nous a montré **6 sus-**

pects arrêtés sur le témoignage des victimes. Parmi ces 6 suspects gardés à vue à Mara, avant d'être évacués à la prison de Kibuye, 4 étaient des responsables du parti M.R.N.D. Il s'agit de:

- 1) Monsieur NSHIMIYUMUKIZA Joseph, cellule Gisizi, secteur Mara. Il est le président du parti M.R.N.D. dans son secteur.
- 2) Monsieur MUNGWARAKARAMA Obed, cellule Nyagatovu, secteur Mara. Il est membre de cellule et responsable du parti M.R.N.D. dans sa cellule.
- 3) Monsieur RUSINGIZANDEKWE Jean Pierre, cellule Bikomero, secteur Mara. Il est membre du parti M.R.N.D.
- 4) Monsieur UWIMANA Vianney, cellule Gisizi, Secteur Mara. Il est membre de cellule et responsable du parti M.R.N.D. dans sa cellule.

Les 2 autres disent n'appartenir à aucun parti politique. Il s'agit de :

- 1) Monsieur BIZIMANA Vincent, cellule Gisizi, secteur Mara.
- 2) Monsieur MUSABYIMANA Elemerk, cellule Gisizi, secteur Mara.



Devant le centre scolaire de MARA, les 6 suspects arrêtés

LES ANTÉCÉDENTS

Dans la commune Gishyita, dans le secteur Ngoma, il y a deux familles, l'une hutu (composé du chef Sematama, de ses fils et d'amis) et l'autre tutsi (famille de Dany Kayibanda). Le 20/8/92, quand les troubles ont commencé,

Monsieur Dany Kayibanda avait encore un plâtre au bras, suite à la fracture que Monsieur Ndahimana, fils de Sematama, lui avait causé lors d'une bagarre. Ces familles sont des ennemis jurés depuis longtemps, mais curieusement chacune avait dans sa milice des membres des deux ethnies, Hutu et Tutsi.

Dans la nuit du 18 au 19/8/92, on avait brûlé la maison de M. Samson Ngirabatware, en secteur Gishyita. C'est un Tutsi qui est connu pour être en procès avec ses voisins Hutu. Ses champs ont été brûlés, sa bananeraie coupée, sa propriété n'est que ruine ! Les autorités ont été écoeurées à la vue de la méchanceté déployée lors de la destruction de ses biens.

Les autorités ont arrêté 4 suspects sur lesquels pesaient de fortes présomptions. Leurs complices ont organisé une attaque contre le cachot du bureau communal pour les libérer dans la nuit du 20 au 21/8/92. Les policiers de garde étaient vigilants; ils ont tiré en l'air et les attaquants ont rebroussé chemin. Sur leur passage, après leur coup manqué, ils ont pillé, brûlé des maisons, fait beaucoup de dégâts. **La population tutsi, principalement visée, fuyait devant eux.** Les fuyards ont pris refuge à l'hôpital de Mugonero. Pendant cette nuit du 20/8/92, les missionnaires adventistes, qui sont responsables de cet hôpital, ont averti le bourgmestre de la commune Gishyita. Celui-ci, à son tour, a averti le préfet de Kibuye.

LE HANDICAP DES AUTORITÉS DE KIBUYE

La région de Kibuye est difficilement carrossable comme je l'ai relaté au début de ce rapport. J'y ai également parlé des troubles qui ont eu lieu en commune Gisovu, suite aux querelles entre les partis C.D.R. et M.R.N.D. d'une part et le parti M.D.R. d'autre part. Les membres du parti M.D.R., convaincus que les autorités ne leur faisaient pas justice, suite à la mort de leurs leaders fin juillet 1992, avaient prévu des grèves et des manifestations pour extérioriser leur mécontentement. Ils avaient prévu de bloquer la route de Gisovu. Cela avait mobilisé beaucoup de militaires. Les moyens de déplacement faisaient défaut.

J'aimerais aussi porter à la connaissance des lecteurs de ce rapport que la situation des forces de sécurité était affaiblie pour le départ du détachement déployé à Gisovu et par le fait que le commandant du camp militaire de Kibuye était à Kigali du 19/8/92 au 21/8/92 pour une réunion rassemblant les commandants des unités, à l'Etat-Major de l'armée. Lors des troubles de Gishyita, le commandement était tenu à Kibuye par un adjudant principal.

INTERVENTION DU BOURGMESTRE DE GISHYITA

Avec quelques policiers communaux qui ont dû tirer quelques coups en l'air pour disperser les agresseurs, le bourgmestre a dirigé la ronde de surveillance dans le secteur le plus visé, celui de Kigarama.

ARRIVÉE DES MILITAIRES DE KIBUYE

Les militaires alertés par le préfet sont arrivés sur le terrain le matin du 21/8/92. Dans le secteur Mara, les agresseurs avaient brûlé 186 maisons pendant la journée du 20. Le relief n'a pas permis d'intervenir à temps. Le gros de la population n'a pas été touché; il avait pu fuir. Il y a eu quelques blessés graves, hospitalisés à Mugonero. Ils avaient été laissés pour morts sur place. Ils ont été évacués par la patrouille militaire. Il s'agit de:

- 1) M. Thaddée Kamaswa, cellule Bugina, secteur Gishyita;
- 2) M. Samson Ngirabatware, cellule Rwaramba, secteur Gishyita: il a été enfermé dans sa maison qu'on avait brûlée à l'essence. Il a été sauvé in extremis par les forces de l'ordre;
- 3) M. Aloys Bunyana, Hutu, de la cellule Mara, secteur Mara. Il a été agressé par des Tutsi qui l'ont pris pour un pilleur. Il portait en main un poste de radio qu'il allait faire réparer au centre de négoce. Ses agresseurs tutsi sont: MM. Iyamuremye (cellule Mara, secteur Mara);
Musayidizi (cellule Rubyiro, secteur Murangara);
Kagabo Thadée (cellule Rwakamuri, secteur Murangara);
et Abiyingoma Jean (cellule Rubyiro, secteur Murangara).
Le poste de radio que la victime tenait en main appartient à Mme Mukangoga Goretti, veuve de feu Gakwavu Michel, policier communal à Gishyita. Elle lui avait demandé de lui rendre ce service.
- 4) M. Gratien Kayigema, cellule Karengé, secteur Ngoma.
- 5) M. Pierre Claver Rutayoberana, cellule Kagano, secteur Gishyita: c'est un enseignant au centre scolaire de Shya à Ngoma. Il est président de la commission de l'information du Parti Libéral dans la commune Gishyita. Il a une paralysie faciale et de la main droite suite aux coups de machette.

La commune Gishyita déplore 6 blessés graves : certains ont été soignés et sont rentrés chez eux, d'autres n'ont pu être soignés faute de temps.

BILAN DES ÉVÉNEMENTS

Dégats humains : 3 morts (une vieille femme hutu, tuée par une tutsi, 2 agresseurs tutsi tués), 10 blessés.

Dégats matériels : 254 maisons brûlées ou démolies, sans compter les caféiers, les forêts brûlées et les bananeraies coupées.

LES AGRESSEURS IDENTIFIÉS

Pour la commune Gishyita les agresseurs identifiés sont :

- Nyamutezi Obed, cellule Rwaramba, secteur Gishyita;
- Ntakirutimana Emmanuel, cellule Rutuna, secteur Gishyita;
- Ntawuyirusha Yemiya, cellule Rwaramba, secteur Gishyita;
- Niyonagize, cellule Rwaramba, secteur Gishyita;
- Lakayo, cellule Karengé, secteur Ngoma;
- Pascal, cellule Rwaramba, secteur Gishyita. Celui-ci est connu pour ses agressions perpétrés dans la région du lac Kivu;
- Muhizi, cellule Rwaramba, secteur Gishyita qui se vante d'être du Parti C.D.R.

LES FAITS TELS QUE RELEVÉS DANS LA COMMUNE RWAMATAMU

A Rwamatamu, les troubles ont commencé le vendredi 21/8/92. J'ai relaté au début du rapport que le commandant Bahizi, commandant de place de Kibuye était à Kigali depuis le 19/8/92. Le 21/8/92 à 12 h on lui a téléphoné pour lui dire que des troubles ont éclaté dans la préfecture de Kibuye. L'adjudant principal, responsable du commandement du camp, avait sous-estimé la situation; il avait demandé un renfort de 30 personnes qui n'auraient pas été à la hauteur de la tâche. A l'arrivée du Commandant, celui-ci a demandé un renfort de 120 personnes. Au lieu de ce nombre, on lui a envoyé le 22/8/92, à 21h, 40 gendarmes commandés par le Lieutenant Gendarme Bizumuremyi. L'effectif Gendarme a été déployé à Rwamatamu, tandis que l'effectif militaire a été déployé à Gishyita.

LE COMPORTEMENT DES GENDARMES DÉPLOYÉS À RWAMATAMU

Le 25/8/92, le Bourgmestre de Rwamatamu avait programmé de tenir une réunion de sécurité à Karengera. Son but était préventif, car dans ce secteur, la tension était forte. Quand le lieutenant Bizumuremyi a été mis au courant du programme du bourgmestre, il lui a proposé de l'accompagner à Karengera. Il a pris tous les gendarmes qui étaient sur place. Quand les agresseurs ont su que les gendarmes étaient partis, ils ont attaqué les Tutsi des secteurs Gihombo et Nyagahinga. Les gendarmes étant partis, ils s'en sont donnés à cœur joie. L'assistant du bourgmestre de Rwamatamu, a téléphoné au Commandant du camp de Kibuye. Celui-ci a tout de suite envoyé des militaires sur place. Ceux-ci sont rapidement intervenus. Ils ont arrêté plus de 30 agresseurs pris en flagrant délit. Ce même jour, vers 18 h 30', ils ont arrêté 40 autres agresseurs qui étaient rassemblés en vue, sans doute, d'attaquer d'autres secteurs.

PARTICULARITÉ DU SECTEUR NYAGAHINGA

Les Tutsi du secteur Nyagahinga, qui y sont majoritaires se sont organisés pour résister aux agressions. Les Hutu ont ameuté leurs frères des autres secteurs. Il y a eu une bataille rangée qui a fait **trois morts parmi les Tutsi**; on compte aussi un blessé qui est dans le coma depuis le 25/8/92.

BILAN DES ÉVÉNEMENTS

Dégats humains: dans la commune Rwamatamu, on déplore 3 morts, 1 blessé grave (dans le coma) et 16 autres blessés hospitalisés.

Dégats matériels: on déplore 360 maisons brûlées ou démolies, des cafédiers et des forêts brûlées, des bananeraies coupées.

Personnes déplacées: ces événements ont provoqué, comme ailleurs, des déplacements de personnes; celles-ci sont 2800, passant la nuit dans une école près de la commune. Certaines d'entre elles passent la journée dans leur propriété; 1500 restent en permanence à l'école: leurs domiciles ont été complètement démolis.

Agresseurs arrêtés: 120 personnes ont été prises en flagrant délit et emprisonnées.

LA DURÉE DES TROUBLES

Les troubles dans les communes de Gishyita et Rwamatamu ont duré cinq jours. Nous nous sommes posés la question de cette durée pour en connaître la raison. La réalité nous a révélé que les troubles ont duré longtemps dans ces 2 communes, parce que les autorités locales, c.à.d. les bourgmestres et les conseillers de secteur n'y sont plus considérés. Leur autorité est contestée par la majorité des citoyens. Les tentatives faites pour calmer la situation se sont révélées vaines.

LES RAISONS APPARENTES

- Il a été question de l'inimitié latente entre deux familles à Gishyita.
- Il y a aussi un regain d'arrogance des Tutsi, depuis qu'on parle de la rentrée des Inkotanyi, surtout qu'on a su que des Tutsi des deux communes de Gishyita et Rwamatamu ont contribué à l'effort de guerre du côté Inkotanyi: plusieurs jeunes de cette région sont partis combattre l'armée régulière en se mettant du côté des Inkotanyi. L'armée du F.P.R. compte plusieurs officiers diplômés d'Université, originaires de ces deux communes.
- Il y a aussi l'oisiveté des jeunes et la misère qui les rend très vulnérables: ils sont portés à se rebeller contre l'autorité.
- Il ne faut pas négliger le Parti C.D.R. qui cherche à s'implanter à Kibuye. Ce parti a déclaré lors d'un meeting qu'il faut exterminer les Tutsi. Les adhérents de ce parti ont un chant connu qu'ils chantent lors des attaques à Kibuye. "*Impuzamugambi turi maso, abatutsi tubatsembatsembe*" (c.à.d.: "*Les unis, nous veillons; les Tutsi, nous devons les exterminer*").

AVIS DES DÉPLACÉS

Les déplacés, que ce soit ceux de Rwamatamu ou ceux de Gishyita, sont tous convaincus qu'il s'agit d'un problème ethnique et que les partis n'ont rien à voir dans leur malheur.

CE QUI A ÉTÉ FAIT POUR RÉTABLIR LA SÉCURITÉ

Les Bourgmestres, les policiers, les gendarmes et les militaires sillonnent les secteurs sinistrés.

Les Associations humanitaires (A.V.P., ARDHO, LICHREDHOR, KANYARWANDA et A.D.L.) ont visité la région. Elles ont contacté les autorités locales, visité les personnes déplacées et les suspects arrêtés. Les renseignements et les autres éléments qu'elles ont recueillis sont fournis à qui de droit, pour aider à trouver une solution durable aux problèmes de la préfecture de Kibuye.

Le Premier ministre, le Ministre de l'Intérieur et celui de la Défense ont tenu **une réunion de pacification**. La population de Kibuye a déploré que celle-ci, prévue pour 11 h, n'a pu se tenir qu'à 15 h. Le peu de temps qui restait à ces autorités n'a pas suffi à cette population assoiffée de justice, pour exposer ses problèmes et en recevoir des solutions.

Le C.I.C.R., la Caritas diocésaine, la Coopération suisse, le Minitraso ont fourni une aide matérielle aux communes de Gishyita et Rwamatamu.

L'INSTABILITÉ DES AUTORITÉS CONCERNÉES PAR LA SÉCURITÉ À KIBUYE

Les autorités préfectorales et la population de Kibuye ont été surpris par les mutations de l'Agent du Service Central de Renseignement et du Commandant du camp militaire de Kibuye. Tous les deux étaient concernés par le problème de la sécurité dans la préfecture. Ils ont été mutés pendant les troubles. Les remplaçants sont originaires de la préfecture de Gisenyi. Serait-ce un indice sur l'origine des troubles ?

DES AGRESSEURS VENUS DU LAC ?

A Kigali, un bruit a couru comme quoi les agresseurs qui ont provoqué les troubles de Kibuye venaient par le lac Kivu, en pirogues (en provenance d'autres préfectures surtout de Gisenyi). Nous avons voulu vérifier ce propos. Ce renseignement ne semble pas fondé. Le fait est que les grands agitateurs sont des riverains, tous originaires des communes touchées par les troubles c.à.d. Gishyita et Rwamatamu. Aucune personne venue d'autres préfectures ne semble avoir été mêlée aux troubles de Kibuye.

ACTIONS À MENER

- Envoyer la liste des suspects au Parquet de Kibuye, pour qu'elle soit vérifiée: si les concernés sont coupables, que justice soit faite !

- Rappeler aux bourgmestres de Gishyita et de Rwamatamu de suivre de près les interrogatoires des coupables qu'ils nous ont affirmé avoir pris en flagrant délit;

- Leur demander la liste de ces coupables pour que nous puissions suivre de notre côté les actions en justice;

- Ecrire au parquet pour exhorter les Substituts et O.P.J. du Parquet de Kibuye qui s'occupent des dossiers des coupables des troubles du mois d'août 1992 à Kibuye. La procédure d'arrestation doit être faite comme il faut, pour éviter tout autre erreur qui permettrait aux coupables de rentrer chez eux sans punition aucune; leurs victimes se sentiraient abandonnées par ceux-là même qui doivent les protéger. Surtout ils se sentiraient nargués par les agresseurs impunis.

- Demander aux partis de rétablir le poids des autorités locales dans leurs meetings, et surtout, d'enseigner la tolérance aux membres de leurs partis politiques.

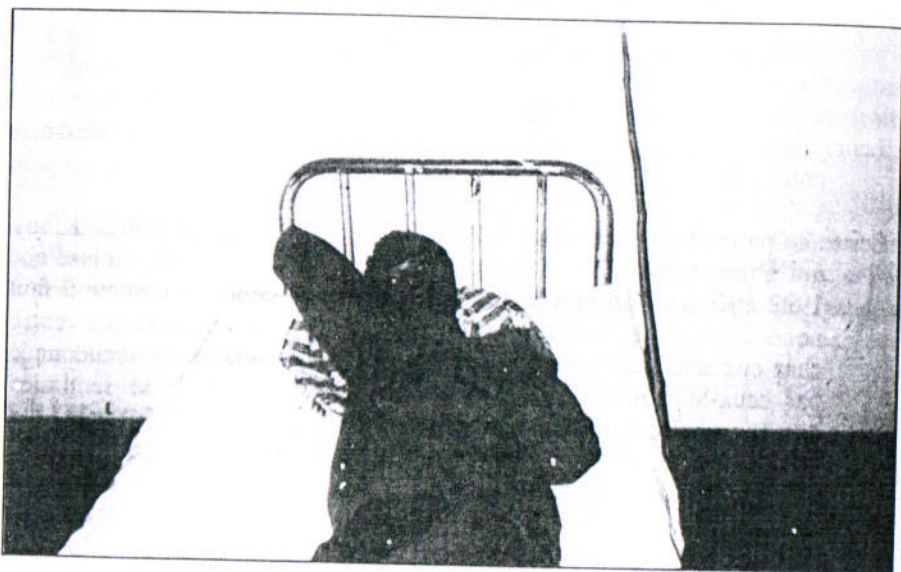
CONCLUSION

La préfecture de Kibuye vit sous une tension très forte. En voici des éléments apparents:

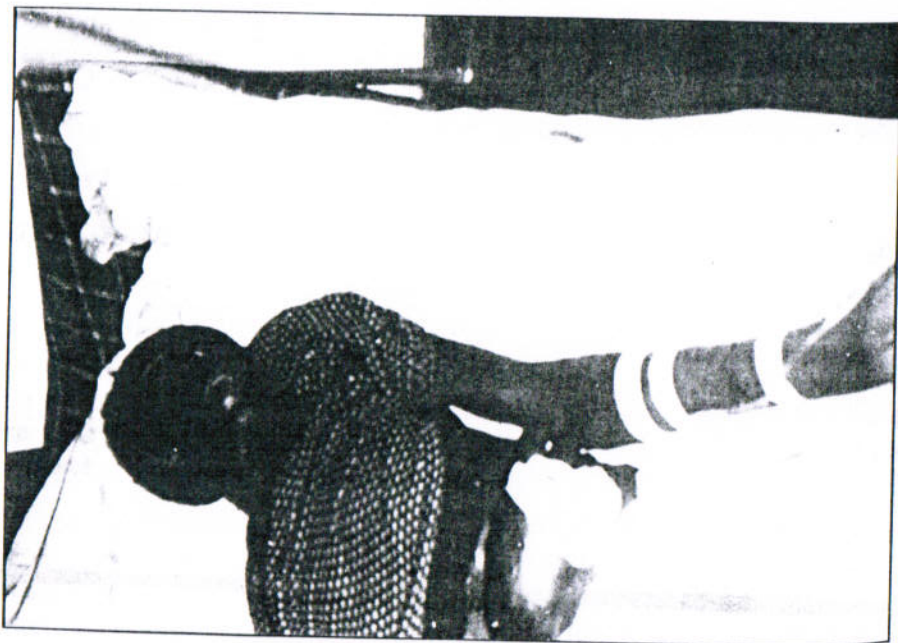
- l'animosité entre les ethnies hutu et tutsi;
- l'oisiveté de la jeunesse et la misère qui l'entoure;
- l'intolérance entre les partis M.R.N.D. et M.D.R.;
- le banditisme exacerbé par la relaxation des grands bandits lors de l'amnistie de février 1992;
- le regain de l'arrogance des jeunes tutsi, après ce qu'ils appellent "*la victoire des Inkotanyi*."

Tout cela existait bien avant les troubles de ce mois d'août. Les habitants de Kibuye vivaient cependant en paix. Pour provoquer les troubles, des gens ont profité de la situation de transition du pays et de la tension qui existait dans la région. Il sera difficile de savoir quels sont les responsables et comment ils ont fait pour déclencher les troubles. Il faudrait cependant y arriver pour épargner au pays de nouveaux troubles semblables dans l'avenir.

Kigali, le 1er septembre 1992
MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente



M. Elie RWALINDA, un des agresseurs dans les jambes duquel un gendarme a tiré lors des rafles du 25/8/1992



M. Thaddée RUPFUNDA, décédé à l'hôpital de Mugonero, le 30/8/1992

D. DÉCLARATION SUR LES MASSACRES DANS LA PRÉFECTURE DE KIBUYE

Au moment où la Communauté Nationale et Internationale s'interroge sur le retard de la création de la Commission Internationale et Indépendante, chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, à travers tout le pays, depuis le 1er octobre 1990, la population de KIBUYE vit une tragédie semblable à celle de mars 1992 au BUGESERA. Il est triste que ces événements se déroulent après les accords d'Arusha II, explicites sur les droits de l'homme.

En effet, depuis le 20 août 1992, la population principalement tutsi des communes GISHYITA et RWAMATAMU est massacrée. Les secteurs les plus touchés sont NGOMA, MPEMBE, MARA et MURANGARA de la commune GISHYITA; NYAGAHINGA, MUGOZI, RWABISINDU, BUTEMBO et GITSINDWE de la commune RWAMATAMU.

A cette date, le bilan provisoire des dégâts s'élève à **6 morts, plusieurs dizaines de blessés, autour de 500 maisons détruites**, des centaines de têtes de bétail abattues et des plantations de caféiers, de bananeraies et des boisements anéantis. **Les déplacés approchant le nombre de 5.000**, sont entassés principalement dans les paroisses MUBUGA et KIBINGO, ainsi qu'au bureau communal de RWAMATAMU. Tout ce monde se trouve dans des conditions lamentables de santé et d'hygiène. Déjà, l'insuffisance du logement, des vivres, des vêtements et des médicaments se fait cruellement sentir, d'autant plus qu'il s'agit d'une région endémiquement affamée.

L'attitude des autorités communales et préfectorales face à cette tragédie dénote une réelle complaisance. En effet, au lieu de concentrer leurs efforts dans la répression des agresseurs et la prévention de l'extension des violences, elles se plaisent à forcer les déplacés à regagner leurs foyers détruits, ou à chercher abri chez leurs assassins et leurs agresseurs. Par ailleurs, malgré le déploiement des forces de l'ordre à partir du 22 courant, **la situation se détériore toujours**. Ironie du sort, ces dernières s'empressent de rechercher les coupables parmi les victimes. C'est le cas notamment de 5 personnes faisant partie des déplacés de la paroisse MUBUGA, qui ont été emportées pour une destination inconnue. Il s'agit de MM. GASASIRA Innocent, SERUSHOKI, MUGAMBIRA, KANA-MUGIRE et NGIRINSHUTI.

Comme nous l'avons déjà signalé le 10 mars dernier, ces événements de KIBUYE qui surviennent après ceux de KIBILIRA, du MUTARA, de NASHO,

de BIGOGWE, de MURAMBI, du BUGESERA et de MBOGO apparaissent toujours être le résultat d'une stratégie visant à mettre le pays à feu et à sang, par l'immolation d'une partie de la population, pour des fins politiques inavouées. Le même scénario est en train de se préparer à CYANGUGU, par le préfet, M. BAGAMBIKI Emmanuel, l'un des organisateurs des massacres dans la région du BUGESERA. Cette personnalité se plaît à brandir devant la population la menace d'une attaque des Inkotanyi à partir de la frontière rwando-zaïroise, comme ce fut le cas avant le déclenchement des massacres au BUGESERA, lorsqu'il faisait croire à la population que les Inkotanyi allaient attaquer à partir du Burundi.

Nous condamnons les commanditaires, les auteurs et les complices de ce programme ignoble.

Nous désapprouvons le langage et les agissements du parti C.D.R. (Coalition pour la Défense de la République) qui ne sont qu'un appel à la haine et à la division interethniques et qui contribuent à saper l'unité nationale, tout comme le silence de certains partis politiques, même de ceux qui se réclament du changement démocratique.

Nous regrettons que ce climat de terreur est entretenu, encouragé et protégé par certaines hautes autorités du pays, ainsi que leurs barrons qui font tout pour mettre les coupables à l'abri des poursuites judiciaires. Ainsi, nous constatons qu'un Etat de droit ne peut exister dans ce pays, aussi longtemps qu'aucune mesure administrative et judiciaire, contraignante et exemplaire, n'est prise contre les personnes incriminées dans les troubles qu'a connus le pays depuis la guerre d'octobre 1990.

Nous pensons spécialement à:

- Monsieur BAGAMBIKI Emmanuel, préfet de CYANGUGU, et ex-préfet de la préfecture de KIGALI;
- Monsieur SEKAGINA, sous-préfet de RUSHASHI et ex-sous-préfet de KANAZI au BUGESERA;
- Monsieur RWAMBUKA Fidèle, Bourgmestre de la Commune KANZENZE et Membre du Comité Central du M.R.N.D.;
- Monsieur GATETE Jean Baptiste, Bourgmestre de la Commune MURAMBI;
- Monsieur KAJELIJELI Juvénal, Bourgmestre de la Commune MUKINGO;
- et Monsieur NAHIMANA Ferdinand, ex-Directeur de l'Office Rwandais d'Information.

Nous attirons l'attention du public sur le fait que la Commission d'Évaluation des Agents de l'État vient de publier un rapport où elle recommande le limogeage des trois bourgmestres.

En égard à tous ces éléments, nous déduisons que l'ordre à KIBUYE ne peut être rétabli tant que d'une part, restent en place le préfet KAYISHEMA Clément et le Bourgmestre de GISHYITA, M. NTAMATUNGIRO Simon, qui se sont montrés cyniques, maladroits et incapables devant cette situation et que, d'autre part, les personnes impliquées dans les troubles antérieurs sont toujours en liberté, et que leur responsabilité n'a pas encore été établie.

Nous saluons la mémoire des victimes de ces crimes contre l'humanité et adressons nos sincères condoléances aux familles éprouvées.

A l'opinion nationale et internationale, aux organismes humanitaires et de défense des droits de l'homme, nous demandons de dénoncer et de condamner, avec nous, ces actes de barbarie, leurs auteurs et leurs complices.

CONCLUSION

Nous rappelons à son Excellence, **Monsieur le président de la République**, qu'il est le garant de la justice sociale, du maintien de la paix et de la sécurité sur le territoire national et que, par conséquent, il lui revient de démettre les autorités en cause, et de faire engager des poursuites judiciaires à leur encontre.

Nous demandons au **Gouvernement** de sortir de son immobilisme et de faire entamer des enquêtes urgentes, et rendre public leurs résultats. A cet effet, nous citons, à titre indicatif, le cas des ministères de la justice, de la Défense Nationale et enfin de l'Intérieur et du Développement Communal qui ont manqué à leurs devoirs en ce qui concerne la sécurité intérieure.

Nous prévenons une propagation de ce plan diabolique sur les autres régions du pays non encore touchées, et supplions les partis politiques de prendre leurs responsabilités dans la pacification du pays.

Nous demandons à la **Communauté Internationale** de rester vigilante face à la situation dramatique que vit le peuple rwandais, et de prendre les mesures qui s'imposent pour faire respecter les droits inaliénables de la

population qui continuent à être violés à des fins individualistes et politiques. La solidarité sera indispensable face à une grave famine, consécutive aux incendies et à l'érosion dans la région de Kibuye.

Association Rwandaise pour
la Défense des Droits de la
Personne et des Libertés
Publiques (A.D.L.)
NTEZIMANA Emmanuel

Association des Volontaires
de la Paix (A.V.P.)

KATABARWA André

Association pour la Promotion de l'Union par la Justice Sociale
(KANYARWANDA) NSENGIYUMVA Sylvestre.



M. SAYINZOGA, originaire de la commune de KAGANO (préfecture de Cyangugu)
blessé à la machette

Fait à Kigali, le 26 août 1992.

Association Rwandaise pour
la Défense des Droits de
l'Homme (ARDHO)
BYABARUMWANZI Fr.
Secrétaire Général

Ligue Chrétienne de Défense
des Droits de l'Homme au
Rwanda (LICHREDHOR)
MAZIMPAKA Innocent

E. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION ÉTATIQUE SUR LES ÉVÉNEMENTS DU 18 AU 25/8/92

(Préfecture de KIBUYE - du 6 au 10/9/92)

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission est composée de douze membres effectifs. Il s'agit de représentants des services de la présidence de la République, de la primature, des ministères concernés par les problèmes de la sécurité nationale et de représentants des partis, membres du gouvernement du Dr NSENGIYAREMYE. La secrétaire permanente d'A.D.L a fait partie de la Commission avec statut d'observatrice, à l'invitation des services de la primature.

MOTIVATION DE L'INVITATION

Les 28 et 29 août, nous avons effectué une mission d'enquête dans les régions touchées par les troubles à Kibuye. Les services de la primature qui ont lu le rapport écrit après cette mission d'enquête ont voulu l'exploiter pour certaines phases des travaux de la Commission.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION

- M. Juvénal HABIMANA, Chef de service à la primature, président.
- M. Augustin IYAMUREMYE, chef de service à la primature.
- M. Alexandre MUTERAHEJURU, chef de service à la présidence.
- M. Vénuste NYOMBAYIRE, chef de division au Mininter.
- M. Fidèle NDEREREHE, du Service de Renseignement au Minadef.
- M. Laurent REBERO, Conseiller au Minijust.
- M. Amos GAHIZI, du Mininfor.
- M. Anastase REKERAHO, représentant du M.R.N.D.
- M. Jean Léonard MUNYANKIKO, représentant du M.D.R.
- M. Elikan UZABAKIRIHO, représentant du P.L.
- M. Juvénal MBONYIZINA, représentant du P.D.C.
- M. Jean-Damascène NDINABO, représentant du P.S.D.

DÉCISION DE LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Le Premier ministre, par sa lettre du 27/08/1992 n°512/02.4 adressée aux ministres de l'Intérieur et du Développement communal, de la Défense, de la Justice, de l'Information et au directeur de cabinet à la présidence de la République (et avec copie pour information aux partis politiques qui participent au gouvernement) a donné ordre de former cette commission.

MISSIONS ASSIGNÉES À CETTE COMMISSION

- 1 - Etablir la chronologie des événements;
- 2 - Recenser les victimes, les dégâts matériels et humains;
- 3 - Evaluer l'intervention des autorités administratives, judiciaires et militaires;
- 4 - Découvrir les instigateurs des événements et proposer les sanctions qui s'imposent;
- 5 - Proposer des mesures concrètes pour mettre fin aux troubles et en empêcher la propagation dans les autres communes et préfectures du pays;
- 6 - Faire le rapport endéans une semaine.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Les membres de la Commission ont quitté Kigali le dimanche 6/9/92. Nous avons passé la nuit à Kibuye. Cela a permis que le travail commence tôt le lundi. Le 7/9/1992 au matin, il y a eu un échange d'informations sur la situation.

Le représentant du Ministère de l'Intérieur et du Développement communal qui avait été sur les lieux, la secrétaire permanente d'A.D.L qui avait déjà effectué une enquête et le représentant du Ministère de la Justice qui avait exploité les rapports que leurs services avaient envoyé au ministre ont, à tour de rôle, exposé aux autres ce qu'ils savaient de la situation.

Dès cet échange d'informations, on s'aperçut que le représentant du Ministère de l'Intérieur voulait **faire dévier l'enquête sur les événements de Kibuye dans un sens particulier**. Il a insisté plus qu'il ne fallait, sur l'inimitié entre MM. SEMAHE et KAYIBANDA Dany. Dès les premiers contacts aussi, une hostilité des représentants du Minadef et du Mininter à mon égard, s'est fait sentir. Elle allait se développer au cours de la mission.

Le rapport que j'avais fait sur les événements de Kibuye était accompagné de photos. Cela les gênait que je sois aussi renseignée, et surtout que je détienne des photos qui expliquent certaines situations.

Leur hostilité allait transparaître dans leur comportement et dans leurs rapports à leur département respectif (cfr le rapport de M. NDEREREHE Fidèle au Minadef). Ils sont allés jusqu'à se couvrir de ridicule en disant que j'ai téléphoné à Gishyita pour amener les gens de ma tendance, afin de venir témoigner dans un sens unilatéral devant la Commission. Ma tendance était en fait celle de la vérité. Après vérification, on a découvert que le téléphone de Gishyita était en panne depuis six mois.

Ces hommes sont allés jusqu'à fouiller dans ma vie privée pour découvrir mon identité. Ils n'ont pas accepté que je puisse être Hutu. Mon identité n'a rien à voir avec la raison de leur présence à Kibuye. Pourquoi ma présence gênait-elle ces gens ?

Le président de la Commission a fait des efforts remarquables pour **me faire sentir que je n'étais pas membre de la Commission**. On m'avait interdit de faire des interventions pendant les séances plénières. Même pendant les rencontres avec des témoins ou des autorités, je ne devais parler que quand les autres n'avaient plus rien à dire ou à demander. Ce fut le cas lors de la rencontre que nous avons eue avec le préfet de Kibuye. J'ai maintenu ma main levée longtemps après la dernière intervention; certains membres ont dû rappeler au président de la Commission que je demandais la parole. Celui-ci m'avait bien vue avant l'intervention d'un autre membre de la Commission; il a été forcé de me céder la parole. Je noterai ici en passant que comme observatrice, je faisais partie du groupe mais à mes frais alors que tous les autres membres recevaient des frais de mission fournis par la primature.

COMPOSITION RÉELLE DU GROUPE

A l'image du gouvernement de transition ce groupe était composé par **deux tendances principales**: M.R.N.D. et opposition. Chaque groupe avait apparemment pour mission non d'honorer la demande du Premier ministre (très explicite dans sa lettre du 27 août n° 512/02.4), mais d'essayer de déresponsabiliser sa tendance dans les troubles de Kibuye.

C'est ainsi que certaines pistes n'ont pas été fouillées alors qu'elles pouvaient mener aux causes réelles des troubles et à leur origine.

Après lecture du rapport qui a clôturé les travaux de cette Commission, on constate qu'il n'y est **nulle part question des personnalités venues de Kigali** pour soi-disant financer les activités des jeunes désœuvrés de Kibuye.

Cette initiative a occasionné des réunions d'où serait parti le mot d'ordre de semer la pagaille moyennant une rémunération. Il est question de l'argent donné par ces mêmes personnalités aux bourgmestres des communes de la préfecture de Kibuye touchés par les troubles.

RÉSULTATS DE LA MISSION

- 1) **Établir la chronologie des événements:** ceci a été fait à la lumière des témoignages sur les lieux, mais rien ne diffère de ce qui a été écrit dans notre rapport du 31/8/92.
- 2) **Recenser les victimes, les dégâts matériels et humains:** la commission a utilisé les tableaux constitués par la Croix-Rouge qui oeuvrait sur place.
- 3) **Évaluer l'intervention des autorités administratives, judiciaires et militaires:** chacun suivant sa tendance a essayé de donner des avis à ce sujet. Ce qui est relaté dans ce rapport est plus ou moins atténué ou exagéré selon les endroits.
- 4) **Découvrir les instigateurs et proposer les sanctions qui s'imposent:** la Commission a compté sur les enquêtes des autres services que le Premier ministre et le gouvernement attendaient. Que la dite commission fasse la sienne et découvre les vrais coupables et les instigateurs de ces troubles. La Commission a dilué ce point dans la recherche des ragots et des petits malaises qui auraient pu ne pas avoir plus d'effet à Kibuye qu'ailleurs dans le pays.
- 5) **Les mesures concrètes:** ce point a été sérieusement travaillé dans tout le rapport. En s'y référant, on peut espérer rétablir la paix à Kibuye.
- 6) **Le rapport qui devait être terminé endéans une semaine, le 13/9/1992, est sorti en fait après le 20/9/1992.**

CONCLUSION

Ce genre de Commission est inefficace. Mises à part les sensibilités politiques, les enquêtes doivent être menées par des techniciens de différents services habilités pour ce genre de travail. La Commission envoyée à Nasho, a été plus efficace, car composé par des personnes des services habilités et des hommes compétents, efficaces et sans parti pris.

Kigali, le 25 septembre 1992

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

IX.

Neuvième partie :

LES ÉVÉNEMENTS EN PRÉFECTURE DE KIGALI

INTRODUCTION

Outre les événements du BUGESERA, dont nous avons déjà parlé longuement, les préfectures de KIGALI ont connu des incidents, les uns dans la préfecture (rurale) de Kigali, surtout dans les communes de MBOGO et de BICUMBI, les autres dans la préfecture de la ville de Kigali.

Ne pouvant être exhaustifs, nous ne signalons que ceux pour lesquels ADL est intervenu.



A. RAPPORT DE LA VISITE EFFECTUÉE À LA COMMUNE MBOGO, EN PRÉFECTURE KIGALI - AVRIL 1992

Monsieur NKUBILI Sylvestre, habituellement journaliste à Kinyamateka, est actuellement en congé. Pendant ce congé, il s'est mis à la disposition de son Association (A.V.P.) et c'est en qualité de membre d'A.V.P., qu'il m'a accompagné à Mbogo, ce lundi 13/4/92.

Nous avons l'intention de visiter cette commune qui a été touchée par des troubles sanglants, en même temps que la région du Bugesera.

En partant de Kigali, nous avons déjà des informations concernant la région appelée Gasaka: elle comprend **trois cellules du secteur Mbogo**, à savoir les cellules Gakoma, Gitaba et Gicumbi. Nous devons vérifier s'il y a encore des déplacés réfugiés dans des familles, pour pouvoir organiser une auto-défense efficace.

Nous devons aussi chercher des renseignements sur les présumés coupables toujours impunis et narguant leurs victimes. Il s'agit de MM. Bernard Kibundi, Faustin Ntahobagiye, Mathias Rusatira, Muganga, Alexandre Manirara, le policier Jean-Berchmans Musilikare, Jean-Baptiste Muzigandonyi, agent du Ministère de l'Intérieur (dont l'épouse est enseignante au centre scolaire de Ruhondo) et Stanislas Kinyoni, député.

ENVIRONNEMENT GÉOGRAPHIQUE

La commune de Mbogo est à environ 60 km de la capitale, Kigali. C'est une région au relief accidenté, surtout au lieu dit Gasaka, théâtre de ces troubles sanglants. Les routes sont impraticables aux véhicules à traction simple. Elles sont glissantes en saison de pluie.

ENVIRONNEMENT HUMAIN

La région qui nous préoccupe, dite "Gasaka", est composée de trois cellules dont celle de Gicumbi à majorité tutsi et celle de Gitaba à majorité hutu. De tout temps, des troubles à caractère ethnique ont secoué la commune de Mbogo, prenant leur départ au lieu dit Gasaka dans la cellule Gitaba. En 1959 et

en 1973, ce mouvement a embrasé toute la commune, mais cette fois-ci, la vigilance des autorités locales a endigué le fléau.

CHRONOLOGIE DES FAITS TELLE QUE RETRACÉE PAR MONSIEUR TWIZEYIMANA VINCENT, BOURGMESTRE DE LA COMMUNE MBOGO

La commune de Mbogo est très fragile sur le plan de la sécurité depuis le début de cette année. On ne savait pas d'où venait le **sentiment d'insécurité** qui y régnait ; mais le fait est que la fragilité de cette situation était sensible. On inventait des histoires pour organiser le mécontentement des uns, en accroissant l'insécurité des autres.

C'est ainsi que la mort du sous-lieutenant **MURASIRA Cyriaque**, natif de la cellule Gitaba en secteur Mbogo, tombé au champ de bataille, a fait l'objet d'un commentaire regrettable. Hutu lui-même, les Hutu de la région en ont voulu à leurs voisins Tutsi, comme s'ils avaient tué ce jeune militaire. Les Hutu sont allés jusqu'à dire que les Tutsi avaient manifesté leur joie par une soirée dansante pour se réjouir de cette mort. C'était le 28/1/92.

Le Bourgmestre a vérifié si la prétendue soirée dansante avait été organisée par le nommé Murangwa, mais l'enquête a révélé que cette histoire était fautive. Murangwa était parti organiser les noces de son ami, M. Bantegeye, Hutu de la région. Celui-ci a tenu à venir lui-même disculper son ami lors d'une réunion publique, malgré le courroux des voisins hutu.

Le 15/2/1992, les Hutu de la cellule Gitaba revenant d'une noce, ont fait du vacarme avec des sifflets et des tambours. MM. Kabahizi, Ngurinzira et Kanyabatwa, tous Hutu, sont allés acheter de l'urwagwa (bière de bananes) chez M. Manyogote Donat. Au lieu de consommer leur boisson là où il l'ont achetée, ils sont allés la boire dans le cabaret de M. Uwayezu Damascène, un Tutsi qui ne vend que de la Primus. Pendant qu'ils buvaient leur urwagwa, ils disaient à M. Uwayezu Damascène que quand le Président de la République tombera, ils allaient tuer tous les Tutsi. Damascène les a sortis de force de son cabaret, et c'est frustrés qu'ils sont allés faire du vacarme et **menacer les Tutsi de Gicumbi**.

Le 17/2/92, le secrétaire de la commune, qui habite la cellule Gicumbi, a été menacé. Il a relaté la situation au bourgmestre. Celui-ci trouve que celle-ci est sérieuse et convoque une réunion publique pour le lendemain.

Le 18/2/92, au lieu dit "ku Gatara", le bourgmestre commence la réunion en demandant un rapport sur la sécurité dans ces deux cellules Gitaba et Gicumbi. Le responsable de la Cellule Gitaba, M. Kanyabatwa Anastase, répond au Bourgmestre que la sécurité est assurée. C'était l'avis de beaucoup d'autres. Finalement M. Twizeyimana Jean, Tutsi et frère de M. Uwayezu Damascène a raconté l'histoire des trois soulards et leur comportement dans le cabaret de son frère. Les concernés interpellés ont demandé pardon et promis que cela ne recommencerait plus. Un vieux, nommé Rwato, a dit au bourgmestre que c'est dommage qu'il se soit dérangé pour si peu de choses, qu'à l'avenir il devra rester au bureau, que de telles histoires finissent toutes seules.

Le 6/3/92, le Directeur du Centre scolaire de Gitabage a écrit au bourgmestre pour lui dire que des enfants affirmaient avoir été empoisonnés par des bonbons qu'un autre enfant (tutsi) leur avait donnés. L'enquête a démontré qu'il n'en était rien, même si certaines personnes avaient commencé à dire partout que c'était un enseignant tutsi qui avait empoisonné des élèves hutu.

Le 8/3/92, le Secrétaire Général du Ministère des Travaux Publics, originaire de la région, s'est rendu en commune Mbogo. Il a dit au bourgmestre qu'il faudra qu'il veille à ce que l'histoire du Bugesera ne se répète pas à Mbogo. Son interlocuteur lui a répondu que tout allait bien, mais que **la situation de la cellule Gitaba l'inquiétait**.

C'est dans cette nuit que les habitants de Gitaba ont reveillé leur bourgmestre pour lui dire que des Tutsi de cette cellule les ont attaqués. Il a commencé à patrouiller pour sauver ce qui pouvait l'être. Arrivé en cellule Gakoma, chez M. Bizimungu, ils ont trouvé **une maman morte** avec sur son dos un enfant de trois semaines qui pleurait encore. Ils ont découvert un jeune enfant de 9 ans qui leur a raconté qu'un nommé Kanyabugenge a jetté sa soeur de 7 ans, Kayigire Gratia dans la maison en flammes; elle est morte brûlée vive. Cet enfant leur a donné les noms des tueurs de sa mère; il les avait très bien vus. Ils ont tous été arrêtés, sauf celui qui a jetté l'enfant dans les flammes, qui s'est enfui de la région; il est actuellement recherché.

Le 9/3/92, grande réunion de sécurité avec le sous-préfet de la sous-préfecture de Murambi, le Major Nzapfakumunsi. Lors de cette réunion, on a composé des comités pour la paix avec les membres des cellules et d'autres citoyens reconnus intègres.

Dans la cellule Gitaba, ce comité est inefficace, car il est composé d'une seule ethnique (Hutu). Ailleurs, les comités sont mixtes et fonctionnent. Même les

secteurs qui n'ont pas été touchés, ont composé leur comité pour la paix, en vue de prévenir tout débordement. Quand le bourgmestre a secouru les cellules sinistrées, il avait amené avec lui des gendarmes. Il en a laissé cinq dans la région, pour y veiller à la sécurité publique.

Le 11/3/92, après deux jours d'acalmie, les agresseurs ont tué pendant la journée, M. NYIRAMUGWERA, une vieille de 80 ans. Les Tutsi de Gasaka ont alors fui la région pour se réfugier à la commune. Dans la nuit on a tué M. KAREKEZI qui n'avait pas fui avec les autres. Ce jour, il y avait 230 personnes déplacées au bureau communal de Mbogo.

Le 13/3/92, le bourgmestre a convaincu les déplacés de rentrer chez eux. Il leur a conseillé de se regrouper dans trois familles, pour que leur sécurité soit assurée. Il a assigné trois gendarmes à chaque famille hébergeant les autres. Cette garde a duré jusqu'au 20/3/92.

LES TROIS GROUPES DE DÉPLACÉS QUE NOUS AVONS VISITÉS

1. Chez Damien KANGABO, Michel Gatanazi, son frère, et Raphaël Hategekimana, son fils, en cellule Karehe, secteur Mbogo, outre leur propre famille, ils hébergent:
 - Ndakaza Grégoire, sa femme et 7 enfants;
 - Mugemana Léonidas, sa femme et 5 enfants;
 - Kabanda Antoine, sa femme et 3 enfants;
 - Gatanazi Apollinaire, sa femme et 2 enfants;
 - Kayijuka Jean, sa femme et 6 enfants;
 - Kaboyi;
 - Murekezi Thélesphore, 2 enfants et sa mère;
 - La vieille Nyiramakwikwi Euphrasie;en tout 39 personnes.
2. Monsieur Jean GATWA, cellule Karehe, secteur Mbogo, héberge:
 - Karerangabo Antoine, sa femme et 6 enfants;
 - Kalinda, sa femme et 2 enfants;
 - Munyakayanza, sa femme et 6 enfants;
 - Rwigema Isaïe, sa femme et 1 enfant;
 - Uwimana Gabriel, sa femme et 4 enfants;
 - Kabanda;
 - Mugemangabo Antoine, sa femme et 2 enfants;
 - Munyandinda Jean, sa femme et 5 enfants;
 - Ntaganda Evariste, sa femme et 2 enfants;

- Ruvuzandekwe, sa femme et 5 enfants;
 - Karera (hospitalisé au C.H.K, blessé dans ces troubles) sa femme et 4 enfants;
 - Mukurarinda, sa femme et 2 enfants;
 - Bizimungu Célestin (sa femme a été tué et sa fille brûlée vive dans ces troubles) et 4 enfants;
 - Gakima André, sa femme et 2 enfants;
 - Ruzindana, sa femme et 3 enfants;
 - Kadiligi Etienne et 2 enfants;
- en tout 79 personnes.

3. Monsieur Martin MUGABO, cellule Gicumbi, secteur Mbogo, héberge:
 - Mukurarinda, sa femme et 3 enfants;
 - Gashotsi Léonard, sa femme et 5 enfants;
 - Mugamage Apollinaire et 2 enfants;
 - Kavaruganda Anastase, sa femme et 4 enfants;
 - Mutabaruka Augustin et sa femme;
 - Hitimana, sa femme et 3 enfants;
 - M.nkaka, sa fille et 2 petits fils;
 - Muhawenimana Oswald, sa femme et 4 enfants;
 - Niyonzima Ferdinand, sa femme et 3 enfants;
 - Munyaneza Léodomir et 2 enfants;en tout 46 personnes.

CHRONOLOGIQUE SUBSÉQUENTE

Le 15/3/92, la commission technique de la commune a reçu du bourgmestre un rapport sur la situation. Ils sont allés à Ngoma, une autre localité, où un Tutsi, nommé Gashotsi, a hébergé d'autres Tutsi armés et prêts à se défendre. Ce groupe de Tutsi a inquiété les voisins hutu, et a du être dispersé.

Le 17/3/92, la commission chargée de la sécurité a été élargie. Les représentants des partis et d'autres personnes influentes ont été intégrées pour renforcer l'équipe habituelle.

Le 24/3/92, lors d'une réunion publique pour la réconciliation, des Hutu ont promis aux déplacés une aide (umuganda) pour reconstruire leurs habitations; mais il n'y a pas eu de suite. Les responsables de cellules ne sont pas motivés.

Le 28/3/92, un vieux, M. Sekamegeli, père de Rusalika arrêté parmi les agresseurs, a trouvé que le bourgmestre perd beaucoup de temps à suivre les alertes des Tutsi.

Les 4 et 5/4/92, il y a eu une attaque et une dame, Joséphine, a été gravement blessée.

Dans la nuit du 5 au 6/4/92, le bourgmestre a été attaqué à son domicile. Quelqu'un a jetté une lance à travers la fenêtre de sa chambre à coucher. Il a appelé au secours et les agresseurs se sont enfuis.

Le 7/4/92, il y a eu deux tracts. L'un menaçait le bourgmestre lui-même; l'autre menaçait MM. Raphaël, Hitimana, Nsengiyumva, Bizimungu et Claudien.

LE BOURGMESTRE

C'est un jeune intellectuel intègre qui aspire à ce que la vérité triomphe et soit privilégiée en tout contact. Il déploie tous ses efforts pour veiller à la sécurité de ses concitoyens. Les habitants de la commune en sont satisfaits.

Il déplore que l'Inspecteur de Police Judiciaire (I.P.J) imparti à sa commune, ne soit pas à la hauteur de la situation. Il l'a signalé dès le début des troubles. Il n'a reçu un renfort que le 12/3/92, pour quelques heures seulement.

LES DÉGATS HUMAINS ET MATÉRIELS PAR CELLULE

Sont morts: cellule Gakoma: Musabyimana Patricia, Kayigire Gratia.
cellule Gitaba: Mukakiruta.
cellule Gicumbi: Nyiramugwera.
cellule Rutonde: Kamashara.
cellule Rubona: Karekezi, Kantarama;
en tout 7 personnes.

En plus, on dénombre 7 blessés, dont 3 sont hospitalisés au Centre Hospitalier de Kigali.

Les dégats matériels: Maisons principales brûlées: 9
Annexes brûlées: 15
Abris de bétails brûlés: 7
Maisons en dur détruites: 20.

Bétail tué: 16 chèvres, 2 vaches, 4 poules, 10 lapins. Tout ce bétail a été brûlé dans les abris ou dans les maisons. Les troubles de Mbogo ont eu comme objectif de tuer les gens; ils n'ont rien pillé, et ceux qui ont voulu le faire, ont été molestés par leurs compagnons.

LES TUEURS ARRÊTÉS

1. **En prison à Kigali** (N° du Dossier. R.M.P. 1525/S10/M.N.O):
MM. Ngarukiye, Nkika, Uzabakiriho, Mukarage.
Ils sont accusés d'avoir tué MM. Kayigire Gratia, Musabyimana Patricia et Kamashara.

N.B. M. Kanyamugenge qui a jetté Gratia dans les flammes est toujours recherché. Le substitut chargé du dossier, M. Muberuka Jean Claude, a déjà localisé où il se cache.

2. **En prison à Kigali** (N° du Dossier R.M.P 1470/S10/H.F):
MM. Hakizimana, Mulihano, Karake, Munyembibi, Ndemezo.
Pour avoir tué M. Kantarama

3. **En prison à Kigali** (N° du Dossier R.M.P 1524/S10/M.N.O):
MM. Gahunde, Twagirayezu, Gafurumba, Mpatswenumugabo, Ntawukirasongwa.
Pour avoir tué M. Nyiramugwera pendant la journée du 13/3/92

4. **Doivent être appréhendés:**
MM. Kazungu, Twagirayezu, Nsababera, Kagimbangabo, Bitwayiki, Ndagijimana, Gatanda.

Leur noms viennent à peine d'être transmis à l'I.P.J. par le conseiller du secteur Mbogo. Ils sont soupçonnés d'avoir tué M. Karekezi. Pour MM. Kamashara et Mukakiruta, l'I.P.J. n'a encore rien fait; il dit ne pas se rappeler la raison pour laquelle il n'a pas encore enquêté pour ces deux victimes.

L'I.P.J.

Jeune homme dont l'incompétence saute aux yeux. Il est le seul à enquêter sur les circonstances expliquant le comportement des tueurs. Il cherche à les disculper, ou du moins à leur trouver des circonstances atténuantes. Il est lent et attend dans son bureau que les conseillers, les membres des cellules et

d'autres citoyens lui apportent les preuves et les coupables! Il connaît un témoin qui a vu les tueurs de Mukakiruta, tuée le 8/3/1992, mais jusqu'aujourd'hui le 13/4/1992, il ne l'a pas encore interrogé. Il sait que ce vieux, M. Bushakiro, risque lui-même d'être tué s'il dénonce les tueurs de Mukakiruta, mais il ne bouge pas.

OBSERVATIONS

Le bourgmestre de la commune Mbogo est de bonne volonté, il a un bon véhicule tout terrain, et visite régulièrement la région sinistrée. Il collabore avec les citoyens de bonne volonté, soucieux de la bonne entente entre les habitants de Mbogo. M. Kayibanda Constatin, politicien des années 1959, qui militait dans le M.D.R. Parmehutu d'alors, actuellement retraité, est très influent. Il a hébergé les Tutsi de sa cellule et les a protégés contre les agresseurs. Il aide le service du Parquet à les identifier et témoigne sans peur.

Les Tutsi qui se sont regroupés dans les trois familles sont démunis: aucune aide ne leur a été destinée et il leur manque le nécessaire: vivres, couvertures et habits. Le Parquet de Kigali, ou une autre juridiction, devrait s'occuper des dossiers de la commune de Mbogo. **Tous les agresseurs qui terrorisaient les Tutsi de Mbogo sont connus du Parquet**; la plupart ont été arrêtés; d'autres ne tarderont pas à l'être.

ACTIONS À MENER:

- intéresser les bienfaiteurs aux déplacés de Mbogo;
- appuyer les victimes dans les démarches auprès des instances juridiques, pour que la partie civile soit assurée.

Kigali, le 13 avril 1992

Monique MUJAWAMARIYA
Secrétaire Permanente.

B. SITUATION TENDUE EN COMMUNE MBOGO RAPPORT RÉDIGÉ POUR LES ASSOCIATIONS HUMANITAIRES : ADL, ARDHO, LICHREDHOR et KANYARWANDA

Pendant que l'attention des responsables et du public était attirée par les massacres du BUGESERA, en commune MBOGO dans le BURIZA, à l'autre bout de la préfecture de KIGALI, dans la semaine qui a suivi le début des massacres du BUGESERA, se déroulait une tragédie semblable caractérisée par des assassinats, des pillages et des incendies de maisons. En dates du 8 mars et du 11 mars 1992, **dans le seul secteur MBOGO, 8 personnes ont été tuées, plusieurs autres blessées et plus de 300 déplacées**. Sans secours alimentaires ou autres, ces personnes déplacées ont été groupées en trois endroits du même secteur pour leur permettre de s'approvisionner facilement en nourriture à partir de leurs propriétés. Mais l'insécurité reste totale pour ces personnes déplacées lorsqu'elles se rendent dans leurs champs, ou pour les enfants qui vont puiser de l'eau aux sources ou fontaines publiques. Même pour de simples déplacements, elles sont chaque fois menacées de mort. En plus de l'insécurité, le problème des vivres et des médicaments reste donc entier.

Si l'extension des tueries à toute la commune a été évitée, c'est grâce à l'action et au courage du bourgmestre de la commune, M. Vincent TWI-ZEYIMANA, du sous-préfet de MURAMBI, M. Alexis KANYAMIBWA, et des personnalités originaires de la région, telles que le Ministre André KATABARWA, le colonel Anselme NSHIZIRUNGU et le Secrétaire Général du Ministère des Travaux Publics et de l'Energie, M. Cyprien NDAGIJIMANA. C'est avec soulagement et une réelle satisfaction qu'on découvre que les autorités locales ne sont pas impliquées dans ces massacres comme au BUGESERA, à KIBILIRA, à MURAMBI, ou dans la région des BAGOGWE, etc...

Le problème de la sécurité subsiste cependant malgré l'intervention de ces personnalités en appui aux actions des autorités locales. Elles résident toutes à KIGALI et ne peuvent, par conséquent, pas se rendre disponibles tout le temps en cas de besoin. De plus, le bourgmestre ne dispose pas de tous les moyens requis pour une affaire aussi grave, comme le carburant. Pendant ce temps, les assassins et tous les fauteurs de troubles ne sont pas tous arrêtés ou sont relâchés sans un minimum d'enquêtes, ce qui contribue à maintenir ou même à aggraver la tension.

Certaines personnes du secteur concerné, surtout les familles des victimes de ces tueries, se posent beaucoup de questions sur le rôle joué dans ces massacres par le Commandant KINYONI, député au Conseil National de Déve-

loppement, qui est originaire de ce secteur. Ses va-et-vient fréquents, avant et pendant les événements, n'ont servi ni à prévenir les tueries, ni à les arrêter, malgré son influence sur sa famille et ses voisins. Bien plus, certains membres de sa famille ont été directement impliqués dans ces tueries. C'est le cas notamment de son neveu qui a jeté dans le brasier d'une maison en feu, l'enfant de 6 ans de M. BIZIMUNGU, après avoir tué sa mère, Mme Patricie BIZIMUNGU. Tous les meurtriers ayant des rapports avec sa famille n'ont pas été arrêtés ou sont soi-disant en fuite, mais sans qu'une recherche sérieuse ait été lancée.

CONCLUSIONS

La multiplication des foyers de tension sur l'ensemble du pays, et par conséquent la désorganisation subséquente et la dispersion des moyens de résistance des organisateurs de défense des droits de l'homme, semble être la nouvelle stratégie des tueurs à gage infiltrés partout dans les sphères dirigeantes de l'appareil étatique, surtout après leur succès mitigé enregistré au BUGESERA. Les forces démocratiques, et en particulier les associations de défense des droits de l'homme, ne sont pas suffisamment préparées et organisées pour y faire face. Le cas de la commune MBOGO, presque abandonnée à son sort par ces organisations, est éloquent à cet égard. **La coordination des actions** devrait par conséquent être l'objectif prioritaire pour nos associations afin de faire face à ce nouveau défi.

L'existence d'éléments sains au sein des administrations préfectorale et communale est indéniable. Ils sont indispensables dans la lutte actuelle contre le crime organisé à grande échelle. Il faut cependant avoir à l'esprit qu'ils subissent d'énormes pressions et des intimidations de la part des fascistes. Le premier devoir des forces démocratiques est par conséquent de les soutenir dans leurs efforts contre l'extension de l'insécurité à leurs zones d'influence.

Le cas de la commune MBOGO est aussi un exemple édifiant. Il faudrait soutenir l'autorité communale de cette commune, avant qu'elle ne soit submergée par des commandos de tueurs, à l'exemple des personnalités citées ci-dessus originaires de la région: visites fréquentes, enquêtes, large diffusion de l'information y relative, appel à la solidarité, etc... Il faut éviter à cette commune, et au reste du pays, le sort subi par les BAGOGWE dont l'extermination s'est effectuée dans l'indifférence totale et dans la tranquillité de leurs bourreaux. L'exemple de MBOGO invite aussi les organisations de défense des droits de l'homme à éviter la condamnation globale de toute l'administration.

Fait à Kigali, le 12 avril 1992.

Fidèle KANYABUGOYI.

C. ÉVÉNEMENTS EN VILLE DE KIGALI - MAI 1992

La marche du MRND et le meeting du PSD sont à la base de la situation d'insécurité qui a régné dans la ville de Kigali les 28 et 29 mai.

ÉVÉNEMENTS DU 28 MAI

Le parti MRND avait préparé **une marche**, le 28 mai, qui devait commencer au rond-point, pour se terminer à Kimihurura, au bureau du Premier ministre. Au petit matin, les INTERAHAMWE du MRND se trouvaient là et faisaient l'animation. Ils croyaient que le rond-point leur avait été donné par le préfet de la ville de Kigali et que personne d'autre ne devait y stationner. Le PSD ne comprenait pas pourquoi.

En se dirigeant vers le siège du parti PL et arrivés à la pharmacie UMURAVUMBA, les INTERAHAMWE ont **brutalisé le nommé MUGENZI du parti MDR.** Au siège du PL, ils ont cassé des vitres seulement. Ils attaquaient les véhicules immatriculés BB, CB, EB, c-à-d. originaires des préfectures de Gitarama, Butare et Cyangugu.

Ils ont aussi attaqué le siège du parti MDR. **Les INTERAHAMWE ont molesté M. KAREMANO Charles du parti PSD et l'ont butalisé.** Comme M. KAREMANO n'est pas bien connu dans la ville de Kigali, certains pensaient que c'était le ministre GATABAZI. Les bruits ont alors circulé comme quoi "*Monsieur GATABAZI aurait été battu par les INTERAHAMWE*".

La rumeur ayant circulé dans toute la ville, les partisans du PSD ont été les premiers à venir combattre les INTERAHAMWE. Sur le terrain de la paroisse Sante-Famille devait se tenir le meeting du parti PL. Les JL (Jeunesses Libérales) sont venues et ont participé à ces violences. Informés, les JDR (Jeunesses Démocratiques Républicaines) sont intervenues pour combattre avec eux.

Ils se sont dirigés vers le siège de la CDR, attaquant les véhicules immatriculés GB et HB (c-à-d. originaires des préfectures de Gisenyi et Ruhengeri). Au siège de la CDR, ils ont arraché le drapeau, qui n'a cependant pas été brûlé comme certains l'affirment. Il est donc faux de dire, comme la CDR, que c'est le PL seul qui a arraché ce drapeau, alors qu'il l'a fait conjointement avec les jeunesses du MDR et du PSD.

L'attitude des gendarmes envers les INTERAHAMWE a beaucoup étonné les gens car ils les accompagnaient. Même la lettre du préfet daté du 27 mai, accordant aux INTERAHAMWE l'autorisation de faire la marche, pourrait être à la base des affrontements.

Le discours très violent du Secrétaire national du MRND à la fin de la marche, appelant tous les Interahamwe à combattre le PL, n'a pas été bien apprécié. Dans ce même discours, il incite les militaires contre le gouvernement, parlant de démobilisation.

ÉVÉNEMENTS DES 29 ET 30 MAI

Le 29 mai, le chef des taximens aurait donné une fausse information, comme quoi une femme aurait été tué au siège du PL (on l'aurait projeté de l'étagère); MM. KATUMBA et MUTOMBO de la CDR étaient pointés du doigt. Deux taximens auraient été tués à la suite de cela. Les taximens ont alors organisé leur grève pour chercher les auteurs qui, apparemment, sont innocents.

Officiellement, on dit qu'il n'y a pas eu de morts lors de ces affrontements, mais on parle de **plus ou moins 100 blessés** alors que:

- * la Croix Rouge a ramassé 3 morts;
- * le journaliste de Radio Rwanda entendu sur les antennes de la radio du Burundi a parlé de 8 morts;
- * la garde du Centre Hospitalier de Kigali a enregistré un mort;
- * un policier de la préfecture de la Ville de KIGALI a atteint par balles 4 personnes, dont une a été tuée sur le champ.

Le 30 mai, il y a une grève des taximens du Nord pour protester contre la grève de la veille.

MEURTRE DE Mme ALEXIA BATAMURIZA

La mort de Mme Alexia BATAMURIZA qui travaillait au Centre IWACU est lié aux événements des 28 et 29 mai 1992. Le 29 mai, avec sa collaboratrice, elle devait se rendre à Nyanza pour une exposition sur les produits du manioc.

Arrivé en ville, son véhicule a été attaqué. Elle s'est réfugié au restaurant "L'ÉTOILE" où elle a rencontré une dame qu'elle ne connaissait pas. Par après, deux hommes sont entrés dans le restaurant; la femme a soufflé à Alexia qu'il

s'agissait de militaires INTERAHAMWE. Comme la situation s'était calmé, elle s'est rendue à un kiosque pour téléphoner à IWACU; elle ne savait pas que les deux hommes la suivaient. Là, il y avait un blessé et elle a demandé de le laisser téléphoner avant les autres, à cause de son état de santé.

Pour aller au travail lundi, le 1er juin, elle a pris un taxi; le bus d'IWACU était déjà parti. **Les deux hommes la suivaient sans qu'elle le sache.** Arrivé au kiosque "La Demoiselle", elle a voulu aller prendre un taxi pour Nyakabanda, route qui donne accès à IWACU, mais les deux hommes l'ont menacé à la grenade et l'ont obligé de les suivre. Ils l'ont conduite dans la forêt du Mont Kigali où **elle a été interrogé** sur la dame rencontré au restaurant "L'Étoile". On lui a même reproché d'avoir laissé le blessé téléphoner pour appeler au secours, alors que c'était un ennemi du MRND. Elle a été relâchée dans l'après-midi, avec injonction de partir sans regarder derrière elle. Mais elle a passé la nuit dans cette forêt, car elle trouvait difficilement son chemin.

Mardi le 2 juin, elle a pu regagner son domicile à Kicukiro. De là, elle a demandé à IWACU de lui envoyer un véhicule pour qu'elle aille leur expliquer la situation. Par après, le Centre IWACU a jugé utile de la laisser aller se reposer, car elle ne se sentait pas bien.

Le même jour, elle a disparu. Sa disparition a été constatée par son boy qu'elle avait envoyé faire des commissions. Celui-ci ne l'a pas revue à son tour. On l'a cherchée partout, même chez elle à Sake, sans succès, jusqu'au moment où la gendarmerie a communiqué à la Radio que le corps d'une jeune femme avait été trouvé sur les bords du Lac Muhazi. C'était celui d'Alexia. L'autopsie faite par l'hôpital de RWAMAGANA a révélé que Mme Alexia BATAMURIZA avait été assassiné d'une manière ignoble.

Un assassinat pour quoi ? Par qui ? On ne sait pas encore, mais l'enquête est engagé. La famille de feu BATAMURIZA Alexia et le Centre IWACU demandent au groupe ONG/Eglises de lui apporter son assistance dans cette affaire.

Extrait du rapport de la réunion du groupe ONG/Eglises,
tenue à Kigali, le 12 juin 1992.

Derk VAN DE POEL
Président

Faïna UWIZEYIMANA
Rapporteur

D. RAPPORT DE LA VISITE EFFECTUÉE EN COMMUNE BICUMBI (PRÉFECTURE DE KIGALI) - LE 21 AOUT 1992

La commune de Bicumbi est située dans la préfecture de Kigali, à 40 km de la capitale, Kigali. Nous avons effectué une visite dans cette commune pour **deux raisons** : la première, c'est qu'il y avait des troubles assez sérieux; la seconde, c'était d'aller assister à la réunion populaire au cours de laquelle le nouveau préfet devait se présenter à la population de la commune Bicumbi. Nous voulions assister à cette réunion pour saisir la solution ou le remède que le préfet allait proposer pour assurer la sécurité de la population de Bicumbi.

ANTÉCÉDENTS

La commune de Bicumbi nous était connue par certains de ses habitants qui vivent dans la ville de Kigali. Ils disent à qui peut l'entendre que le **bourgmestre de Bicumbi**, M. SEMANZA, est un tortionnaire : il fait battre ses ennemis par la police communale. Il est aussi raciste. Il nous a été rapporté que des hommes gardent des séquelles de ces traitements. Nous avons effectivement rencontré un homme qui a quitté sa famille et ses biens, pour fuir la bastonnade du bourgmestre.

Nous avons aussi enquêté sur **la mort du conseiller** tué dans l'attaque qu'il menait contre le domicile de M. Paul Dufitumukiza; le défunt aurait dit avant d'être tué par la foule, qu'il menait cette attaque sur ordre de M. Semanza, le bourgmestre. Le médecin qui devait faire l'autopsie du mort a découvert des grenades dans les poches de son vêtement.

Un vagabond du centre de négoce, surnommé "Training", a avoué lui aussi que la mission qu'il a exécuté en brûlant à la grenade le véhicule de M. Ruzindana Paulin (plaque AB. 7832), lui avait été confié par le bourgmestre.

Un chauffeur du camp "Colonel Mayuya", M. Kajorojoro Pascal, a été attrapé avec des grenades qu'il s'appropriait à lancer sur les buveurs qu'il venait de quitter, énervé et en colère, le 1/7/1992, au bar de M. Mbaraga Etienne, alias Bizuru. Il a déclaré avoir été **en possession de plusieurs grenades**; il en a donné au Conseiller de Gahengeri, M. Ntiyamira Denis, au député, M. Rugambarara, et au caissier communal, M. Jean Népomuscène Kayibanda.

Il a avoué aussi qu'il en avait eu davantage, et qu'il en avait donné au bourgmestre. Quand on entend tout ce qui se raconte sur le bourgmestre, M. Semanza, on se demande comment il est parvenu à se maintenir au pouvoir. Les habitants de Bicumbi ont découvert son secret : il vous diront qu'il se fait des amis, en offrant des terrains à toutes les autorités, surtout aux officiers supérieurs, aux ministres et aux membres de leurs familles; à certains, il aurait donné de grands domaines.

SITUATION ACTUELLE

La commune de Bicumbi est parmi les plus fragiles de la préfecture de Kigali sur le plan de la sécurité. Il y a deux grandes raisons qui entretiennent les tensions parmi les habitants de Bicumbi.

1. Ceux qui ont fui la torture et les tracasseries du bourgmestre:

MM. Ruzindana Paulin, Nzabonigaba Benoît, Munyandinda Jean, Niyongabo (fils de Gatsigazi), Sekaziga (commerçant à Kabuga), et Nsanzabera Jean.

2. Ceux qui gardent des séquelles de torture ordonné par le bourgmestre :

1. M. Bahizi : sa famille a quitté la commune; lui même est mort des suites de la torture; sa propriété a été offerte à M. Kavaruganda.
2. Un homme du secteur Nyamatete, surnommé "Précepteur" : il est infirme à vie.
3. M. Ruzindana Paulin.

AUTRES CAS DE VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE

La femme de M. Nabonigaba a été molesté sérieusement. Un policier, M. Népomuscène Higirow, a été renvoyé le 30/10/1990 : il avait refusé de torturer un prisonnier, sur l'ordre du bourgmestre, M. Semanza.

RACISME

La commune Bicumbi est habitée par des personnes venues d'autres préfectures, surtout des préfectures du Nord; d'aucuns pensent que le regain de

racisme ethnique, remarqué en cette commune, provient de que ces gens et le bourgmestre lui-même viennent du Nord. Les Tutsi, les personnes en provenance du Sud-Est du pays n'y sont plus en sécurité depuis octobre 1990.

Nous remarquons aussi que les grands différends qui nous ont été rapportés, opposant le bourgmestre, M. Semanza, aux habitants de sa commune, concernent exclusivement les Tutsi et ceci même avant octobre 1990. Citons les cas de MM. Gakwandi Grégoire et Zimulinda Damascène.

SITUATION DU MULTIPARTISME

Les adhérents des partis de l'opposition, en commune Bicumbi, ne sont pas respectés. Ils ne peuvent rien recevoir de l'administration communale. Ils sont molestés à la moindre occasion. Ils sont devenus comme des maquisards dans la région; ils ne sont visibles à Bicumbi que tard dans la nuit; pendant le jour, ils se cachent.

Ces derniers temps, ils commencent à se révolter, ils disent ce qu'ils pensent tout haut, et subissent la bastonnade du bourgmestre, M. Semanza, sans broncher. Les adhérents du parti M.R.N.D. sont plus proches du bourgmestre; la réunion du 21 août 1992 nous l'a prouvé.

LA RÉUNION DU 21 AOUT 1992

Dans son intervention à Bicumbi, le 21 août 1992, le préfet de Kigali, M. Côme Bizimungu, a fait un survol des problèmes de l'administration quotidienne de la commune. Il a parlé du besoin de faire l'Umuganda, de l'exécution des jugements, du multipartisme et de la sécurité.

Au sujet du multipartisme, le préfet n'a pas été impartial comme il le devait. Il a souligné plusieurs fois que tous les maux venaient des nouveaux partis, que certains partis auraient dit qu'ils supprimeraient la contribution personnelle (impôt personnel). Il n'a pas pris la peine d'expliquer à l'assemblée dans quel contexte ce fut dit, si cela l'a été. Il a aussi parlé de ceux qui ont interdit l'Umuganda, mais a omis de dire les défauts que ces derniers ont trouvés dans l'organisation de cet Umuganda.

Il a parlé des partis qui causent des troubles; pour lui, c'est une calamité: des partis qui opposent ceux qui ont toujours été des frères. Il a néanmoins insisté

en disant qu'être dans un nouveau parti n'est pas une raison d'être injustement traité, ou d'être banni de la société. Il a fait appel à la cohabitation pacifique entre les adhérents des différents partis, à l'instar de la cohabitation des chrétiens des différentes églises.

INTERVENTION DU PUBLIC

Après son intervention, le préfet a proposé que ceux qui le voulaient posent des questions d'ordre général. Il avait parlé de cinq intervenants, mais **plus de trente personnes se sont précipitées au micro**, voulant exprimer leurs opinions devant témoins.

Le bourgmestre, M. Semanza, s'est empressé d'aller trier les intervenants. Il a accordé la parole à ses connaissances. Tous ont cependant déploré, soit que les policiers sèment la terreur parmi les habitants de Bicumbi, soit que le tribunal ne fonctionne pas comme il faut. Personne n'oubliait d'ajouter que le bourgmestre fait ce qu'il peut, qu'il est le seul qui fait convenablement son travail, qu'il rend service, etc...

Plus de 10 intervenants ont tenu le même langage, excepté M. Twagirayezu. Ce dernier a osé dire qu'il n'y a pas de sécurité dans la commune Bicumbi, et que c'est dû au bourgmestre, lui même.

M. Twagirayezu est président du parti M.D.R. dans son secteur. Le bourgmestre l'a longtemps poursuivi pour le dissuader, par la terreur, d'adhérer à un parti de l'opposition mais rien n'y fit. Le bourgmestre a emprisonné sa femme et son jeune bébé, au cachot communal, pendant deux jours et deux nuits: il n'avait pas trouvé M. Twagirayezu à son domicile; il a alors amené son épouse pour s'en servir comme appât. Ce fait a été publié dans plusieurs journaux indépendants de Kigali.

M. Twagirayezu a donc osé dire au préfet que le bourgmestre est à l'origine des troubles entre les adhérents du M.R.N.D et ceux des autres partis, surtout le M.D.R.

LES TROUBLES DU 16 AOUT 1992

Après un meeting du M.R.N.D., le dimanche 16 août 1992, le député, M. Rugambarara, est allé, accompagné des Interahamwe de trois secteurs

(Kabilizi, Nkungu et Mabare), dans le secteur Mabare, pour y hisser le drapeau du M.R.N.D.

L'endroit choisi était proche du domicile de M. Anastase Hamisi qui a le drapeau du M.D.R. hissé devant son domicile. Après avoir levé le drapeau de son parti, le député Rugambarara est rentré. Les Interahamwe, restés sur place, ont investi le domicile des adhérents du parti M.D.R., en commençant par celui de M. Hamisi où flottaient les couleurs du M.D.R. Lui et ses amis ont été sérieusement molestés.

Le lendemain, l'I.P.J. et le brigadier de la commune sont venus l'arrêter à son domicile; les Interahamwe avaient exigé qu'il descende le drapeau du M.D.R. et il avait refusé. Il s'est enfermé dans sa maison; le brigadier a tiré à l'intérieur, dégradant la maison et abîmant du matériel à l'intérieur de la maison. M. Hamisi a dû sortir. Une fois dehors, il a encore été molesté, avant d'être emporté à la commune, où il a été mis au cachot.

Le jour suivant, le bourgmestre l'en a sorti; il lui a fait donner **102 coups de bâton en sa présence** par un policier communal, surnommé Sura. Grâce à l'intervention de son parti, il a été libéré et hospitalisé au Centre de Santé de Rubona. Deux autres personnes ont subi le même sort et sont hospitalisés : MM. Muhire et Mahirane. D'autres suivent un traitement ambulatoire : MM. Mugenzi, Mutabazi Samuel, Mushumba, Murobyi et Bugingo. Nous les avons visités et avons pris des photos.

ACTION À MENER

- Demander au bourgmestre, M. Semanza, de cesser la torture, de dédommager M. Hamisi dont le domicile a été endommagé par balles.
- Prier l'honorable député, M. Rugambarara, d'être plus responsable de ses actes.

Kigali, le 22 août 1992

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

E. A.D.L. DÉNONCE LES ACTES DE VIOLENCE ET L'INERTIE DES AUTORITÉS CONCERNÉS

MEURTRE D'UN JEUNE DU P.S.D.

Ce 21 septembre 1992, entre 8 et 9 h du matin, dans le quartier commercial de Kigali, **un policier chargé de l'ordre public a abattu de deux balles en pleine poitrine, un jeune homme du nom de NGIRUWONSANGA**, colporteur connu des insignes du Parti Social Démocrate (P.S.D.).

Transporté au Centre Hospitalier de Kigali, le malheureux a rendu l'âme en moins de deux heures. Cet après-midi, il reposait déjà à la morgue.

D'après les explications recueillies sur place, cet incident déplorable a eu lieu, suite à une altercation entre le policier et le jeune homme, lequel protestait contre une arrestation arbitraire dont il venait d'être témoin.

Devant ce meurtre horrible, le Lieutenant-Colonel Tharcisse RENZAHU, préfet de la préfecture de la ville de Kigali, reste imperturbable. Pas question de désarmer, ni d'arrêter le meurtrier. Il ajoute que les policiers doivent maintenir la sécurité en ville.

CLIMAT DE TENSION

Il s'en est suivi un climat de tension visible entre les jeunes membres du P.S.D., et la police qui a encore tiré autour de midi, sur un jeune homme, M. CYIZA Jean-Marie-Vianney, devant la permanence du P.S.D., blessant une femme au passage.

Au moment de la rédaction de cette déclaration, M. CYIZA se trouve encore à l'hôpital de Kigali.

La tension va donc croissant, des deux côtés, et d'aucuns se demandent si l'attitude de certains policiers ne révèle pas une volonté politique de provoquer la violence et la destruction, sous prétexte d'assurer l'ordre et la sécurité des citoyens.

A.D.L. proteste énergiquement contre ces violations répétées du droit fondamental de l'homme à la vie. L'usage des armes contre les citoyens inno-

cents devrait être prohibé et sévèrement puni. L'attitude des autorités, surtout du préfet, M. Tharcisse RENZAHU, responsable de cette police, est alarmante.

Nous rappelons qu'une autorité qui s'exerce par des moyens condamnables, est une autorité moralement injustifiable: elle rend ceux qui l'exercent, moralement responsables de tout ce qui se produit dans ces circonstances.

APPEL AUX AUTORITÉS

Nous demandons avec insistance au préfet et aux autres responsables de la société, de sécuriser leurs administrés, et de prendre des sanctions exemplaires contre tous ceux qui ont des comportements criminels.

Nous lançons un appel pressant à toutes les autorités pour qu'elles évitent au peuple rwandais, les excès que l'on connaît dans d'autres pays d'Afrique (Togo, etc...).

Nous demandons à toute personne éprise de paix de nous aider à décrier cet état de choses, et à tout faire pour mettre fin à ces agissements.

Une personne a été tuée par balle cet avant-midi; deux autres ont été blessées par balles, cet après-midi, dans un même quartier. Cette cascade de violence est visiblement favorisée par le fait que des actes de ce genre restent curieusement impunis.

A.D.L. veut interpeller toutes les autorités pour qu'elles fassent leur possible afin que ces actes de violence réitérés n'aboutissent à des affrontements meurtriers, qui risquent de se répandre à travers tout le pays.

Fait à Kigali, le 21 septembre 1992

Abbé André SIBOMANA
Premier vice-président de l'A.D.L.

F. RAPPORT SUR LES TROUBLES À CARACTÈRE POLITIQUE DANS LA VILLE DE KIGALI - SEPTEMBRE 1992 (Commune de Remera - secteur de Kicukiro)

Dans la cellule Nyakabanda, en secteur Kicukiro, en face de la station d'essence S.G.P, sur la route de Kigali à l'aéroport, après Gikondo et Kicukiro, les Interahamwe ont semé des troubles du 22 à fin septembre 1992.

LE RESPONSABLE DES INTERAHAMWE

M. Aloys NGIRABATWARE, gendre du député M. Noël Mbonabaryi, et proche parent du président de la République, est le chef incontesté des Interahamwe de Nyakabanda. En contact assidu avec les officiers de la garde présidentielle, et usant souvent des véhicules de cette même garde, ses voisins le craignent et croient que ses agissements sont commandités par ses relations. Dans son entourage, il y a encore des agents du Service Central de Renseignement, originaires du Nord du pays, et disant à qui veut l'entendre, qu'ils frapperont les partis d'opposition jusqu'à ce que l'autorité du président Habyarimana redevienne ce qu'elle était avant l'avènement du multipartisme. Ils ont annoncé le 21/9/1992 que les "chiffons" (c.à.d. les drapeaux des autres partis politiques) doivent être jetés au feu prochainement.

DÉBUT DES TROUBLES, LE 22 SEPTEMBRE

Le 22/9/1992, à 10h du matin, des Interahamwe, commandités par leur chef, M. Aloys Ngirabatware, ont attaqué les membres des partis d'opposition du quartier de Nyakabanda. Ils ont enlevé le drapeau du parti M.D.R. Dans la bagarre qui a accompagné cet enlèvement, il y a eu des blessés. La jeunesse du parti M.D.R (J.D.R. = Jeunes Démocrates du Rwanda) prise par surprise, a préféré battre en retraite. Elle a été soutenue par les jeunes des autres partis d'opposition. Mais quand ils ont constaté que malgré leur petit nombre, les Interahamwe, armés de couteaux, gourdins et autres armes blanches devenaient très agressifs, ils ont préféré fuir le combat qui risquait de faire beaucoup de victimes.

LE DRAPEAU DU PARTI C.D.R.

Le Parti C.D.R est un parti qui paraît fort discriminatoire. D'aucuns l'apparentent au parti M.R.N.D. D'autres comparent son fanatisme à celui de

l'UNAR dans les années 1959-1963. Le mardi 22/9/1992, les Interahamwe ont donné raison à ceux qui confondent les deux partis le M.R.N.D et la C.D.R. En effet, après avoir brûlé le drapeau du M.D.R., les Interahamwe ont monté le drapeau de la C.D.R. à côté de celui du M.R.N.D.

Le quartier de Nyakabanda est habité par des personnes aisées, originaires surtout du Nord. Ils ont cotisé pour acheter à boire et payer les Interahamwe, après la montée du drapeau de la C.D.R.

Ce même mardi, les Interahamwe ont attaqué un jeune boutiquier, **M. Emmanuel BWIMANA**. Ils lui ont demandé de quitter le quartier sans délais car, disaient-ils, il écoute la musique de Mme Cécile Kayirebwa (pour eux, une Inkotanyi). De plus, sa boutique est fréquenté par des Tutsi. Tous les actes de violence perpétrés le 22/9/1992 sont restés impunis.

VIOLENCES ET PILLAGES DU 23 SEPTEMBRE

Le 23/9/1992, les Interahamwe sont retournés chez M. Emmanuel Bwimana pour le punir de n'avoir pas déménagé. Ils y ont trouvé des militaires en civil qui les ont dissuadés de continuer: ils étaient prêts à défendre leur ami, le boutiquier. **Les Interahamwe, fâchés de leur échec, ont attaqué la boutique de M. Murwanashyaka**. Ils y ont cassé le matériel, pillé et blessé une dame, Mme Jeanne, qui travaille à Rubilizi.

ÉVÉNEMENTS DU 24 SEPTEMBRE

Le 24/9/1992, au matin, les Interahamwe ont fait le tour du quartier. Ils ont ordonné à tous ceux qui ne sont pas membres du M.R.N.D. ou de la C.D.R, de déménager du quartier sous peine d'être tués. Ils ont fermé les boutiques de MM. Murwanashyaka, Bwimana Emmanuel et Alphonse, disant qu'ils ne réouvriront plus leurs boutiques, qu'ils sont indésirables dans le quartier.

RÉACTION DES JEUNES DES PARTIS D'OPPOSITION, LE 25 SEPTEMBRE

Le 25/9/1992, après le meeting que le parti M.D.R. a tenu au Stade Amahoro, **la J.D.R. a coupé la route** qui va de l'aéroport à l'endroit où les Interahamwe ont enlevé leur drapeau. Ils voulaient, disaient-ils, attirer l'attention des autorités sur le comportement des Interahamwe dans leur quartier.

Effectivement, un Major de la gendarmerie (le Major Nzapfakumunsi ?) est arrivé. Il a demandé à ces jeunes de dégager la route. Ensuite, il les protégerait pour qu'ils puissent monter le drapeau du M.D.R. **La route a été dégagée**, mais le drapeau n'a pas été monté. Le major a dit à la J.D.R. qu'il était tard, qu'ils devaient tranquillement rentrer chez eux, qu'il reviendrait le lendemain les aider à monter et faire respecter leur drapeau. Il n'est pas revenu le lendemain.

Les Interahamwe ont été galvanisés par l'échec de la J.D.R. Ils ont continué à terroriser les gens. Ceux qui ont suivi l'affaire ont cru que la gendarmerie était du côté des Interahamwe. Dès le 26/9/1992, certaines personnes ont commencé à prendre les cartes des partis M.R.N.D. et C.D.R. M. Charles Gafaranga qui était un J.D.R. actif, a pris la carte de la C.D.R.

CEUX QUI ONT DÉMÉNAGÉ

Ce comportement d'un responsable de la gendarmerie a troublé un groupe assez important d'habitants de ce quartier. M. Murwanashyaka et son frère Emmanuel, tous deux propriétaires de boutiques, M. Alphonse qui avait un dépôt de bière dans le quartier, M. Cyriaque, garagiste voisin de la station S.G.P., MM. Donatilla et Solange travaillant toutes deux chez M. Munyemana Emile, propriétaire du magasin Audiotex, ont déménagé. Mme Lucie, jeune dame que les Interahamwe ont blessée au couteau, a été hospitalisée au C.H.K. Les locataires de M. Mujejende dont la maison a été aussi endommagée, ont quitté le quartier.

ÉVÉNEMENTS DU 27 SEPTEMBRE

Mme Micheline, femme très connue dans le quartier de Nyakabanda, a été agressée à son domicile le 27/9/1992. Elle a été sauvée grâce à la carte du parti M.R.N.D. qu'elle avait prise en prévision de moments pareils. Les Interahamwe lui ont dit que les Tutsi qui sont membres du M.R.N.D. ne seront pas inquiétés, même si on sait que la majorité mentent à ce sujet.

Ce jour-là, plusieurs domiciles ont été attaqués. Plusieurs personnes ont été molestées dans la rue, pour ne pas avoir la carte de membre du M.R.N.D. ou de la C.D.R. Beaucoup de méfaits ont été commis au vu et au su de la gendarmerie. Certaines personnes pensent qu'elle est complice. D'autres pensent plutôt que les gendarmes craignent aussi les Interahamwe.

LA GARDE DE NUIT

Les Interahamwe ont dressé une tente camping à côté du domicile de M. Aloys Ngirabatware pour veiller sur lui. Ils y passent la nuit. Les voisins font des détours considérables pour rentrer chez eux, évitant d'être vus par ces Interahamwe qui peuvent devenir très agressifs la nuit, surtout envers les femmes et les membres des partis d'opposition.

UN ENLÈVEMENT ?

On nous a signalé l'enlèvement d'une femme par les Interahamwe de ce quartier. La victime aurait été enlevée de son domicile le 26/9/1992, pendant la nuit. Elle n'a pas encore été retrouvée. Nous ne possédons pas plus d'informations à ce sujet. Nous suivons l'affaire.

AUTRES ÉVÉNEMENTS À REMERA

Le 26/9/1992, à 19h20, un groupe d'Interahamwe et de C.D.R. dirigé par un ex-sergent, ont attaqué M. RUDASINGWA qu'ils ont blessé au couteau. Ce dernier a été hospitalisé au Centre de Santé de Kinyinya. Le quartier de Remera (cellule Gishushu) a connu des troubles similaires à ceux de Nyakabanda.

Il y flotte le drapeau de la C.D.R., monté dans les mêmes conditions que celui de Nyakabanda. A l'instar de M. Ngirabatware Aloys, dans la cellule Gishushu, il y a un cadre de la Petrorwanda qui achète des boissons et incite les C.D.R. et les Interahamwe à la violence.

La terreur semée dans ce quartier, a fait que beaucoup de personnes démenagent pour se sauver. Des propriétaires se sentant menacés, désertent leurs maisons et vont loger chez des amis. Ainsi M. Buregeya, commerçant originaire de Gitarama, dont le véhicule a été complètement endommagé par des agresseurs ou M. Ndamijuwimye Emmanuel, jeune démarcheur, originaire de Gikongoro.

ENDROIT DIT "GIPOROSO", THÉÂTRE DE COMBAT MEURTRIERS

Le mardi 29/9/92, à 14h30, vingt Interahamwe (dont la moitié était en uniforme) ont attaqué les boutiques du quartier appelé "Giporoso"; ils y ont confisqué les cartons des petits vendeurs de cigarettes. Tous ceux qui étaient dans le quartier à cette heure-là, ont fui en direction de la rue dite "du hangar de la caravelle". Quand l'effet de surprise fut estompé, ils sont retournés sur leurs

pas, pour affronter ces Interahamwe. En arrivant au lieu des affrontements, il y ont vu les Interahamwe accompagnés d'un homme en civil, arrivé dans le même véhicule qu'eux, et se comportant de la même façon qu'eux.

M. Claude est un jeune vendeur de cigarettes, connu dans le quartier. Ce jour-là, les Interahamwe lui ont pris son carton de cigarettes. C'était tout son avoir. Il a fui en pleurs et criant. Quand les autres fuyards sont revenus, il est revenu avec eux.

Il avait pris un bâton, ramassé dans la rue, pour se venger sur ses agresseurs. Quand l'homme qu'il avait vu avec les Interahamwe a approché de l'endroit où se tenait le petit Claude, celui-ci s'est apprêté à lui donner un coup de bâton. L'homme a aussitôt sorti un poste de radio émetteur-récepteur. Quand Claude l'a vu, il a pris ses jambes à son cou et a fui. L'homme en question, après avoir donné son message par radio, a courru derrière Claude, cette fois, un pistolet à la main. Après plus ou moins 50 m, **il a attrapé Claude et l'a abattu d'une balle dans la tête**. Claude est mort sur le champ.

Presque aussitôt, des gendarmes sont arrivés; ils ont dû affronter un public déjà excité. Les gendarmes eux-mêmes ont tiré plusieurs cartouches. On parle de quatre morts et de plusieurs blessés. Il est question aussi d'un jeune Interahamwe et d'une jeune femme qui auraient succombé de coups reçus des fuyards, après le fusillade de Giporoso. C'est à vérifier.

Qui est le tueur de Claude ? Les témoins oculaires de cette scène regrettable ne sont pas unanimes. Certains disent que c'est un gendarme, un sergent-major. D'autres parlent d'un 1er sergent de la garde présidentielle. Ce n'est pas fort différent. Ce qui, de toute façon, est choquant, c'est qu'il s'agit d'un membre des forces de sécurité. Equipé d'un poste émetteur-récepteur et d'un pistolet, il est au moins sous-officier des forces de sécurité du pays. Qu'il courre derrière un jeune, pour l'abattre de sang-froid, dépasse les mesures de l'entendement!

On a dit qu'il aurait été arrêté. J'ai essayé de vérifier cette information. Personne ne semble être au courant de ce fait. Nous continuerons à suivre le dossier et espérons que justice soit faite.

LE COMPORTEMENT DES FORCES DE SÉCURITÉ

Les agressions des Interahamwe restent presque toujours impunies. En avril, à Gikondo, les Interahamwe ont agressé des gens de l'opposition, deux

jours durant, sans être inquiétés. En juillet à Karambo et à Kimicanga, ce fut la même chose. En septembre, à Remera et Kicukiro, des quartiers furent désertés. Les Interahamwe continuent à faire la loi sans être inquiétés.

LES DRAPEAUX DES PARTIS

Tout observateur remarquera que les drapeaux des partis d'opposition ne sont plus nombreux dans le ciel de Kigali. Curieusement, les drapeaux du M.R.N.D. et de la C.D.R. prennent les places des autres.

Quand vous faites cette remarque dans les quartiers concernés, les opposants vous disent qu'ils ne veulent pas entrer dans le circuit de la violence dans lequel les Interahamwe et leur parti veulent les entraîner. Les Interahamwe ne les surpassent pas en nombre, mais se battre avec eux serait tomber dans leur piège. Les agressions des Interahamwe sont trop voyantes pour ne pas être une provocation délibérée, disent-ils. Du côté des Interahamwe et des autres membres des partis M.R.N.D et C.D.R., ils vous diront que les autres partisans ne sont pas aussi motivés qu'eux, qu'ils ne sont plus intéressés par leurs partis, qu'ils sont tous revenus dans le M.R.N.D., etc...

DÉPLACÉS À CAUSE DES TROUBLES CAUSES PAR LES INTERAHAMWE

Pour qui aime ce pays, nous trouvons que le malheur qu'il y a avec la guerre, la faim, le Sida et les autres calamités suffisent pour que toutes les forces vives du pays s'emploient à chercher des solutions durables.

Avec la montée de la violence des Interahamwe, un autre fléau est en train de se créer: *"les déplacés à cause des troubles"*. Les conséquences de ce dernier fléau sont imprévisibles; cette situation est à endiguer d'urgence.

CONCLUSION

Les forces de sécurité doivent rétablir l'ordre et la sécurité. Il faut que tout fauteur de troubles soit puni. Il faut que le tueur de Claude soit identifié et puni.

Kigali, le 30 septembre 1992

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

X.

Dixième partie :

INTERVENTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Nous regroupons dans cette partie du rapport, des documents d'origines différentes: un mémorandum remis au Premier ministre, le 16 mai 1992, un état de la question sur les droits de la personne qui couvre tout le pays pour une période d'un mois et demi (du 1er juin au 15 juillet), et un appel lancé par les cinq organisations de défense des droits de la personne.

Ces documents qui concernent la politique générale du pays, donneront un aperçu général sur cette période allant de mai à août 1992.



*Lors des manifestations de rue,
des calicots réclament le respect des droits de la personne*

A. MÉMORANDUM REMIS AU PREMIER MINISTRE, LE DOCTEUR NSENGIYAREMYE DISMAS, LORS DE L'AUDIENCE ACCORDÉ AUX ORGANISATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME, LE 16 MAI 1992

1. Nous remercions le Premier Ministre de l'invitation à le rencontrer. Nous l'assurons de notre totale disponibilité pour collaborer avec lui et avec son Gouvernement, dans la lutte pour le respect des droits de l'homme et l'établissement d'un véritable Etat de droit.
2. Nous avons soutenu, et soutenons toujours, le programme gouvernemental du 16 avril 1992, en 7 points, et sommes impatients de le voir mis en application.

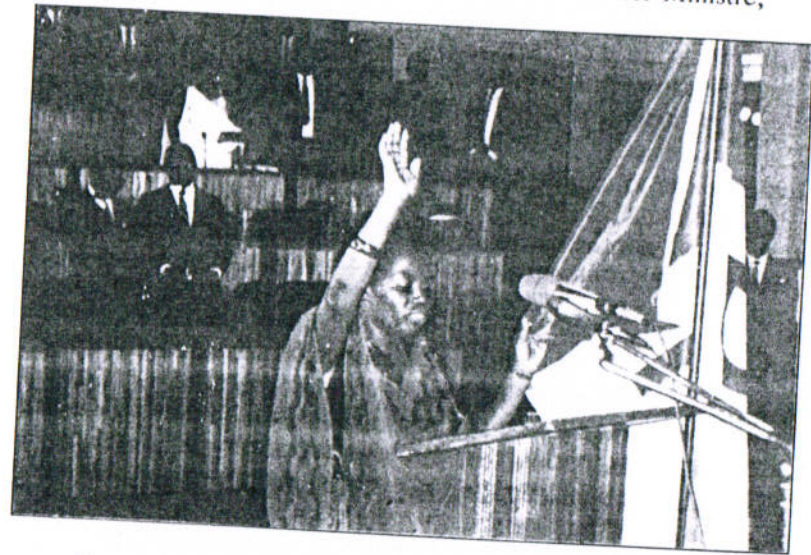


*La nouvelle équipe gouvernementale entoure le président de la République
et le nouveau Premier ministre, le Dr Dismas NSENGIYAREMYE (du parti MDR)
après sa prestation de serment, devant le CND, le 16 avril 1992*

3. Nous soutenons les efforts annoncés pour parvenir à une paix négociée directement avec le F.P.R., avec l'appui des pays voisins et de la Communauté Internationale, et qui implique de façon évidente, la société civile rwandaise. A ce propos, nous préconisons:
 - 3.1. une grande transparence dans les démarches et les actes, ce qui implique une information étendue et honnête, ainsi que des débats sur le déroulement des négociations;
 - 3.2. une participation des organisations de défense des droits de l'homme, parmi les représentants de la société civile, comme membres des délégations plénipotentiaires et comme observateurs aux négociations, à côté de la presse notamment.
4. Nous condamnons les plans et activités des forces fascistes destinés à saboter et à renverser l'actuel gouvernement de transition, dirigé par le Docteur NSENGIYAREMYE Dismas. Nous sommes inquiets de l'apparente passivité de la partie démocratique de ce gouvernement et, à ce propos, préconisons les actions suivantes:
 - 4.1. que le Premier Ministre publie un état des lieux au moment où il a été investi: la situation budgétaire, la situation militaire, la situation diplomatique, l'état des enquêtes qui étaient ou n'étaient pas en cours, la situation alimentaire et sanitaire, l'étendue du sinistre social causé par la guerre et les violences politiques, l'état de l'éducation et de l'information, etc...;
 - 4.2. que le Premier Ministre fasse des tournées dans tout le pays, pour expliquer son programme et stimuler l'ardeur du peuple dans la lutte pour son propre bonheur;
 - 4.3. que le Premier Ministre se présente, chaque semaine ou chaque quinzaine, devant la presse et l'opinion publique, dans une conférence de presse radiodiffusée qui permette de faire constamment le point et d'alimenter le débat politique national, nécessaire pour un éveil politique de la Nation. Lors de ces conférences, les organisations de défense des droits de l'homme seraient dûment invitées et associées au débat.
5. Nous sommes particulièrement inquiets de la dégradation de la sécurité des personnes, des biens et des groupes sociaux, ainsi que de la continua-

tion des atteintes aux droits de l'homme dans les zones de guerre et à l'arrière dans le pays. Parmi les cas révoltants, citons les suivants:

- 5.1. l'impunité dont semblent bénéficier les poseurs de bombe, les lanceurs de grenade, les voleurs à main armée et les tueurs à la machette;
- 5.2. la complaisance, notamment médiatique, mais aussi politique et administrative, dont bénéficient les groupes spécialisés, dans l'incitation à la haine et à la violence (C.D.R., FCCI, CRP, KANGURA,...);
- 5.3. l'incroyable agression à main armée dont a été victime Madame le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire, Agathe UWIRINGIYIMANA, agression qui n'a été condamnée ni par le président de la République, ni par le Premier Ministre;



Mme Agathe UWIRINGIYIMANA, lors de sa prestation de serment, devant le Conseil National de Développement, le 16/4/1992

- 5.4. la persistance d'un Office Rwandais de l'Information (ORINFOR) fasciste, particulièrement sa radio, sous la responsabilité d'un ministre issu de la mouvance démocratique;

- 5.5. les meurtres et les violences qui continuent de façon sporadique au Bugesera, à Kibilira et ailleurs dans le pays, et visant à exterminer les gens, sans que l'on ne crie beaucoup;
 - 5.6. l'imposition par la force, parfois de façon sanglante, d'autorités locales refusées par le peuple, comme à Nyabikenke, Taba, etc...
 - 5.7. la négation brutale des droits des victimes de l'arbitraire administratif, comme pour les déplacés de Gacuriro et de la route Gitarama-Mukamira;
 - 5.8. l'abandon à elles-mêmes des victimes de la famine, de la grande pauvreté et des mauvaises politiques et pratiques économiques et sociales de la dictature, dont sont témoins les enfants de la rue, les mendiants et les vagabonds issus de la paysannerie sans terre, les chômeurs, etc...;
 - 5.9. la poursuite des persécutions judiciaires de la presse indépendante, comme l'atteste la traque et la fuite du Directeur du périodique "Le Tribun du Peuple", M. Jean Pierre MUGABE, pour les écrits publiés dans son dernier numéro spécial;
 - 5.10. la persistance de prisonniers politiques (cas de KARANGWA Callixte, Secrétaire National aux Affaires Sociales du P.S.R.) et de poursuites policières contre des dirigeants politiques (cas de MBERABAHIZI Jean-Baptiste du P.S.R.) et contre des activistes des droits de l'homme (cas de NKUNDIMANA Joël et de KANYABUGOYI Fidèle de l'association KANYARWANDA), etc...
6. Nous avons noté avec satisfaction l'implication du Premier Ministre et du Ministre de la Justice dans les efforts pour traquer les terroristes et tranquiliser la population. En plus des mesures annoncées, qui semblent d'ailleurs insuffisantes, nous suggérons les suivantes:
- 6.1. supprimer dans les zones où ce n'est manifestement pas nécessaire, le couvre-feu qui ne favorise que les poseurs de bombes;
 - 6.2. même chose pour les restrictions à la liberté de déplacement;
 - 6.3. instituer et assurer la liberté d'accès aux zones de guerre pour la presse indépendante et les organisations de défense des droits de l'homme;

- 6.4. lancer enfin l'enquête internationale indépendante sur les violations des droits de l'homme, les génocides et les violences politiques orchestrées à l'occasion de cette guerre, et y associer les organisations de défense des droits de l'homme;
 - 6.5. accorder un statut d'observateurs aux organisations de défense des droits de l'homme, dans les procédures juridiques impliquant les droits de l'homme, à commencer par les enquêtes officielles lancées dans ces affaires;
 - 6.6. au lieu de mettre sur pied une commission gouvernementale des droits de l'homme, nouvelle bureaucratie dont on voit mal ce qu'elle ferait, à côté de services assainis du Ministère de la Justice et du Département du Travail et des Affaires Sociales, financer plutôt, sur le budget de l'Etat, et sur une base à convenir, les organisations indépendantes de défense des droits de l'homme, dont le pluralisme et l'engagement méritent un soutien public.
7. Nous continuons à soutenir la tenue d'une Conférence Nationale Souveraine (RUKOKOMA), forum incontournable pour une reconstruction nationale solidaire. Nous nous attendons à ce que les organisations de la société civile qui ont prouvé leur engagement au service des droits de l'homme et de la démocratie, soient dûment associées à sa préparation et à sa tenue.
8. Nous préconisons que l'évaluation et l'assainissement de la Fonction Publique soient préparés et menés avec l'active et évidente participation des usagers du Service Public et des organisations de la société civile. Nous demandons aussi que des cas criants soient traités avec diligence, comme ceux de MM. NAHIMANA Ferdinand, RWAMBUKA, GATE, KAJERIJERI, TEMAHAGARI, RENZAHU, NZABAGERAGEZA, SEKAGINA, KARERA, BARIYANGA, etc... De même, des services tels que le Fichier Central, le Service Central de Renseignements (S.C.R), la Sécurité Urbaine de Kigali, l'ORINFOR, la Banque Nationale du Rwanda, ELECTROGAZ et d'autres doivent être rapidement assainis.
9. Nous sommes inquiets des analyses, des objectifs, de la structure et des effets du programme d'ajustement structurel (PAS) conduit actuellement sous la férule des institutions de Washington. Nous préconisons que:

- 9.1. ce programme soit dûment expliqué et explicité devant le peuple, avec possibilité de le réétudier dans un sens compatible avec l'indépendance nationale, la solidarité nationale et le développement économique et social; les organisations de défense des droits de l'homme seraient dûment associées à ce débat national;
 - 9.2. des opérations urgentes, évidentes et massives soient lancées pour venir en aide aux affamés, aux pauvres et aux opprimés;
 - 9.3. les organisations de défense des droits de l'homme participent de façon évidente à la conception et à la mise en oeuvre du programme national d'action sociale (PNAS).
10. Nous demandons que les associations de défense des droits de l'homme participent:
- 10.1 aux campagnes de sensibilisation des gens pour le retour des réfugiés, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays;
 - 10.2 à l'identification des opportunités d'intégration de ces réfugiés (spatiales, professionnelles...);
 - 10.3 aux opérations de rapatriement et d'installation des réfugiés;
 - 10.4 aux opérations de réhabilitation et de reconstruction des zones sinistrées, en apportant leurs conceptions et technologies de réhabilitation solidaire, visant un développement durable et une cohabitation sociale stable.
11. Nous demandons que les organisations de défense des droits de l'homme participent aux débats sur les lois et l'organisation des élections, ainsi qu'au contrôle des opérations de vote.
12. Nous demandons enfin que le dossier de la requête de l'association KANYARWANDA pour l'obtention de la personnalité juridique soit traité avec diligence et transparence.
13. Nous nous tenons à l'entière disposition du Premier Ministre pour la concrétisation de ces points et d'autres qu'il voudra bien nous indiquer.

Pour l'A.D.L.,
Joseph HABARUGIRA

Pour KANYARWANDA,
Ignace RUHATANA

Pour la LICHREDOR,
Innocent MAZIMPAKA

Pour l'A.V.P.,
Charles SHAMUKIGA.

B. SITUATION SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA SÉCURITÉ DES CITOYENS ET LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE AU RWANDA, DU 1 JUIN AU 15 JUILLET 1992

I. PRÉFECTURE DE BUTARE

COMMUNE DE KIGEMBE

Le bourgmestre de la commune Kigembe, M. SEMANYENZI, a eu une bagarre avec un citoyen de sa commune, M. TWAGIRAYEZU François. Celui-ci avait eu un différend avec M. SIMBIKANGWA Aloys, manœuvre au Centre de santé de Nyaruteja. Ce dernier est membre du parti M.R.N.D.; son adversaire est du parti M.D.R. M. SEMANYENZI, bourgmestre de la commune Kigembe, est lui-même adhérent du parti M.R.N.D. La population de cette commune est une de celles qui ont adhéré aux partis d'opposition en grande masse. Ceci ne facilite pas la tâche du bourgmestre.

Pour terminer le différend qui opposait les deux hommes précités, ce ne fut pas chose facile. L'I.P.J. de la commune a envoyé deux convocations; mais M. TWAGIRAYEZU n'a pas obtempéré. Un jour qu'il allait à un petit centre de négoce, situé tout près du bureau communal, le bourgmestre l'a aperçu; il a voulu le prendre de force, lui-même, pour l'amener au cachot de la commune. Comme M. TWAGIRAYEZU François est physiquement très fort et que, par contre, le bourgmestre est déjà âgé, la lutte a été brève et **aux désavantages du bourgmestre qui a été blessé au cours de la lutte**. L'adversaire du bourgmestre a finalement été immobilisé par les policiers communaux. Il a été amené au cachot communal.

Le lendemain, on l'a fait sortir pour qu'il aille comparaître devant l'I.P.J. de la commune. Il avait eu le temps de se défaire de ses menottes. Quand on l'a fait sortir du cachot, il a pris ses jambes à son cou; les policiers ont couru à ses trousses. Un autre policier était plus loin, dans la direction qu'avait appris le fuyard. Quand ce policier armé, M. MBARUSHIMANA Jean, a vu M. TWAGIRAYEZU François courir, et les autres policiers à ses trousses, **il a armé son fusil et l'a abattu**.

Le corps est resté pendant trois jours là où il était tombé. Les villageois le veillaient sur place, attendant l'arrivée des autorités. Celles-ci ne sont arrivées que trois jours plus tard. Quand le bourgmestre a su que son prisonnier avait été abattu, lui et le policier qui l'a tué, ont fui à Butare. Les enquêtes sont en cours. Nous attendons les résultats.

Quand le corps du mort a été enlevé, les voisins ont été courroucés. Nous n'avons pas su exactement ce qui s'est passé, mais les adhérents du M.D.R. ont attaqué ceux du M.R.N.D. et ont détruit plusieurs maisons de ces derniers. Il y a eu des blessés, et les meneurs parmi les adhérents du M.D.R., ont été arrêtés et emprisonnés. A l'heure actuelle, le bourgmestre n'a pas encore regagné la commune Kigembe, et nous ne savons pas les dispositions prises à son sujet par le nouveau préfet de la préfecture de Butare, M. HABYALIMANA Jean-Baptiste, un militant du Parti Libéral.

COMMUNE DE NYAKIZU

Cette commune a aussi adhéré aux partis d'oppositions en grande masse, surtout au parti M.D.R. Cette situation trouble les autorités locales. Les militants des partis d'opposition sont continuellement sujets à des tracasseries de tous genres.

II. LA SÉCURITÉ DANS LE PAYS

Le service du Fichier Central qui a dans ses fonctions la lutte contre le banditisme et les autres formes de troubles contre les citoyens, a fait appel à des **spécialistes français**. Depuis que ces derniers sont au Rwanda, le 15/5/1992, nous n'avons plus eu à déplorer d'explosions de mines ou de grenades, explosions qui avaient tant endeuillé le Rwanda ces derniers temps.

Ce service, qui est couramment appelé "*Service de Criminologie*" était aussi un haut lieu de torture. A l'arrivée de ces Français, les anciens agents de ce service ont été changés. Les nouveaux sont en train d'apprendre la technique d'une interrogatoire efficace, sans faire appel à la torture. Le responsable de ce service est lui aussi nouveau. Il s'agit du Major Muhirwa, qui a failli rater sa carrière militaire: lors de son séjour à Butare, en 1992, les troupes qu'il commandait ont tiré sur les étudiants de l'Université Nationale, Campus de Butare. A cette époque, il y a eu un mort et deux mutilés (dont un a perdu un bras). Il a fait un an de prison et, exceptionnellement, il a réintégré l'armée. Le règlement militaire dit, en effet, qu'un militaire emprisonné après jugement, ne peut réintégrer l'armée.

Il fait tout ce qu'il peut pour se faire oublier. Nous espérons qu'il essaiera aussi de vivre en bons termes avec tous et de respecter les droits de l'homme. En ce qui concerne les attentats à la grenade et aux autres explosifs qui sont devenus monnaie courante à Kigali, et qu'on attribue habituellement aux bandits, nous venons de découvrir un fait troublant à ce sujet: **toutes les victimes de ces attentats sont des adhérents des partis d'opposition**. Nous avons signalé ce fait aux services de sécurité pour qu'ils en tirent les conséquences.

III. LES PRISONS

La prison centrale de Kigali et celle de Kibungo, à l'est du pays, ont fait **des grèves** pendant la première quinzaine du mois de juillet.

Les prisonniers de la prison centrale de Kigali se sont mis en grève le mardi 7/7/1992, à 11 heures du soir. Ils se rebellaient contre un commandant de la gendarmerie nommé GACINYA. Celui-ci travaille à la préfecture de la Ville de Kigali, et y est chargé de la sécurité. D'après les prisonniers, il aurait essayé de pénétrer à l'intérieur de la prison, pour s'y emparer de nuit de certains prisonniers. Ils se plaignaient surtout de ne pas être protégés, malgré qu'ils soient dans les mains de l'Etat et que celui-ci a la charge de leur sécurité. Ils déplorent que certains d'entre eux ont été appelés par des officiers, **pour être torturés ou même tués**. Ils ont donné les dates et les noms des prisonniers qui sont sortis de la prison de nuit, et qui n'y sont jamais revenus (et n'ont pas regagné leurs domiciles non plus).

Voici les noms de ces personnes:

1. M. HABAGUTUMA, prévenu, originaire de Gisenyi.
2. M. MUTABARUKA, alias "le cambole", de Kicukiro-Kigali
3. Caporal KAREKEZI, prévenu, originaire de Butare
4. M. KALISA, prévenu, originaire de Gitarama
5. M. Déo, prévenu, originaire de Butare
6. M. SEROMBA, condamné à 2 ans, originaire de Butare.

Ces prisonniers, et d'autres dont ils ne se rappellent plus les noms, sont morts, en 1975, de la main du Commandant MUNYARUKIKO et de celle du commandant BALIYANGA Alphonse, actuellement Directeur Général du Service pénitentier.

En 1978, ils ont recommencé et ont tué d'autres prisonniers:

1. M. KAYIGAMBA Jean, de Mukingi, préfecture de Gitarama.

2. M. KAZUNGU, de Tambwe, préfecture de Gitarama.
3. M. NKUBANA, du Rutare, préfecture de Byumba.

Ceux-ci ne faisaient pas partie des prisonniers politiques tués à la même époque.

IV. LA GUERRE

Le 5/06/1992, les attaques du F.P.R. ont été très meurtrières. Elles ont poussé beaucoup de gens de la préfecture de Byumba à fuir et à se réfugier ailleurs. Le 25/06/1992, quand nous nous sommes rendus sur les lieux, il y avait **plus de 80.000 déplacés de guerre dans cette préfecture de Byumba**. Plus tard, la situation s'est aggravée. La misère de ces gens est inqualifiable; on ne peut trouver des mots pour la raconter.

V. LES NÉGOCIATIONS

Le peuple rwandais a apprécié le résultat des négociations qui ont eu lieu à Arusha, en Tanzanie, du 10 au 12/7/1992. Le 19/7/92, il y aura une trêve. Le 31/7/1992, un cessez-le-feu. Ensuite viendra l'intégration du F.P.R. au gouvernement de transition et, d'après le programme convenu entre le gouvernement rwandais et le F.P.R., la guerre devrait être finie avec le mois d'octobre 1992. Si ce programme est respecté, le Rwanda sera sauvé.

Nous avons cependant enregistré des réactions très inquiétantes de la part des militants du M.R.N.D. Dans la nuit du 9 au 10/7/1992, les Interahamwe ont attaqué **le quartier de Karambo**, secteur Gikondo, commune Kicukiro, préfecture de la ville de Kigali.

Les adhérents des partis d'opposition ont dû fuir leurs maisons; les drapeaux des partis d'opposition ont été brûlés; seul le drapeau du M.R.N.D. flottait à Karambo. Quand nous y sommes arrivés, à 10 heures du matin, il était gardé par 6 policiers communaux. Les hommes des partis d'opposition commentaient à arriver en grand nombre pour soutenir leurs amis de Karambo contre les Interahamwe. J'ai directement averti l'abbé SIBOMANA André de la situation. Ensuite, j'ai averti le Ministère de la Défense, le Service de Sécurité de la ville de Kigali, la Gendarmerie Nationale et le Premier Ministre, pour qu'ils essaient de limiter les dégâts. Cette opération a apparemment réussi, car le quartier de Karambo est maintenant calme.

Le quartier de Kimicanga, secteur Kimihurura, commune Kacyiru, en préfecture de la ville de Kigali a subi le même sort. Le 10/07/1992, les Interahamwe y ont démolé les habitations de paisibles citoyens, et ce, jusqu'à 10h, au vu et au su des gendarmes qui ne les ont pas inquiétés.

Dimanche, le 12/07/1992, des adhérents du Parti Social Démocrate (P.S.D.) ont été agressés sur la route de Muhazi à l'est du pays, alors qu'ils revenaient d'un meeting. Les Interahamwe les ont molestés et ont endommagé leur véhicule. Ils étaient dirigés par un certain BIKINDI Simon, fonctionnaire de l'Etat au Ministère de la Jeunesse. Le Bureau politique du P.S.D. a réagi à cette situation, publiant un communiqué à la nation, lu à la radio, pour relater les faits et demander que justice soit faite. De son côté, notre association (A.D.L.) a proposé aux autres associations qui défendent les droits de la personne, de faire une déclaration commune sur toutes ces situations;

Les militants des partis d'opposition et ceux du M.R.N.D. ne se tolèrent pas entre eux. La faute en incombe à leurs leaders qui ne leur inculquent pas la tolérance. A.D.L. a déjà fait cette remarque aux intéressés, ainsi qu'aux bourgmestres, aux conseillers et aux autres autorités du M.R.N.D. qui malmènent les opposants. Nous enregistrons beaucoup de plaintes à ce sujet.

VI. DÉMISSION

Quatre bourgmestres de la préfecture de Gitarama ont publiquement démissionné du M.R.N.D., pour entrer dans le parti M.D.R. Il s'agit de MM. Nsabimana Basile, de la commune Mukingi, Kagabo, bourgmestre de la commune Ntongwe, Ugirashebuja Célestin, bourgmestre de la commune Kigoma, et Karemera, bourgmestre de la commune Tambwe.

Monsieur Murenzi Désiré, vice-président du M.R.N.D., l'un des responsables des Interahamwe, Directeur général de la société pétrolière "PETRORWANDA" a, lui aussi, démissionné du M.R.N.D.; mais il n'a pas encore adhéré à un autre parti. Il paraîtrait qu'il n'a pas apprécié le programme du M.R.N.D. qui sème la pagaille en ville, par Interahamwe interposés. Il serait actuellement menacé par les dirigeants du M.R.N.D. Monsieur Nyandwi Charles, ex-Ministre et président du M.R.N.D. - Kigali, a également démissionné de son poste dans le parti.

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

Depuis quelques semaines, une flambée de violence secoue notre pays au risque d'embraser toutes les régions et d'anéantir le processus démocratique en cours. Pour pallier à ce danger, six associations rwandaises de défense des droits de l'homme ont élevé la voix pour condamner cette barbarie et lancer un appel à la raison afin de sauvegarder notre nation au bord du gouffre. C'était le 18 août dernier.

C. APPEL À LA RAISON

Les Associations humanitaires soussignées sont très inquiètes du **climat d'insécurité qui prévaut dans le pays**. Au regard de la situation globale, les informations sont fort alarmantes quant aux violations des droits de l'homme. Les obstacles à la paix et à la démocratisation sont réels. Par la présente déclaration, nous voudrions alerter l'opinion nationale et internationale, spécialement tout ceux qui ont une quelconque responsabilité dans la gestion du pays, et ceux qui sont engagés dans l'effort de son développement.

Depuis quelques semaines, autour du 10 juillet 1992 particulièrement, les foyers de troubles ainsi que les violations, flagrantes et volontaires, des droits et des libertés touchent, sous des formes et avec une ampleur nouvelles, tour à tour, ou simultanément, **toutes les régions**. A titre d'exemple, dans la Préfecture de la Ville de Kigali: les quartiers Gikondo, Karambo, Kimihurura, Kimicanga, Kimisagara, Cyahafi, ...; dans la préfecture de Kigali: Giti cy'inanyi (situé dans la commune Butamwa), Gikoro, Gashora et Ngenda (dans la région du Bugesera), ...; dans la préfecture de Kibungo: Mutenderi, Nasho, Sake, Kabarondo, Rukara, ...; dans la préfecture de Kibuye: Rwamatamu, Kivumu, Bwakira, ...; dans la préfecture de Butare: Nyakizu, Kigembe, Nyaruhengeri, Gakoma, Muyaga, ...; dans la préfecture de Gisenyi: Nyamyumba, Karago, Rubavu, ...; dans la préfecture de Ruhengeri: Nyamugari, Kigombe, Mukingo, ...; dans la préfecture de Cyangugu: Kagano, Gatara, ...; dans la préfecture de Gikongoro: Nshili, Kivu, ...; dans la préfecture de Gitarama: Runda, Nyamabuye, ...; dans la préfecture de Byumba: Murambi, Kibari, Ngarama, ... Aucune préfecture n'est épargnée.

Les pillages des biens des civils innocents par des éléments isolés des Forces Armées Rwandaises à Gisenyi, Ruhengeri et Byumba, ainsi que le regain du banditisme avec des armes à feu, notamment dans la capitale, doivent être condamnés. Ils se font pendant que les conditions de vie de milliers de déplacés de guerre restent très précaires, causent mortellement des victimes et sollicitent

d'avantage la solidarité. La faim reste une réalité, ou une menace, mais ne semble pas être une préoccupation pour les politiciens.

Devant la délicatesse et la complexité des situations diverses, nous dénonçons énergiquement, de la part de certains partis politiques, la manipulation des paysans-ouvriers pour des intérêts opportunistes. Nous condamnons vigoureusement **la fanatisation de la jeunesse** allant jusqu'à la création de véritables milices, les unes plus ou moins officielles mais avec, souvent, des groupes-chocs officieux paraissant exécuter des plans prémédités et clandestins, pour semer la terreur et la mort. Il est, selon les cas, du devoir du gouvernement, du pouvoir judiciaire, du "parlement", ainsi que du président de la République, de prendre très rapidement leurs responsabilités devant l'illégalité et l'atrocité des comportements politiques. Des documents et des rapports des Associations humanitaires ont montré le rôle des autorités locales dans bien des socio-drames. Beaucoup de cas restent sans suite.

Quant à nous, nous voyons ou entrevoyons **des chances palpables de pacification et de démocratisation**, notamment depuis le fonctionnement de l'actuel gouvernement de transition, ainsi que les accords et les négociations d'Arusha. Mais si, les chances historiques sont réelles, nous percevons aussi des dangers non moins visibles de dictature fasciste. Notre Rwanda demeure une société des plus fragiles dans laquelle les laissés-pour-compte sont de loin les plus nombreux, risquant à la fois la manipulation, la marginalisation par les extrémistes et autres pêcheurs en eau trouble. Notre inquiétude s'accroît depuis que certains discours et comportements, clairement ethnisants ou régionalistes, parfois même résolument génocidaires ou xénophobes, ont repris de l'ampleur autour du 10 juillet 1992. Tout particulièrement, nous appelons les autorités concernées à juger les discours et les gestes subséquents de la C.D.R. (Coalition pour la Défense de la République) dès sa fondation.

Face à la gravité de la situation, craignant surtout que ce que nous observons n'est qu'une partie d'un profond iceberg, nous voudrions crier nos inquiétudes. Avec insistance, nous répétons certains faits et réitérons **les appels suivants**:

- Désapprouvant sans réserves toutes les guerres, nous réaffirmons catégoriquement que tous ceux qui veulent créer de nouveaux fronts et de nouvelles frontières, au Rwanda et ailleurs, vont à contrecourant de l'Histoire. Celle-ci les condamne déjà.
- A l'heure de l'ouverture, il est pour le moins malheureux que quelques élites et notables, dans des conclaves de partis politiques, dans des publications

égoïstes, voire dans les discours officiels de hautes autorités, donnent la culture rwandaise pour un alibi ou un prétexte aux fins de frustrer, clochardiser, chosifier et finalement exclure irréversiblement les enfants, les jeunes, les paysans-ouvriers, les non-scolarisés, les artisans et les femmes. C'est un blocage majeur, un refus d'épanouissement pour plus de 93 % de la population.

- Nous lançons un appel spécial et pressant aux Eglises, aux ONG (Organisation non-gouvernementales), aux responsables d'écoles, de la jeunesse et des communautés de base, pour une "information-formation" objective - non propagandiste et non fanatique - du Rwanda profond et pour l'avenir. Oeuvrons ensemble pour **l'apparition d'une société civile et d'un Etat de droit avec, au centre, le citoyen et le peuple-nation.**
- A l'intention de tous les journalistes, nous voudrions souligner leur rôle combien important. Il est révélateur que, depuis les premiers balbutiements des débats sur les droits et les libertés, les masses anonymes distinguent parmi eux, les héros de grande stature et les coupables récidivistes.
- Aux partis et aux hommes politiques, nous rappelons fermement que l'art et la noblesse de la démocratie reposent sur la tolérance et le sens du compromis. La découverte de l'autre et le respect des différences constituent les piliers de l'humanisme.
- A chaque membre et à tous les organes de l'appareil judiciaire, nous disons que chaque victime innocente vous interpelle à cause de votre complaisance ou de votre complicité. Au contraire, l'urgence à secourir tous les sacrifiés, à établir les responsabilités et à juger équitablement fera de vous des génies ou des saints.
- Aux députés, dits représentants et défenseurs des intérêts du menu peuple (Intumwa za rubanda), nous disons que, à la base, le malaise est omniprésent. Votre discrédit est monumental. Il est plus que temps que vous soyez présents et à l'écoute des communautés de base. Sous d'autres tropiques la mission des députés est des plus nobles et une garantie de la souveraineté populaire. Soyez attentifs aux critiques de la population à votre égard.
- Les problèmes de tous les réfugiés politiques doivent être réglés, sans néanmoins négliger ceux de tous les émigrés économiques. Cette dernière catégorie, la plus nombreuse, est complètement oubliée dans les débats

actuels. Tous ont des droits et des libertés politiques. Ils ont un droit inaliénable à la nationalité et à la protection diplomatique.)

- Plus que jamais, nous réitérons **notre demande d'une enquête internationale neutre et exhaustive**, sur les violations des droits de l'homme depuis le 1er octobre 1990. Les associations consœurs étrangères, les organisations internationales - spécialement la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, Amnesty International, Africa Watch - sont invités à accorder une attention vigilante au Rwanda en ces moments difficiles. En ce qui nous concerne, nous certifions que l'amour de la patrie, la condition de sa survie même, dépendent de la complémentarité universelle. Nous sommes convaincus que plus rien de bon, et surtout de mauvais, ne doit être caché ou tu à cause d'une fausse fierté. Grâce à l'ouverture et à la transparence, la solidarité internationale contribuera à aider le Rwanda pour briser et arrêter définitivement un rythme, cyclique et infernal, de crises fratricides.
- Nous prions toutes les âmes de bonne volonté, de l'intérieur et de l'extérieur, d'être aux côtés du Rwanda, dans ce tournant qui peut être tout aussi salutaire que suicidaire.
- Aux pays amis et aux organismes représentés au Rwanda, nous exprimons spécialement notre gratitude pour leur soutien. Bien des dégâts ont pu être évités grâce à vos interventions. Nous savons ce que la transition et les acquis actuels doivent à votre présence. Maintenez votre vigilance. Aidez nos associations à intervenir rapidement dans les régions enclavées. Soutenez nos activités de sensibilisation-information auprès des jeunes et du monde rural. Ne vous laissez pas tromper par certains partis politiques, et condamnez tous les actes de barbarie.

Que survive à jamais le peuple-nation rwandais, que perdure la solidarité mondiale !

Fait à Kigali, le 18 août 1992

M. Charles SHAMUKIGA
(A.V.P.)

M. Emmanuel NTEZIMANA
(A.D.L.)

M. Alphonse NKUBITO
(ARDHO)

M. Innocent MAZIMPAKA
(LICHREDHOR)

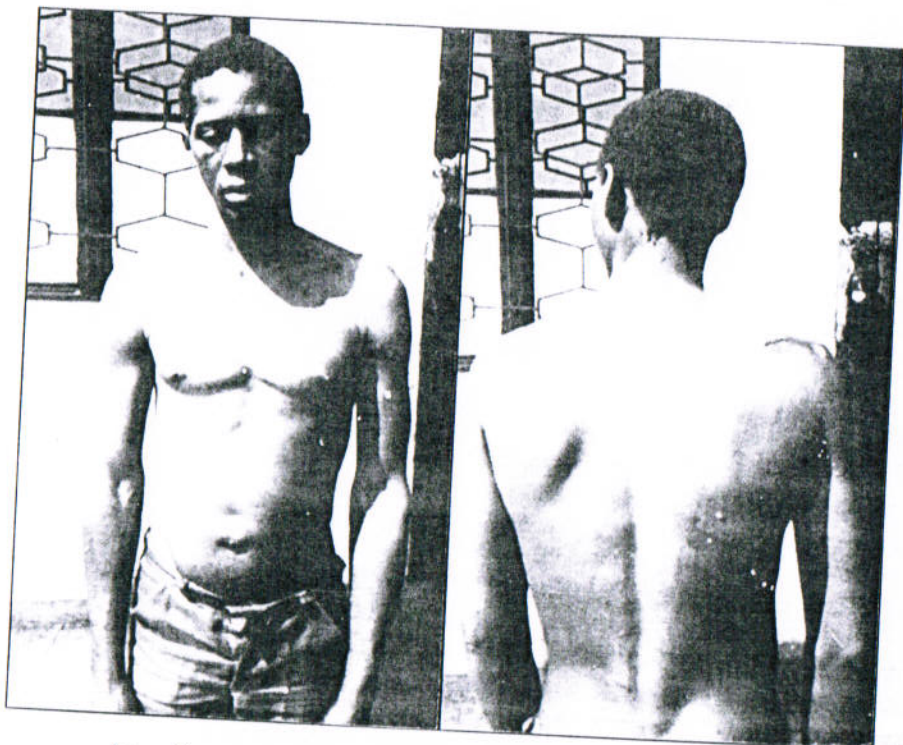
M. Sylvestre NSENGIYUMVA
(KANYARWANDA)

M. Gaspard KAREMERA
(Société et Prospectives)

XI.

Onzième partie :

DES CAS INDIVIDUELS



*La onzième partie de notre rapport fait état de poursuites individuelles et de tortures physiques.
L'homme que nous voyons sur la photo, de face et de dos, a été torturé par les "hommes" de M. SEMANZA, bourgmestre de la commune de Bicumbi (préfecture de Kigali).
La photo a été prise trois jours après les faits, au Centre de Santé de RUBONA*

A. TÉMOIGNAGE

1. IDENTIFICATION

Le présent témoignage se rapporte aux personnes qui ont eu en commun les mauvais traitements subis à la triste et célèbre prison de Ruhengeri, entre 1980 et 1983.

Deux des 8 personnes qui ont souffert de ces cruautés, sont identifiées ci-après et sont les auteurs du présent témoignage.

- GASAMUNYIGA Froduald: Ingénieur Commercial, Directeur au Ministère des Finances au moment de son arrestation, actuellement Directeur d'un bureau d'études, B.P. 890 - KIGALI - Tél. 74753.
- MUBERA Prosper: Bachelier en philosophie et lettres, cadre à la Société NAHV au moment de son arrestation, actuellement Commerçant à Kigali.

2. OBJET DU TÉMOIGNAGE

Les éléments ne manquent pas pour prouver que l'arrestation des intéressés elle-même était anticonstitutionnelle et s'inscrivait dans les pratiques politiques de terreur d'un régime qui pourtant clamait haut et fort son respect des droits de l'homme.

Le fond même des dossiers et le prononcé du jugement sont révélateurs à cet égard. On peut souligner aussi le fait que les intéressés n'ont jamais eu le droit de consulter leur dossier avant la comparution, ni celui de se choisir un avocat.

Le présent témoignage concerne plus particulièrement les mauvais traitements infligés aux personnes citées ci-avant, en violation flagrante de la Constitution de la République rwandaise et des pactes et traités internationaux auxquels le Rwanda a adhéré.

On peut citer entre autres:

- l'article 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme qui dispose que "*Nul ne sera soumis à... des ... traitements cruels, inhumains et dégradants...*".
- l'article 10,1 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques qui dit que "*Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine*".

Nonobstant ces dispositions, les intéressés ont été traités dans des conditions intolérables et indignes même des animaux.

3. BREVE DESCRIPTION DES MAUVAIS TRAITEMENTS SUBIS

Le 18 novembre 1981, les intéressés ont été arrêtés chez eux à minuit, en violation flagrante de leur domicile. Ils ont ensuite été conduits à la prison de Ruhengeri, sur présomption d'atteinte à la sûreté de l'Etat.

Probablement sur réquisition de l'agent du ministère public, le directeur de prison a enfermé les concernés dans deux des cachots noirs individuels, cachots qui font frissonner tous les prisonniers du pays.

De tels cachots, il n'en existait que dans 2 prisons, à Kigali et à Ruhengeri. Les 6 cachots noirs de Ruhengeri ont reçu des prisonniers le nom "KAMIRONKO" signifiant "l'endroit dont on ne revient pas". **Les concernés sont restés dans ces cachots pendant 17 mois, sans jugement.**

Les cachots sont aménagés à l'intérieur d'un immeuble de la prison. De 2 m de haut, ils sont couverts de béton armé. Trois côtés sont constitués de murs de maçonnerie. Le quatrième côté est constitué par l'entrée, faite d'une porte métallique pleine, sans judas, et fermée à l'extérieur par un cadenas.

Il y a ainsi 6 cachots, disposés 3 à 3, avec un corridor au milieu. Chaque cachot a 2 m de haut, 1 m de large et environ 2 m de long. Les murs intérieurs sont couverts de ciment rûche, dont les interstices servent d'abri aux punaises. Les piqûres de ces insectes empêchent les locataires de dormir.

Dans certaines cellules, le pavement est de ciment, parfois tellement abîmé que des termitières s'y observent. Les fourmis peuvent s'introduire dans les cachots, surtout par temps de pluie.

A l'intérieur il fait toujours noir: même le toit du cachot est bétonné. Il y a un problème d'aération. Le prisonnier est enfermé de jour comme de nuit. Il est couché sur un sac de jute contenant de la paille, abri de poux et de punaises. Un bac métallique sert de w.c.

Chaque matin, le "prisonnier-capita" ouvre le cachot ; un autre prisonnier vient prendre le bac à ordures. Un peu d'eau est donné pour se laver la figure, puis une assiette de pâte de manioc, de haricots et un bol de bouillie de sorgho. Puis on regagne sa cellule, le "capita" ferme. Retour le lendemain matin. L'habillement est constitué de haillons de cotonnade noire qui ont été remis après que l'on eut retiré ses habits à l'entrée, habits que nous ne devions d'ailleurs jamais retrouver. On n'a pas l'occasion de laver ces haillons si bien qu'ils constituent également une réserve de poux.

Le prisonnier est coupé de toute personne, de toute information, de tout contact avec qui que ce soit, sauf avec le "capita" et ses aides qui ont pour consigne de ne pas communiquer avec lui.

La chaleur humide qui règne dans ces cachots qui ne sont jamais en contact avec le soleil, cause des dégâts aux voies respiratoires: bronchite asthmatiforme, asthme, sinusites, migraines continues affectent le prisonnier. Les soins médicaux sont absents ou presque. L'un des concernés a fait plusieurs crises de bronchite asthmatiforme et de sinusites sans être soigné. L'autre souffrait continuellement de céphalées aiguës.

En 1982, l'un des intéressés a eu pendant 5 mois un ongle incarné jusqu'à infection grave de l'orteil. Il a fallu attendre le changement du "capita" pour être conduit à l'infirmerie.

La vue est fortement affectée par l'obscurité perpétuelle. **Il ne peut y avoir de repos**, car on est en prise avec les poux et les punaises. Par les parties rouillées des portes métalliques, des rats s'introduisent, surtout pour manger les excréments, et on doit les chasser, dans l'obscurité.

4. SOUFFRANCE MORALE

La souffrance morale est la plus forte. Coupé de tout, sans nouvelles ni contact de la famille, sans possibilité d'occuper l'esprit, l'obscurité extérieure devient aussi l'obscurité morale et intellectuelle. On ne vit que pour se remémorer le passé. Puis on oublie où on est, on se croit perdu, je ne sais dans quel enfer,

oublié du monde. Surtout sans qu'on sache ce qu'on a fait et pourquoi on est là. Et dans l'obscurité, avec la maladie, l'hypotension, on craint le pire ! Surtout quand nous avons su que nos cachots ont servi de salle d'attente pour les prisonniers politiques de la première République, qui ont été ensuite assassinés dans ces lieux. Les cadavres y ont été entreposés, en attendant la nuit pour aller les enterrer à l'extérieur.

Ainsi donc, heure après heure, jour après jour, mois après mois pendant 17 mois. La Croix Rouge Internationale connaît ces lieux pour nous avoir visité en 1982.

En plus de ce traitement cruel, inhumain et dégradant, il y a lieu de constater que la détention préventive pendant une si longue période ne se justifiait pas. En outre, le chef d'accusation du ministère public, à savoir **la diffusion de tracts**, est sans commune mesure avec les cruautés subies pendant que des criminels jugés jouissaient de la lumière.

Beaucoup d'éléments tendent à montrer que le représentant du ministère public a fait subir ce traitement à quelques personnes à qui il en voulait personnellement. **Le Directeur de prison est bien entendu responsable de ces mauvais traitements**, car il en était l'exécutant, lui qui d'ailleurs ne rendait jamais visite aux prisonniers, malgré les demandes fréquentes de ces derniers.

Ces agissements, faits par des agents de l'Etat et en cette qualité, sont contraires au principe constitutionnel (article 12) en vertu duquel la personne humaine est sacrée. Ils sont contraires aux dispositions des accords internationaux auxquels le Rwanda a adhéré sans réserve, qui protègent l'être humain de traitements cruels, inhumains et dégradants, ou contraires à la dignité de la personne humaine.

5. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ARRESTATION

Au cours de l'année 1980, des tracts ont circulé dans le pays dénonçant les agissements des dignitaires du régime en place et mettant en cause le président de la République lui-même. Des arrestations s'en sont suivies, parmi lesquelles celle du Major LIZINDE, ancien responsable du Service Central de Renseignement.

Des interrogatoires ont été menés à grande échelle en vue de déterminer les auteurs de ces tracts; plusieurs milliers de personnes auraient été interrogées.

Toute personne dénoncée comme ayant été en possession d'un tract, était interpellée et interrogée.

Les auteurs de la présente ont également été interrogés parce que, comme tout le monde à Kigali, ils avaient reçu et lu ces tracts. Ces interrogatoires ont entraîné d'autres arrestations, et ainsi était née ce qui devait être appelé par la suite l'"Affaire LIZINDE."

Par vagues successives, beaucoup de personnes ont été arrêtées et emprisonnées: avril - mai - juin 1980, septembre 1980, mai 1981, octobre et novembre 1981, et même jusqu'en mars - avril 1983.

Ces arrestations ont été l'occasion pour les puissants du régime de l'époque, de se débarrasser des éléments gênants, dans un amalgame parfois effarant, associant comme complices des personnes dont l'intime inimitié était connue de tous. Un procès a eu lieu en novembre 1981 : des condamnations à mort, à la prison à perpétuité, à des années d'emprisonnement, etc...

(Les concernés ont été emprisonnés le 18 novembre 1981. Ils devaient comparaître devant la Cour de Sûreté de l'Etat au mois d'avril 1983.

Chef d'accusation: diffusion de tracts tendant à faire haïr le pouvoir en place.
Condamnation: 4 ans d'emprisonnement et déchéance des droits civiques.

Ils ont été libérés conditionnellement, à la fin de la troisième année de prison.
Chacun avait reçu d'un autre un tract, l'avait lu et l'avait remis à un ami qui l'avait montré à quelqu'un d'autre, et ainsi de suite.

Pourtant en amont, comme en aval, personne d'autre n'a été arrêté le 18 novembre 1981. Personne n'a été emprisonné, ni fait le cachot noir pendant 17 mois. Tous avaient pourtant été interrogés en 1980 comme ces deux personnes. Ce n'est qu'en 1983, en avril, parce qu'ils ne pouvaient comparaître seuls, que des personnes en amont et en aval ont été arrêtées et se sont présentées à la barre avec eux.

Jugement, condamnation. Le procureur (un nouveau) a proposé le temps écoulé (3 ans). La Cour a dit: 4 ans! Après le jugement, les concernés ont gagné les cachots de la Spéciale, plus larges, où peut entrer la lumière du jour, même si les détenus y cohabitent trop nombreux.

6. VÉRITABLES RAISONS DES ARRESTATIONS ET DU TRAITEMENT SUBI

Les descriptions faites permettent de comprendre que l'arrestation et les traitements subis ne l'ont pas été à cause de la lecture ou de la passation de tracts. Les intéressés ne nient pas avoir reçu, lu ou communiqué l'un ou l'autre tract. Ce qu'ils nient, c'est qu'ils l'aient fait avec une intention méchante, intention méchante que le procureur ou la Cour n'ont d'ailleurs pas prouvée, même s'ils les ont condamnés.

Or, s'il fallait arrêter et emprisonner dans un cachot noir pendant 17 mois toutes les personnes qui ont reconnu avoir reçu, lu, échangé les tracts de 1980, toutes les prisons du pays n'auraient pas suffi pour les contenir; Kigali et les autres villes du pays n'auraient pas suffi !

Il y avait d'autres raisons:

Prenons le cas de GASAMUNYIGA Froduald, fraîchement sorti d'une école de commerce: **l'intéressé a été affecté à l'Inspection Générale des Finances** à une époque où venaient de prendre pied la corruption et le détournement des biens publics. Ces mots n'ont rien d'une exagération, tant la chose serait facile à prouver. L'intéressé avait particulièrement en charge le contrôle comptable, la gestion des entreprises publiques et le suivi des intérêts de l'Etat dans les sociétés mixtes.

Les révélations d'un certain nombre de contrôles coordonnés par l'intéressé, conjuguées avec le refus de cautionner, en tant que représentant de l'Etat, les opérations louches des personnes chargées de l'administration et de la gestion de certaines sociétés mixtes, ont tôt fait de l'intéressé un homme à écarter à tout prix. Il fallait le casser, comme on dit. Plusieurs dossiers existent. Même des menaces écrites d'emprisonnement de la part du procureur lui-même, qui l'a arrêté sous prétexte d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Les tracts n'ont été qu'un prétexte. Seulement, il est parmi les rares qui ont dû faire le cachot noir (8 personnes) et qui y sont restés très longtemps.

Pour M. MUBERA Prosper, il reste toujours difficile d'identifier les causes de son emprisonnement. Il peut s'agir de faux témoignages de collègues de service qui ambitionnaient de prendre sa place.

Fait à Kigali le 12/12/1991.

B. LETTRE DU LIEUTENANT-COL. UWIHOREYE AUX PRÉSIDENTS DES ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Lt Col Gd UWIHOREYE Charles
B.P. 1067 - KIGALI

Kigali, le 29/10/1992

Aux Présidents des Associations pour
la Défense des Droits de l'Homme

Objet : Déni de justice

Monsieur le Président,

Les droits de l'homme sont inscrits dans les législations de nos pays, mais les faits négatifs relevés presque chaque jour à travers le monde, appellent la vigilance et le secours de toute personne physique ou morale éprise de paix et de justice.

Le rédacteur de la présente est un officier supérieur des Forces Armées Rwandaises qui a lutté pour le respect des droits et qui a été finalement arrêté arbitrairement et détenu illégalement du 21 février 1991 au 3 février 1992 dans la Prison de KIGALI.

J'ai servi la première et la deuxième République avec dévouement et abnégation, ce qui m'a valu une médaille de bronze, une médaille d'argent pour les bons et loyaux services, des promotions régulières jusqu'au moment de mon arrestation au grade de Lieutenant-Colonel. J'ai travaillé dans les services de renseignement de l'armée et j'ai formé des gendarmes et des sous-officiers de gendarmerie pendant 15 ans, en coopération harmonieuse avec les coopérants français (officiers et sous-officiers). Aussi, je suis décoré Chevalier de la Légion d'Honneur et j'ai été invité pour le 14 juillet 1979 par le président français, son Excellence Monsieur GISCARD D'ESTAING.

C'est dans mon dernier poste que les ennuis ont commencé, dans la préfecture de RUHENGRI. Cette préfecture a été confiée à Monsieur ZIGIRANYIRAZO Protais, beau-frère du Président HABYARIMANA, pour y exercer une pression et une surveillance permanente afin d'assurer la continuité du pouvoir autocratique. Il imposait ses vues en tout, et lui résister, c'était signer sa perte.

Fidèle à ma conviction de faire respecter la loi et de ne suivre que les textes légaux et réglementaires, j'ai maintenu le cap pour l'intérêt du service, et surtout pour donner le bon exemple à mes élèves masculins et féminins. J'étais donc imperméable à toutes les magouilles. Comme ce préfet est passé maître dans la contrebande, le braconnage des gorilles et j'en passe, j'étais considéré comme son ennemi, et c'est pourquoi il a pris la décision de me détruire par tous les moyens, y compris les délations auprès du Chef de l'Etat :

- Les tentatives de me déstabiliser, suite à l'arrestation des officiers, en 1989, qui seront condamnés à de lourdes peines en 1991. Plusieurs tentatives pour me faire arrêter sous l'accusation de complicité avec les officiers condamnés ;

- La tentative de me faire arrêter, en 1988, sous l'accusation de complicité avec des officiers supérieurs arrêtés en décembre 1988, et qui seront blanchis en octobre 1992, dans l'affaire relative à l'assassinat du Colonel MAYUYA, le 19 avril 1988.

Après une réunion des membres de la famille présidentielle à laquelle participaient le préfet ZIGIRANYIRAZO, sa soeur l'épouse du président de la République, le Colonel SAGATWA, secrétaire particulier du Chef de l'Etat, et le Directeur de la Prison de RUHENGRI, ce dernier est venu me consulter ; il m'a mis au courant de la décision prise d'exécuter sommairement certains détenus, dont les officiers, avant d'être jugés. Originaire de la sous-région malmenée le KINGOGO, comme moi, je lui ai conseillé de ne souscrire à cette décision criminelle et il a suivi la voie de la raison.

Informé de la non exécution de cette décision, le préfet fera arrêter immédiatement ce directeur de prison, qui sera assassiné plus tard en prison. Ainsi, mon cas sera aggravé et l'on m'accusera de tous les maux pour trouver comment m'arrêter et me détenir en prison à la première occasion. Comme un homme averti en vaut deux, j'ai soigneusement évité de tomber dans tous les pièges tendus sur mon trajet.

Dès 1986, plusieurs informations font état d'une préparation minutieuse d'une attaque du RWANDA par les INYENZI. Les autorités sont alertées à tous les niveaux. Des réunions consultatives et de sécurité sont organisées, tantôt au RWANDA, tantôt en UGANDA, en présence des autorités rwandaises et Ugandaises, y compris l'ambassadeur du Rwanda à KAMPALA, en 1987, en 1988 et en 1989. Entretemps, le Préfet ZIGIRANYIRAZO est remplacé par M. NZABAGERAGEZA Charles, cousin du Président HABYARIMANA et marié à la nièce de KANZIGA, épouse du Président. M. ZIGIRANYIRAZO devenait trop populaire et compromis notamment dans le braconnage des gorilles et le trafic de drogues. Son remplaçant qui est pourtant un camarade de classe, en 1962, a emboîté le pas de son prédécesseur.

La persécution s'est poursuivie en douce et s'est matérialisée dans la persécution des miens, notamment de mon beau-frère, Monsieur MFIZI Christophe, alors directeur de l'Office Rwandais d'Information (ORINFOR), qui a failli être jeté en prison sur base de fausses accusations forgées par les membres de la famille présidentielle pour s'en débarrasser.

Au moment de la visite du Pape Jean-Paul II, le régime du président HABYARIMANA est au sommet de l'impopularité. Le Saint Père le fustige en ces termes : *"Ce pays des milles collines et aux milles problèmes, il faut en faire un pays aux mille projets et aux mille solutions"*.

Avant cette visite, plusieurs renseignements ont été fournis pour signaler la menace de guerre qui pèse sur le RWANDA, sans suite.

La guerre éclate le 1er octobre 1990, au moment où le président de la République est en visite aux Etats-Unis d'Amérique. De retour dans le pays, le 4 octobre 1990, une décision de liquider toutes les personnes indésirables est prise. Le président de la République, en personne, adressera un message à la nation pour dénoncer l'attaque de la nuit du 4 au 5 octobre 1990 qui a été gratuitement attribuée aux INKOTANYI. Il a été prouvé que cette attaque n'est autre chose qu'une mise en scène organisée pour arrêter les indésirables et les liquider par la suite. Parmi les indésirables, l'on a relevé un certain nombre d'officiers, curieusement, tous, des spécialistes formés en Occident, et des civils qui osaient condamner les mauvaises pratiques du régime.

Entretemps, les combattants du F.P.R.- INKOTANYI continuent à faire de la propagande, tout en envoyant des messages d'intoxication. Parmi ces messages, l'on a enregistré, déjà en 1990, que l'objectif du F.P.R. dans la préfecture de RUHENGRI, était la prise des centrales hydro-électriques et la

libération des prisonniers se trouvant dans la prison de RUHENGRI. Aucune réaction du haut commandement. Mais auparavant, en 1989, la prison de RUHENGRI était gardée par le bataillon Commando RUHENGRI qui logeait au Camp MUHOZA. Cette unité sera déplacée et installée à MUKAMIRA sur l'axe MUKAMIRA - RAMBURA, à la limite ouest de la préfecture de Ruhengeri avec la préfecture de GISENYI, à une vingtaine de kilomètre du Centre d'Entraînement Commando de BIGOGWE (GISENYI).

Le bataillon Commando RUHENGRI sera envoyé au MUTARA en octobre 1990, et ma nomination, comme Commandant du Secteur opérationnel, sans troupes, suivra le 3 novembre 1990. Malgré mes nombreuses demandes de moyens en personnel et en matériel, aucune suite appropriée n'a été donnée.

Par contre :

- La défense antiaérienne installée dans la région de KINIGI sur mon insistance a été retirée par le Haut Commandement.
- Le préfet NZABAGERAGEZA a refusé d'évacuer la population civile du fait que l'Etat de siège n'a pas été décrété, pour donner plein pouvoir à l'autorité militaire.
- Le Haut Commandement, conscient de la menace d'une division à la frontière rwando-ugandaise, surtout derrière les volcans, depuis le 21 janvier 1991, a envoyé, le 22 janvier 1991 vers 18 heures, une compagnie mal équipée (sans radio) et un peloton mortier 120 mm, sans avoir fait aucune reconnaissance au préalable, alors que RUHENGRI avait été attaqué le 22 janvier 1991 dans la journée.
- Le bataillon Commando HUYE quittera la région du MUTARA, le 22 janvier 1991 vers 15 heures, pour le Camp MUKAMIRA avec obligation d'arriver le 23 janvier 1991 à 6 heures du matin au plus tard. Alors que ce Camp Militaire de MUKAMIRA est gardé et se trouve à 25 km de la ville de RUHENGRI. Ce bataillon a été dépêché non pas pour défendre RUHENGRI, mais le patrimoine privé du BUSHIRU.
- Des renforts commandés par le Major MUGEMANA ont été envoyés à mon insu, dans mon secteur, chez le préfet ; cette garde personnelle envoyée par le bataillon de la Garde Présidentielle, commettra des maladroites, puisque l'enfant du préfet sera gravement blessé et un gendarme préposé

à la garde chez le préfet sera tué, au moment des combats menés par la défense de la ville contre les combattants du F.P.R. INKOTANYI.

- Les officiers de l'Etat-Major du secteur, peu braves et sans esprit patriotique, ont été retirés du front du MUTARA pour leur incompétence et ont été, exprès, envoyés dans mon secteur. L'officier chargé des opérations et du renseignement répétera les mêmes fautes commises au MUTARA, en provoquant le repli en débandade d'une unité qui avait pour mission impérative de freiner l'ennemi, le 23 janvier 1991 vers 4 heures du matin sur l'axe KINIGI - CAMP MUHOZA.
- Le télégramme Opérations 91/567 du 22 janvier 1991 vers 18 heures 30 minutes a la teneur suivante :

- "(1) Renforcer les positions actuelles, privilégier les patrouilles l'avant, afin d'éviter contournement.*
 - (2) Prévoir différentes positions successives de freinage sur l'axe RUHENGRI - CYANIKA (au lieu de dire CYANIKA-RUHENGRI)*
 - (3) Défendre à outrance les points vitaux particulièrement les centres hydro-électriques et la prison.*
 - (4) Prévoir les positions de recharge pour dispositif de nuit.*
 - (5) Recommander plus de vigilance sur les positions".*
- (Jugement RP 2472/CG, page 2).

Ce télégramme ne donne aucun délais pour l'exécution de toutes les phases de la manoeuvre ; la phase de la manoeuvre retardatrice prévue sur l'axe CYANIKA - RUHENGRI en prévision d'une attaque de l'ennemi par CYANIKA n'a pas été exécutée, car l'ennemi a attaqué par KINIGI, le 23 janvier 1991. Malgré ces erreurs de l'Etat-Major, j'ai assuré la défense de RUHENGRI avec les moyens disponibles.

Informé de l'évolution de la situation, le Haut Commandement, au lieu d'envoyer des renforts, m'a transmis des ordres par téléphone pour m'induire en erreur :

- Le Colonel SAGATWA m'ordonne de détruire la prison de RUHENGRI vers 6 heures du matin ; je lui réponds immédiatement que, dans la conduite de la bataille, le massacre des prisonniers est un acte criminel.
- Le Colonel RWAGAFIRITA m'ordonne à son tour de se replier vers la zone arrière ; je lui réponds que l'ordre de l'Etat Major de l'armée spécifie bien que la défense est à outrance (Tg OPS/91/567, point 3).

Comme la défense de la ville a été désorganisée par le Major HAKIZIMANA Stanislas (S2-S3), lors du replis en débandade vers 6 heures du matin, les prisonniers politiques ont été libérés au moment où le poste de commandement résistait aux attaques de l'ennemi.

Dès l'arrivée des renforts vers midi, les opérations de ratissage ont été préparées et exécutées jusqu'au 27 janvier 1991. Le secteur était totalement contrôlé par les Forces Armées Rwandaises. Mais, en cette date du 27 Janvier 1991, vers 23 heures, j'ai été surpris de recevoir un message de mutation à l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale, avec exécution immédiate. J'ai téléphoné à l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise pour demander celui qui devait reprendre le commandement du secteur et l'on m'a répondu que je devais attendre jusqu'au lendemain matin. Le commandement de secteur a été remis au Major BIZIMUNGU, le 28 janvier 1991 dans l'avant midi, en présence du Colonel SERUBUGA et du Colonel RWAGAFILITA.

Comme le préfet a fui sa préfecture vers KIGALI, le ministre de l'Intérieur et du Développement Communal a dû venir à RUHENGERI pour calmer la population le 25/1/1991, en compagnie de son directeur général des affaires politiques et administratives, Monsieur HARELIMANA François, qui a été laissé sur place pour assurer l'intérim.

Pour laver la honte d'avoir abandonné sa préfecture alors qu'il avait empêché la population d'évacuer la zone, et pour couvrir les fautes commises par le Haut Commandement, mon emprisonnement a été décidé par le président de la République, après avoir tenu une réunion avec mes détracteurs et sur base des conclusions de la Commission d'enquête désignée au mépris de la loi, afin de présenter un bouc émissaire au public.

Cette illégalité se poursuivra dans toute la procédure, et lors du jugement, quand au fond, au premier degré, prononcé sur les instructions personnelles du président de la République.

Ce jugement sera attaqué au niveau de la Cour Militaire, mais les magistrats militaires brilleront par leur absence pour me maintenir illégalement en prison. Quant on interjette l'appel d'un jugement, la procédure pénale nous enseigne que le prévenu est maintenu dans son état moral, or, j'ai été injustement condamné le 31 juillet 1991, au moment où j'étais détenu illégalement, comme l'arrêt n°0894/13.03/1991 du 16 août le confirme. Aussi, le refus de rendre la justice, sur ma demande introduite auprès du Tribunal de Première Instance de KIGALI, en évoquant tous les moyens dilatoires possibles, contre

l'Etat et le procureur de la République, Monsieur NSANZUWERA François-Xavier, est une autre preuve de l'abus du pouvoir.

Le fait d'avoir envoyé aux études le procureur de la République, Monsieur NSANZUWERA, alors qu'il est accusé de plusieurs crimes, et le fait que le président du Conseil d'Etat ait refusé de statuer sur le dossier contre l'arrêté présidentiel n°574/03 du 11 juin 1991 (J.O. n°15 du 1 août 1991) portant sur ma démission d'office et sans préavis, pris au mépris de la loi, prouvent à suffisance que le président de la République viole les textes légaux à volonté ; il refuse jusqu'à présent de me réintégrer au sein des Forces Armées Rwandaises alors que j'ai suffisamment prouvé mon innocence. Ainsi, je suis en chômage depuis ma libération, le 3 février 1992.

C'est pourquoi je sollicite le concours de toute personne physique et morale pour m'aider à recouvrer mes droits, et à vivre tranquillement dans mon pays où l'arbitraire est érigé en dogme par tous les partisans du système autocratique.

Dans l'espoir que mon appel sera entendu, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

UWIHOREYE Charles
Lt. Col. Gd.



Le lieutenant-colonel Charles UWIHOREYE, en conversation avec les journalistes belges, MM. Axel BUYASSE et Rik DE GENDT, à sa sortie de pris, le 3/2/1992, en compagnie du commandant MUNYAGATANGA qui bénéficie, comme lui, de la loi d'amnistie du 15/11/1991

C. MORT DU CITOYEN ZAIROIS ABATTU PAR LES GENDARMES DE GIKONDO (PRÉFECTURE DE LA VILLE DE KIGALI - 12 JUILLET 1992)

IDENTIFICATION DU CITOYEN ZAIROIS

Monsieur Paluku Kyamundu, né en 1955, résidant à Bukavu, chauffeur de profession, N° du Passeport Z. 222436, N° d'enregistrement 021594/91,
Antécédents: a habité le Rwanda du 30/10/1975 au 1/10/1987.

CIRCONSTANCES DE L'INCIDENT

Monsieur Paluku est entré sur le territoire rwandais, le 9/7/1992. Il conduisait un camion de marchandises. Dans la soirée du 12/7/1992, à 19h exactement, la patrouille de gendarmes de Gikondo est entrée dans la boutique de Maman Doudou, chez Monsieur Léo, tout près du bar Nyenyeri où la victime et ses compagnons buvaient de la bière. Les gendarmes ont demandé les pièces d'identité et les permis de séjour. Tous les assistants ont montré leurs pièces, y compris Monsieur Paluku. Les gendarmes n'ont pas trouvé suffisantes les pièces présentées. Il fallait qu'il montre aussi les permis de résidence. La victime a expliqué qu'il n'était pas résident du Rwanda; mais les gendarmes ne voulaient rien entendre.

Il a montré son passeport. Celui-ci porte le N° Z222436 et a le cachet d'entrée, délivré à la corniche de Gisenyi, le 9/7/1992. Il a montré aussi l'autorisation de sortie ou d'entrée n° 7635/92, délivrée par le commandant BIZIMANA, à Gisenyi, le 9/7/1992; on lui avait accordé sept jours de séjour au Rwanda. Toutes ces pièces attestent que M. Paluku était en ordre quand il a été abattu le 12/7/1992, à 19h 20, à Gikondo; la raison est qu'il refusait de monter dans la camionnette de patrouille des gendarmes qui voulaient l'incarcérer pour n'avoir pas exhibé un permis de résidence.

La patrouille qui a abattu M. Paluku est facilement identifiable. Il s'agit des gendarmes qui roulaient dans la camionnette à plaque militaire (Gendarmerie) n°9104, à 19h, le 12/7/1992.

L'ambassade du Zaïre déplore déjà dix morts parmi leurs compatriotes, dont deux morts en détention à la prison de Kigali; les huit autres ont tous été abattus par des militaires, et ceci depuis octobre 1990. Nous déplorons cette situation très regrettable.

ACTIONS À MENER

- Prier les autorités de la gendarmerie de trouver les coupables dans les plus brefs délais; commencer l'enquête et introduire rapidement ce dossier au tribunal, pour que justice soit faite.
- Présenter nos condoléances à l'ambassade du Zaïre et à tous les citoyens zaïrois qui habitent notre pays.

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

D. CAS DE MUREKEZI Carina



Le 14/9/1992, je me suis rendue à SHYOGWE, en préfecture de Gitarama. M. MUREKEZI Carina m'avait invité à recevoir de lui certaines dépositions concernant des violations flagrantes des droits de l'homme, par les détenteurs du pouvoir du "réseau Zéro".

M. MUREKEZI Carina à qui ces hommes ont gardé grief (car il a toujours refusé de collaborer dans des actions montées de toute pièce visant à faire condamner des innocents) a lui-même subi beaucoup de vexations: le 15/04/90, on lui a tiré sur le bras droit; le 2/9/92, on a tenté de le brûler vif à son domicile; le 8/9/92, on a réussi à l'emprisonner.

Se sentant mal à l'aise après un verre que des connaissances lui avaient offert, il s'est vidé l'estomac sur place, puis a bu beaucoup de lait. Il n'est pas mort, mais le 14/9/92, quand je l'ai vu, il était encore maigrichon et sans souffle: pour l'entendre parler, il fallait coller son oreille à sa bouche.

Témoin de plusieurs combines et d'actions montées de toute pièce, visant à faire du mal aux innocents, M. MUREKEZI est un homme perpétuellement en danger. Sans travail et sans autres ressources, il est à la merci de ceux qui lui en veulent. Il est connu du Comité International de la Croix-Rouge (C.I.C.R) et d'Amnesty International. Il est aussi connu du procureur, M. Alphonse-Marie NKUBITO. Il est venu à l'A.D.L. de lui-même, après avoir apprécié notre méthode de travail.

Kigali, le 15/9/1992.

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

XII.

Douzième partie:

LA LIBERTÉ DE PRESSE

A. RAPPORT SUR LA LIBERTE DE PRESSE DE SEPTEMBRE 1991 A SEPTEMBRE 1992

Au moment où ADL commençait ses activités, en septembre 1991, la situation de la presse au Rwanda n'était pas brillante : il n'y avait toujours pas de loi sur la presse, et plusieurs journalistes étaient emprisonnés : MM. Tatien Mbarute, Vincent Rwabukwisi, François Hangimana et Hassan Ngeze.

1. **M. Tatien MBARUTE** : directeur du périodique "Ijisho rya Rubanda" ("l'oeil du peuple"), arrêté le 12 avril 1991, il est libéré le 8/11/1991. Il avait publié un article dénonçant les assassinats qui ont été commis à la prison de RILIMA. Mais officiellement, il fut arrêté pour avoir émis un chèque sans provision.
2. **M. Vincent RWABUKWISI** : directeur de "Kanguka", libéré le 7 mai 1991, mais assigné à résidence à Kigali, il est de nouveau arrêté le 29 mai en compagnie de deux membres de sa rédaction (MM. Charles KARINGANIRE et Adrien RANGIRA, libérés le 11 août 1991). L'équipe de "Kanguka" est accusée de "saper le moral des forces armées engagées dans le combat contre les agresseurs Inyenzi-Inkotanyi". M. Vincent RWABUKWISI est remis en liberté le 12/9/1991.
3. **M. François HANGIMANA** : rédacteur en chef du périodique "Ijambo", il est arrêté comme les précédents le 29 mai 1991, pour "diffamation au détriment de certaines personnalités du régime". Il doit attendre le 23 septembre pour être "provisoirement" relâché... après que le procureur ait requis trois ans et huit mois de prison contre lui.
4. **M. Hassan NGEZE** : rédacteur en chef de "Kangura", il est arrêté le 3 août 1991, officiellement pour un article appelant à la haine ethnique. Certaines sources indépendantes pensent qu'il pourrait s'agir d'un "cadeau" fait au voisin burundais - souvent mis à mal dans "Kangura" - avec lequel le climat est loin d'être au beau fixe. Il est remis en liberté en même temps que M. Vincent RWABUKWISI, le 12/9/1991.

LA LOI SUR LA PRESSE

Par arrêté ministériel n° 46/11.02/91 du 5 septembre 1991, la Cour Constitutionnelle du Rwanda a jugé la nouvelle loi sur la presse "contraire à la Constitution". Selon cette Cour, l'article 32, stipulant que la procédure de

l'obtention de la carte de presse est fixée par arrêté présidentiel, "comporte par nature des formalités, des délais et des conditions de fonds dont l'inobservation emporte déchéance du droit qui y est subordonné".

L'Association des Journalistes du Rwanda (A.J.R.) s'est réjoui de cette décision de la Cour Constitutionnelle : elle avait remis une note au C.N.D. montrant que cette loi était fondamentalement répressive.

Après une nouvelle et rapide discussion au Conseil National de Développement (C.N.D., l'assemblée nationale), cette loi est revue et promulguée le 15 novembre 1991. Elle est publiée au Journal Officiel du 15 décembre, mais en fait distribuée aux intéressés le 17 janvier 1992.

Si cette loi garantit la liberté de presse (article 2) et la protection des sources (article 35), elle impose également nombre d'obligations tatillonnes qui vont de la déclaration préalable au lancement de tout journal (article 9), qui doit notamment contenir "un cahier de charges précisant la nature et les orientations de la publication", au dépôt légal (article 11) et au dépôt administratif et judiciaire (article 13).

En outre, la carte de presse peut être retirée par le tribunal en cas d'infraction à la loi sur la presse. Deux dispositions (articles 46 et 47), qui légalisent la notion d'auteur ou de complicité intellectuelle d'un crime ou d'un délit, laissent à l'autorité judiciaire un important pouvoir d'appréciation pouvant donner lieu aux dérives les plus dangereuses.

LES MEDIAS OFFICIELS

Depuis le début de la "guerre d'octobre", les médias officiels (Radio Rwanda, l'Agence Rwandaise de Presse et les périodiques "Imvaho" et "La Relève") relayent bien souvent des appels à la haine raciale, et font sentir leur opposition à la presse libre qui prend de plus en plus de place au Rwanda, surtout dans la presse écrite.

Le 1er décembre, Radio Rwanda diffuse un communiqué émanant d'une mystérieuse "Direction des opérations militaires des Forces Armées Rwandaises" prétendant notamment que la "création de certains journaux privés au Rwanda, qui défendent les thèses de l'ennemi et vilipendent les autorités en place (et le) soutien financier à certains journaux déjà en place pour le même but" fait partie d'une stratégie globale de "subversion et d'intoxication" menée par les rebelles.

Et d'ajouter que "(...) ces journaux ne masquent plus qu'ils travaillent ouvertement au profit de l'ennemi, sous le couvert de la liberté d'expression (...). Nous ne sommes pas contre la liberté d'expression mais nous invitons à prendre avec circonspection certains journaux (...) qui prêchent la haine et les divisions régionales ou ethniques".

Le lendemain, un second communiqué, signé cette fois du ministère de la Défense et à nouveau diffusé sur les ondes de Radio Rwanda, "avalise" ces accusations "qui jettent un discrédit sur la presse dans son entièreté", comme le signale l'A.J.R... Il donne ainsi le coup d'envoi de la chasse aux journalistes.

SAISIE DE JOURNAUX ET ARRESTATION DE JOURNALISTES EN DECEMBRE 1991

I. TORTURE DE M. BONIFACE NTAWUYIRUSHINTEGE

Le 3 décembre 1991, vers 10 h du matin, deux agents du Service Central de Renseignements (SCR, sûreté d'Etat) débarquent au domicile de M. Boniface NTAWUYIRUSHINTEGE dit "Ntage", rédacteur en chef du journal "Umurangi" - qui a récemment publié des enquêtes sur la corruption du pouvoir et, dernièrement, une caricature du président Habyarimana éclaboussé de sang - lui demandant de se rendre au plus tôt au secrétariat général du SCR, à Kigali.

Là, le journaliste attend deux bonnes heures ses deux "hôtes"... qui profitent de son absence pour mettre à sac son domicile. Boniface NTAGE est ensuite interrogé, selon lui, par le capitaine Pascal SIMBIKANGWA qui le frappe plusieurs heures durant, à l'aide d'un "câble très solide", avant de le jeter dans un cachot de la brigade de Gikondo (Kigali).

Le lendemain, même traitement, jusqu'à ce qu'on lui fasse avaler une page de son journal et signer une "reconnaissance de culpabilité" stipulant qu'il n'écrirait plus rien sur le chef de l'Etat et l'armée. A sa sortie de prison, le 4 décembre, vers 19 h 30, Boniface NTAGE ne peut marcher sans l'aide de quelqu'un.

Ses ennuis ne sont pas pour autant terminés puisque, dans la nuit du 6 au 7 décembre, il est à nouveau interpellé à son domicile, toujours sans mandat,

par des gendarmes qui le convient à finir son sommeil dans une cellule de la brigade de Nyamirambo (Kigali).



M. Boniface NTAWUYIRUSHINTEGE et la photo de ses pieds, célèbre au Rwanda

Scénario presque identique, le 12 décembre : le rédacteur en chef de "Umurangi" est interrogé à propos d'un article critique envers le président, paru dans le dernier numéro.

2. AUTRES JOURNALISTES POURSUIVIS

Le 5 décembre, M. Godefroid NSHIMIYIMANA, journaliste à "Kiberinka", subit le même sort que le rédacteur en chef de "Umurangi". selon certains témoignages, il aurait également été contraint de signer une "reconnaissance de culpabilité" après 48 heures de détention et de mauvais traitements au camp militaire Kami, à Kigali, où il avait été conduit les yeux bandés. Au moins cinq autres journalistes, se sentant menacés par le SCR, préfèrent se réfugier dans la clandestinité plutôt que de subir le sort de leurs confrères.

Dès le 7 décembre, M. Vincent SHABAKAKA, directeur de "Kiberinka", et un de ses journalistes, M. Théotime KAMANAYO, M. Jean-Pierre MUGABE, rédacteur en chef du "Tribun du Peuple", M. André KAMEYA, directeur de "Rwanda Rushya" - qui vient de publier une lettre émanant du ministère de la Défense faisant état de menaces de mort à son égard - et M. Edouard MUTSINZI de "Intumwa - Le Messenger" prennent le maquis.

Dans le même temps, l'abbé André SIBOMANA, rédacteur en chef du bimensuel de l'Eglise catholique "Kinyamateka", et M. Sixbert MUSANGAM-FURA, de "Isibo", font l'objet d'intimidation et de menaces.

Le 10 décembre, MM. Adrien RANGIRA et Obed BAZIMAZIKI, tous deux de "Kanguka", et M. Antoine MBARUSHIMANA, directeur de "Izuba - Le Soleil", se trouvent à l'imprimerie nationale de Kigali lorsqu'ils sont interpellés par des agents de la SCR munis d'un seul mandat d'arrêt ("*outrage au chef de l'Etat*") pour le directeur de "Izuba - Le Soleil" et conduits au centre de détention de la brigade de Muhima, pour les deux premiers, et de Gikondo, pour le dernier. Celui-ci, mis au cachot, subit un interrogatoire et est finalement relâché sans autre forme de procès, le 11/12/1991.

Les forces de l'ordre en profitent aussi pour saisir, avant leur distribution, la dernière édition de "Kanguka" et le premier numéro du journal "La Griffes". Les deux autres journalistes sont libérés le 17 décembre, après, semble-t-il, avoir été maltraités.

Le 14 décembre, c'est au tour de M. Théoneste MUBERANTWARI, rédacteur en chef du journal "Nyabarongo", d'être arrêté. Il est libéré peu de temps après.

Si le journal progouvernemental "Kanguka" titrait sur la couverture de son numéro spécial 27bis de décembre 1991, avec une joie manifeste : "*Enfin, c'en est fait des journalistes tutsi qui, dans leurs différentes publications, affichent ouvertement leur soutien au F.P.R.*", l'Association des Journalistes du Rwanda (AJR) elle, a protesté contre cette chasse aux sorcières.

Dans une lettre adressée au Président de la République, le 7 décembre, elle le priait instamment d'intervenir pour mettre fin à ces séquestrations et tortures qui n'étaient même pas le résultat de poursuites judiciaires. Selon l'AJR, le silence du chef de l'Etat dans cette affaire "*risque d'être interprété comme un aval à ce genre d'abus*".

Le 31 décembre, à Kigali, suite à une conférence de presse des partis d'opposition, M. Jean-Pierre MUGABE, rédacteur en chef du "Tribun du Peuple" et vice-président de la toute nouvelle Union Démocratique du Peuple Rwandais (UDPR, opposition), est arrêté par des agents de la SCR en civil. Il est interrogé sur ses caricatures et ses articles sur le chef de l'Etat, avant d'être libéré le lendemain.

DEUXIEME VAGUE D'ARRESTATIONS JANVIER - FEVRIER 1992

Le 4 janvier 1992, M. Jean-Pierre MUGABE est à nouveau arrêté par les forces de l'ordre alors qu'il vient tout juste de passer deux jours en prison. Il est inculpé, le 7 janvier, de manquement à la loi sur la presse (article 13) pour ne pas avoir effectué le dépôt administratif et judiciaire de son journal et d'outrage au chef de l'Etat (article 234 du Code pénal) pour avoir publié trois caricatures et un montage photographique.

Bénéficiant de la loi d'amnistie du 15 novembre 1991 pour deux des dessins et le montage, le journaliste est néanmoins condamné, le 12 février, par le Tribunal de Première Instance de Kigali, à **quatre ans de prison ferme et 5.000 Frw d'amende**. Motif : la publication en janvier 1992 (n°14 du "Tribun du Peuple") d'une caricature, intitulée *"La conférence nationale dénoncera les ennemis du peuple"*, montrant un cachalot baptisé "Conférence nationale" et quatre personnages en fuite dont, selon les autorités, le couple présidentiel.



Aberration : M. Jean-Pierre MUGABE est condamné sur la base d'une loi sur la presse qui, à l'instar de la loi d'amnistie, n'était pas rendue publique au moment de son arrestation. Dans un premier temps rejetée, sa demande de mise en liberté provisoire est finalement acceptée

le 3 avril. La date de son procès en appel est fixée au 21 mai.

Le 19 février, à Kigali, M. Thaddée NSENGIYAREMYE, directeur du bimensuel indépendant "Ikindi" et correspondant de l'agence "Reuter", est arrêté et placé en détention préventive pour, semble-t-il, une caricature, parue deux jours auparavant, jugée *"diffamatoire"* à l'égard du chef de l'Etat (on pouvait y voir le président Juvénal HABYARIMANA agripper des opposants d'une main

pour les mettre derrière son dos). Le journaliste est remis en liberté conditionnelle deux jours plus tard.

Le 24 février, M. André KAMEYA, directeur du périodique "Rwanda Rushya", secrétaire de l'A.J.R. et président de la Commission "Information et Documentation" du Parti Libéral (PL, opposition), est arrêté et placé en détention au pénitencier "1930" (surnommé ainsi du fait de sa date de construction) de Kigali. Inculpé *"d'atteinte à la sûreté de l'Etat" pour avoir affirmé dans un article, paru dans le n° 18 (février 1992) de "Rwanda Rushya", que le mouvement d'opposition armé burundais Parti pour la Libération du Peuple Hutu (PALIPEHUTU) possédait une base d'entraînement à Gisakura (sud du pays)*. M. André KAMEYA est remis en liberté provisoire le 3 avril, dans l'attente de son procès.



Début mars, trois journalistes étaient "hébergés" au "1930"

En décembre 1991, à la suite de la parution de l'article incriminé, M. André KAMEYA avait reçu une lettre de menaces de mort émanant d'un groupe baptisé *"Les compagnons d'armes du colonel Rwendeye"*. A l' tête du ministère de la Défense, le courrier l'accusait notamment de *"provoquer les Forces Armées Rwandaises, salir la mémoire de nos héros et être nuisible à la société rwandaise"* et finissait par un *"tu es condamné à mort. Nous allons te tuer"*. Victime depuis le début de l'année, de nombreuses menaces de mort, de cambriolage et de diverses tracasseries, il s'estimait plus en sécurité en prison que dehors.

Dans le même temps, se sentant *"activement recherché"*, M. Joseph MUDATSIKIRA, journaliste à "Rwanda Rushya", auteur d'un article (sur une communauté de réfugiés burundais récemment installée à Mubuga, au sud du pays) qui selon lui, *"fait mal aux oreilles des barons du régime"*, "choisit" de rentrer dans la clandestinité.

Le 25 février, M. Théoneste MUBERANTWARI, rédacteur en chef de "l'irrégulier satirique, Nyabarongo", qui vivait depuis près de deux mois dans une semi-clandestinité, est arrêté, à Kigali, sur décision du Parquet de la capitale. Une série de caricatures parue le 30 décembre 1991, dont une représentait le président Juvénal HABYARIMANA jetant la carte du Rwanda dans un gouffre, lui vaut une inculpation pour "outrage au Président de la République". Placé en détention provisoire durant près de deux mois, il aurait été victime de mauvais traitements.



Le 26 février, lors d'une conférence de presse en Belgique, le ministre rwandais de la Justice, M. Matthieu NGIRUMPA-TSE, se référant à la loi d'amnistie, affirme "qu'il n'y a plus de prisonniers politiques" au Rwanda (au moins trois journalistes sont à ce moment encore en détention). Le ministre en profite pour dénoncer ce qu'il appelle le manque d'éthique de certains journalistes - "... la presse rwandaise dépasse souvent les limites. Il faut former les journalistes" - et regretter le

sort réservé à M. Boniface NTAWUYIRUSHINTEGE, rédacteur en chef du bimensuel "Umurangi", longuement torturé en décembre 1991 (cf supra).

Fin février, l'abbé André SIBOMANA, directeur du bimensuel de l'Eglise catholique "Kinyamateka" et président de l'A.J.R., reçoit un courrier, daté du 23 février et signé J.-B. HATEGEKIMANA. La lettre a été déposée à la rédaction par un militaire. Dans la suite, l'abbé André SIBOMANA reçoit des menaces de mort par téléphone.

Quant à la lettre de deux pages, elle est suffisamment explicite : "Tu ne devrais pas être affolé par le fait que les forces de l'ordre t'aient laissé porter atteinte à la sécurité nationale mais tu devrais en avoir peur puisque tu es devenu comme un taureau qui fait ce qu'il veut. Ceux que tu as attaqués (...) ont décidé de t'affronter eux-mêmes (...). Dans le cadre de l'autodéfense, ces gens ont décidé de te rendre la pareille et à ta tête (...). Personne ne pourra nous contrer dans notre objectif de sauver le pays en supprimant les indésirables"

écrit son correspondant, faisant référence à son éditorial paru dans le n° 1363 de "Kinyamateka".

A signaler que le "mystérieux" J.-B. HATEGEKIMANA avait déjà été l'auteur d'une lettre, à en-tête de la "Commune de Nyarugenge", dans laquelle il demandait au Procureur de la République de faire taire M. André KAMEYA.

M. FERDINAND NAHIMANA, DIRECTEUR DE L'ORINFOR

Fin avril, M. Ferdinand NAHIMANA, directeur de l'Office Rwandais d'Information (ORINFOR, organisme gérant la presse étatique), est nommé premier conseiller de l'Ambassade du Rwanda en Allemagne. Depuis un mois, l'opposition, le considérant comme l'un des principaux responsables du déclenchement des violents affrontements ethniques survenus en mars dernier dans la région du Bugesera (sud-est du pays), demandait sa révocation.

Le 3 mars, un journaliste de Radio Rwanda avait lu un tract aux accents violemment tribalistes, faussement attribué au Parti Libéral, faisant état du prochain assassinat d'une vingtaine de personnalités hutu. Dès le lendemain, le massacre des Tutsi débutait faisant, officiellement, 152 morts.

EXIL DE M. JEAN-PIERRE MUGABE

Le 4 mai, un mois à peine après sa remise en liberté, M. Jean-Pierre MUGABE est à nouveau dans le collimateur des autorités. Le "numéro spécial" du "Tribun du Peuple" qu'il doit mettre en vente ce jour, est saisi par des agents

Deux articles "sensibles" semblent avoir provoqué cette saisie : l'un sur l'assassinat de militants du FPR emprisonnés dans des camps militaires et, surtout, l'autre intitulé "Les armes qui nous attaquent ont été exportées en Uganda par SAGATWA (beau-frère du Président) qui les achetait en Afrique du Sud" et signé Amiral KURITA, "révélant" un trafic d'armes, datant de 1986, entre l'Afrique du Sud et l'Uganda via le Rwanda, qui aurait été organisé par des proches du chef de l'Etat avec la complicité de ce dernier.

Harcelé par le SCR, menacé d'être arrêté à tout moment, M. Jean-Pierre MUGABE se réfugie dans la clandestinité et ne se présente pas à l'audience en appel de son procès de février (21 mai 1992). Le journaliste décide de quitter le pays "en attendant que les choses se calment".

CRISE GOUVERNEMENTALE D'AOUT 1992

Début août, le gouvernement de transition, mis en place le 16 avril 1992, connaît sa première crise à la suite de la **décision de M. Pascal NDENGEJEHO, ministre de l'Information** issu du Mouvement Démocratique Républicain (MDR, principal parti d'opposition), tout comme le Premier ministre, M. Dismas NSENGIYAREMYE, de supprimer les slogans présidentiels qui débutaient habituellement les journaux en langue nationale et en français de Radio Rwanda.

Contestant cette suppression, les neuf ministres (sur 19 portefeuilles) issus du Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement (MRND, ex-parti unique) boycottent le Conseil des ministres. Leur rétorquant qu'aucun texte légal n'institutionnalise les maximes du chef de l'Etat à la radio, M. Pascal NDENGEJEHO ajoute que celles-ci ne sont plus adaptées à la situation socio-politique actuelle du pays.

NOUVELLES ARRESTATIONS DE JOURNALISTES EN SEPTEMBRE 1992

M. Théoneste MUBERANTWARI, rédacteur en chef de "l'irrégulier satirique, Nyabarongo", est arrêté le 2 septembre 1992 et poursuivi en diffamation pour avoir mis en doute l'origine rwandaise du président de la République et l'identité de son père officiel, alléguant que son véritable géniteur serait... un évêque, feu Mgr Aloys BIGIRUMWAMI !

M. Janvier AFRIKA, rédacteur du périodique "Umurava", est arrêté le 17 septembre 1992 pour imputation dommageable et tentative d'assassinat et outrage au chef de l'Etat. En fait, il semble bien que la véritable raison est que, connaissant bien les dessous de "l'escadron de la mort", pour en avoir fait partie, il pouvait donner davantage de précisions à son sujet.

Signes du sentiment d'insécurité qui prévaut parmi les journalistes, après un reportage en forme de panégyrique sur les rebelles du FPR, réalisé en mai 1992, **M. Joseph MUDATSIKIRA**, de "Rwanda Rushya", n'était toujours pas rentré au Rwanda à la fin du mois de septembre.

A la suite de la publication d'un reportage du même genre, le domicile de M. Vincent RWABUKWISI, directeur de "Kanguka", et les bureaux du journal, ont été perquisitionnés par la gendarmerie. Est-ce en raison de la

tendance de "Kanguka" à privilégier les thèses du FPR ? En tout cas, M. Vincent RWABUKWISI n'a toujours pas obtenu l'autorisation de démarrer son projet de "radio du peuple" indépendante, pourtant conforme à la lettre aux articles 16 et 17 de la nouvelle loi sur la presse...

RELATIONS AVEC LE BURUNDI

Depuis le début de la guerre d'octobre, les relations sont tendues entre le Rwanda et le Burundi. La publication par "Kanguka" dans son n° 18, en juillet 1991, d'un tract du PALIPEHUTU (Parti de libération du peuple hutu, interdit au Burundi) met le feu aux poudres.

Les autorités burundaises vont mettre en place un strict contrôle de la frontière entre les deux pays. Dans sa conférence de presse, le 3 août 1991, le Premier ministre burundais, M. Adrien SIBOMANA, ne manquera pas, sans l'accuser ouvertement, de s'interroger sur le comportement du Rwanda. La crise diplomatique entre les deux pays atteint alors son paroxysme.

RENCONTRES MINISTÉRIELLES

C'est dans ce climat que le 6 août 1991, les deux ministres chargés de la diplomatie décident de se rencontrer dans la ville de Ngozi, au nord du Burundi. Avec pour objectif d'aplanir leurs différends. Parmi les griefs que la délégation burundaise porte à la connaissance des Rwandais, le dossier "Kanguka" et la "campagne insidieuse" que mèneraient certains autres journaux contre la "politique d'unité nationale" du major BUYOYA...

Dès son retour à Kigali, le ministre rwandais des Affaires Etrangères va s'en prendre aux journaux qui "abusant de la liberté dont ils jouissent", risquent selon lui, d'envenimer les rapports entre le Rwanda et ses voisins. M. Hassan NGEZE, rédacteur en chef de "Kanguka" est alors arrêté et incarcéré (cf supra).

"Kanguka" ne modifie en rien son style. Au point que dans les milieux gouvernementaux du Burundi, certains laissent entendre que le journal serait financé par les services spéciaux rwandais, si ce n'est par des proches de l'entourage du Chef de l'Etat. Un nouveau sommet entre les deux ministres chargés de la diplomatie est alors convoqué.

Les ministres se retrouvent donc le 9 novembre 1991 mais, cette fois, dans la ville rwandaise de Butare. La méfiance entre les "frères jumeaux" est totale. Les deux hommes ne parviennent pas à s'entendre. Quelques jours après, le Premier ministre burundais déclare à l'hebdomadaire "Jeune Afrique" que la politique burundaise (d'unité nationale et de rapatriement des réfugiés) "gêne le Rwanda". Ce qui ne va pas bien sûr sans irriter le pouvoir de Kigali.

ATTAQUES PAR MEDIAS INTERPOSÉS

M. Casimir BIZIMUNGU, ministre rwandais des Affaires Etrangères réagit en demandant un "droit de réponse" pour les articles parus dans les numéros 1612 et 1614 de "Jeune Afrique", dont celui du journaliste Hamza Kaidi, titré, à propos du Burundi, "Qui aide les rebelles ?".

Le 29 novembre, Radio Rwanda diffuse une émission dans laquelle interviennent l'ambassadeur du Burundi à Kigali et - crime de lèse-majesté à l'endroit du gouvernement burundais - trois dirigeants du PALIPEHUTU. Bujumbura le digère mal et accuse Kigali de violer les accords de sécurité conclus dans le cadre de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL).

C'est "Kangura", une fois encore, qui va jeter de l'huile sur le feu. Dans le numéro 4 de sa version internationale, le journal fait un véritable plaidoyer pour la "cause hutu" (au Burundi) défendue par le PALIPEHUTU.

Cette fois, la réaction du Burundi ne sera pas diplomatique mais médiatique. Pour cela, Bujumbura va s'appuyer sur un autre bimensuel rwandais "Kanguka". Au mois de janvier 1992, celui-ci publie une série d'articles accompagnés de photos qui, tous, font l'éloge de la politique d'"unité et de réconciliation nationale" de la 3ème République du major BUYOYA. Ainsi la presse rwandaise est devenue un véritable enjeu pour l'avenir du ... Burundi.

C'est le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du gouvernement du Dr Dismas NSENGIYAREMYE, mis en place le 16/4/1992, M. Boniface NGURINZIRA, qui, dès sa nomination, se rendra à Bujumbura pour renormaliser les relations avec le Burundi.

Ce ne sera pas la fin des difficultés. Début septembre 1992, M. Hassan NGEZE est poursuivi pour "diffamation et offense envers un chef d'Etat étranger". Le n° 38 de "Kanguka" (août 1992) contenait une caricature du



"Que tu veuilles ou non, tu boiras le médicament de la démocratie"

président burundais, Pierre BUYOYA, en culottes courtes et buvant un biberon marqué "Kanguka" et censé contenir un "remède de la démocratie"... Ce biberon, c'est M. NGEZE lui-même qui le lui tend.

De surcroît, l'éditorial insinuait que l'armée burundaise avait reçu l'ordre de BUYOYA de massacrer les Hutu de son propre pays... M. Hassan NGEZE tirait cette conclusion d'un rapport d'Amnesty International, publié in extenso dans ce numéro. Comme l'édition précédente de Kangura contenait déjà des écrits antiburundais et avait déjà valu à M. Hassan NGEZE un avertissement de la part des autorités, des poursuites sont désormais engagées.

N.B. Ce texte a été écrit à partir des différents rapports et publications de "Reporters sans Frontières" et du carnet mensuel de la revue "Dialogue", avec leurs aimables autorisations.



L'Association des Journalistes du Rwanda (AJR) collabore avec ADL pour faire respecter les droits des journalistes. Quelques journalistes après une réunion

B. LETTRE DE ADRIEN RANGIRA ET OBED BAZIMAZIKI

Adrien RANGIRA et
Obed BAZIMAZIKI
Journal KANGUKA
B.P.2199 - KIGALI.

Kigali, le 28/12/1991

A Madame la Secrétaire Permanente de
l'Association pour la Défense des Droits
de la personne
K I G A L I.

Madame la Secrétaire,

Nous avons l'honneur de recourir à votre compétence pour vous demander de condamner énergiquement la violation des droits de l'homme commise à notre égard.

En effet, nous avons été arrêtés à la sortie de l'Imprimerie Nationale du Rwanda, dans la matinée du mardi 10 décembre 1991, alors que nous étions allés faire imprimer le n°49 de KANGUKA.

Deux hommes en tenue civile s'avancent vers nous, et sans procédure aucune, nous forcent à les suivre. Ils nous font entrer de force dans leur minibus (IT.20.19). Nous voici en quelques instants, au Service Central de Renseignements (S.C.R.) où commence notre calvaire, s'il nous est permis de dire ainsi: des coups de fouets, des coups de pieds, des coups de poings, du piment dans les yeux, tortures qui vont durer plusieurs heures, réparties en trois

séances. Jusque-là, aucun interrogatoire: on ne sait vraiment pas pourquoi on est traité de la sorte.

Quelques heures après, Adrien RANGIRA, l'actuel rédacteur en chef de KANGUKA, est acheminé vers le camp militaire de KAMI, les yeux bandés, pour apprendre quelques instants après qu'il vient d'être attrapé en train de roder autour du camp militaire. Un interrogatoire y relatif fût fait par le Commandant du camp, qui l'accuse également de l'avoir surpris en train de distribuer aux militaires des tracts et des journaux, ceci afin de faire baisser leur moral.

Obed BAZIMAZIKI le rejoindra le lendemain, selon la même procédure. Il sera étonné d'apprendre qu'il a été attrapé en train de roder autour du camp. Une semaine de détention dans les cachots du camp KAMI s'en suivra, et le 17/12/1991, un agent du S.C.R vient et demande au Commandant du camp de lui remettre ces hommes.

Nous voilà de nouveau au S.C.R. pour, cette fois-ci, répondre aux questions de savoir pourquoi nous parlons du Chef de l'État, et pourquoi nous soutenons, pour reprendre leurs mots, le F.P.R. Nous répondrons qu'il n'en est rien, et que les juges devraient remplacer les tortionnaires, si vraiment on était convaincu qu'on avait outrepassé les limites de notre liberté d'expression. Nous serons relâchés quelques instants après.

Au moment où nous rédigeons la présente, les pièces d'usage de RANGIRA Adrien restent détenues, ainsi que ses lunettes et ses souliers, sans oublier des sommes de 2.000 FB et de 17.000 FRW qu'il avait sur lui au moment de son arrestation.

Voilà donc, Madame la Secrétaire, un bref exposé de ces faits douloureux, et que nous n'avons malheureusement pas vécus seuls, nos collègues ayant subi le même sort.

Espérant vos réactions très prochainement, veuillez agréer, Madame la Secrétaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Obed BAZIMAZIKI

Adrien RANGIRA.

R A P P O R T M E D I C A L

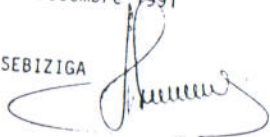
A la demande du patient nommé RANGIRA Adrien, âgé de 24 ans, j'ai reçu celui-ci au cabinet médical en date du 20/12/1991.

L'examen clinique a décelé l'existence de blessures superficielles en voie de cicatrisation, au niveau du coude droit et aux membres inférieurs, ainsi que des contusions musculaires et lombaires bénignes ; secondaires aux coups et blessures reçus pendant sa détention du 10 au 17/12/1991.

Conclusion : Le patient est en bon état de santé.

Kigali, le 20 décembre 1991

Dr. Aloys SEBIZIGA



Photocopie du rapport médical délivré le 20/12/1991,
à M. Adrien RANGIRA, par le Dr Aloys SEBIZIGA.
Il existe un rapport semblable pour M. Obed BAZIMAZIKI

C. CAS DES JOURNALISTES ARRETÉS ET EMPRISONNÉS AU MOIS DE SEPTEMBRE 1992

1. MUBERANTWARI THÉONESTE

Rédacteur en chef du journal Nyabarongo, il a été arrêté au début du mois de septembre pour avoir fait outrage au chef de l'Etat dans un écrit où il a raconté que le général HABYARIMANA est un enfant adultérin d'une mère Hutu et d'une père Tutsi. Le fait m'a été rapporté par d'autres journalistes; il n'a pas cherché ou n'a pas eu le temps de contacter A.D.L. personnellement.

INTERVENTION D'A.D.L.

Quand l'arrestation de M. MUBERANTWARI Théoneste nous a été rapportée, nous lui avons cherché un avocat pour sa défense, en la personne de maître NKURUNZIZA François Xavier, membre actif d'A.D.L.

2. AFRIKA JANVIER

Rédacteur du Journal UMURAVA, il a su qu'il était recherché par la Parquet de Kigali, fin août. Il s'est caché, puis il est venu à la permanence d'A.D.L. pour demander conseil et soutien.

Je me suis rendue au Parquet pour demander la raison de sa recherche; un des responsables du Parquet m'a montré la lettre signée par le procureur général, M. MUKAMA, qui disait: "puisque le ministre de la Justice veut arrêter M. NGEZE Hassan du journal KANGUKA, pour avoir fait outrage au Président du Burundi, M. Pierre BUYOYA, il faut aussi arrêter et emprisonner MM. MUBERANTWARI Théoneste du journal NYABARONGO, et AFRIKA Janvier du Journal UMURAVA, pour outrage au président de la République du Rwanda".

Après plus de deux semaines pendant lesquelles il a pu rester caché, M. AFRIKA a été pris et emprisonné.

INTERVENTION D'A.D.L.

Comme pour M. MUBERANTWARI, M. AFRIKA sera défendu par Maître NKURUNZIZA François Xavier, membre d'A.D.L.

3. COMPLICATIONS DU CAS AFRIKA JANVIER

M. AFRIKA Janvier a été arrêté pour avoir fait outrage au chef de l'Etat dans des écrits parus dans son journal aux n°9 et 10. Par après, nous avons appris que cela n'était qu'un prétexte, car les services qui l'ont arrêté ont cherché à arrêter tous ses collaborateurs et amis.

LES RAISONS DES AUTRES ARRESTATIONS

M. AFRIKA Janvier a fait partie de l'escadron de la mort créé et encadré par les services de renseignement du président de la République. Suite à un différend avec ses chefs, il a décidé d'en divulguer les secrets. Il a été mis hors d'état de nuire puisqu'il est en prison.

Ils ont cherché à en faire autant avec son entourage, pour limiter la fuite de leurs secrets. C'est ainsi que le mardi 22/9/1992, ils ont arrêté M. UGIRASHEBUJA Bonaventure, ami et chargé des finances de M. AFRIKA Janvier.

Aussitôt avertie, je rattrape ce dernier à la brigade de NYARUGENGE, où le Sergent Major, M. MUTABARUKA, gendarme en civil s'est apprêté à le mener en prison. Notre intervention a fait qu'il a été relâché après deux heures de temps; nous avons pris soin d'avertir tous les services concernés, disant que nous étions au courant de cette arrestation que nous jugeons abusive.

Le 24/9/1992, ce fut le tour de M. SEBASAMBIZI Ezéchiel, relâché aussi grâce à l'intervention d'A.D.L. Nous attendons la comparution de ces journalistes dans les tribunaux; nous continuerons d'assurer leur défense par notre membre, l'avocat NKURUNZIZA François Xavier.

Kigali, le 28 septembre 1992

MUJAWAMARIYA Monique
Secrétaire permanente.

CONCLUSION

LES RAISONS D'ESPÉRER

La crise rwandaise est sans aucun doute grave. Elle est profonde et multidimensionnelle : sociale, économique, démographique, culturelle... mais essentiellement **politique** dans ses manifestations. Sur ce dernier plan, elle n'est pas la première: dans le Rwanda ancien et contemporain, plusieurs convulsions ont ensanglanté le pays. On dénombre plus ou moins 25 règnes historiques, monarchiques ou républicains. Tous ont connu des révolutions de palais et des querelles de succession. Le pays a toujours survécu, car les réalités de "peuple nation", même entamées et compromises, n'ont pas été détruites.

Les dynamiques de base résistent à toutes les calamités, les communautés arrivant à se ressouder dans les convivialités retrouvées et grâce aux complémentarités recréées. Sur ce plan, **l'utilité vitale de la démocratie** est aujourd'hui on ne peut plus évidente pour le Rwanda. Nous nous réjouissons de la naissance d'une société civile encore embryonnaire et éparpillée, mais consciente et courageuse. Elle a besoin d'aide pour se former solidement, s'enraciner et s'épanouir.

De nombreuses associations humanitaires, dont l'A.D.L., témoignent de cet espoir d'une société civile naissante et agissante. Cinq associations, l'A.D.L. dont question ici, l'ARDHO (Association Rwandaise de Défense des Droits de l'Homme), l'AVP (Association des Volontaires de la Paix), KANYARWANDA (Association pour la promotion de l'union par la justice sociale) et LICHREDHOR (Ligue Chrétienne de Défense des Droits de l'Homme au Rwanda), ont créé un cadre solide de collaboration pour être plus efficaces. Il s'agit du CLADHO (Comité de Liaison des Associations de défense des Droits de l'Homme au Rwanda) dont les interventions rapides menées en commun ont une action assez efficace sur le plan curatif et préventif.

L'appui et surtout la présence d'associations consœurs étrangères et d'organisations internationales sont souvent encourageants et décisifs. Citons particulièrement : Africa Watch, Amnesty International, Agir ensemble, C.N.C.D., N.C.O.S., Justice et Paix, Entraide et Fraternité, Broederlijk Delen.

La presse privée s'est multipliée. Elle est très audacieuse. Quelques périodiques sont résolument du côté du peuple, des jeunes, du monde rural en

particulier, pour le changement des mentalités, pour la tolérance et la démocratie. C'est salutaire, car la liberté d'opinion est la sève de la démocratie.

Les contacts avec les jeunes, les femmes, les paysans, les ouvriers et les artisans organisés en associations, en coopératives et syndicats, montrent que ces **communautés de base ne sont pas responsables des crises**. Elles sont presque toujours manipulées. En dehors de tout opportunisme, elles avouent et regrettent sincèrement tout mal fait. Leurs organisations essaient déjà dans toutes les régions. Elles concrétisent leur volonté de changer et d'évoluer positivement. Notre dette envers ces communautés de base, est une solidarité active et soutenue qui permettra, nous en sommes convaincus, l'ouverture et le progrès, sans paternalisme et sans démagogie.

Mais il serait naïf de céder trop vite à un optimisme exagéré. Les faits sont présents dans les mémoires et éloquents. Les dures réalités que vivent les populations, à 93 % de paysans-ouvriers, semblent, dès le départ, nier la démocratie et le développement. La faim, les maladies, l'habitat, le chômage rural, l'analphabétisme... représentent des défis pour des populations dont la vie quotidienne est terne et harassante.

La précarité des conditions de vie de près d'un demi-million de déplacés de guerre est indescriptible. La paix revenue, il faudra les réinstaller et les réhabiliter. Le retour et l'accueil des **Rwandais exilés**, tout aussi nombreux peut-être, rendront la situation plus complexe et délicate. Néanmoins, si les gens sont préparés psychologiquement, le contexte peut être à l'origine d'heureuses innovations, gages d'une paix durable.

Sur tous les plans et pour toute la société rwandaise multicommunautaire, en faveur des communautés de base primordialement, **la solidarité universelle est interpellée** afin de permettre d'utiles changements de société.

Professeur Emmanuel NTEZIMANA
Président de l'ADL

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos et introduction	3
I. Première partie: SITUATION DES DROITS DE LA PERSONNE AU RWANDA ...	7
A. Rapport préliminaire sur le Rwanda	9
B. Violation des droits de l'homme au Rwanda	17
C. Problématique des droits de l'homme au Rwanda	25
D. Rwanda: talking peace and waging war human rights since the october 1990 invasion	29
E. Violations des droits de l'homme	33
F. Le pouvoir judiciaire, gardien des droits et libertés publiques	39
G. Présentation de l'ADL	43
Statuts de l'Association rwandaise pour la Défense des droits de la personne et des Libertés publiques (A.D.L.)	49
H. Convention de collaboration entre les associations de défense des droits de l'homme	57
II. Deuxième partie: LA GUERRE D'OCTOBRE ET SES CONSÉQUENCES	59
A. Les prêtres du doyenné du Mutara crient la détresse des victimes de la guerre	61
B. Enquête sur les victimes civiles de la guerre (octobre 1990 - décembre 1991)	67
C. Rapport de la visite à la préfecture de Byumba et aux réfugiés de Kigogo et Miyove	91
III. Troisième partie: LES ÉVÉNEMENTS D'OCTOBRE 90 À SEPTEMBRE 91	99
A. Rapport sur les témoignages recueillis à propos des tueries de Kibilira et du massacre des Bagogwe	101
B. Personnes tuées à Kibilira en octobre 1990	109
C. Le génocide des Bagogwe	117
D. Lettre du préfet de Gisenyi	129
E. Lettre au Premier ministre	131
F. Déclaration sur l'arrestation de M. Kanyabugoyi Fidèle	133
IV. Quatrième partie: NASHO ET LE PRÉFECTURE DE KIBUNGO	135
A. Les horreurs de Nasho	137
B. Rapport de la mission effectuée à Nasho, le 18/11/1991	139
C. Découverte de cadavres à Kazizi, en commune Rusumo, 21 août 1992	145

V. Cinquième partie: LES ÉVÉNEMENTS EN COMMUNE MURAMBI	147
A. La situation actuelle de la population de la commune de Murambi	149
B. Lettre des habitants de Murambi au Président de la République	159
C. La sécurité de la population en commune Murambi, mars-avril 1992	164
D. Rapport de la visite effectuée à Murambi - juillet 1992	167
VI. Sixième partie: LES ÉVÉNEMENTS EN PRÉFECTURE DE GITARAMA	173
A. Compte-rendu des bagarres qui ont eu lieu dans la commune de Musambira, décembre 1991	175
B. Compte-rendu de la mission effectuée à Nyabikenke	183
C. Événements de la commune Mugina - février 1992	187
D. Rapport de la visite effectuée à la commune de Nyakabanda, mars 1992	191
VII. Septième partie: LES ÉVÉNEMENTS DU BUGESERA	193
A. Enquête faite en octobre - novembre 1991	195
B. Lettre du bourgmestre de Kanzenze (26/11/91)	197
C. Le cas du Bugesera	200
D. La région du Bugesera	203
E. Déclaration sur les massacres en cours de la population de la région du Bugesera	207
F. Vérification d'une information en commune de Gashora, à Gasenyi, en secteur Rweru - avril 1992	211
G. Rapport de la visite faite dans la région du Bugesera, le 15 avril 1992	213
H. Massacres au Bugesera	221
I. Cas des MM. Rwantigigi et Mugabowindekwe	228
J. Enquête sur le bourgmestre, M. Rwambuka	229
K. Déclaration des associations de défense des droits de l'homme sur l'insécurité dans le pays, notamment au Bugesera et à Kibungo	233
VIII. Huitième partie: LES ÉVÉNEMENTS EN PRÉFECTURE DE KIBUYE	235
A. Rapport de la visite faite en commune Kivumu	237
B. La sécurité en commune Rwamatamu	243
C. Rapport de la visite effectuée dans les 2 communes de Gishyita et Rwamatamu	245
D. Déclaration sur les massacres dans la préfecture de Kibuye	257
E. Rapport sur les travaux de la commission étatique sur les événements du 18 au 25/8/92	261
IX. Neuvième partie: LES ÉVÉNEMENTS EN PRÉFECTURE DE KIGALI	265
A. Rapport de la visite effectuée à la commune Mbogo	267
B. Situation tendue en commune Mbogo	275
C. Événements en ville de Kigali - mai 1992	277

D. Rapport de la visite effectuée en commune Bicumbi	280
E. A.D.L. dénonce les actes de violence	285
F. Rapport sur les troubles à caractère politique dans la ville de Kigali	287
X. Dixième partie: INTERVENTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE	293
A. Mémoire remis au Premier ministre	295
B. Situation sur les droits de l'homme, la sécurité des citoyens et le processus démocratique au Rwanda, du 1 juin au 15 juillet 1992	301
C. Appel à la raison	306
XI. Onzième partie: DES CAS INDIVIDUELS	311
A. Témoignage	313
B. Lettre du lieutenant-col. Uwihoreye	319
C. Mort du citoyen zaïrois abattu par les gendarmes	326
D. Cas de Murekezi Carina	327
XII. Douzième partie: LA LIBERTÉ DE PRESSE	329
A. Rapport sur la liberté de presse de septembre 1991 à septembre 1992	331
B. Lettre de Adrien Rangira et Obed Bazimaziki	344
C. Cas des journalistes arrêtés et emprisonnés au mois de septembre 1992	347
CONCLUSION: LES RAISONS D'ESPÉRER	349
TABLE DES MATIÈRES	351